RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1

Du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017

Il peut être consulté :

Sur place aux heures d'ouverture au public :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

PARC DES SITTELLES

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

www.cc-gesnoisbilurien.fr

ARRETES DU PRESIDENT

Date	Vice-président	Objet	PAGE
23/01/2017	Jean-Marie BOUCHÉ	Délégation de fonction à M. Jean-Marie BOUCHÉ pour intervenir dans les domaines « Finances et gestion-Suivi des politiques contractuelles »	10
23/01/2017	Stéphane LEDRU	Délégation de fonction à M. Stéphane LEDRU pour intervenir dans le domaine « Nouvelle technologies de l'information »	12
23/01/2017	Nicole AUGER	Délégation de fonction à Mme. Nicole AUGER pour intervenir dans les domaines « Développement économique-Sécurité-Promotion du tourisme-Suivi des schémas régionaux »	14
23/01/2017	Martial LATIMIER	Délégation de fonction à M. Martial LATIMIER pour intervenir dans le domaine « PLUi-Scot-InterScot »	16
23/01/2017	Michel FROGER	Délégation de fonction à M. Michel FROGER pour intervenir dans le domaine « Protection et mise en valeur de l'environnement : Collecte et élimination des déchets ménagers (Smirgeomes) »	18
23/01/2017	Joël JULIEN	Délégation de fonction à M. Joël JULIEN pour intervenir dans les domaines « Petite enfance-Equipements de loisirs »	20
23/01/2017	Claudia DUGAST	Délégation de fonction à Mme Claudia DUGAST pour intervenir dans le domaine « Développement et suivi des activités de services aux habitants »	22
23/01/2017	André PIGNÉ	Délégation de fonction à M. André PIGNÉ pour intervenir dans le domaine « Suivi du personnel technique-travaux-Politique de l'environnement »	24
23/01/2017	Marie-Christine HOLLANDE	Délégation de fonction à Mme Marie-Christine HOLLANDE pour intervenir dans le domaine « Enfance-Jeunesse »	26
23/01/2017	Jean-Claude GODEFROY	Délégation de fonction à M. Jean-Claude GODEFROY pour intervenir dans les domaines « Politique de l'eau-Gemapi-Eau potable-Spanc-Gens du voyage »	28
23/01/2017	Philippe PLECIS	Délégation de fonction à M. Philippe PLECIS pour intervenir dans le domaine « Nouvelles technologies de la communication »	30
23/01/2017	Philippe PAPILLON	Délégation de fonction à M. Philippe PAPILLON pour intervenir dans le domaine « Élaboration et suivi du schéma de mutualisation »	32

DELIBERATION DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
13/02/2017	2017_02_D12	Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Perche Sarthois	34
13/02/2017	2017_02_D13	Désignation des représentants au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)	42
13/02/2017	2017_02_D14	Désignation des représentants au SMIRGEOMES	44
13/02/2017	2017_02_D15	Désignation des représentants au Syndicat Mixte sarthois d'aménagement numérique « Sarthe numérique »	51
13/02/2017	2017_02_D16	Désignation des représentants au Syndicat du Dué et du Narais	53

13/02/2017	2017_02_D17	Désignation des représentants au Syndicat du bassin de la Veuve	56
13/02/2017	2017_02_D18	Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Parc d'activités économiques Brières Gesnois - Huisne Sarthoise	58
13/02/2017	2017_02_D19	Désignation des représentants au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe	61
13/02/2017	2017_02_D20	Ouverture d'une ligne de trésorerie	63
13/02/2017	2017_02_D21	Contrat de ruralité	64
13/02/2017	2017_02_D22	Création emploi adjoint technique territorial	65
13/02/2017	2017_02_D23	Recrutement CAE	66
13/02/2017	2017_02_D24	Création poste adjoint d'animation territorial	67
13/02/2017	2017_02_D25	Création poste adjoint technique territorial principal de 2è classe	68
20/03/2017	2017_03_D47	Raccordement du Parc des Sittelles au réseau EU de la commune de Montfort-le-Gesnois : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux	69
20/03/2017	2017_03_D48	PLUi : réponse de la communauté de communes à l'Appel à candidature 2017, PLUi intercommunal lancé par le Ministère du logement et de l'habitat durable	70
19/06/2017	2017_06_D97	Raccordement du Parc des Sittelles au réseau EU de la commune de Montfort-le-Gesnois : Avenant n°1 au marché de l'entreprise Chapron	71
19/06/2017	2017_06_D98	Création de postes dans le cadre de la reprise en régie des actions enfance-jeunesse	72

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
19/01/2017	2017	Tableau du Conseil communautaire	73
19/01/2017	2017_01_D01	Élection du Président	75
19/01/2017	2017_01_D02	Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau	77
19/01/2017	2017_01_D03	Élection des vice-présidents de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	78
19/01/2017	2017_01_D04	Élection des autres membres du bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	83
19/01/2017	2017_01_D05	Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au bureau communautaire	89
19/01/2017	2017_01_D06	Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président	91
19/01/2017	2017_01_D07	Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des vice-présidents	93

19/01/2017	2017_01_D08	Centre Aqualudique Sittellia – Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec la société Recrea – Tarif préférentiel	95
19/01/2017	2017_01_D09	SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif - Délégation Service Public VEOLIA - Avenant au contrat	96
19/01/2017	2017_01_D10	Télétransmission des actes au contrôle de Légalité – Signature convention	97
19/01/2017	2017_01_D11	Conventions d'objectifs Multi-Accueils de Montfort-le-Gesnois, Connerré, Lombron et le RAM	98
16/02/2017	2017_02_D26	Création des commissions thématiques intercommunales	115
16/02/2017	2017_02_D27	Participation des conseillers municipaux aux commissions thématiques intercommunales	116
16/02/2017	2017_02_D28	Élection des membres de la commission thématique intercommunale « Aménagement de l'espace »	117
16/02/2017	2017_02_D29	Élection des membres de la commission thématique intercommunale « Mutualisation »	118
16/02/2017	2017_02_D30	Élection des membres de la commission thématique intercommunale « Aménagement numérique et NTIC »	119
16/02/2017	2017_02_D31	Élection des membres de la commission thématique intercommunale « Animation culturelle »	120
16/02/2017	2017_02_D32	Élection des membres de la commission thématique intercommunale « Enfance Jeunesse »	121
16/02/2017	2017_02_D33	Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)	122
16/02/2017	2017_02_D34	Élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP)	123
16/02/2017	2017_02_D35	Création de la commission d'aménagement et élection de ses membres	124
16/02/2017	2017_02_D36	Création de la commission d'accessibilité	125
16/02/2017	2017_02_D37	RIFSSEP – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel	126
16/02/2017	2017_02_D38	Gestion des ressources humaines – Tableau des effectifs et des emplois	130
16/02/2017	2017_02_D39	Gestion des ressources humaines – Organigramme	132
16/02/2017	2017_02_D40	Harmonisation de la participation au maintien de salaire en cas de maladie	134
16/02/2017	2017_02_D41	Adhésion au Comité National d'Actions Sociales de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	135
16/02/2017	2017_02_D42	Compétence jeunesse : Conventions de prestation de services avec les communes	136
16/02/2017	2017_02_D43	Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour la commune de Savigné l'Évêque	137
16/02/2017	2017_02_D44	Garantie d'emprunts de Sarthe habitat pour la construction de huit logements à Saint-Corneille	138
16/02/2017	2017_02_D45	Durée d'amortissement des biens	140

16/02/2017	2017_02_D46	Modification des statuts de la Communauté de communes : Compétence Programme Local de l'Habitat	142
23/03/2017	2017_03_D49	Structures Accueil Petite Enfance – Choix mode de gestion	143
23/03/2017	2017_03_D50	SPANC – Choix du mode de gestion	144
23/03/2017	2017_03_D51	Centre Aqualudique Sittellia – Choix du mode de gestion	146
23/03/2017	2017_03_D52	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe de La Vollerie de la Communauté de communes du Pays bilurien	148
23/03/2017	2017_03_D53	Compte administratif 2016 du budget annexe de La Vollerie de la Communauté de communes du Pays bilurien	149
23/03/2017	2017_03_D54	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays bilurien	151
23/03/2017	2017_03_D55	Compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays bilurien	152
23/03/2017	2017_03_D56	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays bilurien	153
23/03/2017	2017_03_D57	Compte administratif 2016 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays bilurien	154
23/03/2017	2017_03_D58	Approbation du compte de gestion 2016 du budget général de la Communauté de communes du Pays bilurien	155
23/03/2017	2017_03_D59	Compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes du Pays bilurien	156
23/03/2017	2017_03_D60	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe Centre équestre de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	157
23/03/2017	2017_03_D61	Compte administratif 2016 du budget annexe Centre équestre de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	158
23/03/2017	2017_03_D62	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	159
23/03/2017	2017_03_D63	Compte administratif 2016 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	160
23/03/2017	2017_03_D64	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	162
23/03/2017	2017_03_D65	Compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	163
23/03/2017	2017_03_D66	Approbation du compte de gestion 2016 du budget général de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	164
23/03/2017	2017_03_D67	Compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	165
23/03/2017	2017_03_D68	Affectation du résultat – budget annexe Centre équestre	166
23/03/2017	2017_03_D69	Budget primitif annexe Centre équestre 2017	167
23/03/2017	2017_03_D70	Budget primitif annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » 2017	168
23/03/2017	2017_03_D71	Budget primitif annexe ZA « La Vollerie » 2017	170

23/03/2017	2017_03_D72	Budget primitif annexe SPANC 2017	172
23/03/2017	2017_03_D73	Budget primitif annexe ordures ménagères 2017	173
23/03/2017	2017_03_D74a	Budget primitif annexe enfance-jeunesse 2017	174
23/03/2017	2017_03_D75	Affectation des résultats – Budget général	175
23/03/2017	2017_03_D76	Budget primitif général 2017	177
23/03/2017	2017_03_D77	Indemnités de fonction des élus : prise en compte du décret 2017-85 du 26 janvier 2017	178
23/03/2017	2017_03_D78	Gendarmerie de Connerré, avenants au marché de l'entreprise générale	179
23/03/2017	2017_03_D79	Gendarmerie de Connerré, révision de l'autorisation de programme	181
23/03/2017	2017_03_D80	Subventions pour les écoles de musique associatives	182
23/03/2017	2017_03_D81	Fibre optique – Déploiement 2ème tranche	183
23/03/2017	2017_03_D82	Plan Local d'Urbanisme intercommunal : extension de la procédure d'élaboration aux huit communes de l'ex Pays bilurien	188
23/03/2017	2017_03_D83	Plan Local d'Urbanisme intercommunal : définition des modalités de concertation	190
23/03/2017	2017_03_D84	Plan Local d'Urbanisme intercommunal : définition des modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes	192
23/03/2017	2017_03_D85	Plan Local d'Urbanisme intercommunal : délégation aux communes du droit de préemption urbain (DPU)	194
23/03/2017	2017_03_D86	Plan Local d'Urbanisme intercommunal : avenant au marché de prestation avec la Société Citadia Conseil	195
23/03/2017	2017_03_D87	Modification du règlement intérieur des Espaces Publics Numériques	196
23/03/2017	2017_03_D88	Définition des modalités d'application du droit à la formation des élus	197
23/03/2017	2017_03_D89	Logo de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	198
05/04/2017	2017_04_D90	Vote des taux de fiscalité additionnelle 2017	200
05/04/2017	2017_04_D91	Désignation des représentants à la Mission Locale Sarthe Nord	201
05/04/2017	2017_04_D92	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois – Huisne Sarthoise	202
29/05/2017	2017_05_D93	Centre aqualudique Sittellia : validation grille tarifaire 2017/2018	203
29/05/2017	2017_05_D94	Modification des statuts du Syndicat mixte du Dué et du Narais	205
29/05/2017	2017_05_D95	Convention pour le déversement des eaux usées du Parc des Sittelles dans le réseau des eaux usées de la ville de Montfort-le-Gesnois	206
29/05/2017	2017_05_D96	Adoption grille tarifaire des services enfance-jeunesse communautaires à compter du 4/09/2017	207

22/06/2017	2017_06_D99	Mission locale Sarthe Nord : Renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2017	210
22/06/2017	2017_06_D100	Transfert d'une activité privée vers la communauté de communes et transfert de personnel : actions enfance-jeunesse de la commune du Breil sur Mérize	211
22/06/2017	2017_06_D101	Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune du Breil-sur-Mérize	213
22/06/2017	2017_06_D102	Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune d'Ardenay-sur-Mérize	214
22/06/2017	2017_06_D103	Règlements intérieurs des actions enfance-jeunesse : accueils de loisirs périscolaires	215
22/06/2017	2017_06_D104	Règlements intérieurs des actions enfance-jeunesse : mercredis périscolaires	218
22/06/2017	2017_06_D105	Règlements intérieurs des actions enfance-jeunesse : accueils de loisirs sans hébergement des petites vacances et de l'été	221
22/06/2017	2017_06_D106a	Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017	224
22/06/2017	2017_06_D107	Décisions budgétaires : budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, décision modificative n°1	226
22/06/2017	2017_06_D108	Décisions budgétaires : budget annexe centre équestre, exercice 2017, décision modificative n°1	228
22/06/2017	2017_06_D109	Décisions budgétaires : budget annexe ZA La Vollerie, exercice 2017, décision modificative n°1	230
22/06/2017	2017_06_D110	Décisions budgétaires : budget annexe ZA Les Terrasses du Challans, exercice 2017, décision modificative n°1	232
22/06/2017	2017_06_D111	Décisions budgétaires : budget général, exercice 2017, décision modificative n°1	234
22/06/2017	2017_06_D112	Gendarmerie de Connerré, avenants n°3 et 4 au marché de l'entreprise générale	238
22/06/2017	2017_06_D113	Gendarmerie de Connerré : révision de l'autorisation de programme	239
22/06/2017	2017_06_D114	Agrément et engagement financier de la communauté de communes pour l'opération « construction de la gendarmerie à Connerré »	240
22/06/2017	2017_06_D115a	Définition du périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)	241
22/06/2017	2017_06_D116	Avis sur le projet de SAGE révisé du Bassin versant de l'Huisne	243
22/06/2017	2017_06_D117	GEMAPI : groupement de commande avec la CC de l'Huisne sarthoise	244
22/06/2017	2017_06_D118	GEMAPI : transformation de l'institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte	246
22/06/2017	2017_06_D119	Implantation de pylônes téléphoniques mobiles	247
22/06/2017	2017_06_D120	Contrat de ruralité	249
22/06/2017	2017_06_D121	Convention de partenariat Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe / site « Gravières et sablières de la Belle inutile »	292
22/06/2017	2017_06_D122	Convention de partenariat Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe / site « Gravières et sablières de la Belle inutile » : demande de subvention pour travaux	293

22/06/2017	2017_06_D123	Convention de partenariat Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe / site « Gravières et sablières de la Belle inutile » : demande de subvention pour entretien	294
22/06/2017	2017_06_D124	Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante	295
22/06/2017	2017_06_D125	Règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'organe délibérant	296
22/06/2017	2017_06_D126	Ecole de musique intercommunale, vote des tarifs 2017/2018	310
22/06/2017	2017_06_D127	Révision des loyers des logements conventionnés au 1er juillet 2017	312
22/06/2017	2017_06_D128	Projet urbain partenarial, commune de Fatines	314
22/06/2017	2017_06_D129	Hôtel restaurant des Sittelles : avenant à la promesse de cession de fonds de commerce	315

DECISIONS DU PRESIDENT

Date	Régies	Objet	PAGE
01/02/2017	Service comptabilité	Acte constitutif d'une régie de recettes	316
03/02/2017	Cybercentre	Acte constitutif d'une régie de recettes	318
03/02/2017	Cyberbase	Acte constitutif d'une régie de recettes	320

CONVENTIONS ET CONTRATS

Date	Les représentants	Objet	PAGE
24/01/2017	CdC et Le représentant de l'Etat	Convention pour la transmission électronique des actes au « représentant de l'État »	322
23/02/2017	CdC et Société Générale	Convention de réservation de ligne de trésorerie	328
27/02/2017	CdC et Commune de Coudrecieux	Convention de mise à disposition Accueil périscolaire de Coudrecieux	336
27/02/2017	CdC et Commune de St Mars de Locquenay	Convention de mise à disposition Accueil périscolaire de St Mars de Locquenay	339
27/02/2017	CdC et Commune de St Michel de Chavaignes	Convention de mise à disposition Accueil périscolaire de St Michel de Chavaignes	342
27/02/2017	CdC et Commune de Thorigné sur Dué	Convention de mise à disposition Accueil périscolaire de Thorigné sur Dué	345
27/02/2017	CdC et Commune de Tresson	Convention de mise à disposition Accueil périscolaire de Tresson	348
27/02/2017	CdC et Commune de Volnay	Convention de mise à disposition Accueil périscolaire de Volnay	351

03/03/2017	CdC et Commune de Connerré	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	353
03/03/2017	CdC et Commune de Fatines	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	359
03/03/2017	CdC et Commune de Le Breil sur Mérize	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	365
03/03/2017	CdC et Commune de Soulitré	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	371
03/03/2017	CdC et Commune de Savigné L'Evêque	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	381
03/03/2017	CdC et Commune de Saint Mars la Brière	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	387
03/03/2017	CdC et Commune de Lombron	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	393
03/03/2017	CdC et Communes de Torcé en Vallée, Saint Célerin, Sillé Le Philippe	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	399
13/03/2017	CdC et Commune d'Ardenay sur Mérize	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	405
15/03/2017	CdC et Commune de Montfort Le Gesnois	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	414
23/03/2017	CdC et Commune de Saint Corneille	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	423
/2017	CdC et Commune de Nuillé Le Jalais	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	429
13/06/2017	CdC et Commune d'Ardenay sur Mérize	Convention de mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse	437
03/07/2017	CdC et SIVOS d'Ardenay, Soulitré et Nuillé	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	441
30/06/2017	CdC et Commune d'Ardenay sur Mérize	Avenant n°1 : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	448

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Jean Marie BOUCHÉ

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, M. Jean-Marie BOUCHÉ est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « **Finances et gestion** » et « **Suivi des politiques contractuelles** » de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- les budgets de la collectivité,
- toutes les pièces se rapportant à la comptabilité de la collectivité,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,
- et de manière générale tous courriers, documents et actes de quelque nature qu'il soit en cas d'empêchement de M. Le Président,

La signature par M. Jean-Marie BOUCHÉ des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 Janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, Jean-Marie BOUCHÉ, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23 Janvier 2017

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25. JAN. 2017
DE MAMERS

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Stéphane LEDRU

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, M. Stéphane LEDRU est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « **Nouvelles technologies de l'information** » dont :

- outils de collaboration,
- système d'information géographique,
- cybers,
- réseau intranet,
- fibre optique,

Tous les travaux concernant cette délégation seront traités en lien avec le vice-président en charge des travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,
- et de manière générale tous courriers, documents et actes de quelque nature qu'il soit en cas d'empêchement de M. Le Président,

La signature par M. Stéphane LEDRU des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, Stéphane LEDRU, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23/01/2017

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN 2017
DE MAMERS

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Nicole AUGER

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, Mme Nicole AUGER est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- « **Développement économique** » dont le Relais des Sitteilles,
- « **Sécurité** » de la Communauté de Communes,
- **« Promotion du tourisme »,**
- **« Suivi des schémas régionaux »**

Tous les travaux concernant cette délégation seront traités en lien avec le vice-président en charge des travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,
- les actes notariés de cession des lots dans les zones d'activités économique d'intérêt communautaire,
- et de manière générale tous courriers, documents et actes de quelque nature qu'il soit en cas d'empêchement de M. Le Président,

La signature par Mme Nicole AUGER des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussignée, Nicole AUGER, Vice-présidente de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23 Janvier 2017

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25. JAN. 2017
DE MAMERS

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Martial LATIMIER

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, M. Martial LATIMIER est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **PLUi et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,**
- **Scot,**
- **InterScot**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

La signature par M. Martial LATIMIER des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, Martial LATIMIER, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23 Janvier 2017.

SOUS-PRÉFECTURE
25. JAN. 2017
DE NAMBERS

Signature,

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Michel FROGER

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, M. Michel FROGER est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « **Protection et mise en valeur de l'environnement** » :

- **Collecte et élimination des déchets ménagers (Smirgeomes) dont :**
  Suivi des réclamations de la redevance incitative et mise en place de la grille tarifaire en lien avec le vice-président en charge des finances.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

La signature par M. Michel FROGER des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, Michel FROGER, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23 Janvier 2017

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25. JAN. 2017
DE MAMERS

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Joël JULIEN

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, M. Joël JULIEN est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine **« Petite enfance »** et **« Equipements de loisirs »**,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

Tous les travaux concernant cette délégation seront traités en lien avec le vice-président en charge des travaux.

La signature par M. Joël JULIEN des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, Joël JULIEN, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23/01/2017

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25. JAN. 2017
DE MAMERS

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Claudia DUGAST

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, Mme Claudia DUGAST est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « **Développement et suivi des activités de services aux habitants** » comprenant :

- Le centre équestre des Brières,
- Le centre aqualudique Sittellia, et le parc de Sittelles
- L'école de musique

Tous les travaux concernant cette délégation seront traités en lien avec le vice-président en charge des travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

La signature par Mme Claudia DUGAST des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, Claudia DUGAST, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23/01/17

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN. 2017
DE ARGENTEUIL

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

André PIGNÉ

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, M. André PIGNE est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans tout ce qui se rapporte au **suivi du personnel technique, aux travaux** sur l'ensemble des bâtiments et espaces communautaires, y compris les travaux d'accessibilité et à la **politique de l'environnement** comprenant :

- Espaces verts, .
- ~~Parc des Sittelles~~, .
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, .
- Plan d'eau de Connerré, .
- Suivi du plan « Climat Energie » .

Tous les travaux concernant cette délégation seront traités en lien avec le vice-président concerné.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

La signature par M. André PIGNÉ des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, André PIGNÉ, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23/01/2017

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN 2017
DE MAMERS

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Marie Christine HOLLANDE

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, Mme Marie-Christine HOLLANDE est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « **Enfance-jeunesse** »,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

Tous les travaux concernant cette délégation seront traités en lien avec le vice-président en charge des travaux.

La signature par Mme Marie-Christine HOLLANDE des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussignée, Marie-Christine HOLLANDE, Vice-présidente de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23 janvier 2017

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN. 2017
DE MARMERS

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

JEAN CLAUDE GODEFROY

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, M. Jean-Claude GODEFROY est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Politique de l'eau,**
- **Gemapi : mise en place et suivi**
- **Eau potable**
- **Spanc**
- **Gens du voyage**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

La signature par M. Jean-Claude GODEFROY des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, Jean-Claude GODEFROY, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23.1.2017

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25. JAN. 2017
DE MAMERS

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Philippe PLECIS

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, M. Philippe PLECIS est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « **Nouvelles technologies de la communication** » dont :

- Journal communautaire,
- Site internet,
- Promotion des activités touristiques de Bois Doublé
- Théâtre Epidaure

Tous les travaux concernant cette délégation seront traités en lien avec le vice-président en charge des travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

La signature par M. Philippe PLECIS des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, Philippe PLECIS, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23/01/17

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN 2017
DE MAMERS

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Philippe PAPILLON

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1er. - À compter du 23 janvier 2017, M. Philippe PAPILLON est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « **Elaboration et suivi du schéma de mutualisation** »,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

La signature par M. Philippe PAPILLON des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23 janvier 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou

Notification le 23 janvier 2017

Et de sa transmission Sous-Préfecture le 23 janvier 2017

Je soussigné, Philippe PAPILLON, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 23/1/2017

Signature,

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN 2017
DE MAMERS

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois
Délibération n° : 2017_02_D12
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Perche Sarthois,

Monsieur le Président invite les délégués à élire ses représentants au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, à savoir, 27 délégués titulaires et 27 suppléants.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur BOUCHÉ Jean-Marie est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BOUCHÉ Jean-Marie a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur GOUPIL Laurent est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GOUPIL Laurent a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur DROUET Dominique est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur DROUET Dominique a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur HEUZARD Serge est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26

Majorité absolue..... 14
Monsieur HEUZARD Serge a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur FROGER Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FROGER Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur GODEFROY Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GODEFROY Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame BUIN-CHARTIER Chantal est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BUIN-CHARTIER Chantal a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LAUDE Jean-Yves est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LAUDE Jean-Yves a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur HERRAULT Yves est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur HERRAULT Yves a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur PIGNÉ André est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur Monsieur PIGNÉ André a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame GARNIER Christelle est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame GARNIER Christelle a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame Nicole AUGER est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame Nicole AUGER a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur FROGER André est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FROGER André a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur AUGEREAU Nicolas est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur AUGEREAU Nicolas a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur GRÉMILLON Alain est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GRÉMILLON Alain a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame MARCHAND Christine est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame MARCHAND Christine a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur TRIFAUT Anthony est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur TRIFAUT Anthony a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur BARBAULT Francis est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BARBAULT Francis a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur FLOQUET Franck est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FLOQUET Franck a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur PRÉ Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur PRÉ Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur JULIEN Joël est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur JULIEN Joël a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur MÉTIVIER Philippe est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur MÉTIVIER Philippe a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame LE CONTE Hélène est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame LE CONTE Hélène a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame DUGAST Claudia est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame DUGAST Claudia a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LECOMTE Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LECOMTE Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur JACK Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur JACK Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur GICQUEL Yves est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0

Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GICQUEL Yves a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame ASSE-ROTTIER Jocelyne est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame ASSE-ROTTIER Jocelyne a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame DEROUINEAU Christine est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame DEROUINEAU Christine a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur BREBION Patrick est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BREBION Patrick a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur REGNIER Francis est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur REGNIER Francis a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame BARBIER Florence est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BARBIER Florence a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur LECOMTE Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LECOMTE Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur SAMSON Vincent est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur SAMSON Vincent a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur PINTO Christophe est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 26
Majorité absolue 14
Monsieur PINTO Christophe a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame LAVIER Isabelle est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 26
Majorité absolue 14
Madame LAVIER Isabelle a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur LOUISE Benoit est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 26
Majorité absolue 14
Monsieur LOUISE Benoit a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur HUBERT Jean-Paul est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 26
Majorité absolue 14
Monsieur HUBERT Jean-Paul a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame AUBIER Magali est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 26
Majorité absolue 14
Madame AUBIER Magali a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur LATIMIER Martial est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 26
Majorité absolue 14
Monsieur LATIMIER Martial a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur THUAUDET Hervé est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 26
Majorité absolue 14
Monsieur THUAUDET Hervé a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame BOUZEAU Brigitte est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 26
Majorité absolue 14
Madame BOUZEAU Brigitte a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur GLINCHE Paul est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GLINCHE Paul a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur PLECIS Philippe est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur PLECIS Philippe a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur BUREAU Joël est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BUREAU Joël a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame LOUVET Jacqueline est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame LOUVET Jacqueline a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame LEVASSEUR Christelle est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame LEVASSEUR Christelle a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur VERNHETTES Patrice est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur VERNHETTES Patrice a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur BOUTTIER Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BOUTTIER Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame HOLLANDE Marie-Christine est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26

Majorité absolue..... 14
Madame HOLLANDE Marie-Christine a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame BOULAY Virginie est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BOULAY Virginie a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur LEDRU Stéphane est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LEDRU Stéphane a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur DUTERTRE Alain est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur DUTERTRE Alain a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame MATHÉ Céline est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame MATHÉ Céline a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
Délibération n° : 2017_02_D13
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (SMGV),

Monsieur le Président invite les délégués à élire ses représentants au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (SMGV), à savoir, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur HERRAULT Yves est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur HERRAULT Yves a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur GODEFROY Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GODEFROY Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur FROGER André est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FROGER André a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame ROTTIER Josiane est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame ROTTIER Josiane a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur LECOMTE Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LECOMTE Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur VERNHETTES Patrice est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur VERNHETTES Patrice a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : Désignation des représentants au SMIRGEOMES
Délibération n° : 2017_02_D14
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Elimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe (SMIRGEOMES),

Monsieur le Président invite les délégués à élire ses représentants au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au SMIRGEOMES, à savoir, 23 délégués titulaires et 23 suppléants.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur BOUCHÉ Jean-Marie est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BOUCHÉ Jean-Marie a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur EPINEAU Jean-Luc est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur EPINEAU Jean-Luc a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur BREBION Patrick est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BREBION Patrick a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur REGNIER Francis est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur REGNIER Francis a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur FROGER Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FROGER Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LECOMTE Roger est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LECOMTE Roger a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame BUIN-CHARTIER Chantal est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BUIN-CHARTIER Chantal a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LAUDE Jean-Yves est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LAUDE Jean-Yves a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LOUISE Benoit est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LOUISE Benoit a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur HUBERT Jean-Paul est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur HUBERT Jean-Paul a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur MUSSARD Jean-Patrick est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur MUSSARD Jean-Patrick a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur THUAUDET Hervé est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur THUAUDET Hervé a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame BOUZEAU Brigitte est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BOUZEAU Brigitte a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur GLINCHE Paul est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GLINCHE Paul a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame BUSSON Annie est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BUSSON Annie a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur VAN DEN HAM Cornelis est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur VAN DEN HAM Cornelis a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur PRÉ Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur PRÉ Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LE GOT Jimmy est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LE GOT Jimmy a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur BOUTTIER Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BOUTTIER Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur DESCHAMPS Cyril est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur DESCHAMPS Cyril a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LEDRU Stéphane est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LEDRU Stéphane a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur JACK Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur JACK Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur CHADUTEAU Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur CHADUTEAU Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur HERRAULT Yves Jocelyne est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur HERRAULT Yves a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur CUREAU Gilbert est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur CUREAU Gilbert a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur COSNARD René est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur COSNARD René a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur TORCHET Luc est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur TORCHET Luc a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur POTTIER Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur POTTIER Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur PLAIS Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur PLAIS Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur MASSON Richard est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur MASSON Richard a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame BRETON Isabelle est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BRETON Isabelle a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur PIGNÉ André est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur PIGNÉ André a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur FURON Alain est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FURON Alain a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur FROGER André est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0

Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FROGER André a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur LECOSSIER Christian est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LECOSSIER Christian a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur GRÉMILLON Alain est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GRÉMILLON Alain a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur PLECIS Philippe est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur PLECIS Philippe a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame LECOMTE Anne-Laure est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame LECOMTE Anne-Laure a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame LOUVET Jacqueline est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame LOUVET Jacqueline a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame LEVASSEUR Christelle est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame LEVASSEUR Christelle a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur BOULAY Dany est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BOULAY Dany a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame LECOMTE Hélène est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame LECOMTE Hélène a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur MICK Romuald est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur MICK Romuald a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur LECOMTE Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LECOMTE Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur VOLTZ Patrick est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur VOLTZ Patrick a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame CUISNIER Annick est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame CUISNIER Annick a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte sarthois d'aménagement numérique « Sarthe numérique »
Délibération n° : 2017_02_D15
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Syndicat Mixte sarthois d'aménagement numérique « Sarthe numérique »,

Monsieur le Président invite les délégués à élire ses représentants au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Mixte sarthois d'aménagement numérique « Sarthe numérique », à savoir, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur REGNIER Francis est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur REGNIER Francis a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LEDRU Stéphane est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LEDRU Stéphane a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame LEVASSEUR Christelle est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame LEVASSEUR Christelle a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur FAUQUE Frédérick est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FAUQUE Frédérick a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame DE MARIA Brigitte est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame DE MARIA Brigitte a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur PLECIS Philippe est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur PLECIS Philippe a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : Désignation des représentants au Syndicat du Dué et du Narais
Délibération n° : 2017_02_D16
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Syndicat du Dué et du Narais,

Monsieur le Président invite les délégués à élire ses représentants au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat du Dué et du Narais, à savoir, 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur HEUZARD Serge est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur HEUZARD Serge a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur GODEFROY Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GODEFROY Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LAUDE Jean-Yves est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LAUDE Jean-Yves a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur FROGER André est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FROGER André a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur BOULAY Dany est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BOULAY Dany a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame DROUINEAU Catherine est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame DROUINEAU Catherine a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur AMESLON Gérard est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur AMESLON Gérard a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur LECOMTE Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LECOMTE Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame BRETON Isabelle est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BRETON Isabelle a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur ESNAULT Raymond est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur ESNAULT Raymond a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame BUSSON Annie est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BUSSON Annie a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur DUTERTRE Alain est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14

Monsieur DUTERTRE Alain a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : Désignation des représentants au Syndicat du bassin de la Veuve
Délibération n° : 2017_02_D17
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Veuve,

Monsieur le Président invite les délégués à élire ses représentants au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat du Bassin de la Veuve, à savoir, 6 délégués titulaires.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur BREBION Patrick est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BREBION Patrick a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur COSNARD René est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur COSNARD René a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur REGNIER Francis est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur REGNIER Francis a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur TORCHET Luc est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur TORCHET Luc a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame BUIN CHARTIER Chantal est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BUIN CHARTIER Chantal a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur RIBOT Sébastien est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur RIBOT Sébastien a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20 FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Parc d'activités économiques Brières Gesnois-Huisne Sarthoise
Délibération n° : 2017_02_D18
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc d'activités économiques Brières Gesnois-Huisne Sarthoise,

Monsieur le Président invite les délégués à élire ses représentants au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Mixte du Parc d'activités économiques Brières Gesnois-Huisne Sarthoise, à savoir, 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur CHAUDUN Christophe est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur CHAUDUN Christophe a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame AUGER Nicole est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame AUGER Nicole a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame MARCHAND Christine est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame MARCHAND Christine a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur TRIFAUT Anthony est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur TRIFAUT Anthony a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur PRE Michel est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur PRE Michel a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur CHESNEAU Jean-Claude est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur CHESNEAU Jean-Claude a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur FROGER André est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur FROGER André a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur LATIMIER Martial est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LATIMIER Martial a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur HUBERT Jean-Paul est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur HUBERT Jean-Paul a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur GICQUEL Yves est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur GICQUEL Yves a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame HOLLANDE Marie-Christine est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame HOLLANDE Marie-Christine a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur BOULAY Dany est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur BOULAY Dany a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : Désignation des représentants au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe
Délibération n° : 2017_02_D19
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe,

Monsieur le Président invite les délégués à élire ses représentants au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, à savoir, 8 délégués titulaires.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur CHAUDUN Christophe est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur CHAUDUN Christophe a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame MARCHAND Christine est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame MARCHAND Christine a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LATIMIER Martial est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LATIMIER Martial a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur LEDRU Stéphane est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur LEDRU Stéphane a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame LOUVET Jacqueline est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame LOUVET Jacqueline a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur METIVIER Philippe est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Monsieur METIVIER Philippe a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame DE MARIA Brigitte est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame DE MARIA Brigitte a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame BOUZEAU Brigitte est enregistrée.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Majorité absolue..... 14
Madame BOUZEAU Brigitte a obtenu 26 voix (vingt-six) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
Délibération n° : 2017_02_D20
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu la proposition de la Société Générale en vue d'ouvrir une ligne de trésorerie,
Vu le rapport du Vice-Président de la communauté de communes délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE DE RETENIR la proposition de la Société Générale, agence du Mans, aux conditions suivantes :

Banque	SOCIETE GENERALE
montant	1 500 000€
durée	12 mois
taux	Euribor moyen mensuel 1 mois (Index variable) de février 2017 (-0.373%) En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique, soit 0 % + 0.60% = 0.60%
Prélèvement des intérêts	mensuellement à terme échu
Commission d'engagement	0,10% l'an (prélèvement trimestriel)
Commission de non-utilisation	néant
Frais de dossier	500 €
Forfait de gestion	500 €
Calcul des intérêts	Sur 360 jours

-HABLITE Monsieur le premier vice-président, Jean-Marie Bouché, à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Société Générale et la Communauté de Communes,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : Contrat de ruralité
Délibération n° : 2017_02_D21
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : /

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Étaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Étaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

L'État propose de contractualiser avec les communautés de communes sur des projets structurants autour de six axes : L'accès aux services publics et marchands et aux soins ; La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ; L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ; Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ; La transition écologique et énergétique ; La cohésion sociale.

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu le rapport du Président

PREND ACTE,

-Que la communauté de communauté Le Gesnois Bilurien va solliciter la sous préfecture de Mamers pour construire un contrat de ruralité à l'échelle de la communauté de communes,
-Propose d'inscrire les projets communautaires suivants pour bénéficier de financements dans le cadre de ce contrat : La construction d'une structure d'accueil « petite enfance » au Breil sur Mérize, la réalisation d'équipements de loisirs (aires de jeux, structures multi sport) et le déploiement de la fibre optique et du numérique.
-Procède par ailleurs à un recensement des projets communaux qui pourraient également s'inscrire dans ce contrat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Délibération n° : 2017_02_D22
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu les nécessités du service,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial, à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter du 1er mars 2017.
-**PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus dans le cadre du Budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : RECRUTEMENT CAE
Délibération n° : 2017_02_D23
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu les besoins du service jeunesse,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de créer un poste d'animateur de loisirs dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 15 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20 FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : **CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**
Délibération n° : 2017_02_D24
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu la réorganisation des services dans le cadre de la fusion des EPCI,
Vu l'organigramme du nouvel EPCI,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la demande de Mr Loïk Croisonnier en date du 2 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion en date du 15 décembre 2016,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :
- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1er mars 2017,
- de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, à compter du 1er mars 2017,
- de modifier le tableau des emplois correspondant.

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus dans le cadre du budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 15 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2017

Objet : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2è CLASSE
Délibération n° : 2017_02_D25
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 26 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 06/02/2017 Affichage : 17/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 17/02/2017

Le TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	08/02/2017

Etaient également excusés :
GOUPIL Laurent, DUTERTRE Alain, MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu la réorganisation des services dans le cadre de la fusion des EPCI,
Vu l'organigramme du nouvel EPCI,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la demande de Mme Delphine VOISIN en date du 2 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion en date du 15 décembre 2016,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :
- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2è classe, à compter du 1er mars 2017,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2è classe, à temps complet, à compter du 1er mars 2017,
- de modifier le tableau des emplois correspondant.

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus dans le cadre du budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité,

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 15 février 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170320-2017_03_D47-DE
en date du 28/03/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D47

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 20 MARS 2017

Objet : Raccordement du Parc des Sittelles au réseau EU de la commune de Montfort-le-Gesnois : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux
Délibération n° : 2017_03_D47
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 13/03/2017 Affichage : 28/03/2017 Transmission contrôle de légalité : 28/03/2017

Le VINGT MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	SAMSON Vincent	07/03/2017

Etaient également excusés :
MÉTIVIER Philippe, GRÉMILLON Alain.

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu la consultation lancée le 3 février dernier pour le choix d'une entreprise pour effectuer les travaux de raccordement du parc des Sittelles au réseau EU de la Commune de Montfort,
Vu les dispositions du règlement de consultation,
Vu l'analyse des offres présentée par Nicole Auger, Vice-Présidente de la communauté de communes déléguée au Développement économique et au tourisme,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE D'ATTRIBUER le marché de travaux pour le raccordement du parc des Sittelles, centre aqualudique Sittellia et Hôtel des Sittelles, au réseau EU de la Commune de Montfort-le-Gesnois, à l'entreprise Chapron, Ste Gemmes le Robert (53), pour un montant de 130 870,50 € HT, option comprise.
-AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Chapron S.A.S., 19 avenue des Sports, 53 600 Ste Gemmes le Robert, et de manière générale tous documents se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 mars 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170320-2017_03_D48-DE
en date du 28/03/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D48

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 20 MARS 2017

Objet : PLUi : réponse de la communauté de communes à l'Appel à candidature 2017, PLUi intercommunal lancé par le Ministère du logement et de l'habitat durable
Délibération n° : 2017_03_D48
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 13/03/2017 Affichage : 28/03/2017 Transmission contrôle de légalité : 28/03/2017

Le VINGT MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire de la communauté de communes à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, PINTO Christophe, SAMSON Vincent, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, MARCHAND Christine, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	SAMSON Vincent	07/03/2017

Etaient également excusés :
MÉTIVIER Philippe, GRÉMILLON Alain.

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
Vu le rapport de Martial Latimier, Vice-Président de la communauté de communes délégué au PLUi,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président à :
-Candidater à l'appel à projets PLUi auprès du Ministère du Logement et de l'habitat durable,
-Déposer le dossier de demande de subvention,
-Signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 mars 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170619-2017_06_D97-DE
en date du 27/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D97

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 19 JUIN 2017

Objet : Raccordement du Parc des Sittelles au réseau EU de la commune de Montfort-le-Gesnois : Avenant n°1 au marché de l'entreprise Chapron
Délibération n° : 2017_06_D97
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 12/06/2017 Affichage : 27/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/06/2017

Le DIX NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la salle des fêtes de Fatines, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, GOUPIL Laurent, PINTO Christophe, DROUET Dominique, SAMSON Vincent, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	AUGER Nicole	19/06/2017
MARCHAND Christine	PRÉ Michel	16/06/2017

Etaient également excusés :
RÉGNIER Francis, LATIMIER Martial.

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour le raccordement du parc des Sittelles, centre aqualudique Sittellia et Hôtel des Sittelles, au réseau EU de la Commune de Montfort-le-Gesnois, à l'entreprise Chapron, Ste Gemmes le Robert (53), pour un montant de 130 870,50 € HT, option comprise.
Vu le rapport de Nicole Auger, Vice-Présidente de la communauté de communes déléguée au Développement économique et au tourisme,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition d'avenant de l'entreprise Chapron, comme suit :
Avenant n° 1 pour un montant de 3 021,70€ HT, soit 3 626,04€ TTC, soit 2,3 % du montant du marché initial, ayant pour objet :
-Mise en place de variateurs de vitesses sur les pompes du poste de relevage afin d'assurer le non dépassement du plafond de 10m³/h comme convenu dans la convention de raccordement avec la commune de Montfort-le-Gesnois ; + 845 € HT.
-Raccordement du refoulement en raccordant la conduite directement sur le regard existant permettant d'économiser un regard et des réfections d'enrobés ; - 926 € HT.
-Modification du raccordement de la piscine et des bureaux de la communauté de communes pour préserver l'espace arboré et s'éloigner du poste de refoulement ; + 2 127,70 € HT
-Ajout d'un branchement EU entre EU3 et EU4 pour la réalisation future d'une borne d'accès à l'eau pour les camping-cars ne pénétrant pas dans l'aire de camping-car ; + 975 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise Chapron et toutes les pièces relatives à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 juin 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170619-2017_06_D98-DE
en date du 27/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D98

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU 19 JUIN 2017

Objet : Création de postes dans le cadre de la reprise en régie des actions enfance-jeunesse
Délibération n° : 2017_06_D98
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 12/06/2017 Affichage : 27/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/06/2017

Le DIX NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la salle des fêtes de Fatines, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :
CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, GODEFROY Jean-Claude, PLECIS Philippe, PAPILLON Philippe, GOUPIL Laurent, PINTO Christophe, DROUET Dominique, SAMSON Vincent, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	AUGER Nicole	19/06/2017
MARCHAND Christine	PRÉ Michel	16/06/2017

Etaient également excusés :
RÉGNIER Francis, LATIMIER Martial.

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de créer, dans le cadre de la reprise en régie des actions jeunesse de la commune du Breil sur Mérize, à compter du 10 juillet 2017, les emplois suivants :

- 1 emploi de directrice d'accueil collectif de mineurs (ACM) à temps complet relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux,
- 2 emplois d'animateur à temps non complet (32 heures) relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux,
- 1 emploi d'agent contractuel pour l'entretien des locaux, à temps non complet (11,25 h) relevant du grade d'Adjoint Technique territorial,

-**DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2017, le poste suivant :

- 1 emploi de secrétaire comptable pour les actions enfance-jeunesse, à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux,

  Ce poste sera partagé avec la commune de Savigné-l'Evêque sur une répartition à affiner de l'ordre de 2/3 pour la Communauté de communes et 1/3 pour la commune de Savigné-l'Evêque.

-**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 juin 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DÉPARTEMENT

Sarthe 72

ARRONDISSEMENT

Mamers

Effectif légal
du conseil communautaire

42

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Le Gesnois Bilurien

TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de l'élection du Président et des Vice-présidents : 19 janvier 2017

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Commune représentée
Président	M.	CHAUDUN Christophe	CONNERRÉ
Premier Vice-président	M.	BOUCHÉ Jean-Marie	BOULOIRE
Deuxième Vice-président	M.	LEDRU Stéphane	SOULITRÉ
Troisième Vice-président	M.	AUGER Nicole	CONNERRÉ
Quatrième Vice-président	M.	LATIMIER Martial	SAVIGNE L'EVEQUE
Cinquième Vice-président	M.	FROGER Michel	ST MICHEL DE CHAVAIGNES
Sixième Vice-président	M.	JULIEN Joël	ST MARS LA BRIERE
Septième Vice-présidente	Mme	DUGAST Claudia	SILLE LE PHILIPPE
Huitième Vice-président	M.	PIGNÉ André	ARDENAY SUR MERIZE
Neuvième Vice-présidente	Mme	HOLLANDE Marie-Christine	SAVIGNE L'EVEQUE
Dixième Vice-président	M.	GODEFROY Jean-Claude	THORIGNE SUR DUE
Onzième Vice-président	M.	PLECIS Philippe	MONTFORT LE GESNOIS
Douzième Vice-président	M.	PAPILLON Philippe	BOULOIRE
Membre du Bureau	M.	RÉGNIER Francis	ST MARS DE LOCQUENAY
Membre du Bureau	M.	GOUPIL Laurent	COUDRECIEUX
Membre du Bureau	M.	PINTO Christophe	VOLNAY
Membre du Bureau	M.	SAMSON Vincent	TRESSON
Membre du Bureau	Mme	DROUET Dominique	MAISONCELLES
Membre du Bureau	M.	BARBAULT Francis	NUILLE LE JALAIS
Membre du Bureau	M.	DUTERTRE Alain	SURFONDS
Membre du Bureau	M.	PRÉ Michel	ST CORNEILLE
Membre du Bureau	M.	AUGEREAU Nicolas	FATINES
Membre du Bureau	Mme	LOUVET Jacqueline	ST CELERIN
Membre du Bureau	M.	GICQUEL Yves	TORCE EN VALLEE
Membre du Bureau	M.	GREMILLON Alain	LOMBRON
Membre du Bureau	M.	HUBERT Jean-Paul	LE BREIL SUR MERIZE
Membre du Bureau	Mme	MARCHAND Christine	MONTFORT LE GESNOIS
Membre du Bureau	M.	METIVIER Philippe	SAVIGNE L'EVEQUE
Membre du Bureau	M.	VERNHETTES Patrice	ST MARS LA BRIERE
Conseiller communautaire	Mme	DELOUBES Anne-Marie	BOULOIRE
Conseiller communautaire	M.	FROGER André	CONNERRÉ
Conseiller communautaire	Mme	AUBIER Magali	CONNERRÉ

1 Préciser : président, vice-présidents (indiquer le numéro d'ordre du vice-président) ou conseiller communautaire.

Conseiller communautaire	M.	ESNAULT Raymond	LE BREIL SUR MERIZE
Conseiller communautaire	Mme	BOUZEAU Brigitte	LOMBRON
Conseiller communautaire	M.	GLINCHE Paul	MONTFORT LE GESNOIS
Conseiller communautaire	M.	TRIFAUT Anthony	MONTFORT LE GESNOIS
Conseiller communautaire	M.	LE GOT Jimmy	ST MARS LA BRIERE
Conseiller communautaire	M.	BOUTTIER Jean-Claude	SAVIGNE L'EVEQUE
Conseiller communautaire	Mme	LE CONTE Hélène	SAVIGNE L'EVEQUE
Conseiller communautaire	Mme	GUY Sandrine	SAVIGNE L'EVEQUE
Conseiller communautaire	Mme	LAVIER Isabelle	THORIGNE SUR DUE
Conseiller communautaire	Mme	MATHÉ Céline	TORCE EN VALLEE

Cachet de la communauté de communes :

Certifié par le Président,

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN. 2017
LA MAMERS

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : Élection du Président
Délibération n° : 2017_01_D01
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, Président à titre transitoire.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Monsieur Paul Glinche, le doyen des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée.
Considérant l'installation du nouveau Conseil de Communauté,
Vu les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables en vertu de l'article L.5211-2 du même code,
Vu les articles L.5211-6 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Attendu que le Conseil Communautaire nouvellement installé doit procéder à l'élection du Président,

Le Président de séance a rappelé les modalités d'élection du Président du Conseil de Communauté :
« Il est élu au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président de séance a demandé s'il y a des candidatures à la présidence de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.
Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Madame Hélène Le Conte et Monsieur Alain Grémillon.

Monsieur Paul Glinche invite les candidats à la présidence de la communauté de communes à se faire connaître.

La candidature de Monsieur Christophe Chaudun est enregistrée.

Monsieur Paul Glinche invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le Président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
e. Nombre de suffrages exprimés..... 31
f. Majorité absolue..... 16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
CHAUDUN Christophe	31 voix (trente et une voix)

Monsieur Christophe Chaudun a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau
Délibération n°: 2017_01_D02
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Considérant l'installation du nouveau Conseil Communautaire,
Considérant l'élection de son nouveau Président,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que le Conseil Communautaire nouvellement installé doit procéder à l'élection de ses vice-Présidents,
Le Président du Conseil de Communauté, immédiatement installé, propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le nombre de vice-Présidents, qui ne doit pas excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder quinze.
Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Vu le rapport de son Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER la composition du Bureau à 28 membres ainsi répartis :

- 12 vice-présidents
- 16 autres membres

Adopté,40 pour, 1 contre, 1 blancs (détermination du nombre de vice-présidents)

Adopté à l'unanimité (détermination du nombre de membres du bureau)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : Élection des vice-présidents de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Délibération n°: 2017_01_D03
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Considérant l'installation du nouveau Conseil Communautaire,
Considérant l'élection de son nouveau Président,
Considérant la détermination du nombre de vice-présidents,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le premier vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 39
f. Majorité absolue..... 20

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
BOUCHÉ Jean-Marie	39 voix (trente neuf voix)

Monsieur Jean-Marie Bouché a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le deuxième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 40
f. Majorité absolue..... 21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
LEDRU Stéphane	40 voix (quarante voix)

Monsieur Stéphane Ledru a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le troisième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 34
f. Majorité absolue..... 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
AUGER Nicole	34 voix (trente quatre voix)

Madame Nicole Auger a été proclamée troisième vice-présidente et a été immédiatement installée

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le quatrième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 29
f. Majorité absolue..... 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
LATIMIER Martial	29 voix (vingt neuf voix)

Monsieur Martial Latimier a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le cinquième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 38
f. Majorité absolue..... 20

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
FROGER Michel	37 voix (trente sept voix)
BOUTTIER Jean-Claude	1 voix (une voix)

Monsieur Michel FROGER a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le sixième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 40
f. Majorité absolue..... 21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
JULIEN Joël	40 voix (quarante voix)

Monsieur Joël JULIEN a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le septième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 27
f. Majorité absolue..... 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
DUGAST Claudia	27 voix (vingt sept voix)

Madame Claudia DUGAST a été proclamée septième vice-présidente et a été immédiatement installée

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le huitième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 34
f. Majorité absolue..... 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
PIGNÉ André	34 voix (trente quatre voix)

Monsieur André Pigné a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le neuvième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42

c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 35
f. Majorité absolue..... 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
HOLLANDE Marie-Christine	35 voix (trente cinq voix)

Madame Marie-Christine Hollande a été proclamée neuvième vice-présidente et a été immédiatement installée

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le dixième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 33
f. Majorité absolue..... 17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
GODEFROY Jean-Claude	33 voix (trente trois voix)

Monsieur Jean-Claude GODEFROY a été proclamé dixième vice-présidente et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le onzième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 28
f. Majorité absolue..... 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
PLECIS Philippe	28 voix (vingt huit voix)

Monsieur Philippe PLECIS a été proclamé onzième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le douzième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... 14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 28
f. Majorité absolue..... 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
PAPILLON Philippe	28 voix (vingt huit voix)

Monsieur Philippe PAPILLON a été proclamé douxième vice-président et a été immédiatement installé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
25. JAN. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : Élection des autres membres du bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Délibération n°: 2017_01_D04
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Considérant l'installation du nouveau Conseil Communautaire,
Considérant l'élection de son nouveau Président,
Considérant la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés 39
f. Majorité absolue 20

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
RÉGNIER Francis	39 voix (trente neuf voix)

Monsieur Francis Régnier a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 42
f. Majorité absolue 22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
GOUPIL Laurent	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Laurent GOUPIL a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 42
f. Majorité absolue 22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
PINTO Christophe	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Christophe PINTO a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 41
f. Majorité absolue 21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
SAMSON Vincent	41 voix (quarante et une voix)

Monsieur Vincent Samson a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 41
f. Majorité absolue 21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
DROUET Dominique	41 voix (quarante et une voix)

Monsieur Dominique Drouet a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 42
f. Majorité absolue 22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
BARBAULT Francis	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Francis Barbault a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 42
f. Majorité absolue 22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
DUTERTRE Alain	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Alain Dutertre a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 38
f. Majorité absolue 20

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
PRÉ Michel	38 voix (trente huit voix)

Monsieur Michel Pré a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés 37
f. Majorité absolue 19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
AUGEREAU Nicolas	37 voix (trente sept voix)

Monsieur Nicolas Augereau a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés 38
f. Majorité absolue 20

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
LOUVET Jacqueline	38 voix (trente huit voix)

Madame Jacqueline Louvet a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés 36
f. Majorité absolue 19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
GICQUEL Yves	36 voix (trente six voix)

Monsieur Yves Gicquel a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés 40
f. Majorité absolue 21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
GRÉMILLON Alain	40 voix (quarante voix)

Monsieur Alain Grémillon a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 39
f. Majorité absolue 20

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
HUBERT Jean-Paul	39 voix (trente neuf voix)

Monsieur Jean-Paul Hubert a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 34
f. Majorité absolue 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
MARCHAND Christine	34 voix (trente quatre voix)

Madame Christine Marchand a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 33
f. Majorité absolue 17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
MÉTIVIER Philippe	33 voix (trente trois voix)

Monsieur Philippe Métivier a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 42
f. Majorité absolue 22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
VERNHETTES Patrice	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Patrice Vernhettes a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° : 2017_01_D05
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article L.5211.10 permettant à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au Bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,
Considérant que l'organe délibérant peut déléguer au Bureau toutes ses compétences à l'exception de quelques-unes, limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT à savoir :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** au Bureau collégialement, pour la durée du mandat, une partie de ses compétences à l'exception de celles limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'effet :
1. autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

2. créer ou modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2.1. définir et modifier les modalités de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail ;
2.2. fixer les indemnités versées aux stagiaires ayant réalisé une étude particulière pour la communauté de communes, dans le respect des limites réglementaires ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90.000 HT et inférieur à 200. 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. désigner les membres de la Communauté de Communes ainsi que les personnes qualifiées ou agréées au sein d'organismes extérieurs, syndicats mixtes, commissions et comités divers. Adapter la représentation du Conseil Communautaire au sein de ces organismes ;

5. autoriser la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement de tout investissement, pendant toute la durée du mandat, conformément aux termes de l'article **L.5211-10** du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité d'allonger la durée du prêt,
- possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

5.1. conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **PRECISE** que le Bureau devra rendre compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
Délibération n° : 2017_01_D06
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article L.5211.10 permettant à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au Bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,
Considérant que l'organe délibérant peut déléguer au Bureau toutes ses compétences à l'exception de quelques-unes, limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT à savoir :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** au Président, pour la durée du mandat, une partie de ses compétences à l'exception de celles limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'effet :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89.999€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8. exercer, au nom de la communauté de communes des actions en justice ou la défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et ceci devant toutes juridictions ;

9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite du plafond d'indemnisation prévu par les contrats d'assurance pour les dommages causés par les employés de la Communauté de communes à l'aide d'un véhicule de service ;

10. fixer, dans la limite d'un montant unitaire hors taxes de 149€ des tarifs des services et prestations délivrés à des tiers [personnes physiques ou morales], et des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

11. recruter pour un besoin occasionnel (trois mois renouvelable une fois) les personnels nécessaires au fonctionnement des services et/ou activités de la communauté de communes ;

12. procéder au remplacement des agents des services de la communauté de communes dans le cadre des congés ordinaires et de maladie, maternité et accidents du travail.

- **AUTORISE** le Président à subdéléguer ces fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

- **PRECISE** que le Président devra rendre compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
25 JAN 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
Délibération n° : 2017_01_D07
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir débattu,

Vu :
- la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 20000 à 49999,

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.50% pour le président et de 24,73% pour le vice-président, soit respectivement un montant mensuel maximum de 2596,88 € pour le président et de 951,42 € pour le vice-président (*valeur indice brut 1015 à compter du 01/02/2017*),

Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide que :

1) A compter du 23 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 45 % de l'indice 1015
- Vice-présidents : 14 % de l'indice 1015

2) Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
25. JAN. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : **CENTRE AQUALUDIQUE SITTELLIA**
AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE RECREA TARIF PREFERENTIEL
Délibération n° : 2017_01_D08
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu la convention tripartite entre la Communauté de communes, la Société Récréa et l'association d'animations sociales intercommunales de Bonnétable en date du 26 juin 2014,
Vu l'avenant n° 1 en date du 24 novembre 2014, précisant les tarifs concernés,
Vu le projet d'avenant n° 2 du 11 janvier 2017, permettant d'étendre l'application du tarif préférentiel pour les résidents de l'ex Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **HABILITE** le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite et toutes les pièces se rapportant à ce dossier (*projet de convention annexé*).

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS PRÉFECTURE
25 JAN 2017
PAS CALAIS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CONVENTION BIPARTITE

Avenant N°2

ENTRE

La Communauté de Communes « LE GESNOIS BILURIEN », représentée par Christophe Chaudun, Président, dont le siège social est situé : Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Le centre aqualudique & forme Sittellia, géré par la société RECREA, représenté par M. Samuel BERNARD, Directeur, situé Parc Des Sittelles, 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de **préciser l'article 2** « conditions d'utilisation du centre aqualudique & forme » et plus particulièrement les tarifs concernés par le tarif préférentiel pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes « LE GESNOIS BILURIEN »

La Communauté de Communes s'engage à verser la différence de prix proposé aux habitants des 8 nouvelles communes intégrant la nouvelle Communauté de Communes « LE GESNOIS BILURIEN » à savoir : Volnay / Thorigné sur Dué / St Michel de Chavaignes / Coudrecieux / Bouloire / Maisoncelles / St mars du Locquenay / Tresson.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DU CENTRE AQUALUDIQUE

Les habitants de la Communauté de Communes « LE GESNOIS BILURIEN » bénéficieront des tarifs appliqués pour les habitants du territoire de l'ex communauté de communes Brières et Gesnois, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 moins, uniquement pour les **entrées piscine suivantes :**

- **Enfant (*gratuit – 3 ans*)**
- **10 entrées « enfant »**
- **Adulte (*16 ans et+*)**
- **10 entrées « adulte »**
- **Famille nombreuses (4 pers dont 2 adultes maximum)**

Article 3 : TARIFICATION

Le pointage des entrées sera effectué via un contrôle d'accès spécifique.

Les tarifs indexés et validés annuellement en conseil communautaire s'appliqueront en l'état chaque année.

L'appel à facturation sur le volume réel d'entrées enregistrées et sur la période concernée sera effectué trimestriellement.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'à la fin du contrat de DSP actuel, à savoir le 31 aout 2018.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 11 janvier 2017

M. Christophe CHAUDUN,
Président de la CDC « LE GESNOIS BILURIEN »

M. Samuel BERNARD,
Directeur de Sittellia

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif
DELEGATION SERVICE PUBLIC VEOLIA
AVENANT AU CONTRAT
Délibération n° : 2017_01_D09
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA, le 12 février 2014,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien »,
Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat d'affermage du SPANC avec VEOLIA, permettant d'étendre la délégation à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **HABILITE** le Président à signer l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA et toutes les pièces se rapportant à ce dossier (*Avenant au contrat annexé*).
- **PRECISE** que l'avenant N° 1 n'entraîne pas une augmentation globale du montant du contrat initial de plus de 5%.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
27 JAN. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

VEOLIA

Département de la Sarthe

Communauté de Communes

LE GESNOIS BILURIEN

AVENANT N°1

au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement non collectif

SOUS-PRÉFECTURE
27 JAN 2017
DE MAMERS

Département de la Sarthe

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE GESNOIS BILURIEN

AVENANT N°1

au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement non collectif

ENTRE :

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017

désignée dans ce qui suit par "la Collectivité",

d'une part,

ET :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions dont le Siège Social est à Paris – 21 rue de la Boétie, immatriculée sous le numéro 572025526 RCS PARIS, représentée par **Monsieur Jean-Charles GUY**, agissant au nom et pour le compte de la Société

désignée dans ce qui suit par l'appellation "le Délégataire",

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays des Bières et du Gesnois a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage reçu en Préfecture le 12/02/2014.

La Communauté de Communes du Pays des Bières et du Gesnois regroupe quinze communes.

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 N° DIRCOL 2016-0642, les communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Biluriens ont fusionné pour créer la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien ».

Par l'arrêté précité, le périmètre de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est composé désormais de vingt-trois communes.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution du contrat d'affermage précité se poursuit et est étendu à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes « le Gesnois Bilurien ».

Cet avenant s'inscrit dans l'application de l'article 36-5 du décret du 1er février 2016.

ENTRE ELLES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Substitution

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, la Communauté de Communes « le Gesnois Bilurien » est composée des communes suivantes :

Ardenay-sur-Merize
Bouloire
Connerré
Coudrecieux

Fatines
Le Breil-sur-Merize
Lombron
Maisoncelles
Montfort-le-Gesnois
Nuillé-le-Jalais
Saint Célérin
Saint-Corneille
Saint-Mars-de-Locquenay
Saint-Mars-la-Brière
Saint-Michel-de-Chavaignes
Savigné-l'Evêque
Sillé-le-Philippe
Soulitré
Surfonds
Thorigné-sur-Dué
Torcé-en-Vallée
Tresson
Volnay

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien se substitue dans tous les droits et obligations liés au contrat précité.

Cette substitution prend effet à la date du 1er janvier 2017.

Article 2 – Dispositions particulières

Le Délégataire assurera sur les communes de Bouloire, Coudrecieux, Maisonncelles, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Michel-de-Chavaignes, Thorigné-sur-Dué, Tresson et Volnay **uniquement** les missions suivantes :

- ✓ Le contrôle de conception des installations neuves et réhabilités définies à l'article 17 du contrat.
- ✓ Le contrôle de l'exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées définies à l'article 18 du contrat.
- ✓ Le contrôle en cas de vente d'un immeuble mentionné à l'article 19.8 du contrat.

Ces missions seront exécutées dans les conditions générales définies par le cahier des charges

Article 3 – Maintien des dispositions antérieures

Toutes les dispositions du contrat d'affermage, non expressément modifiées, abrogées ou contredites par les présentes demeurent applicables.

Article 4 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

A Montfort le Gesnois

A .....

Le Président de la
Communauté de Communes
Du Gesnois Bilurien

Le Directeur de Centre
Jean-Charles GUY

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - SIGNATURE CONVENTION
Délibération n° : 2017_01_D010
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien »,
Vu la convention transmise par la Préfecture le 12 janvier dernier, permettant la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **HABILITE** le Président à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, entre la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » et le représentant de l'Etat, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 23 janvier 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
27. JAN. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Objet : CONVENTIONS D'OBJECTIFS MULTI-ACCUEILS DE MONTFORT LE GESNOIS, CONNERRE, LOMBRON ET LE RAM
Délibération n° : 2017_01_D011
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 13/01/2017 Affichage : 23/01/2017 Transmission contrôle de légalité : 23/01/2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu les contrats pour la gestion des multi-accueils de Montfort Le Gesnois, Connerré, Lombron et le RAM,
Vu l'avenant n° 1 en date du 17 décembre 2015,
Vu le CEJ signé pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017,
Vu la nécessité de faire coïncider le nouveau CEJ (au 1er janvier 2018) avec les nouveaux contrats,
Vu les conventions d'objectifs établis jusqu'au 31 décembre 2017,
Vu le rapport du Vice-Président en charge du dossier,

Après en avoir délibéré,
- **VALIDE** les conventions d'objectifs pour les multi-accueils de Montfort Le Gesnois, Connerré, Lombron et le RAM, pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2017, (*conventions annexées*)
- **HABILITE** M. Joël JULIEN, Vice-Président en charge du dossier, par délégation du Président, à signer les conventions d'objectifs, entre la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » et le Centre social LARES, et de manière générale tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,
Etant ici, rappelé que :
M. Christophe CHAUDUN, M. Nicolas AUGEREAU, M. Alain GREMILLON, M. Paul GLINCHE, Mme Christine MARCHAND, M. Francis BARBAULT, Mme Jacqueline LOUVET, M. Yves GICQUEL, M. André PIGNE, M. Jean-Paul HUBERT et M. Patrice VERNHETTES n'ont pas pris part aux débats et au vote de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Bouloire, le 25 janvier 2017,
Le Vice-Président, Joël JULIEN

SOUS-PRÉFECTURE
27. JAN. 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Convention d'objectifs

SOUS-PRÉFECTURE
27 JAN. 2017
DE MAMERS

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017.
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et
Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « l'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des *« actions en faveur de la petite enfance »*.
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil,...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion du Multi Accueil de Connerré

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er mai 2017 et prendra fin de plein droit le 31/12/2017.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 43685 €, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;
Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.
Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.
L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Connerré, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :
- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.
Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017
Les versements seront effectués à :
Au compte CCM VAL D'HUISNE
Code établissement : 15489
Code guichet : 04804
Numéro de compte : 00024601440
Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....
De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.
L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.
L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.
La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 25 janvier 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

SOUS-PRÉFECTURE
27 JAN 2017
DE MAMERS

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017.
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et
Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « l'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des *« actions en faveur de la petite enfance »*.
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil,...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion du Multi Accueil de LOMBRON

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er mai 2017 et prendra fin de plein droit le 31/12/2017.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 72588 €, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;
Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.
Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.
L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Lombron, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :
- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.
Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017
Les versements seront effectués à :
Au compte CCM VAL D'HUISNE
Code établissement : 15489
Code guichet : 04804
Numéro de compte : 00024601440
Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....
De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.
L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.
L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.
La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 25 janvier 2017 à Montfort Le Gesnois,

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN,

SOUS-PRÉFECTURE
27 JAN. 2017
DE MAMERS

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017.
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et
Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « l'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des *« actions en faveur de la petite enfance »*.
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil,...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion d'un Multi-Accueil à Montfort Le Gesnois

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er mai 2017 et prendra fin de plein droit le 31/12/2017.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 54805 €, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;
Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.
Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.
L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Montfort Le Gesnois, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :
- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.
Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017
Les versements seront effectués à :
Au compte CCM VAL D'HUISNE
Code établissement : 15489
Code guichet : 04804
Numéro de compte : 00024601440
Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....
De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.
L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.
L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.
La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 25 janvier 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

SOUS-PRÉFECTURE
27 JAN 2017
DE MAMERS

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017.
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et
Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « l'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « *actions en faveur de la petite enfance* ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil,...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Relais d'Assistantes Maternelles

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er mai 2017 et prendra fin de plein droit le 31/12/2017.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 48363€, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;
Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.
Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.
L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :
- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.
Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017
Les versements seront effectués à :
Au compte CCM VAL D'HUISNE
Code établissement : 15489
Code guichet : 04804
Numéro de compte : 00024601440
Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....
De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.
L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.
L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.
La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 25 janvier 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Création des commissions thématiques intercommunales
Délibération n°: 2017_02_D26
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui prévoit que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer cinq commissions thématiques intercommunales comme suit :

- Aménagement de l'espace
- Mutualisation
- Aménagement numérique et NTIC
- Enfance-jeunesse
- Animation culturelle

Décide que ces commissions seront composées d'un membre par commune, soit 23, plus le vice-président en charge de la délégation et le Président, de droit, soit 25 membres au total.
Prend acte que ces dispositions seront inscrites dans le règlement intérieur de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

115

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Participation des conseillers municipaux aux commissions thématiques intercommunales
Délibération n°: 2017_02_D27
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-40-1 qui permet la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions thématiques intercommunales.
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide de permettre la participation des conseillers municipaux des communes-membres aux commissions thématiques de la communauté, sans restriction. Une commune sera donc représentée, soit par un conseiller communautaire, soit par un conseiller municipal.
Prend acte que ces dispositions seront inscrites dans le règlement intérieur de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Election des membres de la commission thématique intercommunale « Aménagement de l'espace »
Délibération n°: 2017_02_D28
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.
Vu la décision de créer la commission « Aménagement de l'espace »,
Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,
Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Aménagement de l'espace »,
PROCLAME les conseillers suivants élus membres de la commission « Aménagement de l'espace » :
Christophe CHAUDUN membre de droit, Martial LATIMIER, Yves HERRAULT, Jean-Luc EPINEAU, Dominique DROUET, Serge HEUZARD, Michel FROGER, Jean-Claude LECOMTE, Chantal BUIN, Christophe PINTO, Benoit LOUISE, Jean-Paul HUBERT, Roger PAIELE, Nicolas AUGEREAU, Alain GRÉMILLON, Paul GLINCHE, Roland TELLIER, Marie-Line GOSNET, Patrick GAUDRÉ, Jean-Claude CHESNEAU, Karl THIÉFINE, Guy PRUDHOMME, Stéphane LEDRU, Alain DUTERTRE, Yves GICQUEL.

Adopté à l'unanimité.

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Election des membres de la commission thématique intercommunale « Mutualisation »
Délibération n°: 2017_02_D29
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.
Vu la décision de créer la commission « Mutualisation »,
Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,
Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Mutualisation »,
PROCLAME les conseillers suivants élus membres de la commission « Mutualisation » :
Christophe CHAUDUN membre de droit, Philippe PAPILLON, Anne-Marie DELOUBES, Christine DEROUINEAU, Patrick BREBION, Luc TORCHET, Florence BARBIER, Isabelle LAVIER, Chantal BUIN, Jean Yves LAUDE, Francis SIEGWALD, Tania MOISE, Nicole AUGER, Nicolas AUGEREAU, Brigitte BOUZEAU, Anthony TRIFAUT, Charles Philippe OLIVEIRA, Franck FLOQUET, Michel PRÉ, Patrice VERNHETTES, Sandrine GUY, Claudia DUGAST, Stéphane LEDRU, Michel JACK, Michel CHADUTEAU.

Adopté à l'unanimité.

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Election des membres de la commission thématique intercommunale « Aménagement numérique et NTIC »
Délibération n°: 2017_02_D30
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.
Vu la décision de créer la commission « Aménagement numérique et NTIC »,
Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,
Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Aménagement numérique et NTIC »,
PROCLAME les conseillers suivants élus membres de la commission « Aménagement numérique et NTIC » :
Christophe CHAUDUN membre de droit, Stéphane LEDRU, Philippe PAPILLON, Damien RICAUX, Dominique DROUET, Francis RÉGNIER, Cyrille PELLETIER, Isabelle LAVIER, Richard MASSON, Frédérick FAUQUE, Grégory BARBÉ, Raymond ESNAULT, André FROGER, Hervé THUAUDET, Michel MÉNAGER, Christine MARCHAND, Joël BUREAU, Serge LAUTH, Christelle LEVASSEUR, Brigitte DE MARIA, Jean-Claude BOUTTIER, Romuald MICK, Didier FOUCHÉ, Harold GARNIER, Céline MATHÉ.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Election des membres de la commission thématique intercommunale « Animation culturelle »
Délibération n°: 2017_02_D31
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.
Vu la décision de créer la commission « Animation culturelle »,
Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,
Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Animation culturelle »,
PROCLAME les conseillers suivants élus membres de la commission « Animation culturelle » :
Christophe CHAUDUN membre de droit, Philippe PLECIS, Jocelyne ASSE-ROTTIER, Laurent GOUPIL, René COSNARD, Serge HEUZARD, Cyrille PELLETIER, Jean-Claude LECOMTE, Luis POUPON, Christophe PINTO, Christian ROULEAU, Tania MOISE, Mélissa MONGELLA VASSILLIERE, Dominique ROGER, Guy BEAULIEU, Anthony TRIFAUT, Annie BUSSON, Jacqueline LOUVET, Martine EVRARD, Manuella PIQUET, Hélène LE CONTE, Michèle BRISCHOUX, Michel LECOMTE, Patrick VOLTZ, Yves GICQUEL.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Election des membres de la commission thématique intercommunale « Enfance Jeunesse »
Délibération n°: 2017_02_D32
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.
Vu la décision de créer la commission « Enfance-jeunesse »,
Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,
Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Enfance-jeunesse »,
PROCLAME les conseillers suivants élus membres de la commission « Enfance-jeunesse » :
Christophe CHAUDUN membre de droit, Marie Christine HOLLANDE, Stéphanie DUFOUR-BRAY, Florence PILET, Peggy MAILLARD, Patricia RAIMBAULT, Cédric CATOIS, Jean-Claude GODEFROY, Chantal BUIN, Céline BRÉAU, Lydie LAROCHELLE, Anne-France PLANCHON, André FROGER, Daniel TOURNELLE, Josette TRÉMIER, Christiane COULON, Sindy MOREAU, Jacqueline LOUVET, Malika PLANCHE, Joël JULIEN, Bruno FORTUNÉ, Liliane MECHE, Michel LECOMTE, Emmanuelle MALLET, Carole MARCHAL.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
Délibération n°: 2017_02_D33
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT,
Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'autant de membres suppléants.
PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Christophe CHAUDUN Président de droit	
Titulaires	**Suppléants**
Jean-Marie BOUCHÉ	Jean-Claude GODEFROY
Joël JULIEN	Christine MARCHAND
Claudia DUGAST	Stéphane LEDRU
Michel PRÉ	Nicole AUGER
André PIGNÉ	Vincent SAMSON

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

122

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)
Délibération n°: 2017_02_D34
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu l'article L 1411-5 du CGCT,
Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'autant de membres suppléants.
PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public:

Christophe CHAUDUN Président de droit	
Titulaires	**Suppléants**
Jean-Marie BOUCHÉ	Jean-Claude GODEFROY
Joël JULIEN	Christine MARCHAND
Claudia DUGAST	Stéphane LEDRU
Michel PRÉ	Nicole AUGER
André PIGNÉ	Vincent SAMSON

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Création de la commission d'aménagement et élection de ses membres
Délibération n°: 2017_02_D35
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui prévoit que l'avis de la commission d'aménagement devient obligatoire quel que soit le seuil de procédure de la consultation (concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions et/ou des marchés) ;
Vu l' article R 300-9 du code de l'urbanisme
Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission d'aménagement,
DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission d'aménagement à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'autant de membres suppléants.
PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'aménagement :

Christophe CHAUDUN	
Titulaires	**Suppléants**
Nicole AUGER	Anthony TRIFAUT
Jean-Marie BOUCHÉ	Céline MATHÉ
Martial LATIMIER	Jacqueline LOUVET
Patrice VERNHETTES	André PIGNÉ
Raymond ESNAULT	Michel FROGER

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Création de la commission d'accessibilité
Délibération n°: 2017_02_D36
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit que les établissements existants recevant du public doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées à la date du 1er janvier 2005.
Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales concernant les commissions communales et intercommunales d'accessibilité.
Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.
Vu le rapport du Président qui rappelle les missions de cette commission et notamment que,
« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »

Après en avoir délibéré,
PROCEDE à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité,
PRECISE que la liste des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité sera fixée par arrêté de Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : RIFSSEP – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
Délibération n°: 2017_02_D37
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-1916 du 29 décembre 2016 modifiant le calendrier d'adhésion au RIFSEEP,
Vu la transmission au comité technique paritaire du centre de gestion de la Sarthe en date du 20 février 2017,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires
Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds
Le RIFSEEP est composé de deux parts :
- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer uniquement l'IFSE.
Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.
Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	**Définition**	**Définition**
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.
Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Nombre de groupes de fonctions :
Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.
Catégorie A : 2 groupes
Catégorie B : 2 groupes
Catégorie C : 3 groupes

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	**Fonction**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaire**
Groupe 1	DGS - DGA	15 000€	36 210€
Groupe 2	Direction d'un service Avec encadrement	10 000€	32 130€

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	**Fonction**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaire**
Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	10 000€	17 480€

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	**Emploi**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaire**
Groupe 1	Direction d'une structure ou d'un service	10 000€	17 480€

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	**Emploi**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaire**
Groupe 1	Direction d'une structure	10 000€	11 970€
Groupe 2	Responsable d'une structure sans encadrement de personnel	4 500€	10 560€

Catégorie C :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	**Emploi**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaire**
Groupe 1	Responsable d'un service Avec encadrement	9 000€	11 340€
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement	4 500€	10 800€
Groupe 3	Agent d'exécution	1 000€	10 800€

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	**Emploi**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaire**
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement	9 000€	11 340€
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement	4 500€	10 800€
Groupe 3	Agent d'exécution	1 000€	10 800€

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	**Indicateurs de mesure**
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er mars 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Gestion des ressources humaines – Tableau des effectifs et des emplois
Délibération n°: 2017_02_D38
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs proposé, qui prend effet à compter du 1er janvier 2017 (tableau joint en annexe)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PERMANENTS

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		temps plein de référence	Equivalence temps plein	Grade (s) de l'agent
	TC	TNC			
Catégorie A					
Service administratif					
Directrice générale des services	35		35	1	Attaché
Directrice générale adjointe	35		35	1	Attaché
Catégorie B					
Service Jeunesse					
Directeur du service jeunesse	35		35	1	Animateur principal 2ème classe
Responsable relais assistantes maternelles		28	35	0,80	Assistant socio éducatif
Service Ecole de musique					
Directeur de l'école de musique		10	20	0,50	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
Enseignant musique guitare		7	20	0,35	Assistant d'enseignement artistique en CDD
Enseignant musique accordéon		2,5	20	0,13	Assistant d'enseignement artistique en CDI
Enseignant musique percussion		4	20	0,20	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe en CDD
Enseignant musique FM		3	20	0,15	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl en CDD
Enseignant musique piano		3	20	0,15	Assistant d'enseignement artistique en CDD
Enseignant musique flûte traversière		2,5	20	0,13	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl en CDD
Enseignant musique saxophone		2	20	0,10	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl en CDD
Enseignant musique violon		1	20	0,05	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl en CDD (activité accessoire)
Enseignant musique clarinette		1	20	0,05	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl
Catégorie C					
Service administratif					
Responsable finances-budget	35		35	1,00	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe
Responsable communication-urbanisme	35		35	1,00	Adjoint administratif territorial
Agent administratif	35		35	1,00	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe
Agent administratif		28	35	0,80	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe
Service jeunesse					
Responsable EPN Savigné L'Evêque	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Responsable EPN Connerré	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Adjoint au directeur SJ	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Responsable pédagogique	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Responsable actions ados	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		29,13	35	0,83	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		28	35	0,80	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		21	35	0,60	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		17,5	35	0,50	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		17,5	35	0,50	Adjoint territorial d'animation
Service technique					
Responsable service espaces verts	35		35	1,00	Agent de maîtrise
Responsable maintenance et production des bâtiments	35		35	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent technique	35		35	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent technique	35		35	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent technique	35		35	1,00	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien		16	35	0,46	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien		12	35	0,34	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien		8,5	35	0,24	Adjoint technique territorial
TOTAUX				26,42	

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Gestion des ressources humaines – Organigramme
Délibération n°: 2017_02_D39
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la réorganisation des services dans le cadre de la fusion des EPCI,

- **PREND ACTE** de la réorganisation des services de la communauté de communes et de l'organigramme présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

132

Le Gesnois Bilurien / Organigramme

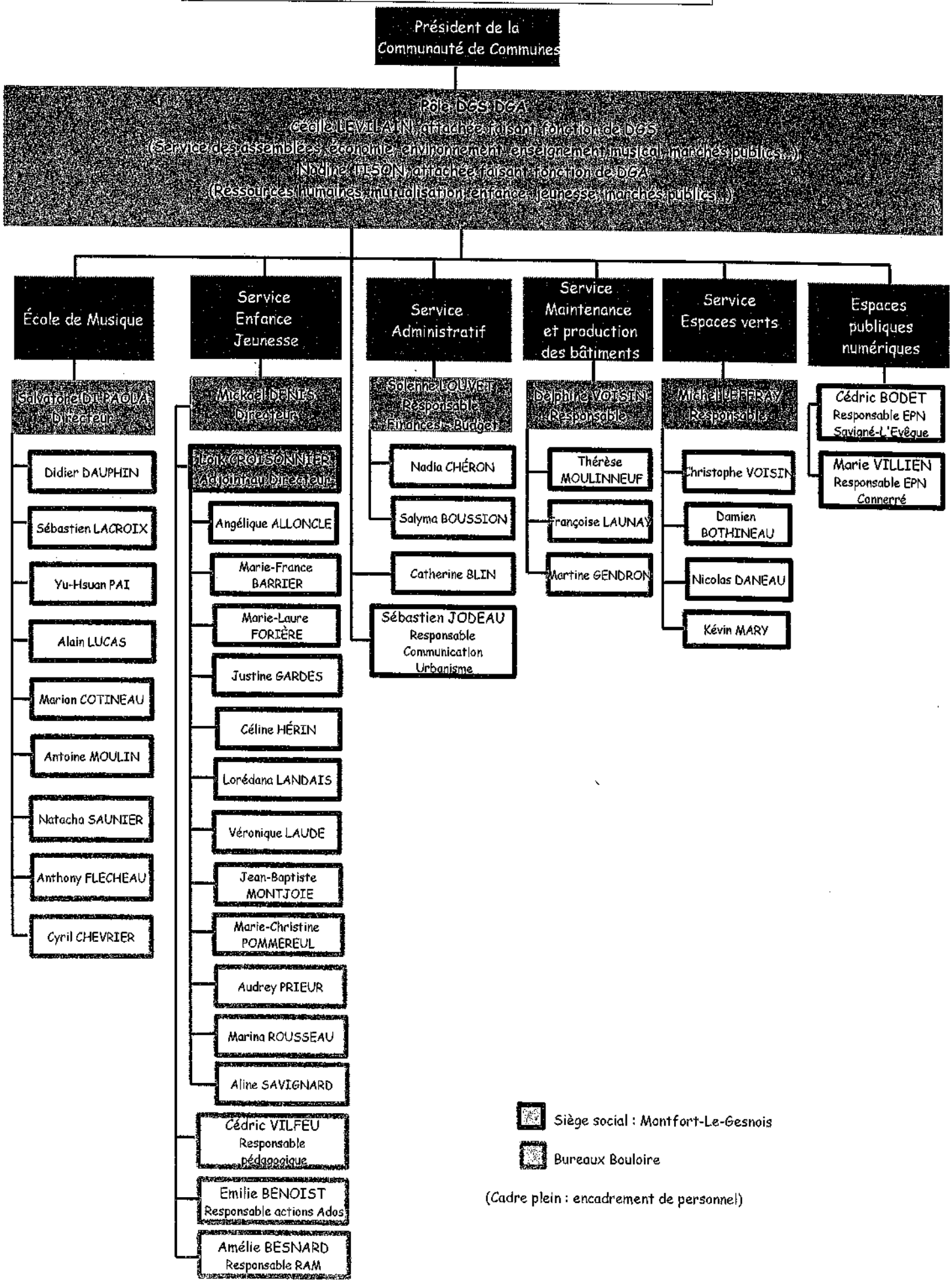

16/02/2017

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Harmonisation de la participation au maintien de salaire en cas de maladie
Délibération n°: 2017_02_D40
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 02/03/2017 Transmission contrôle de légalité : 02/03/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Afin de garantir au personnel de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien le maintien des avantages acquis à la communauté de communes du Pays Bilurien,
Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la garantie prévoyance maintien de salaire de leurs agents,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de participer à compter du 1er mars 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 6€, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 février 2017, Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
03. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Adhésion au Comité National d'Actions Sociales de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Délibération n°: 2017_02_D41
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 02/03/2017 Transmission contrôle de légalité : 02/03/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Considérant les articles suivants :
-Article 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
-Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
-Considérant que les Communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois adhéraient au CNAS,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2017.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

- **DESIGNE** M. André FROGER, membre de l'organe délibérant, en qualité de ~~délégué élu notamment pour~~ participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 février 2017, le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
03 MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Compétence jeunesse : Conventions de prestation de services avec les communes
Délibération n°: 2017_02_D42
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 02/03/2017 Transmission contrôle de légalité : 02/03/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien,
Considérant que la ***Communauté « Le Gesnois Bilurien »*** *s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,*
Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,
Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,
Considérant que les communes concernées disposent de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse » sur les communes de l'ancienne CC Brières Gesnois (à l'exception de la commune de Surfonds qui sera directement concernée par le service jeunesse de l'ancienne CC du Pays bilurien).

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du projet de convention annexée, de prestations de services avec les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » pour l'année 2017 avec les communes et/ou SIVOS concernés.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 février 2017, Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
03. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour la commune de Savigné l'évêque
Délibération n°: 2017_02_D43
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étalent présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étalent également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu l'article 250 de la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permettant au maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an,
Vu la demande du conseil municipal de Savigné L'Evêque d'obtenir une dérogation pour 9 dimanches pour l'année 2017,
Vu l''article L.3132-26 du Code du Travail qui précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,
Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces implantés sur la commune de Savigné L'Evêque, à raison de 9 dimanches pour l'année 2017, sous réserve de l'avis des organisations patronales et syndicales consultées en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Adopté, 39 pour, 1 abstention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01 MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Garantie d'emprunts de Sarthe habitat pour la construction de huit logements à Saint-Corneille
Délibération n°: 2017_02_D44
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 27/02/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/02/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du CGCT,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°59649 signé entre Sarthe Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu la demande de Sarthe Habitat en date 17 janvier 2017,
Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1- D'accorder sa garantie à hauteur de 20 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 744 144 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'opération 863 Saint-Corneille, Parc social public, construction de huit logements situés 7 à 9 Grande Rue, à Saint-Corneille. Le contrat de prêt n° 59649 constitué de 2 lignes a les caractéristiques suivantes :

PLAI pour un montant de 289 734 €
Durée : 40 ans
Index : livret A
Marge fixe sur index : -0,2%
Taux d'intérêt : 0,55%
Périodicité : annuelle

PLUS pour un montant de 454 410 €
Durée : 40 ans
Index : livret A
Marge fixe sur index : 0,6%
Taux d'intérêt : 1,35%
Périodicité : annuelle

Article 2-La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3-Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
01. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Durée d'amortissement des biens
Délibération n°: 2017_02_D45
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 02/03/2017 Transmission contrôle de légalité : 02/03/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :
- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

DECIDE

D'adopter, pour les autres immobilisations, les durées d'amortissements suivantes :

Nature des biens	compte	durée
Subventions d'équipement versées aux communes : biens mobiliers, matériel et études	2041411	5 ans
Subventions d'équipement versées aux communes : Bâtiments et installations ou *infrastructure*	2041412	10 ans
Subventions d'équipement versées aux communes : projets d'infrastructures d'intérêt national	2041413	15 ans
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	20422	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	5 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 21721	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128 21728	15 ans
Immeuble de rapport	2132 21732	30 ans
Installations, matériels et outillages techniques	215 et ses articles	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans
Matériel de transport	2182 21782	7 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 21783	3 ans
Mobilier	2184 21784	10 ans
Cheptel	2185 21785	15 ans (prorata âge de l'équidé à son acquisition)
Autres immobilisations corporelles	2188 21788	7 ans

La durée d'amortissement des biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000€ toutes taxes, est fixée à un an.

SOUS-PRÉFECTURE
03. MAR 2017
DE MAMERS

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 février 2017, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes : Compétence Programme Local de l'Habitat
Délibération n°: 2017_02_D46
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 09/02/2017 Affichage : 02/03/2017 Transmission contrôle de légalité : 02/03/2017

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :
DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article L 5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.
Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.
Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui prévoit que les EPCI élaborant un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H) doivent être dotés d'une compétence en matière d'habitat.

DECIDE
-de prendre dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », la compétence « Réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) »,
-de modifier l'article 4 des statuts de la communauté de communes pour intégrer cette compétence,
-de déléguer au Président l'exécution de la cette décision.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 février 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

SOUS-PRÉFECTURE
03. MAR 2017
DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D49-DE
en date du 05/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D49

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : STRUCTURES ACCUEIL PETITE ENFANCE – CHOIX MODE DE GESTION
Délibération n°: 2017_03_D49
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 05/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu les contrats pour la gestion des multi-accueils de Montfort Le Gesnois, Connerré, Lombron, St Corneille et le RAM conclus avec le centre social LARES,
Vu les conventions d'objectifs établis jusqu'au 31 décembre 2017,
Vu la présentation des différents modes de gestion,
Vu les projets présentés par le centre social LARES,
Vu le rapport du Vice-Président en charge du dossier,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition d'externalisation de la gestion de l'ensemble des structures, via la conclusion de contrats de subventionnement avec le centre social LARES du territoire de Montfort-Le-Gesnois, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- **HABILITE** M. Joël JULIEN, Vice-Président en charge du dossier, par délégation du Président, à signer les contrats de subventionnement, entre la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » et le Centre social LARES, et de manière générale tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Etant ici, rappelé que :
M. Christophe CHAUDUN, M. Nicolas AUGEREAU, Mme Christine MARCHAND, M. Francis BARBAULT, Mme Jacqueline LOUVET, M. Yves GICQUEL, M. André PIGNE, M. Jean-Paul HUBERT et M. Patrice VERNHETTES n'ont pas pris part aux débats et au vote de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D50-DE
en date du 05/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D50

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : **SPANC – CHOIX DU MODE DE GESTION**
Délibération n°: 2017_03_D50
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 05/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Exposé :

Pour l'ex Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois :

La compétence Assainissement non collectif dite SPANC a été transférée à la communauté de communes au cours du premier trimestre 2006. La communauté assurait ainsi le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.

Monsieur le Président rappelle qu'en vue d'anticiper la fin du contrat de marché public pour les contrôles de **l'assainissement non collectif, la communauté de communes** avait décidé le **29 mars 2013** de choisir la délégation de service public comme mode de gestion, et l'avait autorisé à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la société **VEOLIA EAU** avait été sélectionnée pour assurer la gestion du SPANC en Délégation de Services Publics, à compter du **1er avril 2014** (un premier contrat de DSP avait été conclu avec la société VEOLIA EAU pour la période du 26 avril 2010 au 31 mars 2014) ;

Depuis cette date, et conformément à la loi, La Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les habitants de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Les missions confiées à la Société Veolia Eau comprennent :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées ayant fait l'objet d'une demande préalable de permis de construire ou de travaux,
- le recensement des systèmes d'assainissement non collectif existants,
- le diagnostic initial ou le contrôle périodique des installations suivant un programme défini par la communauté de communes,
- la rédaction d'un rapport technique précisant le niveau de conformité de chaque installation,

Chaque contrôle est suivi par la rédaction d'un rapport technique décrivant l'installation et lui attribuant une notation à partir des 4 critères suivants :

- Etat du dispositif,
- Fonctionnement,
- Impact sur le milieu naturel,
- Risques sanitaires.

La Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois bénéficiait des moyens mutualisés au niveau du centre opérationnel Anjou-Maine et de la région Ouest de Veolia Eau.
Cette cellule est constituée d'un technicien, qui est donc l'interlocuteur privilégié auprès des usagers et de la collectivité. Ce technicien est engagé à plein temps, et uniquement dans le domaine de l'assainissement non collectif. Il s'agit de Monsieur Raphaël Roux, titulaire d'une maîtrise de biologie (Université de Rennes 1) et d'une formation en gestion et qualité de l'eau (MFR de Port-Brillet). Ce technicien assure d'une part, la partie technique du service (contrôles d'assainissement), et d'autre part les relations avec les usagers et la collectivité.
Les usagers du service de l'assainissement non collectif bénéficient ainsi :

- d'un accueil clientèle à l'Agence Le Mans,
- d'une permanence téléphonique 24h/24 au 0811 902 902,
- de la mise à disposition du centre d'appel clientèle de VEOLIA EAU – Région Ouest, avec des plages d'accueil téléphonique élargies au samedi matin,

Pour l'ex Communauté de Communes du Pays Bilurien :
Le 20 décembre 2005 est créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes. Il est décidé :
-de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes et au contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien des installations.
-De confier la réalisation de ces contrôles à un prestataire de services. La Lyonnaise des Eaux est choisie suite à appel d'offres.
-La facturation et le suivi administratif du SPANC sont assurés par la communauté de communes.
Le marché de prestation de service est renouvelé en avril 2011 suite à un nouvel avis d'appel à la concurrence. La Lyonnaise des Eaux est à nouveau retenue. Ce marché fait l'objet d'un avenant pour prolonger sa durée jusqu'au 31/12/2016 pour aller au terme de l'activité du SPANC du Pays Bilurien avant la fusion avec la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien :
Dans le cadre de la fusion des deux EPCI depuis le 1er janvier dernier, un avenant au contrat de délégation de services publics avec la société VEOLIA EAU a été validé lors du conseil communautaire du 19 janvier 2017, permettant d'étendre la délégation à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien ».
Le contrat d'affermage (DSP) dont VEOLIA EAU est titulaire, parvient à échéance le **31 mars 2018**.
Il convient donc de délibérer à nouveau sur le mode de gestion du service public à mettre en place à compter du **1er avril 2018**.
Les Collectivités Territoriales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics (CE, 10 janv. 1992, Association des Usagers de l'eau de Peyreleau : Rec. RC, p.13). Elles peuvent ***décider soit de gérer directement*** *le service en régie* ***soit déléguer la gestion du service à un tiers public ou privé*** *par le biais d'une convention de délégation de service public. Elles peuvent également librement décider de modifier le mode de gestion de leurs services publics en passant d'un mode de gestion directe à un mode de gestion déléguée ou inversement ou, sans changer de mode de gestion, en modifiant la forme de la gestion directe ou de la gestion déléguée.*
Les huit années de gestion déléguée du service d'assainissement ont permis de constater que la gestion du SPANC nécessite des compétences spécifiques, le recours à des personnels possédant des formations spécialisées, ainsi qu'un bon sens des relations humaines.
Il vous est proposé de délibérer sur le choix du mode de gestion de l'exploitation au vu du présent rapport et du rapport sur les modes de gestion des services publics locaux.

Vu le rapport de présentation des caractéristiques des modes de gestion des services publics transmis à l'ensemble des délégués communautaires, le 7 mars 2017,
Vu la réunion du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en œuvre une nouvelle délégation de service public (DSP) de type affermage pour la gestion du SPANC, à compter du 1er avril 2018,
- **HABILITE** Monsieur Le Président à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la procédure correspondante,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D51-DE
en date du 05/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D51

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : **CENTRE AQUALUDIQUE SITTELLIA – CHOIX DU MODE DE GESTION**
Délibération n°: 2017_03_D51
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 05/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Exposé :

Par une délibération en date du 19 juin 2009, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois avait décidé de confier une nouvelle fois l'exploitation à la société RECREA par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 6 années.

Dans le cadre du contrat initial (du 1er septembre 2010 au 31 août 2016), plusieurs avenants ont été validés par le conseil communautaire :

- Avenant n° 1 : mise en place d'un tarif « club sportif »
- Avenant n° 2 : modification du planning d'ouverture et de fermeture du centre aqualudique pendant la période scolaire
- Avenant n° 3 : majoration du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les activités de loisirs à compter du 1er janvier 2014
- Avenant n° 4 : prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2017
- Avenant n° 5 : prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2018, modification du CEP et des annexes compte tenu des nouveaux équipements, révision des tarifs au 1er juillet de l'année N, nouveaux investissements amortissables sur 5 ans.

Le contrat d'affermage (DSP) dont la société RECREA est titulaire, parvient donc à échéance **le 31 août 2018**.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur le mode de gestion du service public à mettre en place à compter du **1er septembre 2018.**

Les Collectivités Territoriales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics (CE, 10 janv. 1992, Association des Usagers de l'eau de Peyreleau : Rec. RC, p.13). Elles peuvent ***décider soit de gérer directement*** *le service en régie* ***soit déléguer la gestion du service à un tiers public ou privé*** *par le biais d'une convention de délégation de service public. Elles peuvent également librement décider de modifier le mode de gestion de leurs services publics en passant d'un mode de gestion directe à un mode de gestion déléguée ou inversement ou, sans changer de mode de gestion, en modifiant la forme de la gestion directe ou de la gestion déléguée.*

146

L'assemblée communautaire doit par conséquent se prononcer sur le mode de gestion du centre aqualudique au-delà de la période de référence du contrat d'affermage,
Vu le contrat d'affermage conclu avec RECREA dont le terme est fixé au 31 août 2018,
Vu le rapport de présentation des caractéristiques des modes de gestion des services publics transmis à l'ensemble des délégués communautaires, le 7 mars 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de porter son choix sur le mode de gestion de la délégation de service public et plus particulièrement l'affermage pour le centre aqualudique « Sittellia » à compter du 1er septembre 2018,
-**APPROUVE** le lancement de la procédure de délégation de service public dans les conditions définies par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D52-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D52

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe de La Vollerie de la Communauté de communes du Pays bilurien
Délibération n°: 2017_03_D52
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe de La Vollerie du Comptable Public,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de La Vollerie du Comptable Public, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D53-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D53

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Compte administratif 2016 du budget annexe de La Vollerie de la Communauté de communes du Pays bilurien

Délibération n°: 2017_03_D53

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40

Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Marie Bouché, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le compte administratif 2016 du budget annexe de La Vollerie de la Communauté de commune du Pays bilurien,

-ARRETE en conséquence ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2016 :

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DÉPENSES					RECETTES					
Compte		Montant réalisé	Montant prévu après DM	Montant restant réalisé	Montant réalisé	Montant prévu après DM	Montant restant réalisé		Compte
	Dépenses autres que stocks	0,00	0,00	0,00	0,00			Recettes autres que stocks	
1644	Emprunts Etb de crédit							Emprunts Etb de crédit	1644
165	Caution pour réservation terrain							Caution pour réservation terrain	165
16874	Avance de la commune							Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté							(1) Excédent reporté	001
010	Stocks	288782,04	0,00	0,00	288782,04			Stocks	010
335	Travaux en cours							Travaux en cours	335
3355	Terrains aménagés	288782,04	0,00		288782,04			Terrains aménagés	3355
	TOTAL	288782,04	0,00	0,00	288782,04	-	-	TOTAL	
	TOTAL	288782,04	0,00	0,00	288782,04	-	-	TOTAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011	Charges à caractères général	292354,04	0,00	0,00	288782,04	0,00	-	Produit des ventes	70
6015	Terrains à aménager	0,00		x				Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services								
605	Equipement et travaux								
608	Frais accessoires								
658	charges de gestion courante								
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances	3572,00							
608	transfert de charges financières	0,00							
7133	Variation en-cours de production							Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,04			288782,04			Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00 x	3572,00	0,00	-	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts							Subventions Etat	748371
673	Reversement Subvention				3551,67			Subv. Région	7472
678	Charges exceptionnelles	0,00						Subv. Département	7473
								Subv. Département	7473
								produits divers de gestion courante	758
								Subv. exceptionnelle CC	774
					20,33			Autres produits except. (reliquat TVA)	778
					0,00	0,00	-	Transfert de charges	79
					0,00			Transfert de charges financières	796
002	(1) Déficit reporté			x				(1) Excédent reporté	002
	TOTAL	292354,04	0,00	0,00	292354,04	0,00	-	TOTAL	
	TOTAL	292354,04	0,00	0,00	292354,04	0,00	-	TOTAL	

149

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D53-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D53

-NOTE que Messieurs Christophe CHAUDUN, Président, et Jean-Marie Bouché, Vice-président, n'ont pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D54-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D54

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays bilurien
Délibération n°: 2017_03_D54
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC du Comptable Public,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du SPANC du Comptable Public, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D55-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D55

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays bilurien
Délibération n°: 2017_03_D55
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de Monsieur Jean-Marie Bouché, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays bilurien,
-ARRETE en conséquence ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2016 :

SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CC PAYS BILURIEN									
	fonctionnement			*investissement*			*ensemble*		
	dépenses	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*
résultat reporté A-1		1 423,39	1 423,39			0,00	0,00	1 423,39	1 423,39
opérations de l'exercice	7 977,90	6 554,51	-1 423,39	0,00	0,00	0,00	7 977,90	6 554,51	-1 423,39
totaux (1)	7 977,90	7 977,90	0,00	0,00	0,00	0,00	7 977,90	7 977,90	0,00
résultat de clôture			**0,00**			**0,00**			**0,00**
reste à réaliser (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux cumulés(1)+(2)	7 977,90	7 977,90	0,00	0,00	0,00	0,00	7 977,90	7 977,90	0,00
résultats définitifs			**0,00**			**0,00**			**0,00**

-NOTE que Messieurs Christophe CHAUDUN, Président, et Jean-Marie Bouché, Vice-président, n'ont pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D56-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D56

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays bilurien
Délibération n°: 2017_03_D56
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe ordures ménagères du Comptable Public,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères du Comptable Public, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D57-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D57

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Compte administratif 2016 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays bilurien
Délibération n°: 2017_03_D57
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de Monsieur Jean-Marie Bouché, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le compte administratif 2016 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays bilurien,
-ARRETE en conséquence ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2016 :

REOM - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 PAYS BILURIEN			
	fonctionnement		
	dépenses	*recettes*	*résultat*
résultat reporté A-1	75 566,43		-75 566,43
opérations de l'exercice	606 265,47	660 353,86	54 088,39
totaux (1)	681 831,90	660 353,86	-21 478,04
résultat de clôture			**-21 478,04**

-NOTE que Messieurs Christophe CHAUDUN, Président, et Jean-Marie Bouché, Vice-président, n'ont pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D58-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D58

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sitteiles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget général de la Communauté de communes du Pays bilurien
Délibération n°: 2017_03_D58
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le compte de gestion 2016 du budget général du Pays bilurien du Comptable Public,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget général du Pays bilurien du Comptable Public, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D59-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D59

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes du Pays bilurien
Délibération n°: 2017_03_D59
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de Monsieur Jean-Marie Bouché, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

-**ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget ~~annexe ordures ménagères~~ général de la Communauté de communes du Pays bilurien,
-**ARRETE** en conséquence ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2016 :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL									
	fonctionnement			*investissements*			*ensemble*		
	dépenses	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*
résultat reporté A-1		174 023,28	174 023,28		275 397,74	275 397,74	0,00	449 421,02	449 421,02
opérations de l'exercice	1 209 188,39	1 185 399,35	-23 789,04	603 368,51	460 719,46	-142 649,05	1 812 556,90	1 646 118,83	-166 438,07
totaux (1)	1 209 188,39	1 359 422,63	150 234,24	603 368,51	736 117,22	132 748,71	1 812 556,90	2 095 539,85	282 982,95
résultat de clôture			**150 234,24**			**132 748,71**			**282 982,95**
reste à réaliser (2)		0,00	0,00	88 890,76	144 569,11	55 678,35	88 890,76	144 569,11	55 678,35
totaux cumulés (1)+(2)	1 209 188,39	1 359 422,63	150 234,24	692 259,27	880 686,33	188 427,06	1 901 447,66	2 240 108,96	338 661,30
résultats définitifs			**150 234,24**			**188 427,06**			**338 661,30**

-**NOTE** que Messieurs Christophe CHAUDUN, Président, et Jean-Marie Bouché, Vice-président, n'ont pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D60-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D60

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe Centre équestre de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Délibération n°: 2017_03_D60
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe Centre équestre du Comptable Public,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre équestre du Comptable Public, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D61-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D61

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Compte administratif 2016 du budget annexe Centre équestre de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Délibération n°: 2017_03_D61
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de Monsieur Jean-Marie Bouché, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

-**ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget annexe Centre équestre de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
-**ARRETE** en conséquence ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2016 :

CENTRE EQUESTRE DES BRIERES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016										
	fonctionnement			*investissements*			*ensemble*			
	dépenses	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*
résultat reporté A-1		13 153,06	13 153,06		5 487,28	5 487,28	0,00	18 640,34	18 640,34
opérations de l'exercice	4 917,07	3 694,68	-1 222,39	2 519,36	1 622,03	-897,33	7 436,43	5 316,71	-2 119,72
totaux (1)	4 917,07	16 847,74	11 930,67	2 519,36	7 109,31	4 589,95	7 436,43	23 957,05	16 520,62
résultat de clôture			11 930,67			4 589,95			16 520,62
reste à réaliser (2)			0,00	6 001,00	0,00	-6 001,00	6 001,00	0,00	-6 001,00
totaux cumulés(1)+(2)	4 917,07	16 847,74	11 930,67	8 520,36	7 109,31	-1 411,05	13 437,43	23 957,05	10 519,62
résultats définitifs			11 930,67			-1 411,05			10 519,62

-**NOTE** que Messieurs Christophe CHAUDUN, Président, et Jean-Marie Bouché, Vice-président, n'ont pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D62-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D62

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Délibération n°: 2017_03_D62
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » du Comptable Public,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » du Comptable Public, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D63-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D63

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Compte administratif 2016 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Délibération n°: 2017_03_D63
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de Monsieur Jean-Marie Bouché, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

-**ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
-**ARRETE** en conséquence ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2016 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	DEPENSES	Montant réalisé	Montant prévu après DM	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant prévu après DM	Montant réalisé	RECETTES	Compte
	Dépenses autres que stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	Recettes autres que stocks	
1644	Emprunts Ets de crédit							Emprunts Ets de crédit	1644
165	Caution pour réservation terrain							Caution pour réservation terrain	165
16874	Avance de la commune							Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté	5541,14						(1) Excédent reporté	001
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	Stocks	010
335	Travaux en cours							Travaux en cours	335
3355	Terrains aménagés	0,00	0,00		0,00			Terrains aménagés	3355
	TOTAL (sf 001)	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	TOTAL (sf 001)	
	TOTAL	5541,14	0,00	0,00	0,00	-	-	TOTAL	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	DEPENSES	Montant réalisé	Montant prévu après DM	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant prévu après DM	Montant réalisé	RECETTES	Compte
011	Charges à caractère général	0,30	0,00	0,00	36069,91	-	-	Produit des ventes	70
6015	Terrains à aménager	0,00		x	36069,91			Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services								
605	Equipement et travaux								
606	Frais accessoires								
658	charges de gestion courante	0,30							
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances								
608	transfert de charges financières	0,00							
7133	Variation en-cours de production							Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés							Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00 x	0,00	-	-	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts							Subventions Etat	748371
673	Reversement Subvention							Subv. Région	7472
678	Charges exceptionnelles	0,00						Subv. Département	7473
								Subv. Département	7473
								produits divers de gestion courante	756
								Subv. exceptionnelle CC	774
								Autres produits except. (remboursement TVA)	778
					-	-	-	Transfert de charges	79
								Transfert de charges financières	798
002	(1) Déficit reporté			x				(1) Excédent reporté	002
	TOTAL	0,30	-	-	36 069,91	-	-	TOTAL	
	TOTAL	0,30	-	-	36 069,91	-	-	TOTAL	

-**NOTE** que Messieurs Christophe CHAUDUN, Président, et Jean-Marie Bouché, Vice-président, n'ont pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D64-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D64

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Délibération n°: 2017_03_D64
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC Pays des Brières et du Gesnois du Comptable Public,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du SPANC Pays des Brières et du Gesnois du Comptable Public, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D65-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D65

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Délibération n°: 2017_03_D65
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de Monsieur Jean-Marie Bouché, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
-ARRETE en conséquence ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2016 :

SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 PAYS BRIERES ET GESNOIS									
	fonctionnement			*investissement*			*ensemble*		
	dépenses	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*
résultat reporté A-1		425,86	425,86			0,00	0,00	425,86	425,86
opérations de l'exercice	1 682,19	1 256,33	-425,86	0,00	0,00	0,00	1 682,19	1 256,33	-425,86
totaux (1)	1 682,19	1 682,19	0,00	0,00	0,00	0,00	1 682,19	1 682,19	0,00
résultat de clôture			**0,00**			**0,00**			**0,00**
reste à réaliser (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux cumulés(1)+(2)	1 682,19	1 682,19	0,00	0,00	0,00	0,00	1 682,19	1 682,19	0,00
résultats définitifs			**0,00**			**0,00**			**0,00**

-NOTE que Messieurs Christophe CHAUDUN, Président, et Jean-Marie Bouché, Vice-président, n'ont pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D66-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D66

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du Budget général de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Délibération n°: 2017_03_D66
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le compte de gestion 2016 du budget général du Pays des Brières et du Gesnois du Comptable Public,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** le compte de gestion du budget général du Pays des Brières et du Gesnois du Comptable Public, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D67-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D67

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Délibération n°: 2017_03_D67
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de Monsieur Jean-Marie Bouché, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

-**ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
-**ARRETE** en conséquence ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2016 :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL									
	fonctionnement			*investissements*			*ensemble*		
	dépenses	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*
résultat reporté A-1		627 768,42	627 768,42	484 200,99		-484 200,99	484 200,99	627 768,42	143 567,43
opérations de l'exercice	4 032 717,54	4 321 571,66	288 854,12	2 407 825,88	3 246 272,20	838 446,31	6 440 543,42	7 567 843,86	1 127 300,43
totaux (1)	4 032 717,54	4 949 340,08	916 622,54	2 892 026,88	3 246 272,20	354 245,32	6 924 744,42	8 195 612,28	1 270 867,86
résultat de clôture			916 622,54			354 245,32			1 270 867,86
reste à réaliser (2)		0,00	0,00	2 561 809,68	1 507 683,51	-1 054 126,17	2 561 809,68	1 507 683,51	-1 054 126,17
totaux cumulés (1)+(2)	4 032 717,54	4 949 340,08	916 622,54	5 453 836,56	4 753 955,71	-699 880,85	9 486 554,10	9 703 295,79	216 741,69
résultats définitifs			916 622,54			-699 880,85			216 741,69

-**NOTE** que Messieurs Christophe CHAUDUN, Président, et Jean-Marie Bouché, Vice-président, n'ont pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D68-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D68

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Affectation du résultat -budget annexe Centre équestre
Délibération n°: 2017_03_D68
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Budget Primitif 2017,
Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs : 13 153.06€
- Au titre de l'exercice arrêté : - 1 222.39€
- Soit un résultat à affecter de : 11 930.67 €

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 4 589.95€

- le solde des Restes à Réaliser s'élève à - 6 001.00€
- soit un déficit global de - 1 411.05€

Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de 11 930.67€,
DECIDE :

- D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2017 un montant de 1 412.00€
- D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 10 518.67€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D69-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D69

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Budget primitif annexe Centre équestre 2017
Délibération n°: 2017_03_D69
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget Primitif annexe du centre équestre de l'exercice 2017
-ARRETE en conséquence ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe du centre équestre 2017 :

CENTRE EQUESTRE DES BRIERES - BUDGET PREVISIONNEL 2017									
	fonctionnement			*investissements*			*ensemble*		
	dépenses	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*
résultat de cloture A-1	0,00	11 930,67	11 930,67		4 589,95	4 589,95	0,00	16 520,62	16 520,62
Affectation au cpte 1068	1 412,00		-1 412,00		1 412,00	1 412,00	1 412,00	1 412,00	0,00
Résultat reporté		10 518,67	10 518,67	0,00	4 589,95	4 589,95	0,00	15 108,62	15 108,62
reste à réaliser (2)	0,00	0,00	0,00	6 001,00	0,00	-6 001,00	6 001,00	0,00	-6 001,00
inscriptions à l'exercice	18 818,67	8 300,00	-10 518,67	11 000,00	10 999,05	-0,95	29 818,67	19 299,05	-10 519,62
totaux	18 818,67	18 818,67	EQUILIBRE	17 001,00	17 001,00	EQUILIBRE	35 819,67	35 819,67	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D70-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D70

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Budget primitif annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » 2017
Délibération n°: 2017_03_D70
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-**ADOPTE** le Budget Primitif annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » de l'exercice 2017
-**ARRETE** en conséquence ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Compte		Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	RECETTES Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé		Compte
	Dépenses autres que stocks							Recettes autres que stocks	
1644	Emprunts Ets de crédit							Emprunts Ets de crédit	1644
165	Caution pour réservation terrain							Caution pour réservation terrain	165
16874	Avance de la commune							Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté	8 441,14						(1) Excédent reporté	001
010	Stocks	40 929,47			46 470,61			Stocks	010
335	Travaux en cours							Travaux en cours	335
3355	Terrains aménagés	40 929,47			46 470,61			Terrains aménagés	3355
	TOTAL (sf 001)	40 929,47	-	-	46 470,61	-	-	TOTAL (sf 001)	
	TOTAL	49 370,61			46 470,61			TOTAL	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte		Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé		Compte
011	Charges à caractère général	87 400,08	-	-	40 929,47	-	-	Produit des ventes	70
6015	Terrains à aménager	-			-			Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services								
605	Equipement et travaux	3 500,00							
606	Frais accessoires								
658	charges de gestion courante	5,00							
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances	37 424,47							
608	transfert de charges financières	-							
7133	Variation en-cours de production	-						Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	46 470,61			40 929,47			Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières	-	-	-	10 401,00	-	-	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts				10 398,00			Subventions Etat	748371
673,00	Reversement Subvention							Subv. Région	7472
678,00	Charges exceptionnelles	-						Subv. Départament	7473
								Subv. Départament	7473
					3,00			produits divers de gestion courante	758
								Subv. exceptionnelle CC	774
								Autres produits except. (reliquat TVA)	778
					-	-		Transfert de charges	79
								Transfert de charges financières	796
002	(1) Déficit reporté				36 059,61			(1) Excédent reporté	002
	TOTAL (sf 002)	87 400,08	-	-	51 330,47	-	-	TOTAL (sf 002)	
	TOTAL	87 400,08			87 400,08			TOTAL	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D70-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D70

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D71-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D71

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Budget primitif annexe ZA « La Vollerie » 2017
Délibération n°: 2017_03_D71
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » de l'exercice 2017
-ARRETE en conséquence ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Compte		Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	RECETTES Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé		Compte
	Dépenses autres que stocks	0,00	0,00	0,00	0,00			Recettes autres que stocks	
1644	Emprunts Ets de crédit							Emprunts Ets de crédit	1644
165	Caution pour réservation terrain							Caution pour réservation terrain	165
16874	Avance de la commune							Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté							(1) Excédent reporté	001
010	Stocks	62105,70	0,00	0,00	62105,70			Stocks	010
335	Travaux en cours							Travaux en cours	335
3355	Terrains aménagés	62105,70	0,00		62105,70			Terrains aménagés	3355
	TOTAL (sf 001)	62105,70	0,00	0,00	62105,70	-	-	TOTAL (sf 001)	
	TOTAL	62105,70	0,00	0,00	62105,70			TOTAL	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte		Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé		Compte
011	Charges à caractère général	124211,40	0,00	0,00	124211,40	-	-	Produits des ventes	70
6015	Terrains à aménager				62105,70			Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services								
605	Equipement et travaux	62100,00							
606	Frais accessoires								
658	charges de gestion courante	5,70							
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances	0,00							
608	transfert de charges financières	0,00							
7133	Variation en-cours de production							Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	62105,70			62105,70			Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts							Subventions Etat	748371
673	Reversement Subvention							Subv. Région	7472
678	Charges exceptionnelles	0,00						Subv. Département	7473
								Subv. Départament	7473
								produits divers de gestion courante	758
								Subv. exceptionnelle CC	774
								Autres produits except. (reliquat TVA)	776
					-	-	-	Transfert de charges	79
					-	-	-	Transfert de charges financières	796
002	(1) Déficit reporté							(1) Excédent reporté	002
	TOTAL (sf 002)	124 211	-	-	124 211	-	-	TOTAL (sf 002)	
	TOTAL	124 211	-	-	124 211	-	-	TOTAL	

170

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D71-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D71

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D72-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D72

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Budget primitif annexe SPANC 2017
Délibération n°: 2017_03_D72
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-**ADOPTE** le Budget Primitif annexe du SPANC de l'exercice 2017
-**ARRETE** en conséquence ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe du SPANC 2017 :

SPANC BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 CC PAYS GESNOIS BILURIEN									
	fonctionnement			*investissement*			*ensemble*		
	dépenses	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*
résultat de cloture A-1	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
Résultat reporté		0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
reste à réaliser (2)	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
inscriptions à l'exercice	2 500,00	2 500,00	0,00				2 500,00	2 500,00	0,00
totaux	2 500,00	2 500,00	EQUILIBRE				2 500,00	2 500,00	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D73-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D73

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Budget primitif annexe ordures ménagères 2017
Délibération n°: 2017_03_D73
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget Primitif annexe ordures ménagères de l'exercice 2017
-ARRETE en conséquence ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe ordures ménagères 2017 :

REOM - BUDGET PREVISIONNEL 2017 PAYS GESNOIS BILURIEN			
	fonctionnement		
	dépenses	*recettes*	*résultat*
résultat de cloture A-1	21 478,04	0,00	-21 478,04
Résultat reporté		0,00	0,00
Inscriptions à l'exercice	2 590 281,00	2 590 281,00	0,00
totaux	2 590 281,00	2 590 281,00	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D74a-DE
en date du 05/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D74a

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Budget primitif annexe enfance-jeunesse 2017
Délibération n°: 2017_03_D74a
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-**ADOPTE** le Budget Primitif annexe enfance-jeunesse de l'exercice 2017
-**ARRETE** en conséquence ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe enfance-jeunesse 2017 :

BUDGET PREVISIONNEL 2017						
	fonctionnement			*investissements*		
	dépenses	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*
résultat reporté Cloture A-1	0,00		0,00	0,00		0,00
Affectation au 1068		0,00	0,00		0,00	0,00
Excédent ou déficit reporté	0,00	0,00		0,00	0,00	
reste à réaliser (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
opérations de l'exercice	1 129 342,00	1 129 342,00	0,00	54 500,00	54 500,00	0,00
totaux (1)	1 129 342,00	1 129 342,00	0,00	54 500,00	54 500,00	0,00

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D75-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D75

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Affectation des résultats – Budget général
Délibération n°: 2017_03_D75
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 3 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'avis du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Budget Primitif 2017,
Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pays Bilurien présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs : 174 023.28€
- Au titre de l'exercice arrêté : - 23 789.04€
- Soit un résultat à affecter de : 150 234.24€

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs : 627 768.42€
- Au titre de l'exercice arrêté : 288 854.12€
- Soit un résultat à affecter de : 916 622.54€

Soit un résultat total cumulé à affecter de : 1 066 856.78€

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, de la Communauté de Communes du Pays Bilurien s'élève à 132 748.71€

- le solde des Restes à Réaliser s'élève à 55 678.35€
- soit un résultat global de 188 427.06€

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois s'élève à 354 245.32€

- le solde des Restes à Réaliser s'élève à -1 054 126.17 €
- soit un déficit global de - 699 880.85€

Soit un déficit global de - 511 402.99€

Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de 1 066 856.78€,

DECIDE :

- D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2017 un montant de 600 000.00€
- D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 466 856.78€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D76-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D76

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Budget primitif général 2017
Délibération n°: 2017_03_D76
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2017,
Vu le Rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget Primitif général de l'exercice 2017,
-ARRETE en conséquence ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du Budget Primitif Général 2017 :

BUDGET PREVISIONNEL 2017						
	fonctionnement			*investissements*		
	dépenses	*recettes*	*résultat*	*dépenses*	*recettes*	*résultat*
résultat reporté Cloture A-1	0,00	1 086 868,78	1 086 868,78	0,00	486 994,03	486 994,03
Affectation au 1068		600 000,00	-600 000,00		600 000,00	600 000,00
Excédent ou déficit reporté	0,00	486 868,78		0,00	486 994,03	
reste à réaliser (2)		0,00	0,00	2 650 700,44	1 652 252,62	-998 447,82
opérations de l'exercice	4 085 083,78	4 085 083,78	0,00	1 412 169,75	2 410 617,57	998 447,82
totaux (1)	4 085 083,78	4 085 083,78	0,00	4 062 870,19	4 062 870,19	0,00

Adopté,
8 contre

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D77-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D77

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Indemnités de fonction des élus : prise en compte du décret 2017-85 du 26 janvier 2017
Délibération n°: 2017_03_D77
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé:
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
-Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, **de 1015 à 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au **1er janvier 2017**),
-Considérant la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au **1er février 2017**.
-Vu la décision du conseil du 19/01/2017 fixant les taux des indemnités de fonction du Président et des vice-président comme suit : Président 45%, vice-présidents 14%, à compter du 23 janvier 2017,
-Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents comme suit :
Taux en % de "l'indice brut terminal de la fonction publique" : Président 45%, vice-présidents 14%

PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D78-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D78

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Gendarmerie de Connerré, avenants au marché de l'entreprise générale
Délibération n°: 2017_03_D78
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Considérant la délibération du 7 avril 2016 de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la gendarmerie à Connerré à l'entreprise générale LE BATIMANS, située 80, Route des Aulnays, 72700 SPAY, pour un montant 2 445 000 euros HT, soit 2 934 000 euros TTC,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions d'avenants de l'entreprise générale LE BATIMANS, comme suit :
  - Avenant n° 1 pour un montant de 7 190,16€ HT, soit 8 628,19€ TTC, soit 0,29% du montant du marché initial, ayant pour objet :
    - Un mât rabattable porte drapeau (+2694€ HT)
    - Equipement d'une gâche électrique porte d'entrée (+375€ HT)
    - Ajustements de chantier (parement, trappe, portes...) (+538.38€ HT)
    - Suppression des coffrets « arme de poing » (-6062€ HT)
    - Mise en place système d'alarme (+1560.65€ HT)
    - Mise en place d'alimentations supplémentaires (+3586.09€ HT)
    - Amélioration gestion cellule de dégrisement (bouton d'appel ...) (+1677.02€ HT)
    - Modification système d'éclairage périmétrique (-2599.88€ HT)
    - Suppression des BEAS (-128.24€ HT)
    - Suppression des éclairages rangements T4 (-480.20€ HT)
    - Ajustements techniques et quantitatifs sur éclairage extérieur (+5670.91€ HT)
    - Mise en place d'un caisson de VMC complémentaire (+358.43€ HT)

  - Avenant n° 2 pour un montant de 12875€ HT, soit 15450€ TTC, soit 0,53% du montant du marché initial, ayant pour objet :
    - Clôtures entre les logements (+6875€ HT)
    - Portillons d'accès aux jardins (+6000€ HT)

- **AUTORISE** Le Président à signer l'avenant n°1 et l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise générale LE BATIMANS et toutes les pièces relatives à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D79-DE
en date du 05/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D79

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Gendarmerie de Connerré, révision de l'autorisation de programme
Délibération n°: 2017_03_D79
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 05/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu le programme d'investissement « construction d'une gendarmerie à Connerré »,
Vu l'article L.2311-9 du CGCT, relatif à l'autorisation de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 7 avril 2016 pour le choix de l'entreprise concernant la construction de la gendarmerie,
Vu la délibération du 7 avril 2016 de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois modifiant l'autorisation de programme,
Compte-tenu des avenants 1 et 2 et de l'actualisation du marché de construction,
Vu le Budget Primitif 2017,
Vu le Rapport du Président,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Construction d'une gendarmerie	AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	3 273 700,00€	350 000,00€	2 150 000,00€	773 700,00€

Après en avoir délibéré,
DECIDE de voter les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N + 1

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D80-DE
en date du 05/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D80

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Subventions pour les écoles de musique associatives
Délibération n°: 2017_03_D80
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 05/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu les compétences de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu les demandes de subventions des associations d'enseignement musical de Connerré, Thorigné sur Dué et Montfort-Le-Gesnois,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations d'enseignement musical les subventions suivantes sur le budget 2017 :
-Section MJC Guitare à Connerré : 3 100 € pour 31 élèves.
-École de musique de la société musicale de Connerré : 5 500 € pour 30 élèves.
-École de musique associative de Thorigné sur Dué : 3 793 € pour 21 élèves.
-École de musique associative de Montfort le Gesnois créée le 15 juin 2016 : 5 300 € pour 53 élèves.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D81-DE
en date du 05/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D81

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : FIBRE OPTIQUE – DEPLOIEMENT 2ème TRANCHE
Délibération n°: 2017_03_D81
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 05/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Sarthe numérique,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2017,
Vu le rapport de son Président,

- CONFIRME que le plan de déploiement ***joint à la présente délibération*** est conforme aux attentes de la Communauté de communes pour la réalisation de la première phase du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final,
- SOLLICITE Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant au plan joint,
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet,
- INSCRIT au budget d'investissement de la Communauté de communes la somme de 178 500 € pour l'exercice 2017 correspondant à la participation de la Communauté de communes aux investissements de Sarthe Numérique,
- INSCRIT au budget de fonctionnement la somme de 12 792,80 € pour l'exercice 2017 pour la participation de la Communauté de communes au fonctionnement du Syndicat mixte pour 2017 correspondant à 0,40 €/ habitant,
- PREND ACTE que la participation de la Communauté de communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement,
- PREND ACTE que les communes de Soulitré, de Surfonds et de Volnay doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau,
- PREND ACTE qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau. Le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'usager,
- PREND ACTE qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de communes du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

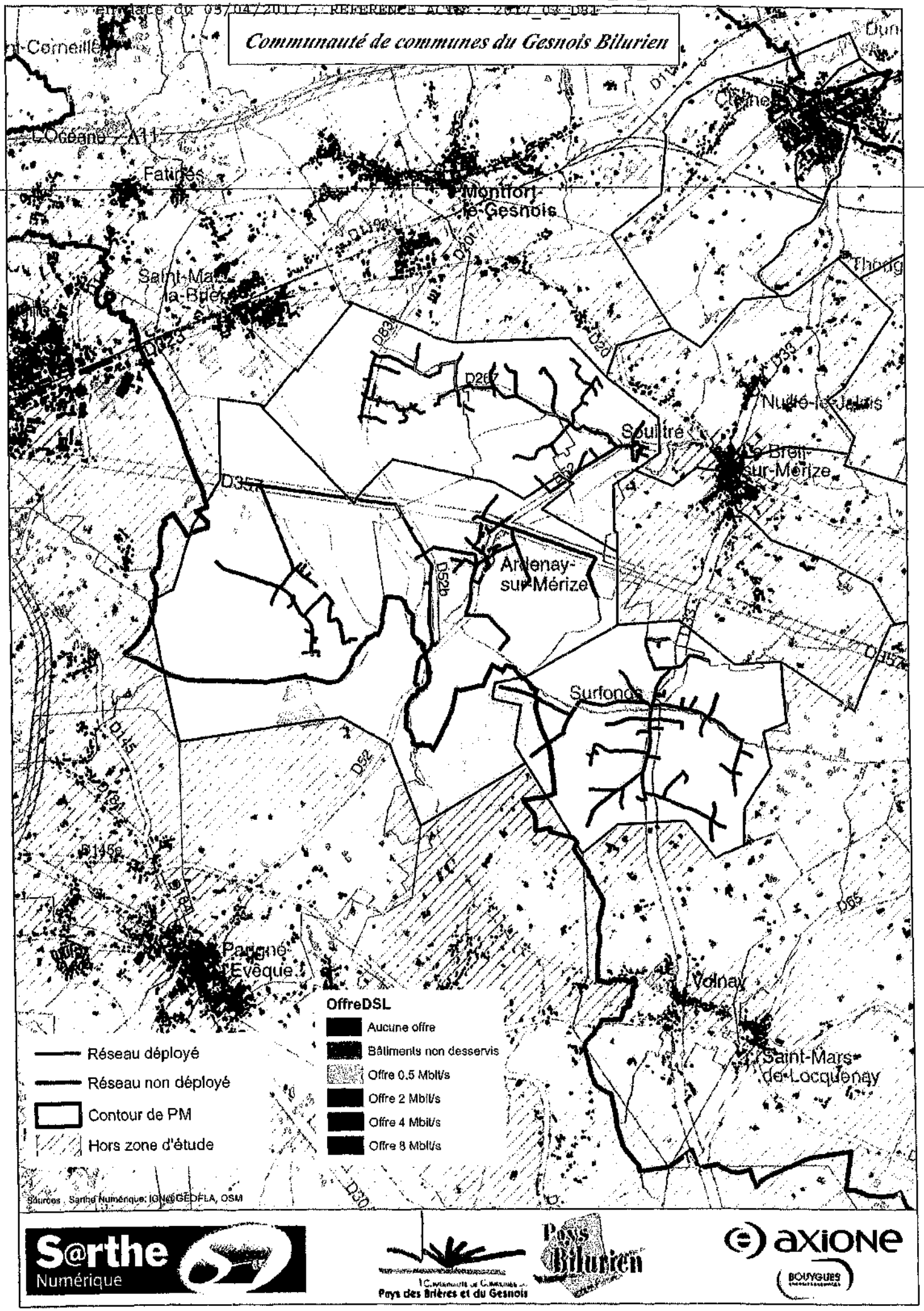
Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Montfort-le-Gesnois
Saint-Mars-la-Brière
Fatrées
Cérans
Thorigné
Nuillé-le-Jalais
Soulitré
Le Breil-sur-Mérize
Arnenay-sur-Mérize
Surfonds
Parigné-l'Evêque
Volnay
Saint-Mars-de-Locquenay
D357
D52b
D52
D20
D33
D145
D65
OffreDSL
Aucune offre
Bâtiments non desservis
Offre 0.5 Mbit/s
Offre 2 Mbit/s
Offre 4 Mbit/s
Offre 8 Mbit/s
Réseau déployé
Réseau non déployé
Contour de PM
Hors zone d'étude
Sources : Sarthe Numérique; IGN; GEOFLA, OSM
S@rthe Numérique
Pays des Brières et du Gesnois
Pays Bilurien
axione
BOUYGUES

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D81-DE
en date du 05/04/2017 , REFERENCE ACTE : 2017_03_D81

Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Point de mutualisation de Soulitré

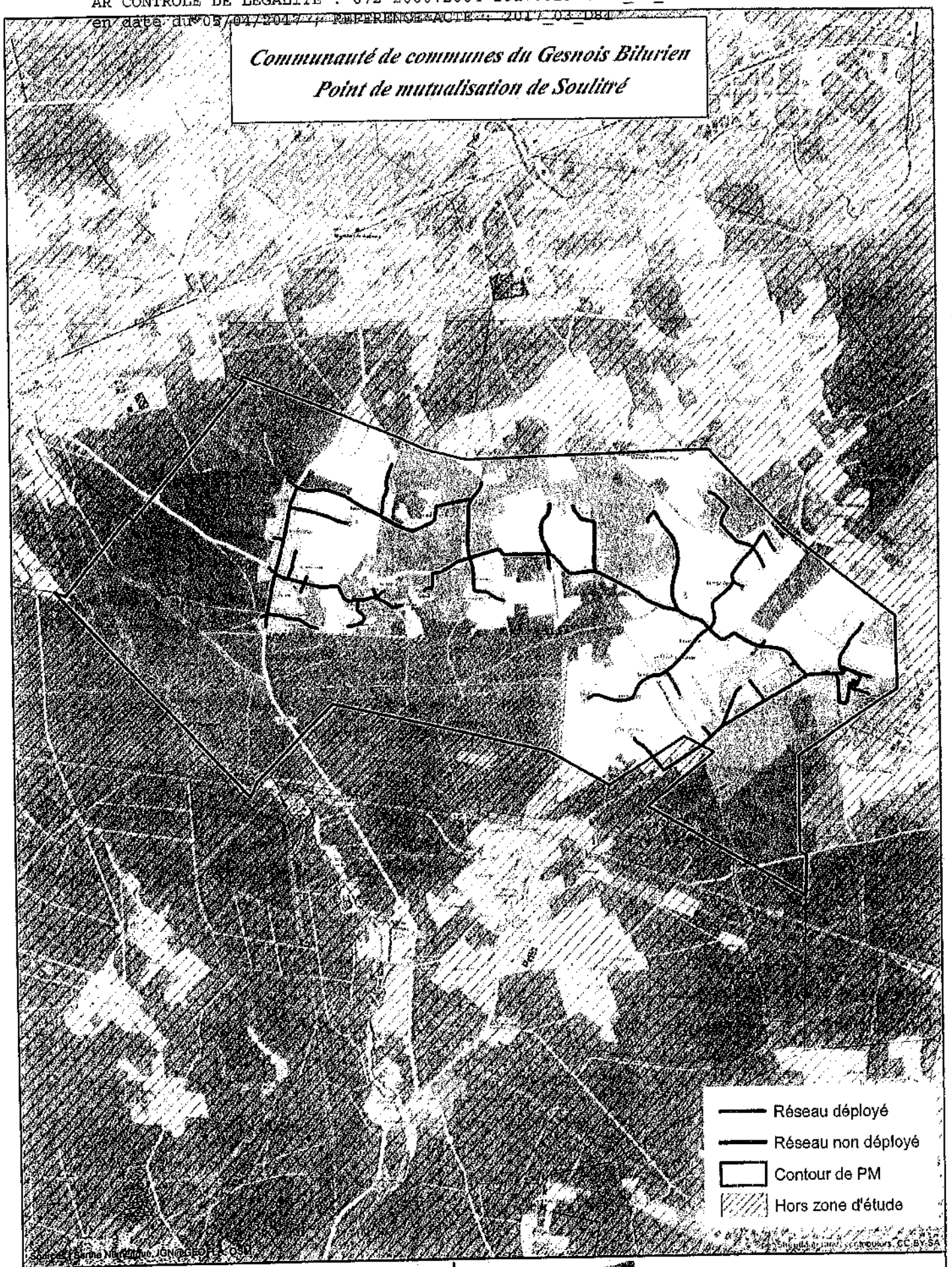

Sources : Sarma Numérique, IGN©GEOFLA, OSM

Sauf mention contraire, contenus CC BY-SA

S@rthe Numérique

Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois

Pays Bilurien

axione

BOUYGUES

Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Point de mutualisation de Surfonds

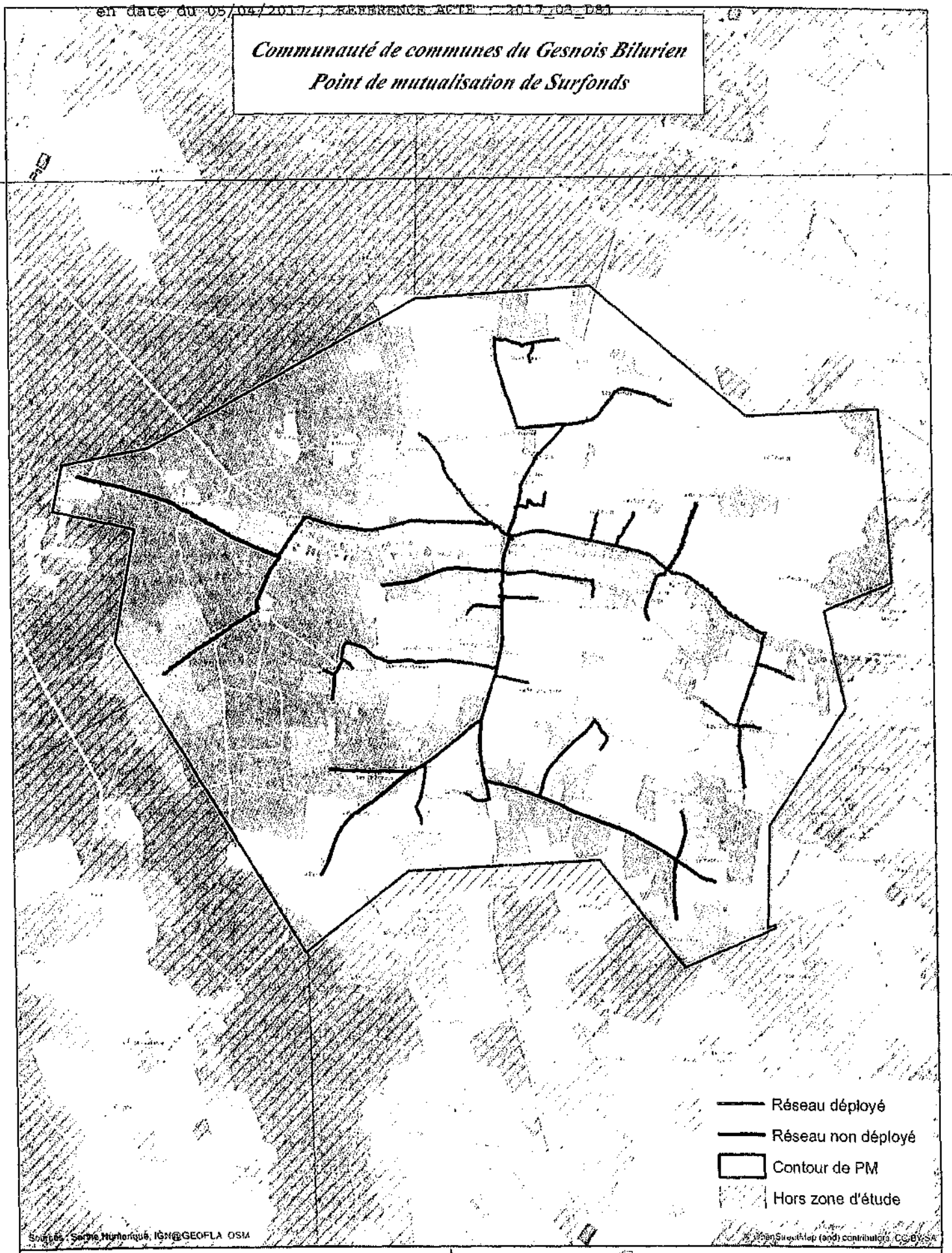

Sarthe Numérique

Pays des Brières et du Gesnois

Pays Bilurien

axione

BOUYGUES

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D82-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D82

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : extension de la procédure d'élaboration aux huit communes de l'ex Pays bilurien
Délibération n°: 2017_03_D82
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 03/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent.

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,
Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu la délibération en date du 25 février 2016 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 20 mars 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
- **PRECISE** que le PLUi tiendra lieu de (Programme Local de l'Habitat) PLH,
- **FIXE** les objectifs poursuivis comme suit :

• Construire et exprimer un projet de territoire afin de poursuivre le développement démographique et économique,
• Rechercher un développement du territoire sur le long terme,

• Définir les besoins du territoire, en terme d'équipements publics (accès aux services) et en terme de déplacements,
• Elaborer et mettre en oeuvre une politique de l'habitat partagé, en définissant des objectifs partagés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
• Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de développement durable,
• Conserver le patrimoine.

- **PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
_ Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
_ M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
_ M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
_ M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
_ M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
_ M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
_ Messieurs les Présidents des établissements publics en charge des SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

- **RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
_ un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
_ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D83-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D83

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : définition des modalités de concertation
Délibération n°: 2017_03_D83
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 03/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,
Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu la délibération en date du 25 février 2016 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 20 mars 2017,
Vu la délibération du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les modalités de concertation avec le public comme suit :
-Information dans la presse locale,
-Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page dédiée,
-Diffusion dans le journal communautaire et les bulletins communaux,
-Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes,
-Mise en place d'une adresse mail spécifique pour le grand public : **plui@cc-gesnoisbilurien.fr,**
-Organisation de réunions publiques,
-Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants.

- **PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
_ Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
_ M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
_ M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
_ M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
_ M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
_ M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
_ Messieurs les Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

- **RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
_ un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
_ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D84-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D84

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : définition des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes
Délibération n°: 2017_03_D84
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 03/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,
Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu la délibération en date du 25 février 2016 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 20 mars 2017,
Vu la délibération du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes comme suit :
-Création d'un comité de pilotage : un représentant élu par commune,
-Ateliers de travail thématiques composés d'élus communaux de tous les secteurs géographiques,
-Conférence intercommunale des maires au moins 1 fois par an.

- **PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
_ Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
_ M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
_ M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
_ M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
_ M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
_ M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
_ Messieurs les Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

- **RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
_ un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
_ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D85-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D85

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : délégation aux communes du droit de préemption urbain (DPU)
Délibération n°: 2017_03_D85
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 03/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu les dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, indiquant que la compétence de DPU revient de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre compétente en matière de plan local d'urbanisme,
Vu les dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que le titulaire du DPU (EPCI) peut déléguer son droit à une collectivité locale,
Vu la délibération du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président, représentant de la Communauté de Communes, à déléguer à l'ensemble des communes du territoire, le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour toutes les zones urbanisées ou à urbaniser qui n'entrent pas dans le champ de la compétence communautaire, à savoir :
Les zones NA et U, pour les POS et les cartes communales,
Les zones U (zones urbaines) et AU (zones d'habitations futures), pour les PLU

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D86-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D86

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : avenant au marché de prestation avec la Société Citadia Conseil
Délibération n°: 2017_03_D86
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu la délibération du 29 juin 2016 de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois relative à l'attribution du marché de prestation pour l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH au bureau d'études CITADIA Conseil, situé 37, Avenue du Général Patton, 49000 ANGERS, pour un montant de 223 925 euros HT (offre de base), soit 268 710 euros TTC,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu la délibération du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 mars 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 de la société CITADIA d'élargir l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH au territoire de l'ex communauté de communes du Pays bilurien suite à la fusion des deux EPCI au 1er janvier 2017, pour un montant de 26 900 € HT, soit 32 280 € TTC, soit 12,01% du montant du marché initial.
- **AUTORISE** Le Président à signer cet avenant n°1 et toutes les pièces relatives à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D87-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D87

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Modification du règlement intérieur des Espaces Publics Numériques
Délibération n°: 2017_03_D87
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2017,
Vu le rapport du Vice-Président en charge des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications proposées au règlement intérieur des espaces numériques, article 2-2 « Tarifs », à savoir :
- Sont précisés les noms des 23 communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour élargir les bénéficiaires des tarifs « résidents de la communauté de communes », à l'ensemble du nouveau territoire communautaire,
- Est supprimé le service de gravure de CD.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D88-DE
en date du 04/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D88

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Définition des modalités d'application du droit à la formation des élus
Délibération n°: 2017_03_D88
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 04/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et *L. 5214-8,*
-les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
-le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
-le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
-toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
-un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
-Être en lien avec les compétences de la communauté ;
-Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à 1 500 € par an ;

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170323-2017_03_D89-DE
en date du 05/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_03_D89

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Logo de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Délibération n°: 2017_03_D89
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 05/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUTTIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu la présentation du vice-Président en charge de la communication,

Après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de retenir le logo suivant pour la communauté de communes Le Gesnois Bilurien :

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Adopté, 27 pour,

Les autres propositions ont obtenu :

Gesnois Bilurien
Communauté de Communes
6 voix,

Gesnois Bilurien
Communauté de Communes
7 voix,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170405-2017_04_D90-DE
en date du 06/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_04_D90

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 5 AVRIL 2017

Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle 2017
Délibération n°: 2017_04_D90
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 39 -Votants : 39
Rappel des dates : Convocation : 30/03/2017 Affichage : 06/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 06/04/2017

Le CINQ AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, à Soulitré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 5 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	TRIFAUT Anthony	05/04/2017
MÉTIVIER Philippe	LOUVET Jacqueline	03/04/2017
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	04/04/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	03/04/2017
LATIMIER Martial	BOUZEAU Brigitte	03/04/2017

Étaient également absents excusés :
BOUTTIER Jean-Claude, PINTO Christophe.

Monsieur Stéphane Ledru est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE RETENIR** les taux moyens pondérés de chaque taxe (TH, TFB, TFNB, CFE) qui prennent en compte ceux des communes membres
- **DECIDE DE FIXER** les taux 2017 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'Habitation	3.68%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	3.23%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	5.66%
Cotisation Foncière Entreprise	3.44%

- **DECIDE DE FIXER** le taux de fiscalité professionnelle de zone à 24.30%
- **DECIDE** de ne pas instaurer l'intégration fiscale progressive

Adopté,
5 contre
2 abstentions

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170405-2017_04_D91-DE
en date du 06/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_04_D91

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 5 AVRIL 2017

Objet : Désignation des représentants à la Mission locale Sarthe Nord
Délibération n°: 2017_04_D91
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 39 -Votants : 39
Rappel des dates : Convocation : 30/03/2017 Affichage : 06/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 06/04/2017

Le CINQ AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, à Soulitré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 5 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	TRIFAUT Anthony	05/04/2017
MÉTIVIER Philippe	LOUVET Jacqueline	03/04/2017
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	04/04/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	03/04/2017
LATIMIER Martial	BOUZEAU Brigitte	03/04/2017

Étaient également absents excusés :
BOUTTIER Jean-Claude, PINTO Christophe.

Monsieur Stéphane Ledru est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu la demande de la Présidente de la Mission Locale Sarthe Nord,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à la Mission Locale Sarthe Nord comme suit :

Titulaires : Nicole AUGER, Philippe MÉTIVIER
Suppléants : Christophe CHAUDUN, Joël JULIEN

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170405-2017_04_D92-DE
en date du 06/04/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_04_D92

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 5 AVRIL 2017

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois -Huisne Sarthoise
Délibération n°: 2017_04_D92
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 39 -Votants : 39
Rappel des dates : Convocation : 30/03/2017 Affichage : 06/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 06/04/2017

Le CINQ AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, à Soulitré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 39 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 5 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	TRIFAUT Anthony	05/04/2017
MÉTIVIER Philippe	LOUVET Jacqueline	03/04/2017
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	04/04/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	03/04/2017
LATIMIER Martial	BOUZEAU Brigitte	03/04/2017

Étaient également absents excusés :
BOUTTIER Jean-Claude, PINTO Christophe.

Monsieur Stéphane Ledru est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2017 0050 du 2 février 2017 portant mise à jour des statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois -Huisne Sarthoise, suite à la fusion des Communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu la délibération du comité syndical n°07-03-2017-005 en date du 7 mars 2017 portant modification statutaire du syndicat,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, les modifications des statuts du SMPABGHS suivantes :

- -Article 1 : supprimer les mentions « en représentation substitution...Torcé en Vallée » afin de considérer que l'intégralité de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien participe au Syndicat et plus seulement les anciennes communes du Pays des Brières et du Gesnois.

- -Article 2 : ajouter en deuxième alinéa : « Font partie des opérations d'aménagement les voiries d'accès et les voiries connexes au Parc d'activités économiques ».

- -Article 7-2 : modifier le ratio pour qu'il soit de 51,28 % pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et 48,72% pour la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, ratio conforme aux nouveaux chiffres du recensement.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les actes administratifs utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170529-2017_05_D93-DE
en date du 07/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_05_D93

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 MAI 2017

Objet : Centre aqualudique Sittellia : validation grille tarifaire 2017/2018
Délibération n°: 2017_05_D93
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 23/05/2017 Affichage : 07/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 07/06/2017

Le VINGT NEUF MAI DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 36 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 5 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	24/05/2017
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	29/05/2017
VERNHETTES Patrice	JULIEN Joël	24/05/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	24/05/2017
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	29/05/2017

Étaient également absents excusés :
RÉGNIER Francis, GUY Sandrine.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu les dispositions du contrat d'affermage du 30 juillet 2010,
Vu l'article 24 dudit contrat « Tarification »,
Vu l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public,
Vu la proposition de grille tarifaire 2017/2018 de la Société Récréa,
Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la grille tarifaire 2017/2018 qui suit,
- **PRECISE** que la nouvelle grille tarifaire prendra effet à compter du 1er juillet 2017,

GRILLE TARIFAIRE DE SITTELLIA 2017/2018

ENTRÉES BASSIN AQUATIQUE	HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES			COMMUNAUTE DE COMMUNES		
	Tarifs Avenant n° 5	Tarifs Contrat Indéxés	PROPOSITION 2017	Tarifs Avenant n° 5	Tarifs Contrat Indéxés	PROPOSITION 2017
	20,00%	1,00446		20,00%	1,00446	
1 Entrée (+ 16 ans)	5,60 €	5,62 €	5,60 €	4,50 €	4,52 €	4,50 €
1 Entrée Enfant (3 - 16 ans inclus)	4,40 €	4,42 €	4,40 €	3,00 €	3,01 €	3,00 €
1 Entrée Enfant - 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
1 Entrée Clubs de loisirs	4,00 €	4,02 €	4,00 €	3,00 €	3,01 €	3,00 €
10 Entrées (+ 16 ans)	49,50 €	49,72 €	49,50 €	39,00 €	39,17 €	39,00 €
10 Entrées Enfant (3 - 16 ans inclus)	39,60 €	39,78 €	39,60 €	27,00 €	27,12 €	27,00 €
Pass Famille (4 personnes dont 2 adultes max.)	18,00 €	18,07 €	18,00 €	12,00 €	12,05 €	12,00 €
SCOLAIRES						
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)	71,76 €	72,08 €	72,08 €	60,72 €	60,99 €	60,99 €
Secondaire sans pédagogie (1heure)	55,20 €	55,45 €	55,45 €	46,37 €	46,58 €	46,58 €

		TARIF UNIQUE		
1 Entrées Liberté		13,00 €	13,06 €	14,00 €
10 Entrées Liberté		117,00 €	117,52 €	126,00 €
Forfait Anniversaire 12 enfants maxi (Entrée + Animation + Gouter)				100,00 €
1 Séance activité Basic (aquafitness-bodypalm)		10,00 €	10,04 €	10,00 €
10 Séances activité Basic (aquafitness-bodypalm)		90,00 €	90,40 €	90,00 €
1 Séance activité Premium (Aquabiking / Aquafusion / Bébé nageurs / Fitness)		14,00 €	14,06 €	14,00 €
10 Séances activité Premium (Aquabiking / Aquafusion / Bébé nageurs / Fitness)		126,00 €	126,56 €	126,00 €
Cours 10 séances associatif		72,00 €	72,32 €	72,00 €
Natation				
Stage 10 séances		90,00 €	90,40 €	90,00 €
Ecole Natation (septembre à juin) 30 cours (NOUVEAU: carte magnétique comprise)		245,00 €	246,09 €	246,00 €
CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique	Année	250,00 €	251,11 €	240,00 €
	Trimestre	80,00 €	80,36 €	80,00 €
LIBERTE - accès illimité espace aquatique + océane + forme	Année	380,00 €	381,69 €	390,00 €
	Trimestre	130,00 €	130,58 €	135,00 €
ESSENTIAL - accès illimité à l'espace aquatique + océane + forme + activités basic	Année	480,00 €	482,14 €	490,00 €
	Trimestre	160,00 €	160,71 €	165,00 €
EXCELLENCE - accès illimité à l'espace aquatique + océane + forme + activités basic + 2 activités premium (1 aquabiking + 1 aquafusion) NOUVEAU: activités PREMIUM limitées	Année	620,00 €	622,76 €	650,00 €
EXCELLENCE PLUS - accès illimité à l'espace aquatique + océane + forme + activités basic + activités premium	Année	760,00 €	763,34 €	SUPPRIME
1 ligne d'eau (25m / h)		35,00 €	35,16 €	35,00 €
Espace aquatique complet / h		800,00 €	803,57 €	800,00 €
Mise à disposition bassin club sportif		1 000,00 €	1 004,46 €	1 000,00 €
Mise à disposition éducateur sportif /h		27,60 €	27,72 €	27,72 €

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170529-2017_05_D94-DE
en date du 08/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_05_D94

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 MAI 2017

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte du Dué et du Narais
Délibération n°: 2017_05_D94
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 23/05/2017 Affichage : 07/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 07/06/2017

Le VINGT NEUF MAI DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 36 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 5 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	24/05/2017
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	29/05/2017
VERNHETTES Patrice	JULIEN Joël	24/05/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	24/05/2017
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	29/05/2017

Étaient également absents excusés :
RÉGNIER Francis, GUY Sandrine.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu la procédure initiée en date du 22 mars 2017 par le Comité syndical du Syndicat mixte du Dué et du Narais pour la modification de ses statuts,
Vu le rapport de Jean-Claude Godefroy, vice-président,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** les modifications des statuts du Comité syndical du Syndicat mixte du Dué et du Narais suivantes :

-Article 2 : mise en conformité avec l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : modification de l'objet du syndicat afin d'intégrer les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention du risque Inondation (GEMAPI).

-Article 4 : rétablissement de la représentativité du comité syndical antérieure à l'arrêté DIRCOL 2017-0013 du 13 janvier 2017. Le syndicat est administré par un Comité constitué de représentants désignés par les membres à raison de : 13 délégués titulaires pour la CC Le Gesnois Bilurien et 13 suppléants ; un délégué titulaire et un suppléant pour les communes adhérentes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170529-2017_05_D95-DE
en date du 08/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_05_D95

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 MAI 2017

Objet : Convention pour le déversement des eaux usées du Parc des Sittelles dans le réseau des eaux usées de la ville de Montfort-le-Gesnois
Délibération n°: 2017_05_D95
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 23/05/2017 Affichage : 07/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 07/06/2017

Le VINGT NEUF MAI DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 36 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 5 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	24/05/2017
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	29/05/2017
VERNHETTES Patrice	JULIEN Joël	24/05/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	24/05/2017
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	29/05/2017

Étaient également absents excusés :
RÉGNIER Francis, GUY Sandrine.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,
-**AUTORISE** le Président à signer une convention pour le déversement des eaux usées du Parc des Sittelles dans le réseau des eaux usées de la ville de Montfort-le-Gesnois.
Cette convention sera conclue entre la ville de Montfort-le-Gesnois, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien et Véolia eau, intervenant en qualité de délégataire de la ville de Montfort-le-Gesnois, et définira les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la ville de Montfort-le-Gesnois accepte le déversement, dans ses ouvrages d'épuration, des eaux usées en provenance du Parc des Sittelles composé de l'Espace Aqualudique Sittellia, de l'Hôtel des Sittelles et d'une aire de camping-cars.

Il est précisé que cette convention est une convention provisoire, la commune de Montfort-le-Gesnois devant réaliser un schéma directeur concernant la possibilité de traitement des eaux de lavage du centre aqualudique Sittellia dont le raccordement aura lieu a posteriori.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170529-2017_05_D96-DE
en date du 08/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_05_D96

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 MAI 2017

Objet : Adoption grille tarifaire des services enfance-jeunesse communautaires à compter du 4/09/2017
Délibération n°: 2017_05_D96
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 23/05/2017 Affichage : 07/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 07/06/2017

Le VINGT NEUF MAI DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 36 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 5 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	24/05/2017
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	29/05/2017
VERNHETTES Patrice	JULIEN Joël	24/05/2017
BOUTTIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	24/05/2017
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	29/05/2017

Étaient également absents excusés :
RÉGNIER Francis, GUY Sandrine.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Considérant le transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes depuis le 1er janvier 2017,
Vu les propositions de la commission enfance jeunesse réunie le 25 avril dernier,
Vu l'avis des membres du Bureau communautaire,
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**DECIDE** d'adopter une grille tarifaire pour l'ensemble des activités enfance-jeunesse de la Communauté de communes qui s'appliquera, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, soit à compter du 4/09/2017, pour les services gérés en régie à cette date.
-**DECIDE** de moduler ces tarifs selon le quotient familial réparti en sept tranches et d'appliquer un tarif hors communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
-**DECIDE** que cette grille servira de grille de référence aux communes qui assurent la gestion des services enfance-jeunesse pour le compte de la communauté de communes.
Chaque collectivité délégataire devra valider cette grille en conseil municipal.

Les tarifs retenus sont annexés à suivre :

-Tarifs accueils périscolaires
Adopté, 1 contre, 1 abstention,

- Tarifs Mercredis périscolaires
Adopté, 1 contre, 2 abstentions,

- Tarifs ALSH des petites vacances
Adopté, 1 contre, 1 abstention,

- Tarifs ALSH d'été
Adopté, 1 contre, 1 abstention,

- Tarifs ALSH séjours courts
Adopté, 1 contre,

- Tarifs séjours vacances
Adopté, 1 contre, 1 abstention,

- Tarifs Local jeunes
Adopté, unanimité,

Cette décision sera notifiée aux communes qui assurent la gestion de services enfance-jeunesse pour le compte de la communauté de communes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Tarifs des actions enfance-jeunesse communautaires à compter du 4/09/2017

CDC Le Gesnois Bilurien		APS	Mercredis périscolaires			Alsh PVS / Été								Séjours courts accessoires à l'alsh	Séjours de vacances	Local Jeunes		
		Tarif ½ h	Tarif/ heure	repas	Ramassage	9h/17h avec repas	Forfait 2 jours consécutifs (15%)	Forfait 5 jours (15%)	repas	1/2 journée matin ou après midi	forfait 5 1/2 journées (15%)	péri-alsh sur site	péri-alsh itinérant (ramassage)	tarif / journée	tarif / journée	adhésion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure	repas
1	QF moins de 500	0,40 €	0,88 €	2,70 €	0,40 €	10,40 €	17,68 €	44,20 €	2,70 €	3,85 €	16,36 €	0,40 €	0,40 €	16,00 €	17,00 €	4,00 €	0,88 €	2,70 €
2	QF 501–700	0,50 €	0,97 €	2,80 €	0,50 €	11,20 €	19,04 €	47,60 €	2,80 €	4,20 €	17,85 €	0,50 €	0,50 €	17,00 €	18,00 €	5,00 €	0,97 €	2,80 €
3	QF 701 – 900	0,60 €	1,05 €	2,90 €	0,60 €	12,00 €	20,40 €	51,00 €	2,90 €	4,55 €	19,34 €	0,60 €	0,60 €	18,00 €	19,00 €	6,00 €	1,05 €	2,90 €
4	QF 901 – 1100	0,70 €	1,14 €	3,00 €	0,70 €	12,80 €	21,76 €	54,40 €	3,00 €	4,90 €	20,83 €	0,70 €	0,70 €	19,00 €	20,00 €	7,00 €	1,14 €	3,00 €
5	QF 1101 – 1300	0,80 €	1,22 €	3,10 €	0,80 €	13,60 €	23,12 €	57,80 €	3,10 €	5,25 €	22,31 €	0,80 €	0,80 €	20,00 €	21,00 €	8,00 €	1,22 €	3,10 €
6	QF 1301 – 1500	0,90 €	1,31 €	3,20 €	0,90 €	14,40 €	24,48 €	61,20 €	3,20 €	5,60 €	23,80 €	0,90 €	0,90 €	21,00 €	22,00 €	9,00 €	1,31 €	3,20 €
7	QF >1500	1,00 €	1,39 €	3,30 €	1,00 €	15,20 €	25,84 €	64,60 €	3,30 €	5,95 €	25,29 €	1,00 €	1,00 €	22,00 €	23,00 €	10,00 €	1,39 €	3,30 €

Hors CDC		APS	Mercredis périscolaires			Alsh PVS / Été								Séjours courts accessoires à l'alsh	Séjours de vacances	Local Jeunes		
		Tarif ½ h	Tarif/ heure	repas	Ramassage	9h/17h avec repas	Forfait 2 jours consécutifs (15%)	Forfait 5 jours (15%)	repas	1/2 journée matin ou après midi	forfait 5 1/2 journées (15%)	péri-alsh sur site	péri-alsh itinérant (ramassage)	tarif / journée	tarif / journée	adhésion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure	repas
1	QF moins de 500	0,48 €	1,06 €	3,24 €	0,48 €	12,48 €	21,22 €	53,04 €	3,24 €	4,62 €	19,64 €	0,48 €	0,48 €	19,20 €	20,40 €	4,80 €	1,06 €	3,24 €
2	QF 501–700	0,60 €	1,16 €	3,36 €	0,60 €	13,44 €	22,85 €	57,12 €	3,36 €	5,04 €	21,42 €	0,60 €	0,60 €	20,40 €	21,60 €	6,00 €	1,16 €	3,36 €
3	QF 701 – 900	0,72 €	1,26 €	3,48 €	0,72 €	14,40 €	24,48 €	61,20 €	3,48 €	5,46 €	23,21 €	0,72 €	0,72 €	21,60 €	22,80 €	7,20 €	1,26 €	3,48 €
4	QF 901 – 1100	0,84 €	1,37 €	3,60 €	0,84 €	15,36 €	26,11 €	65,28 €	3,60 €	5,88 €	24,99 €	0,84 €	0,84 €	22,80 €	24,00 €	8,40 €	1,37 €	3,60 €
5	QF 1101 – 1300	0,96 €	1,46 €	3,72 €	0,96 €	16,32 €	27,74 €	69,36 €	3,72 €	6,30 €	26,78 €	0,96 €	0,96 €	24,00 €	25,20 €	9,60 €	1,46 €	3,72 €
6	QF 1301 – 1500	1,08 €	1,57 €	3,84 €	1,08 €	17,28 €	29,38 €	73,44 €	3,84 €	6,72 €	28,56 €	1,08 €	1,08 €	25,20 €	26,40 €	10,80 €	1,57 €	3,84 €
7	QF >1500	1,20 €	1,67 €	3,96 €	1,20 €	18,24 €	31,01 €	77,52 €	3,96 €	7,14 €	30,35 €	1,20 €	1,20 €	26,40 €	27,60 €	12,00 €	1,67 €	3,96 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D99-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D99

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Mission locale Sarthe Nord : Renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2017
Délibération n°: 2017_06_D99
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 05/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/06/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le compte rendu d'activité de la Mission locale Sarthe Nord,
Vu la demande de participation décidée par l'assemblée générale de la Mission locale à raison de 1,10 € par habitant,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-HABILITE le Président à signer la convention à intervenir entre la Mission Locale Sarthe Nord et la Communauté de Communes pour l'année 2017 avec une participation financière de **33 799,70 €,**

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D100-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D100

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Transfert d'une activité privée vers la communauté de communes et transfert de personnel : actions enfance-jeunesse de la commune du Breil sur Mérize
Délibération n°: 2017_06_D100
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 05/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Sarthe réuni le 30 mai 2017,
Vu la proposition du conseil communautaire de procéder à la reprise d'activité de l'association Familles Rurales du Breil-Sur-Mérize,
Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,
Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 juin 2017 créant les postes nécessaires au transfert de ce personnel,
Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de reprendre l'activité « jeunesse » pour les actions ALSH, APS et TAP de l'association Familles Rurales du Breil sur Mérize, à compter du 10 juillet 2017,
-**PREND ACTE** du transfert du personnel concerné, à compter du 10 juillet 2017, sur les emplois suivants :

- 1 emploi de directrice d'accueil collectif de mineurs (ACM) à temps complet relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial,
- 2 emplois d'animateur à temps non complet (27 et 32 heures) relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial,

- 1 emploi d'agent contractuel pour l'entretien des locaux, à temps non complet (11,25h) relevant du grade d'Adjoint Technique territorial,

-**CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D101-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D101

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune du Breil-sur-Mérize
Délibération n°: 2017_06_D101
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 05/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Considérant la proposition de reprise en gestion directe par la communauté de communes de l'ensemble des actions enfance jeunesse de la commune du Breil-sur-Mérize à compter du 10 juillet 2017 ;
Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune du Breil sur Mérize le 3 mars 2017 ;
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion conclue entre la communauté de communes et la commune du Breil-sur-Mérize pour prendre en compte la reprise en gestion directe par la communauté de communes de l'ensemble des actions enfance jeunesse de la commune du Breil-sur-Mérize à compter du 10 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D102-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D102

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune d'Ardenay-sur-Mérize
Délibération n°: 2017_06_102
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 05/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune d'Ardenay sur Mérize le 13 mars 2017 ;
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion conclue entre la communauté de communes et la commune d'Ardenay sur Mérize le 13 mars 2017 pour exclure de la convention l'organisation de l'ALSH d'été (10 juillet au 30 juillet et 28 août au 3 septembre) pour la commune d'Ardenay-sur-Mérize. L'ALSH d'été sera organisé en direct par la communauté de communes, dans le cadre de la reprise des actions enfance jeunesse de la commune du Breil sur Mérize et pour mutualiser la direction entre les communes d'Ardenay et Le Breil.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D103-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D103

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **Règlements intérieurs des actions enfance-jeunesse : accueils de loisirs périscolaires**
Délibération n° : 2017_06_D103
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 05/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Considérant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du 1er janvier 2017,
Vu les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclues avec certaines communes en application d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 ;
Vu la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 20 juin,
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition de socle commun des modalités applicables à la grille tarifaire communautaire des accueils de loisirs périscolaires, comme annexée ci-jointe.
-CHARGE la vice-présidente déléguée aux actions enfance jeunesse de l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D103-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D103

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accueils de loisirs périscolaires
Règlement Communautaire

Public :
Les enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

L'accès au service APS sera étudié pour les demandes émanant de parents de collégiens pour des raisons liées au mode de transport ou au lieu de résidence.
Chaque accueil doit apprécier la possibilité ou non d'accueillir des collégiens aux mêmes conditions que les autres familles et selon les effectifs.

1.Inscriptions :
ACCUEIL DU MATIN et du SOIR :
L'inscription est obligatoire pour le matin et le soir.
Un contrat de réservation est à remplir. Ce contrat correspond à des périodes d'ouvertures.
.de septembre aux vacances d'Automne,
.de novembre aux vacances de Décembre,
.de janvier aux vacances d'Hiver,
.de mars aux vacances de Printemps
.de avril aux vacances d'Été
Ce contrat (possibilité d'un contrat par famille) vous permet de réserver une place pour votre enfant.
La signature de ce contrat engage la famille à régler la facture établie conformément au contrat.

Le contrat peut être établi sur la période ou sur une ou plusieurs semaines.

Il est conseillé de remplir le contrat de semaine en semaine afin d'éviter tout changement qui ne pourrait pas être pris en compte.

Dans le cas d'un contrat établi sur une semaine, ce dernier sera à compléter au plus tard LE JEUDI SOIR précédent la semaine souhaitée.
Pour chaque semaine d'inscription, la famille renouvellera le contrat de réservation.

Ce contrat est disponible avant la rentrée scolaire et au cours de l'année scolaire et accessible sur le site internet.....

.2. Participation des familles :
Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.
Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence.
Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Information supplémentaire pour les gestionnaires :
. Les familles hors CDC dont les enfants sont scolarisés dans un SIVOS bénéficient d'un tarif CDC.
. Un tarif hors CDC s'applique :
- pour les familles hors CDC dont les enfants sont scolarisés sur une école du territoire.
- pour les enseignants, les agents demeurants hors CDC

Précision agents hors CDC : application tarif hors CDC à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

La facturation s'établit par ½ heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF.
Le dernier créneau du matin commence à ... jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants.
Le premier créneau du soir commence lors de la prise en charge des enfants par les animateurs à la sortie de l'école jusqu'à ....

Information supplémentaire pour les gestionnaires :
À déterminer et à apprécier au bénéfice des familles pour le matin et soir. Si le dernier créneau du matin commence à 8h15 avec une prise en charge des enfants par les enseignants à 8h55, le gestionnaire ne facture qu'un créneau de 30 minutes pour une durée de 40 minutes, même procédé pour le premier créneau du soir selon l'heure de prise en charge des enfants. (Paramétrage du logiciel à effectuer sur 30 minutes y compris premier et dernier créneau même si le temps de présence est supérieur)

Les parents sont libres de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment du créneau horaire entamé.
Les accueils périscolaires ferment à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant selon les motifs suivants :

. Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
. Absence d'un enseignant,
. Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral
. Absence de l'enfant à l'école,
. Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, un créneau sera facturé selon l'inscription (référence contrat de réservation).
Si l'enfant est inscrit le matin et le soir, est absent sans motif justifié, un créneau de 30 minutes sera facturé pour le matin et un autre pour le soir.

Petits déjeuners et goûters.
Les accueils périscolaires ne fournissent pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants peuvent amener leur petit déjeuner et le prendre sur place. Les familles veilleront à respecter la liaison froide pour les produits frais. Le service ne peut pas être tenu responsable des denrées amenées par les familles.

Les goûters sont fournis par l'accueil périscolaire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D104-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D104

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Règlements intérieurs des actions enfance-jeunesse : mercredis périscolaires
Délibération n° : 2017_06_D104
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 05/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Considérant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du 1er janvier 2017,
Vu les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclues avec certaines communes en application d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 ;
Vu la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 20 juin,
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** la proposition de socle commun des modalités applicables à la grille tarifaire communautaire des mercredis périscolaires, comme annexée ci-jointe.
-**CHARGE** la vice-présidente déléguée aux actions enfance jeunesse de l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D104-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D104

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mercredis périscolaires
Règlement Communautaire

Public : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

1.Inscriptions :

Information supplémentaire pour les gestionnaires :
La facturation est faite à l'heure. Le repas est facturé en plus si le gestionnaire l'assure dans le cadre de la délégation.

Possibilité pour la famille de récupérer son enfant sur les plages d'accueil (financement de la PSO sur les plages d'accueil). Entrée et sortie déterminées selon les plages d'accueil (13h30/14h)
Exemple :
Plage d'accueil : 12h/18h30 avec repas (facturation à l'heure + tarif repas)
ou Plage d'accueil : 13h30/18h30 sans repas (facturation à l'heure)
Facturation à l'heure pour les deux plages d'accueil, entrée et sortie possible à 13h30
Possibilité d'un service supplémentaire pour uniquement le temps de repas sans financement PSO 12h/13h30

Sur demande des familles, un ramassage en minibus pour le midi est mis en place (tarif péri itinérant). Les enfants sont pris en charge à la sortie des écoles.

L'inscription est obligatoire. Celle-ci est à effectuer ***au plus tard le JEUDI*** précédent le mercredi souhaité.
A partir du vendredi, l'inscription est possible selon les effectifs et à l'appréciation du service.

2.Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Les mercredis périscolaires ferment à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.
Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....
Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

. Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
. Absence d'un enseignant,
. Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral
. Absence de l'enfant à l'école,
. Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante.

REGLEMENT du RAMASSAGE Mercredis Périscolaires

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Dans ce cas, les équipes enseignantes sont prévenues si un temps d'attente est nécessaire avant l'arrivée du transport.

2 - Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.

3 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant : .....

4 - Si un enfant rentre à son domicile seul (retour en minibus à l'issue de l'accueil), une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable du service. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil.

5 –Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (grille tarifaire ramassage).

Autorisation parentale si l'enfant rentre seul

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

Autorisation parentale pour le ramassage

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....
À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil situé sur la commune de .....

Date et signature

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D105-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D105

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **Règlements intérieurs des actions enfance-jeunesse : accueils de loisirs sans hébergement des petites vacances et de l'été**
Délibération n° : 2017_06_D105
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 05/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Considérant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du 1er janvier 2017,
Vu les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclues avec certaines communes en application d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 ;
Vu la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 20 juin,
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** la proposition de socle commun des modalités applicables à la grille tarifaire communautaire accueils de loisirs sans hébergement des petites vacances et de l'été , comme annexée ci-jointe.
-**CHARGE** la vice-présidente déléguée aux actions enfance jeunesse de l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D105-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D105

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accueil de Loisirs sans hébergement Petites Vacances / Eté
Règlement Communautaire

Public : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

1. Inscription :

. ALSH, l'inscription est obligatoire :
-forfait 5 jours sur la même semaine
-forfait 2 jours consécutifs sur la même semaine
-inscription à la journée (sauf sortie/prestation)
-inscription sur 5 ½ journées (matin ou soir) avec ou sans repas sur la même semaine

Informations supplémentaires pour les gestionnaires
Chaque commune doit formuler toutes les propositions aux familles dans un souci d'équité.

L'inscription à une journée sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une deuxième journée au cours de la même semaine, possibilité de journées non consécutives avec l'application d'un tarif journée ou journées consécutives avec le forfait 2 jours.

. Pour les animations type ticket sport ou actions ados, l'inscription est obligatoire, peut se faire à la demi-journée ou journée avec ou sans repas. Le programme d'animations précise les modalités d'inscriptions. (Déclinaison du tarif ALSH)

2.Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.
L'accueil de loisirs ferme à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.
Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....
Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :
. Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
. Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante Passé ce délai, l'inscription sera facturée.
L'intégration d'un enfant porteur d'un handicap peut nécessiter l'accompagnement d'un adulte extérieur à l'Alsh. Dans le cas où l'intervenant est présent sur le temps de restauration, le prix du repas (référence grille selon le QF de l'enfant/tranche médiane du fait d'un accompagnement extérieur) *sera facturé à l'accompagnant ou à la structure représentée*

REGLEMENT du RAMASSAGE PVS/Été

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Ce trajet est transmis aux familles à partir du jeudi qui précède la semaine de transport.

2 - Les horaires de transport sont définis afin que les enfants arrivent sur l'accueil de loisirs à 9h et repartent dès 17h. AUCUN TRANSPORT NE SERA MIS EN PLACE EN DEHORS DE CES HORAIRES.

3 - Le lieu de ramassage dans la commune de.....est ..... La demande pour le ramassage est à faire au moment de l'inscription.

4 - Le délai d'attente à chaque arrêt est de 5 minutes. Une fois ce délai passé, le véhicule, le matin poursuit son ramassage et le soir ramène l'enfant à l'accueil de loisirs. Dans ces deux cas, le transport est facturé. Afin de faciliter le ramassage, les familles arriveront au lieu de rendez-vous le matin et le soir au moins 5 minutes avant l'horaire donné.

5 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant : .....

6 - Si un enfant rentre à son domicile seul, une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable de l'accueil de loisirs. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil de loisirs.

7 –Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (1 trajet enfant=1 créneau péri-Alsh itinérant).
Les autorisations sont à remplir par période de vacances.

Autorisation parentale si l'enfant rentre seul

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

Autorisation parentale pour le ramassage

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....
À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil de loisirs situé sur la commune de.....

Date et signature

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D106a-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D106a

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017
Délibération n°: 2017_06_D106a
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu les orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,
Vu les articles L.2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de répartition dite de « droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre EPCI et communes membres,
Vu l'avis du bureau en date du 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Exposé :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
La répartition dite de « droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre notre EPCI et ses communes membres, a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 ET l.2336-5 du CGCT.
Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :
1-Conserver la répartition dite « de droit commun ».
2-Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la Loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3-Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères.
Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Le montant notifié du FPIC pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2017 est de 854 988 €.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter une répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Répartition dérogatoire libre

				Répartition dérogatoire libre	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part EPCI				300 000	29%	valable
Part communes membres	-			554 988		
TOTAL	-			854 988		

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement			1,00
Pondération critères pour reversement			1,00

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Indice de répartition du reversement	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement à la limite minimale d'une baisse de 30% du reversement de droit commun	Solde	Différence avec solde de droit commun
72007	ARDENAY SUR MERIZE		-			211,97	3 301		valable	3 301,26	- 3 301,26
72042	BOULOIRE		-			1 943,53	30 269	- 0,11	valable	30 268,79	3 930,21
72046	LE BREIL SUR MERIZE		-			2 342,22	36 478	- 0,11	valable	36 478,02	4 735,98
72090	CONNERRE		-			2 086,71	32 499	- 0,11	valable	32 498,69	4 219,31
72094	COUDRECIEUX		-			954,40	14 864	- 0,11	valable	14 863,90	1 930,10
72129	FATINES		-			1 250,06	19 469	- 0,11	valable	19 468,59	2 527,41
72165	LOMBRON		-			2 440,67	38 011	- 0,11	valable	38 011,29	4 934,71
72178	MAISONCELLES		-			237,66	3 701	- 0,11	valable	3 701,29	480,71
72224	NUILLE LE JALAIS		-			868,34	13 524	- 0,11	valable	13 523,64	1 755,36
72241	MONTFORT LE GESNOIS		-			3 306,91	51 502	- 0,11	valable	51 502,19	6 685,81
72271	SAINT CELERIN		-			1 577,41	24 567	- 0,11	valable	24 566,78	3 189,22
72275	SAINT CORNEILLE		-			1 954,66	30 442	- 0,11	valable	30 442,07	3 951,93
72298	SAINT MARS DE LOCQUENAY		-			851,86	13 267	- 0,11	valable	13 266,99	1 722,01
72300	SAINT MARS LA BRIERE		-			1 718,28	26 761	- 0,11	valable	26 760,72	3 474,28
72303	SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES		-			1 097,63	17 095	- 0,11	valable	17 094,65	2 219,35
72329	SAVIGNE L'EVEQUE		-			3 508,82	54 647	- 0,11	valable	54 646,71	7 094,29
72335	SILLE LE PHILIPPE		-			1 678,55	26 142	- 0,11	valable	26 141,94	3 394,06
72341	SOULITRE		-			634,66	9 884	- 0,11	valable	9 884,18	1 282,82
72345	SURFONDS		-			624,51	9 726	- 0,11	valable	9 726,23	1 262,77
72358	THORIGNE SUR DUE		-			1 977,11	30 792	- 0,11	valable	30 791,75	3 997,25
72359	TORCE EN VALLEE		-			2 322,48	36 171	- 0,11	valable	36 170,55	4 695,45
72361	TRESSON		-			600,66	9 355	- 0,11	valable	9 354,72	1 214,28
72382	VOLNAY		-			1 446,19	22 523	- 0,11	valable	22 523,06	2 923,94
	TOTAL		-			35 635,30	554 988,00	- 2,53	valable	554 988,00	68 320,00

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D107-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D107

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, décision modificative n°1
Délibération n°: 2017_06_D107
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 30/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/06/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D107-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D107

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ENFANCE-JEUNESSE	DM n°1 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-422 : Carburants	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-422 : Alimentation	0.00 €	1 024.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624-422 : Produits de traitement	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-422 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-422 : Fournitures administratives	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-422 : Contrats de prestations de services	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-64 : Etudes et recherches	0.00 €	8 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248-422 : Divers	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-422 : Voyages et déplacements	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-422 : Frais de télécommunications	0.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-422 : Autres services extérieurs	0.00 €	4 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**17 679.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6215-422 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	44 992.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-422 : Autre personnel extérieur	0.00 €	12 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**57 642.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-422 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70688-422 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 400.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 400.00 €**
R-774-422 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 821.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**44 821.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**100.00 €**	**75 321.00 €**	**0.00 €**	**76 221.00 €**
Total Général		**75 221.00 €**		**75 221.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D108-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D108

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget annexe centre équestre, exercice 2017, décision modificative n°1
Délibération n°: 2017_06_D108
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 30/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/06/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe centre équestre, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D108-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D108

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE EQUESTRE DES BRIERES	DM n°1 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	104.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**104.15 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	104.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**104.15 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**104.15 €**	**104.15 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	104.15 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**104.15 €**	**0.00 €**
R-28121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104.15 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	1 338.86 €	0.00 €
R-28185-01 : Cheptel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	486.36 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	852.50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 338.86 €**	**1 443.01 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 443.01 €**	**1 443.01 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D109-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D109

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget annexe ZA La Vollerie, exercice 2017, décision modificative n°1
Délibération n°: 2017_06_D109
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 30/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/06/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZA de La Vollerie, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2017
Code INSEE	25309 Z.A. LA VOLLERIE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	62 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**62 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	226 676.34 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	164 570.64 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**226 676.34 €**	**0.00 €**	**164 570.64 €**
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	5.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**5.70 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**62 105.70 €**	**226 676.34 €**	**0.00 €**	**164 570.64 €**
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	164 570.64 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	226 676.34 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**164 570.64 €**	**0.00 €**	**226 676.34 €**
D-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	62 105.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**62 105.70 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**226 676.34 €**	**0.00 €**	**226 676.34 €**
Total Général		**391 246.98 €**		**391 246.98 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D110-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D110

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **Décisions budgétaires : budget annexe ZA Les Terrasses du Challans, exercice 2017, décision modificative n°1**
Délibération n°: 2017_06_D110
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 30/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/06/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Les Terrasses du Challans, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D110-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D110

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ZAC LES TERRASSES DU CHALLANS	DM n°1 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	5 541.14 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	46 470.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	40 929.47 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**46 470.61 €**	**5 541.14 €**	**40 929.47 €**	**0.00 €**
D-6522-90 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	3 505.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658-90 : Charges diverses de la gestion courante	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**5.00 €**	**3 505.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**49 975.61 €**	**9 046.14 €**	**40 929.47 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	40 929.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351-01 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 541.14 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	46 470.61 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**40 929.47 €**	**0.00 €**	**46 470.61 €**	**5 541.14 €**
Total INVESTISSEMENT	**40 929.47 €**	**0.00 €**	**46 470.61 €**	**5 541.14 €**
Total Général		**-81 858.94 €**		**-81 858.94 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D111-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D111

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget général, exercice 2017, décision modificative n°1
Délibération n°: 2017_06_D111
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 30/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/06/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général de la communauté de communes, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2017
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621-020 : Combustibles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-020 : Alimentation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-824 : Autres fournitures non stockées	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-824 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-95 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**16 700.00 €**	**14 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6336-422 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	532.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-422 : Rémunération principale	0.00 €	30 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-422 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	142.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-422 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	5 893.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-422 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	8 045.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**44 992.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	9 681.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**0.00 €**	**9 681.70 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 751.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**21 751.30 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	29 241.00 €	0.00 €
R-7865-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 150.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**29 241.00 €**	**125 150.00 €**
D-65548-020 : Autres contributions	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441-422 : aux budgets annexes	0.00 €	44 821.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**64 821.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70841-422 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 992.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**44 992.00 €**
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 489.00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 247.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 736.00 €**
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	37 831.00 €	0.00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	1 923.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET GENERAL	DM n°1 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7473-413 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 176.00 €
R-748314-020 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144.00 €
R-74832-020 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 059.00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 779.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**49 754.00 €**	**26 158.00 €**
R-7551-90 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 505.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 505.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**16 700.00 €**	**158 246.00 €**	**78 995.00 €**	**220 541.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**27 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 751.30 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**21 751.30 €**
R-024-19-823 : ACHAT GROS MATERIELS	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	29 241.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Régions	0.00 €	29 869.43 €	0.00 €	0.00 €
D-15172-020 : Provisions pour garanties d'emprunt	0.00 €	125 150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 869.43 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 108.79 €
R-28041411-01 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
R-28041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 458.13 €
R-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 112.68 €
R-28121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 297.82 €
R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	936.66 €
R-281311-01 : Hôtel de ville	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 217.69 €
R-281318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 404.90 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 243.21 €
R-28151-01 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 857.40 €
R-28152-01 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 091.86 €
R-281534-01 : Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	402.00 €
R-281538-01 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 845.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET GENERAL	DM n°1 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 637.74 €
R-281571-01 : Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	749.29 €
R-281578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.24 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 602.91 €
R-281788-01 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11.00 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	530.00 €
R-28182-01 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 032.79 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 426.81 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 965.88 €
R-28185-01 : Cheptel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	370.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	330 902.80 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**29 241.00 €**	**155 019.43 €**	**330 902.80 €**	**360 772.23 €**
D-2051-26-020 : INFORMATIQUE	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**11 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21318-23-95 : BOIS DOUBLE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-19-823 : ACHAT GROS MATERIELS	35 337.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-12-824 : AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE PARC DES SITTELLES TRANCHE 4	0.00 €	6 785.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**40 337.00 €**	**6 785.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-39-110 : GENDARMERIE	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**27 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-276351-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 105.70 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**62 105.70 €**
Total INVESTISSEMENT	**96 578.00 €**	**200 304.43 €**	**340 902.80 €**	**444 629.23 €**
Total Général		**245 272.43 €**		**245 272.43 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D112-DE
en date du 03/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D112

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Gendarmerie de Connerré, avenants n°3 et 4 au marché de l'entreprise générale
Délibération n° : 2017_06_D112
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 03/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,
Considérant la délibération du 7 avril 2016 de la CC du Pays des Brières et du Gesnois relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la gendarmerie à Connerré à l'entreprise générale LE BATIMANS, située 80, Route des Aulnays, 72700 SPAY, pour un montant 2 445 000 euros HT, soit 2 934 000 euros TTC,
Vu la délibération du 23/03/2017 de la CC Le Gesnois Bilurien approuvant l'avenant 1 pour un montant de 7 190,16€ HT et l'avenant 2 pour un montant de 12 875€ HT,
Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** les propositions d'avenants de l'entreprise générale LE BATIMANS, comme suit :
-Avenant n° 3 pour un montant de 2 750€ HT, soit 3 300€ TTC, soit, 0.91 % d'écart cumulé par rapport au montant du marché initial.
Objet de l'avenant : Déplacement du rideau métallique de l'entrée de la gendarmerie pour des questions de sécurité et dans le cadre des mesures du plan VIGIPIRATE.
-Avenant n° 4 pour un montant de 2 000€ HT, soit 2 400€ TTC, soit, 1,01 % d'écart cumulé par rapport au montant du marché initial.
Objet de l'avenant : Fourniture et pose de cloisons amovibles et démontables dans le logement T5.
- **AUTORISE** Le Président à signer l'avenant n°3 et l'avenant n°4 au marché de travaux avec l'entreprise générale LE BATIMANS et toutes les pièces relatives à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 juillet 2017, le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170620-2017_06_D113-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D113

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **Gendarmerie de Connerré : révision de l'autorisation de programme**
Délibération n° : 2017_06_D113
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 05/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu le programme d'investissement « construction d'une gendarmerie à Connerré »,
Vu l'article L.2311-9 du CGCT, relatif à l'autorisation de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 7 avril 2016 pour le choix de l'entreprise concernant la construction de la gendarmerie,
Vu la délibération du 7 avril 2016 de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois modifiant l'autorisation de programme,
Vu la délibération du 23 mars 2017 de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien modifiant l'autorisation de programme,
Compte-tenu des avenants 3 et 4 et de l'actualisation du marché de construction,
Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Construction d'une gendarmerie	AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	3 300 700€	350 000,00€	2 150 000,00€	800 700€

Après en avoir délibéré,
-**DECIDE** de voter les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,

-**PRECISE** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N + 1

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D114-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D114

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Agrément et engagement financier de la communauté de communes pour l'opération « construction de la gendarmerie à Connerré »
Délibération n°: 2017_06_D114
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 30/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/06/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu les délibérations de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 18/11/11, 12/03/12, 13/12/13 et 18/09/14,
Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0642 du 8/12/16, portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,
-**CONFIRME** les décisions prises par le conseil communautaire de la CC du Pays des Brières et du Gesnois (délibérations en date du 18/11/2011, 12/03/2012, 13/12/2013 et 18/09/2014) sur le portage de l'opération « construction d'une gendarmerie à Connerré » selon les dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 « relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités pour la construction de casernements de gendarmerie », et l'engagement financier de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour cette opération.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D115a-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D115a

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Définition du périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
Délibération n° : 2017_06_D115a
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités,
Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L 143-1 et suivants,
Vu les périmètres de SCOT déjà publiés en Sarthe,
Considérant que le périmètre d'un SCOT doit être d'un seul tenant et sans enclave,
Considérant que la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement, de consommation foncière, de performance énergétique, d'aménagement numérique doit être traitée à l'échelle du territoire SCOT,

Exposé :
Pour rappel, le SCoT est un document de planification composé :
-D'un rapport de présentation (diagnostic du territoire)
-D'un projet d'aménagement et de développement durables du territoire (projet politique de territoire)
-D'un Document d'Orientation et D'objectifs (Prescriptions sur PLUI et opérations d'aménagement de plus de 5000 m² de surface de plancher).
Il a pour but de mettre en cohérence les différentes politiques d'aménagement du territoire (gestion économe de l'espace, urbanisme, habitat, environnement, transports, commerce, équipements, agriculture, communications électroniques, ...) dans objectif de maîtrise de l'étalement urbain.
Considérant que la Sarthe doit être couverte entièrement par des périmètres de Schémas de Cohérence Territoriale, et pour faire suite à la réunion d'information, du 29 mai à Bouloire, à laquelle ont été conviés tous les conseillers municipaux, le Président propose de se prononcer sur l'intégration du Gesnois Bilurien dans un futur périmètre de SCoT selon les deux options suivantes :
-Un SCoT Perche Sarthois à créer avec deux autres communautés de communes : l'Huisne Sarthoise 28 925 habitants et les Vallées de la Braye et de l'Anille 15 815 habitants ;
-Adhérer au syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans, structure porteuse d'un SCoT composé au 1er janvier 2014 de 262 842 habitants, 45 communes et 4 EPCI (Maine Cœur de Sarthe, Le Mans Métropole, Sud Est du Pays Manceau et Orée de Bercé Bélinois).

Les résultats du vote sont les suivants :
SCoT Pays du Mans : 30 voix ; SCoT Pays du Perche Sarthois : 11 voix,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :
-De demander l'adhésion de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien au syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans,
-De proposer au Préfet, si accord du syndicat mixte porteur du SCoT, une extension du périmètre du SCoT du Pays du Mans au territoire du Gesnois Bilurien, soit 23 communes en plus.
-De déléguer sa compétence PCAET au syndicat.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D116-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D116

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Avis sur le projet de SAGE révisé du Bassin versant de l'Huisne
Délibération n° : 2017_06_D116
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Jean-Claude Godefroy, vice-président, en charge de la politique de l'eau,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de SAGE révisé du bassin versant de l'Huisne validé par la Commission locale de l'eau le 17/01/2017,
EMET un avis favorable à ce projet de SAGE révisé.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D117-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D117

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **GEMAPI : groupement de commande avec la CC de l'Huisne sarthoise**
Délibération n° : 2017_06_D117
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Jean-Claude Godefroy, vice-président, en charge de la politique de l'eau,

Exposé :
Au 1er janvier 2018, la Communauté de communes sera compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
Sur ce point, dans le cadre des travaux du SDCI, il est envisagé la création de deux syndicats, l'un au niveau supra et axé principalement sur la gouvernance de cette compétence et l'autre au niveau des bassins versants comme celui de l'Huisne pour l'aspect opérationnel de l'exercice de cette compétence.
La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise sera coordonnatrice du groupement de commandes pour le déploiement de ce futur syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Huisne et uniquement pour la partie sarthoise de cette rivière. Les CC des départements voisins se sont organisées au sein de leur parc naturel régional.
Sur le plan de la méthode, le travail sur la préparation de ce transfert de compétence est le suivant :

- Constitution du groupement de commandes avec délibération des communautés de communes concernées et accompagnement du Cabinet Arthemis pour la passation de la procédure de marché public d'assistance technique,
- Lancement de la procédure de marché public en vue de sélectionner un Cabinet chargé d'accompagner les Communautés de communes et structures partenaires dans la création du syndicat mixte.

Ce projet de groupement de commandes concerne 6 Communautés de communes, Le Mans Métropole, trois syndicats et une Association syndicale. Les frais engagés par la CC de l'Huisne Sarthoise seront répartis entre les Communautés de communes en fonction d'une clé de répartition à définir.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes pour lancer la procédure de marché public pour le recrutement d'un Cabinet chargé d'accompagner les collectivités locales dans la structuration de cette compétence,

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D118-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D118

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : GEMAPI : transformation de l'institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte
Délibération n° : 2017_06_D118
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Jean-Claude Godefroy, vice-président, en charge de la politique de l'eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de pré-engager la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur le scénario 1 « missions actuelles de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe » pour répondre aux attentes relatives aux missions que pourra exercer le syndicat mixte qui se substituera à l'IIBS dans le cadre de missions principalement axées sur la gouvernance de la compétence GEMAPI.
AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D119-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D119

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **Implantation de pylônes téléphoniques mobiles**
Délibération n° : 2017_06_D119
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Stéphane Ledru, vice-président, en charge des NTIC,

Exposé :
Pour mobiliser l'aide de la Région dans son intégralité sur le financement de relais de téléphonie mobile, les EPCI doivent assumer la charge financière de la mise à disposition d'un terrain et de sa viabilisation pour accueillir la construction des pylônes indispensables pour assurer la résorption des zones blanches de téléphonie mobile en centre bourg
Sarthe Numérique assurera la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.
La Communauté de communes versera à Sarthe Numérique le coût de mise à disposition du terrain et de la viabilisation pour un montant estimé à 30 000 € HT.
Pour financer cette participation, la Communauté de communes bénéficiera d'une subvention de la Région à hauteur de 80 %, conformément aux décisions prises par le Conseil régional sur ce sujet.
La charge nette pour un site pour l'EPCI sera donc de 6 000 €.
Pour mémoire, les collectivités locales sarthoises ne sont autorisées à intervenir que sur les communes qui ont été déclarées par les opérateurs et par les services de l'État en zone blanche de téléphonie mobile.
La commune de Surfonds est concernée à ce jour par ce dispositif.
La construction d'un pylône est prévue sur la commune de Volnay.
La participation de la Communauté de communes est sollicitée pour ce site en fonction des dispositions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de participer financièrement à l'implantation d'un pylône selon les termes mentionnés dans l'exposé.
AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D119-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D119

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D120-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D120

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **Contrat de ruralité**
Délibération n° : 2017_06_D120
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président, en charge des politiques contractuelles,

Exposé :
Le contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.
A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné.
Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.
Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.
Le contrat présenté par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est annexé ci-joint.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer ce contrat et accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.
AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de l'État dans le cadre du FSIL - contrat de ruralité, au titre de l'année 2017, pour le « raccordement du centre aqualudique Sittellia et du siège de la Communauté de communes au très haut débit » à raison de 9 500 € pour une dépense prévisionnelle de 19 000 € HT.
DIT que ce projet est inscrit au budget 2017 de la communauté de communes qui est compétente pour réaliser cette opération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D120-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D120

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Contrat de ruralité pour le territoire de *la communauté de communes Le Gesnois Bilurien*

Etabli entre

L'Etat, représenté par le préfet de *la Sarthe*

et

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représenté(s) par Christophe Chaudun,

ci-après dénommés le(s) porteur(s) du contrat ;

et

Les communes de Ardenay-sur-Mérize, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Le Breil-sur-Mérize, Lombron, Maisoncelles, Montfort-le-Gesnois, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Eveque, Sille-le-Philippe, Soulitré, Thorigné-sur-Dué, Torcé en Vallée, Tresson, Volnay, représentées par leur Maire respectif,

ci-après dénommés les partenaires du contrat.

Préambule

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale
Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

I) Présentation générale du territoire

A)Le territoire du contrat

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est née le 1er janvier 2017 de la fusion de deux Communautés de Communes, celle du Pays des Brières et du Gesnois d'une part et celle du Pays bilurien d'autre part.
Située aux portes du Mans, en Sarthe (Pays-de-la-Loire), la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'étale de part et d'autre de la RD323, à proximité des échangeurs autoroutiers de l'A11 (axe Paris-Rennes et Paris-Nantes) et de l'A28 (axe Calais-Bayonne).
Elle se trouve à 15 kms de la gare du Mans desservie par le TGV Atlantique qui rallie directement Paris en 54 mn, Nantes et Rennes en 1h30, Lille et Lyon en 3 heures, Londres et Marseille en 5 heures.

Cette nouvelle entité de 30 633 habitants est composée de 23 communes : Ardenay-sur-Mérize, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Fatines, Le Breil-sur-Mérize, Lombron, Maisoncelles, Montfort-le-Gesnois, Nuillé-le-Jalais, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars de Locquenay, Saint-Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Eveque, Sille-le-Philippe, Soulitré, Surfonds, Thorigné-sur-Dué, Torcé en Vallée, Tresson, Volnay.

Le territoire, à l'articulation entre urbain et rural, est polarisé par la Communauté Urbaine du Mans.

Cette polarisation a une forte influence sur les transformations de l'espace du Gesnois Bilurien en matière de production de logements, de logiques de déplacement, d'équipements, de services et commerces. Cette polarisation profite principalement à l'ouest du territoire périurbain en terme de dynamique démographique.

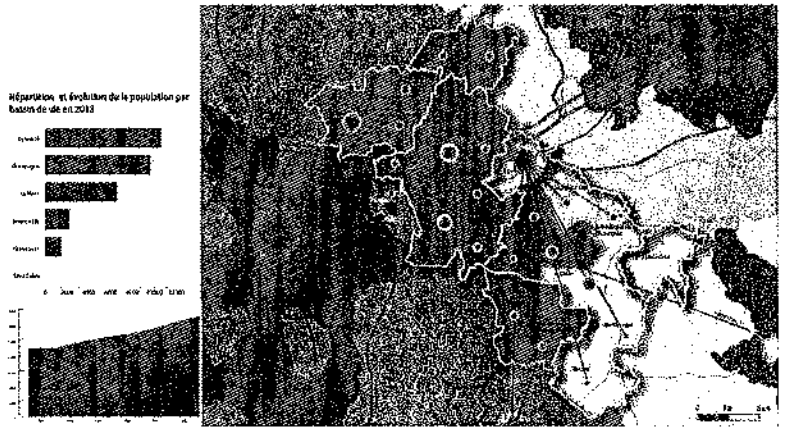

Pour l'ensemble du territoire la dynamique démographique est particulièrement soutenue due à un solde migratoire naturel en progression depuis 2006 et un taux de croissance annuel de la population de 1,25%.

L'axe routier d'envergure Le Mans Paris structure la dynamique économique.

Les compétences :

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes, telles que définies dans ses statuts :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace

-Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

-Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

-Aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation économique

Actions de développement économique

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

-Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : mise en œuvre, suivi et animation d'une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce et des services (OCMACS)

Tourisme

-Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Accueil des gens du voyage

-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des ordures ménagères

-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement

-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

-Garanties d'emprunts accordées aux organismes bailleurs pour des opérations de logements d'intérêt communautaire définies au regard de leur importance dans l'équilibre démographique du territoire et de la commune,

-Gestion du parc de logements communautaires

Action sociale d'intérêt communautaire

-Actions en faveur de la petite enfance

-Actions en faveur de l'enfance notamment dans le cadre de délégation aux communes qui disposent d'écoles sur leur territoire : accueil périscolaire matin et soir, TAP, ALSH des mercredis, petites et grandes vacances, actions « animation jeunesse » dans le cadre de délégation aux communes, actions en faveur de l'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi notamment au travers de partenariats avec des institutions ou associations œuvrant dans ce domaine

Compétences supplémentaires :

Action culturelle

-Éducation musicale et développement des activités musicales, promotion de tous types de musique

-Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au

Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure
Nouvelles technologies de l'information et de la communication
-Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT,
-Création, aménagement, gestion d'espaces publics numériques.
Acquisition foncières, réalisation, gestion d'équipements
-Acquisitions foncières préalables et/ou construction et/ou entretien d'équipements pour le compte de l'État, des communes du territoire, du département, de la région et de leurs établissements publics.
-Transport d'élèves pour le centre aqualudique Sittellia

Compétences facultatives
-Contractualisation dans le cadre du développement du territoire
-Mise en place et suivi du plan communautaire des sentiers de randonnée
-Entretien des lits et berges de rivière
-Assainissement non collectif
-Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué
-Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques communautaires : parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé, centre équestre, équipements de loisirs de plein air

Le fonctionnement :
Présidée par Christophe Chaudun élu le 19 janvier 2017, la communauté de communes compte 12 vice-présidents. 29 membres composent le bureau et 42 le conseil communautaire.
La communauté de commune compte également 48 agents répartis entre les services administratifs, techniques, l'enfance et la jeunesse et l'école de musique intercommunale.

B)Les enjeux du territoire

1.L'accès aux services publics et marchands et aux soins;

Les enjeux de l'accès aux services publics et marchands et aux soins sont dictés par une dynamique démographique particulièrement soutenue.

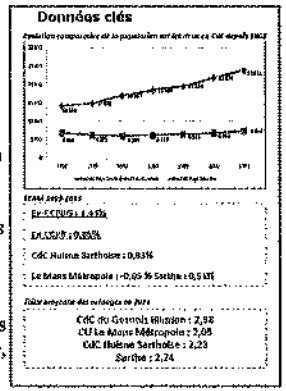

Une hausse constante de la population :
Une variation démographique due au solde migratoire, un solde naturel en progression depuis 2006.
Le taux de croissance annuel de la population est de 1,25% sur l'ensemble du territoire.
Une frange Nord, en forte évolution démographique, représente la majeure partie de la population.
Des dynamiques sectorisées
Attractivité résidentielle constante du Nord du territoire (mais aux dynamiques sectorisées : les principaux pôles sont en voie de vieillissement), **et phénomène d'attraction que connaît progressivement le Sud du territoire.**
Les communes situées en périphérie immédiate de la CU du Mans subissent une croissance démographique particulièrement élevée,

tandis que **la dynamique constatée au sein des centralités est sensiblement inférieure, voire nulle.**
La taille des ménages se réduit progressivement sur les communes en première couronne de la CU du Mans, et progresse sur les communes résidentielles plus éloignées du bassin d'emploi principal
Secteur Nord-Ouest du territoire aux revenus plus élevés que la moyenne du territoire.

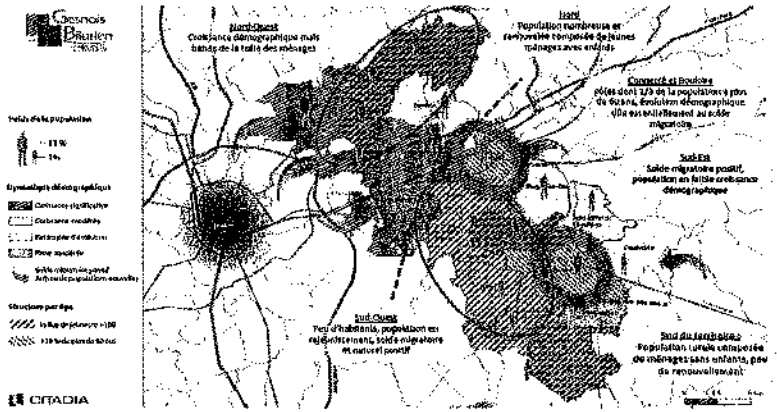

Une nécessité de rétablir un équilibre entre les générations sur l'ensemble du territoire
Nord du territoire : Maîtriser l'accueil de nouvelles populations, tout en facilitant la venue des jeunes ménages avec enfant
Pôles urbains : Renforcer l'attractivité pour éviter un « effet ciseau » entre ces territoires et leurs périphéries
Maintien d'un équilibre territorial entre la **frange Nord** et la **frange Sud**
Anticipation des évolutions socio-démographiques
13 des 23 communes ne disposent pas de services de santé

Accompagner le vieillissement de la population
Gérer et développer les services à la personne
Mise en place d'équipements adaptés (dont ceux liés à la santé)

Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
-Des initiatives variées des collectivités pour l'accueil des professionnels de santé (création de maisons de santé, de structures paramédicales, professionnels salariés par une commune…)	-Démographie médicale vieillissante -Manque d'attractivité de la médecine générale en milieu rural et difficulté de recrutement -Difficulté de mobilité pour les publics fragiles -Vieillissement de la population -Difficulté du maintien d'une offre de services dans les communes plus rurales -Population vieillissante -Manque d'attractivité du territoire

2.La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs;

Cette thématique est abordée aujourd'hui principalement au travers de la problématique de l'habitat, mais aussi des commerces dans le cadre d'opérations générales de requalification des centres-bourgs.

L'habitat : La communauté vient de prendre la compétence PLH, programme local de l'habitat.

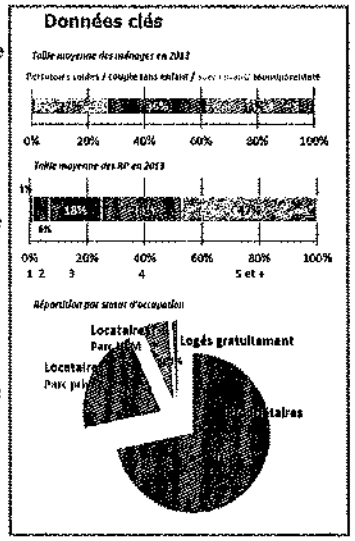

Une population diversifiée ...mais une offre d'habitat peu variée
Une mixité et une attractivité risquant d'être mises en péril.
30% des ménages sont composés d'une personne seule, et 75% des résidences principales sont composées d'au moins 4 pièces.
Une majorité de logements individuels de grande taille malgré un desserrement des ménages et un vieillissement de la population (s'ajoute une localisation inadaptée de l'offre– habitat dispersé).
Un parc locatif qui reste faible (25%), qui se développe dans le parc privé mais fléchit dans le parc public.
Une production d'habitat assez monolithique alors que les profils et les parcours résidentiels se diversifient.

Des parcours résidentiels potentiellement difficiles.
Un territoire moins cher que les territoires voisins, mais une forte augmentation des prix des opérations de construction
Un vrai rôle à jouer pour le parc locatif social (en moyenne, écart de loyer de 28% avec le locatif privé)
Des prix immobiliers parfois élevés au regard des niveaux de revenus des ménages

Les enjeux
Adaptation du parc de logements aux besoins sociodémographiques
Une diversité de besoins en logements à satisfaire, en particulier pour les publics pouvant rencontrer plus de difficultés à trouver un logement adapté à leurs besoins (jeunes actifs, seniors, familles monoparentales, ...)
Foyer logement intergénérationnel : un exemple d'opération à promouvoir sur une/des polarité(s) du territoire, afin d'encourager la mixité sociale et fonctionnelle en centre-bourg

Maintien de la qualité du parc de logements
Un parc ancien à requalifier, notamment en termes d'accessibilité et de performances énergétiques, pour maintenir son attractivité et sa fonction dans le marché de l'habitat
En particulier sur le parc vacant depuis une longue durée et le bâti de certains centres bourgs

Définition d'un équilibre territorial à l'échelle intercommunale
Des atouts à valoriser, mais aussi des risques de décrochage d'une partie du territoire à éviter
Un développement résidentiel à organiser, à maîtriser et coordonner

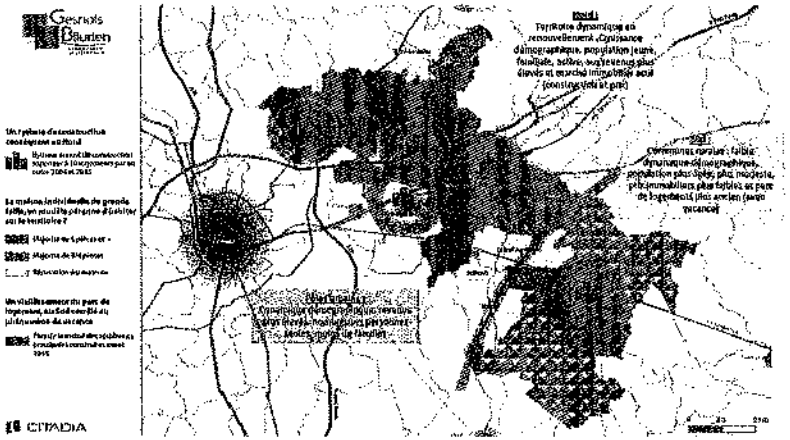

Le développement **d'une offre alternative à la maison individuelle** est souhaité : les modes de vie évoluent. Le parc **de logements intermédiaires** à Saint-Mars la Brière en témoigne, ainsi que les LLS **en collectif** à Montfort-le-Gesnois. Ces deux types d'opérations, très concluantes selon les élus, doivent être **développés sur les principaux pôles du territoire.** Le type de logement majoritairement recherché sur le territoire et très insuffisamment présent est le **T2/T3**. Le besoin identifié correspond donc à produire de plus **petits logements, avec garage et sans vis-à-vis.** L'enjeu est de promouvoir une **mixité sociale tout en encourageant une mixité fonctionnelle** : en regroupant les principaux équipements ainsi que les commerces de proximité tout en développant les mobilités douces et courtes distances.

Atouts	Faiblesses
-Coût du foncier attractif -Cadre de vie agréable -Bonne accessibilité du territoire -Dynamique démographique particulièrement soutenue -Une présence de la nature en ville préservée et mise en valeur dans certains bourgs (cheminements doux et espaces de respiration) -Secteur des commerces et services pourvoyeur d'emplois	-Dynamique inégalement répartie entre une frange nord et sud. -Un parc de logements ancien, à requalifier, notamment en termes d'accessibilité et de performances énergétiques -Une offre d'habitat peu variée, une localisation inadaptée de l'offre, un parc locatif qui reste faible. -Développements urbains récents en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques (partie Nord du territoire) -Un tissu commercial de proximité en difficulté
Opportunités	**Menaces**
-Nord du territoire dynamique, population jeune,	-Communes rurales du sud avec une faible

active, aux revenus plus élevés et marché immobilier actif -Fort potentiel en renouvellement urbain : 90 ha identifiés en « dents creuses ». -L'élaboration d'un PLUi-H	dynamique démographique, une population plus âgée, plus modeste et un parc de logements plus anciens avec de la vacance

3.L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc…);

Sur le plan économique :

Emploi et économie en quelques chiffres :
6887 emplois sur le territoire pour 13 323 actifs,
70% des actifs travaillent sur Le Mans,
65% des emplois se concentrent sur 5 communes : Connerré, Bouloire, Montfort le Gesnois, Savigné et Saint-Mars la Brière,
Indicateur de Concentration d'Emploi : 0,55
93 % des entreprises comportent moins de 10 salariés
40 ha consommés par l'activité en 10 ans
Friches industrielles à requalifier
Economie de plus en plus présentielle
Relative déprise économique de Connerré
24 zones d'activités sur le territoire
216 ha dédiés à l'activité économique dont 50 ha disponibles et 75 ha en extension possible

Un territoire attractif…
-pour les actifs travaillant sur l'agglomération mancelle (une situation géographique idéale et des infrastructures permettant les migrations pendulaires), une attractivité résidentielle qui soutient les activités de la sphère présentielle.
-pour les entreprises (disponibilité et prix du foncier, accessibilité, qualité de l'offre, qualité du cadre de vie, etc.)
Une structuration du développement économique par des pôles dont celui de Connerré (qui concentre 18% des emplois)
…marqué par un phénomène de forte résidentialisation
Une résidentialisation de plus en plus marquée sur l'ensemble du territoire, avec une forte attractivité résidentielle au Nord-Est.
Un secteur industriel en baisse (emplois et actifs), historiquement très présent sur le territoire : friches industrielles et nombreuses zones d'activités peu structurantes

Un tissu économique dense…
Taux d'activité qui progresse depuis 2007 (77%, +6 points) supérieur à celui de Le Mans Métropole.
Une économie qui évolue vers la réponse aux besoins locaux (62% des emplois correspondent à la sphère présentielle en 2013 pour 37% en 1975)
Des zones d'activités aux capacités d'accueil importantes, structurées autour des bassins d'emploi et sur les axes routiers principaux
…mais vulnérable
Une résidentialisation de plus en plus marquée
Un vieillissement des actifs
Un tissu commercial de proximité en difficulté

Une faible attractivité du territoire pour les cadres supérieurs et les emplois qualifiés

Amplification de la visibilité des atouts économiques
Amélioration de l'attractivité locale afin de favoriser le renouvellement des actifs et l'installation des entreprises
Accompagnement et développement des entreprises existantes
Renforcement et optimisation des réseaux de communication, outils d'attractivité économique et démographique dont l'aménagement numérique
Accompagnement des acteurs économiques
Cohérence entre l'offre foncière à vocation économique et les besoins des acteurs locaux tout en respectant l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles
Prise en compte des évolutions structurelles à venir compte tenu de leur impact sur le nombre d'emplois (industrie, agricole, numérique)
Incitation à l'innovation économique (limiter les contraintes réglementaires)
Renforcement de la filière économique liée à l'exploitation des énergies renouvelables
Accompagner la démographie de politiques actives en matière d'emploi et d'équipements
Accompagnement du maintien d'une offre commerciale locale répondant aux besoins des habitants
Maintenir une activité économique de proximité dans les bourgs, tout en offrant une réponse aux besoins en matière de zones d'activités

- **Les 4 zones communautaires <u>d'activités économiques structurantes pour le territoire</u> :**
  - la ZAC de l'Épine à Savigné l'évêque,
  - la ZAE de La Pécardière à Montfort le Gesnois
  - la ZA des Challans à Connerré avec une extension en court, valorisée et aidée dans le cadre du Nouveau Contrat Régional du Perche sarthois..
  - La ZA de La Vollerie à Bouloire dont la commercialisation n'est pas terminée

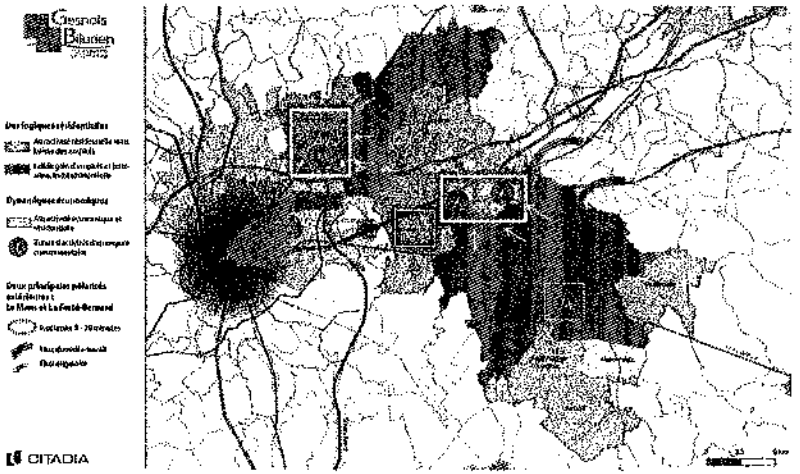

Le patrimoine naturel :
Le cadre de vie du Gesnois Bilurien est riche d'une diversité des milieux : boisés, bocagés, humides. On note une corrélation entre un réseau hydrographique dense et la présence de zones humides. Les bourgs et les hameaux sont propices à la nature en ville.
De réservoirs de biodiversité majeurs sont identifiés sur les communes de Saint-Mars la Brières et d'Ardenay notamment.

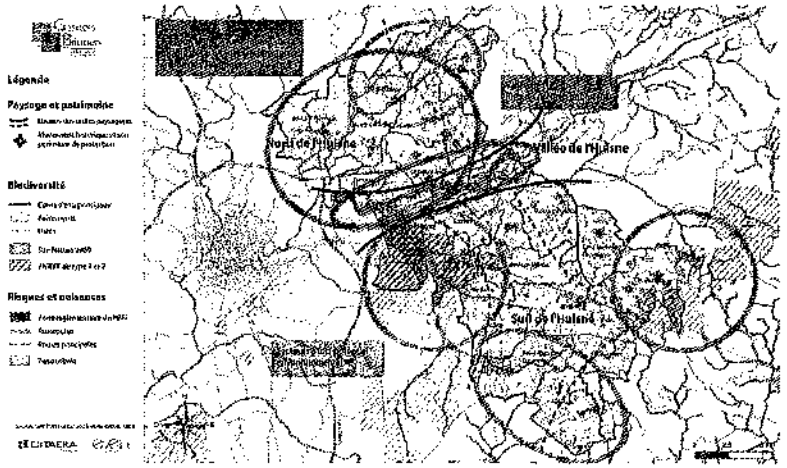

Le développement numérique :
En 2014, prise de compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique » (L.1425-1 du CGCT) : le 20 février 2014 pour Pays des Brières et du Gesnois, le 30 décembre 2015 pour Pays Bilurien.

Adhésion au SMSAN / Sarthe Numérique : le 26 juin 2014 pour la CDC Brières et Gesnois, le 1er janvier 2015 pour la CDC Pays Bilurien.

En janvier 2015, la candidature de la communauté de communes à l'AMITIS (Appel à Manifestation d'Intérêt pour des Territoires Innovants en Sarthe) a été retenue par la Commission permanente du Conseil Général de la Sarthe.
Cette candidature a pour objet l'expérimentation de la future contractualisation départementale dénommée Contrat Territoire Innovant (CTI) dans lequel le numérique tient une place prioritaire.
Le premier volet de ce contrat porte sur l'aménagement numérique par la fibre optique.

Stratégie de déploiement de la fibre optique :
Cibles prioritaires : les zones sur lesquelles le débit est insatisfaisant.
Repérage des territoires éloignés des centraux.
Répartitions des prises et du débit : données France Télécom (SMSAN).
Répartition Bourgs / Hameaux / Sites isolés.
Traitement des hameaux/ sites isolés par opportunité (habitations, activités économiques).
Cœurs de bourgs à proximité de centraux téléphoniques exclus pour les 5 premières années

(débit suffisant, mise en œuvre VDSL / rayon limité).
Il faudrait réaliser : 7 632 prises FTTH sur 5 ans soit une participation de la CC de près de 3,8 M €.

Un programme pluriannuel proposé :
A ce jour des travaux ont démarré sur deux points de mutualisation : Ardenay sur Mérize / Les Loudonneaux et Surfonds / Volnay

Atouts	Faiblesses
-Pour les entreprises disponibilité et prix du foncier -Accessibilité importante depuis et vers Le Mans (autoroute A11, LGV...) -Axe routier d'envergure Le Mans-Paris qui structure la dynamique économique. -Un tissu économique dense -Des ZA aux capacités d'accueil importantes, structurées autour des bassins d'emploi et sur les axes routiers principaux -Adhésion au Syndicat mixte du parc d'activités économiques Brières-Gesnois – Huisne Sarthoise ayant pour objet l'aménagement, la promotion et la commercialisation d'un parc d'activité économique à la sortie autoroutière de Connerré. -Adhésion à Sarthe numérique pour le développement de la fibre optique -Importance du patrimoine bâti et du petit patrimoine -Diversité de paysages entre boisements, bocage et cours d'eau	-Un secteur industriel en baisse, friches industrielles et nombreuses ZA peu structurantes -Un vieillissement des actifs -Une faible attractivité du territoire pour les cadres supérieurs et les emplois qualifiés -Dégradation progressive de la qualité des milieux écologiques, des paysages, des activités agricoles, etc. -Evolutions du paysage avec une augmentation des grandes cultures engendrant une diminution de la maille bocagère.
Opportunités	**Menaces**
-Projet de barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A11 et la RD 323 (commune de Connerré) -Une attractivité résidentielle qui soutient les activités de la sphère présentielle	-Problème de financement du déploiement du Très haut débit

4.Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire;

Une bonne accessibilité routière permettant un accès facilité aux communes du territoire
Un maillage dense permettant un accès vers les pôles d'emplois extérieurs depuis les axes routiers structurants
75 % des actifs résidant du territoire quittent leur commune pour travailler
Une offre ferroviaire attractive, favorisant l'accès aux polarités extérieures
La gare de Connerré-Beillé, complétée par un réseau de bus interurbains (TIS) mais manque de communication
Ligne à Grande Vitesse en cours de réalisation

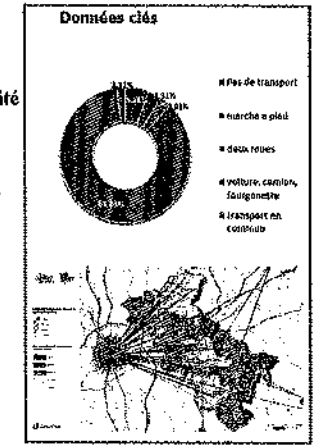

Mais des alternatives à la voiture individuelle peu nombreuses
Les transports, deuxième secteur le plus énergivore
Peu de pistes cyclables et d'infrastructures dédiées à la voiture électrique

Les enjeux des déplacements :
Réduire l'insécurité routière
Poursuivre la démarche de pacification des centres-bourgs
Assurer la sécurité des principales liaisons intercommunales
Développer les offres de déplacement alternatives à la voiture individuelle
Accompagner le développement des gares en favorisant l'intermodalité
Développer et encourager le covoiturage de proximité sur le territoire
Favoriser et promouvoir les initiatives en faveur des déplacements doux
Faciliter les liaisons douces pour les déplacements intra-communaux et intercommunaux dans les déplacements de proximité
Accompagner les collectivités et la population à la promotion, la sensibilisation sur les modes de déplacements doux
Renforcer les circuits de randonnées et cyclables en lien avec les sites paysagers remarquables du territoire (vallées, forêt, patrimoine…)

Atouts	Faiblesses
-Une bonne accessibilité routière permettant un accès facilité aux communes du territoire -Une offre ferroviaire attractive -Accessibilité importante depuis et vers Le Mans (autoroute A11, LGV...) -Adhésion au Pôle Métropolitain qui favorise une dynamique de complémentarité et de mise en réseau des espaces urbains, pétiurbains et ruraux.	-Des alternatives à la voiture individuelle peu nombreuses -Peu de pistes cyclables et d'infrastructures dédiées à la voiture électrique -Adhésion au Pôle Métropolitain qui ne concerne pas pour le moment les huit communes de l'ex Pays bilurien. -Nouvelles infrastructures de transport ferroviaires et routières qui traversent le territoire entraînent des nuisance sonores et paysagères.
Opportunités	Menaces
-Projet de barreau de liaison entre l'échangeur de	

l'autoroute A11 et la RD 323 (commune de Connerré)	

5.La transition écologique et énergétique;

La communauté de communes est en cours de réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'élaboration d'un PCAET. Ces deux thématiques feront l'objet d'un positionnement dès 2017.

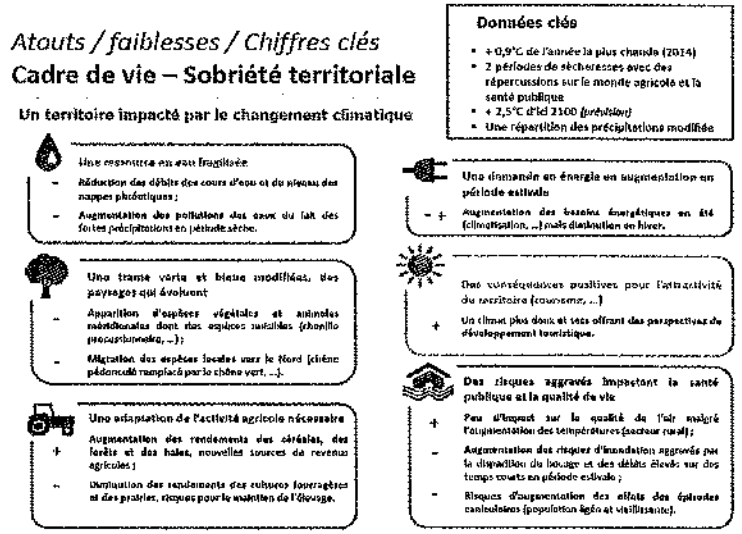

Des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de consommation énergétique

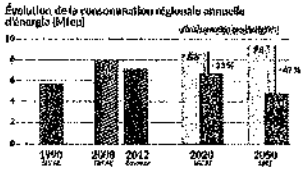

- Un parc de logements anciens, construits avant les réglementations thermiques, entraînant une consommation d'énergies plus importante (environ 50 %)
- Un parc de logements majoritairement individuels, consommant plus d'énergies que les formes mitoyenne ou collective
- Une dépendance à la voiture
- Des initiatives en faveur des énergies renouvelables (deux unités de méthanisation sur le territoire)

Atouts	Faiblesses
-Un environnement préservé, -Présence de zones humides, d'une ZNIEFF valorisée à l'échelle départementale	-Un territoire impacté par le changement climatique -Une ressource en eau fragilisée -Apparition d'espèces végétales et animales méridionales -Un bâti ancien et énergivore
Opportunités	**Menaces**
-Réalisation d'un PCAET -Un climat plus doux et sec offrant des perspectives de développement touristique	-Persistance de pratiques agricoles intensives -Inondations, ruissellement et érosion des sols

6.La cohésion sociale ;

Le territoire de la communauté de communes est organisé autour de pôles d'emploi qui structurent le maillage des services.

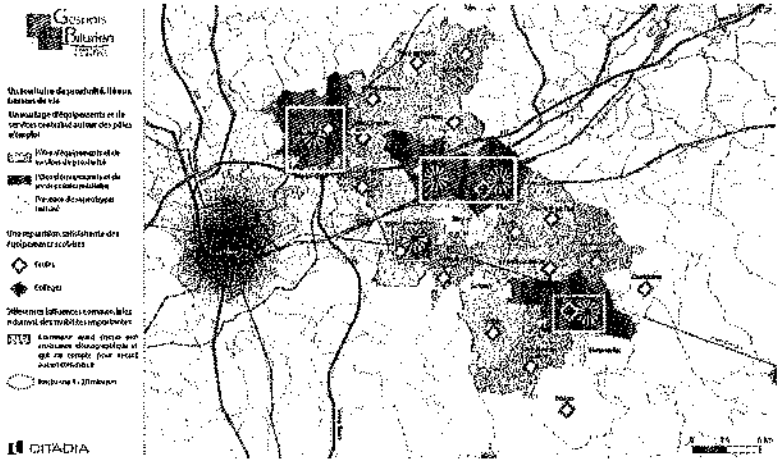

Petite enfance ;

Les équipements pour la petite enfance sont principalement présents sur le territoire de l'ancienne CC du Pays des Brières et du Gesnois et répondent à une politique intercommunale de couverture du territoire :

Un multi-accueil à Lombron, un à Connerré, un à Saint-Corneille et un à Montfort le Gesnois.

Des relais assistantes maternelles à Bouloire, Saint-Corneille et Montfort le Gesnois.

Un projet de structure d'accueil pour la petite enfance au Breil sur Mérize permettrait de pallier l'absence de service pour le sur du territoire (ancienne CC du Pays bilurien).

Equipements culturels, sportifs et de loisirs ;

Maillage du territoire en terme de structures de loisirs :

Poursuite du travail entamé de maillage du territoire en structures de loisirs (aires de jeux et structures multi sports).

Les principaux équipements culturels du territoire (2016)

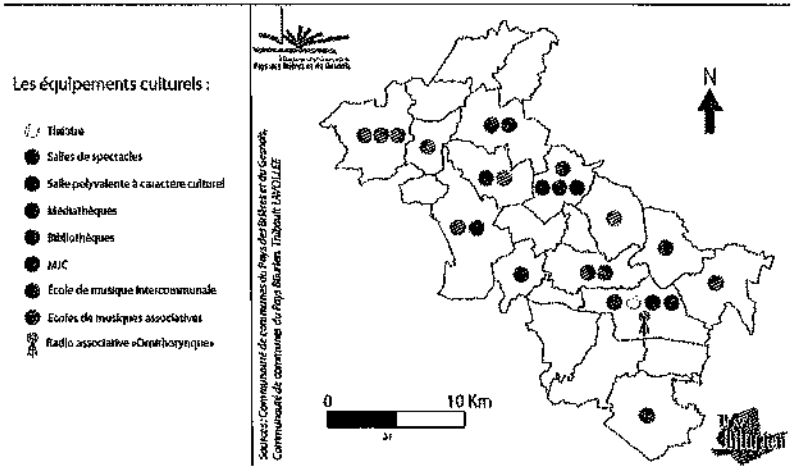

les principaux équipements sportifs sur le territoire (2016)

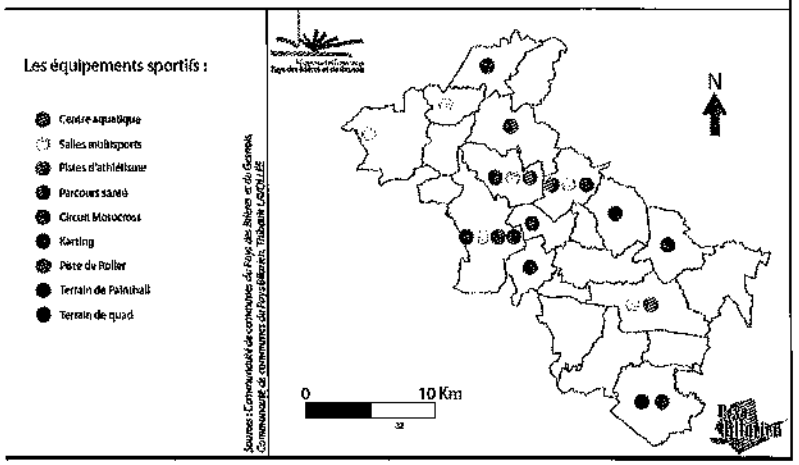

Atouts	Faiblesses
-Une offre sportive, culturelle et de loisirs de qualité -Une dynamique démographique particulièrement soutenue -Une forte présence de familles nombreuses	-Desserrement et vieillissement de la population
Opportunités	**Menaces**
-Une forte dynamique associative -Des compétences « Petite enfance », « enfance » et jeunesse exercées à l'échelle intercommunale	-Risque de déséquilibre entre les générations sur l'ensemble du territoire (frange Nord/frange Sud).

A)Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité

•Bilan des principales mesures des comités interministériels aux ruralités *(déclinaison locale du tableau de bord de suivi départemental) ; Non renseigné.*

•*Présentation de la stratégie de l'Etat sur le territoire (ou déclinaison du cadre départemental) ; Non renseigné.*

•*Autres dispositifs en cours :*

-Avec la Région et le Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois : NCR 2014-2017 qui vient de faire l'objet d'un avenant validé par la Région le 31 mars suivant pour les actions suivantes :

AVENANT AU NCR 2014 – 2017 – TERRITOIRE LE GESNOIS BILURIEN

N°	maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût global	Taux	Montant
2	Cdc Le Gesnois bilurien	construction d'un bâtiment Manc à la zone d'activité "La Vollene" à Bouloire	[illegible]	[illegible]	[illegible]
40	SECOS	aménagement de la ZA communautaire Les Terrasses du Chalfans 2 à Connerré	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6	Cdc Le Gesnois bilurien	réhabilitation énergétique des bâtiments du "service social" à Bouloire	[illegible]	[illegible]	[illegible]
8	Commune de Surfonds	remise aux normes thermique et acoustique de la salle polyvalente	[illegible]	[illegible]	[illegible]
9	Commune d'Ardenay sur Mérize	réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires	[illegible]	[illegible]	[illegible]
17	Commune de St Mars la Brière	extension du restaurant scolaire de l'école maternelle et création de locaux pour le CLSH	[illegible]	[illegible]	[illegible]
18	Commune de Montfort le Gesnois	extension du restaurant scolaire communal	[illegible]	[illegible]	[illegible]
22	CdC des Brières et du Gesnois	réalisation d'un bâtiment destiné à l'accueil Petite enfance à St Corneille	[illegible]	[illegible]	[illegible]
26	Asso Jamais 2 sans 3	acquisition de matériels scéniques itinérants	[illegible]	[illegible]	[illegible]
27	Commune de Connerré	construction d'une salle de spectacles	[illegible]	[illegible]	[illegible]
32	Commune de Connerré	construction d'une salle sportive	[illegible]	[illegible]	[illegible]
33	Commune de Bouloire	rénovation du gymnase à Bouloire	[illegible]	[illegible]	[illegible]
38	Commune Le Breil sur Mérize	construction de vestiaires et d'un club house pour le football	[illegible]	[illegible]	[illegible]
39	Cdc Le Gesnois bilurien	création d'équipements de loisirs de plein air de proximité	[illegible]	[illegible]	[illegible]
40	Commune de Thorigné sur Dué	aménagement de la zone de loisirs et de plein air	[illegible]	[illegible]	[illegible]
41	Cdc Le Gesnois bilurien	réalisation d'un terrain multisports au service jeunesse à Bouloire	[illegible]	[illegible]	[illegible]
42	Commune de Savigné l'Evêque	réalisation d'un city-stade	[illegible]	[illegible]	[illegible]
			Total : [illegible]		[illegible]

-Avec le Département de la Sarthe : Contrat Territoire Innovant 2015-2020 signé en septembre 2015 par la cc du Pays des Brières et du Gesnois.

II) Objectifs et plan d'actions opérationnel

Dans une logique de projet de territoire, le contrat défini des **objectifs** pour les 6 thématiques prioritaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, des **actions concrètes et opérationnelles** sont proposées, sous forme de projets.

Chaque projet fait l'objet d'une présentation détaillée. Les plans de financements seront formalisés dans le cadre des demandes de subvention et des règles d'éligibilité propres à chaque co-financeur.

Objectif et plan d'actions pour la thématique 1
L'accès aux services publics et marchands et aux soins:

•Objectifs :

-Compte-tenu de la hausse constante de la population, de sa résidentialisation et de son vieillissement, il convient de renforcer les services au public en favorisant le maintien d'un équilibre territorial entre la frange nord et la frange sud du territoire.

-Il convient également de lutter contre la désertification médicale ; poursuivre le maillage du territoire en équipements de santé pour favoriser l'exercice regroupé et pluridisciplinaire recherché par les jeunes professionnels de santé et rapprocher les services et les équipements des lieux de vie ;

Les actions concrètes et opérationnelles :

Les projets proposés sont de deux ordres : une Maison de services au public au Breil sur Mérize ; des projets d'extension et de construction de maisons de santé, cabinets médicaux et paramédicaux.

LE BREIL SUR MERIZE
2018 : Maison communale d'intérêt général : maison médicale et maison de service au public MSAP : 500 000 €
SAVIGNE L'EVEQUE
2018-2019 : construction d'un cabinet médical : 400 000 €
CONNERRÉ
2018 : Extension du centre municipal de santé : 250 000 €
LOMBRON
2018-2019 : Extension maison de santé pluridisciplinaire : 200 000.00 €
MONTFORT LE GESNOIS
2017 : construction d'un cabinet paramédical : 582 490.00 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 2
La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs:

•**Objectif** : rénover et structurer l'espace public pour valoriser, maintenir et développer le commerce de proximité ; encourager les démarches « Ecoquartier » ; favoriser la création ou la réhabilitation de logements à vocation locative pour lutter contre la vacance en centre-bourg ;

Les actions concrètes et opérationnelles :

SAINT MARS LA BRIERE
Phase 1 : 2017 ; Phases 2 et 3 2018/2019 : requalification du centre bourg : 2 800 765 €
BOULOIRE
2018 : réhabilitation en centre bourg du secteur des cours du Louvre et du croissant : 498 555 €
MONTFORT LE GESNOIS
2017-2018-2019 : Revitalisation du centre bourg : 375 000 €
SAINT CORNEILLE
2018 : Rendre accessible et revitaliser le centre bourg, améliorer le cadre de vie : 550 000€
TORCE
2018 : voiries et réseaux pour logements locatifs : 156 850 €
TRESSON
2018 : aménagement du bourg : 268 750 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 3
L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);

-**Objectif : Amplifier la visibilité des atouts économiques et accompagner les acteurs économiques**

Les actions concrètes et opérationnelles :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
2017 : Raccordement du centre aqualudique SITTELLIA et du siège social de la communauté de communes au très haut débit : 19 000 €
2018-2019-2020 : Signalétique économique et touristique, dont mise en valeur du patrimoine naturel (ZNIEFF), création de supports de promotion : 30 000 €.
CONNERRE
2018 : aménagement du camping : 150 000 €
ARDENAY
2019 : aménagement paysager des étangs communaux : 50 000 €
BOULOIRE
2020 :Aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars : 52 000 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 4
Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire:

-**Objectif :** renforcer et promouvoir les déplacements doux.

Les actions concrètes et opérationnelles :

CONNERRÉ
2019 : Réalisation d'une liaison douce pour aller a la gare (lié au projet de barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A11 et la RD 323) : 200 000 €
SOULITRÉ
2017 : Aménagement du centre bourg : rue du lavoir, route de la Roche et de la Chapelle – 2ème phase des travaux (achèvement des liaisons douces) : 249 404 €
COUDRECIEUX
2018 : Création d'une liaison douce « traversée du hameau des loges » : 30 000 €
MAISONCELLES
2018 : Création d'une voie douce : 14 815 €
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES
2018 : Création d'une allée dédiée aux déplacements doux piétons et cyclistes a la base de loisirs : 94 540 €
SAINT CELERIN
2019 : Création d'une liaison douce entre le centre bourg et le terrain de loisirs : 37 500 €
VOLNAY
2018-2020 : Aménagement de la route de la roche (voie d'accès douce) : 60 000 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 5
La transition écologique et énergétique:

-**Objectif** : Lutter contre les pollutions, encourager la rénovation du patrimoine bâti communal

Les actions concrètes et opérationnelles :
ARDENAY
2018 : Changement des points lumineux : 43 500 €
SILLE LE PHILIPPE
2018 : Réhabilitation énergétique du groupe scolaire : 241 000 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 6
La cohésion sociale.

-**Objectif** : poursuivre le maillage du territoire communautaire pour garantir une équité en termes de qualité de services, d'accès et d'accueil des enfants de 0 à 3 ans (petite enfance) ; améliorer la qualité, la diversité et l'accessibilité des structures de loisirs pour les enfants et les adolescents ; soutenir, maintenir et développer les pratiques sportives pour tous ;

Les actions concrètes et opérationnelles :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
2019 : Construction d'une structure petite enfance au Breil sur Mérize : 390 000 €
2018/2019 : Construction d'équipements de loisirs : 197 500 €
ARDENAY
2018 : Mise en accessibilité de la bibliothèque et agrandissement/réaménagement de la maison pour tous : 150 000 €
CONNERRÉ
2018 : Construction salle sportive : 2 220 000 €
SAVIGNE L'EVEQUE
2018-2019 : Rénovation et agrandissement du gymnase : 2 050 000 €

THORIGNE SUR DUE
2017 : Aménagement de la zone de loisirs : 291 494 €
VOLNAY
2017 : Réalisation d'un city stade : 74 000 €
BOULOIRE
2018 : Installation d'un terrain multisports : 69 040 €

III) Modalités de pilotage et partenaires du contrat

A)La gouvernance

Le **comité de pilotage** réunira les porteurs du contrat :
oComposition : *Madame la sous-préfète de Mamers, le président de la communauté de communes, le 1er vice-président en charge des politiques contractuelles. Ils pourront être accompagnés de leurs services respectifs.*
oSon rôle : assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Le comité de pilotage se réunira à la demande de madame la sous-préfète ou du président de la communauté de communes.

A)L'ingénierie mobilisée

•La composition de l'équipe projet intercommunale : Les Maires des 23 communes de la communauté communes suivront l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action décidé, en lien avec la DGS de l'EPCI.
•L'ingénierie ou les organisations de travail chargées de la mise en œuvre des actions ; Les commission de travail intercommunales et communales, en fonction de la maîtrise d'ouvrage du projet et de la thématique, seront chargées de la mise en œuvre des actions en lien étroit avec l'équipe projet.
•L'organisation mobilisée par l'État pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi :
A définir.

A)La participation des habitants et des acteurs de la société civile

•Les habitants de la communauté de communes seront tenus informés des actions menées via les outils de communication communautaires et communaux : bulletins d'information, site internet et conférences de presse.

VI) Le suivi et l'évaluation

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

VII) La durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 1 septembre 2017

Il porte sur la période 2017 – 2020 (*4 années budgétaires).*

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

VIII) Modification du contrat

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI ou du PETR, ou de prise de compétences de ces derniers, le contrat sera modifié en conséquence.

Signature

Contrat établi le ….. à …..

Signataires (nom, fonction/titre)

Précisions méthodologiques relative à la convention annuelle de financement des contrats de ruralité

La convention annuelle de financement est un document visant à formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires au contrat.

Etablie chaque année lorsque les budgets des signataires sont validés/délégués, et ainsi pour la durée du contrat, cette convention expose les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions nécessitant un financement.

Les sources de financement relèvent des crédits spécifiques ou de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes signataires ou partenaires.

Hormis les apports des porteurs de projets/maîtres d'ouvrage et des communes et EPCI, les actions pourront être cofinancées par différentes sources :

- *crédits de droits communs (dotations et fonds de l'Etat, tels la DETR, le FNADT,...) ;*
- *outils contractuels et guichets ou appels à projets proposés par les collectivités territoriales (Départements et Régions) et les opérateurs publics (CDC, Agences, Chambres consulaires,...) ;*
- *volets territoriaux des CPER*
- *fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)*
- *en complément, une enveloppe de 216 millions d'euros sera dédiée au plan national en 2017 aux contrats de ruralité au sein du fonds de soutien à l'investissement local. L'enveloppe sera répartie à l'échelle régionale. Au regard des projets présentés dans chaque département au titre des contrats de ruralité, les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations prioritaires à financer avec cette enveloppe.*

Les crédits de droit commun s'appliquant de fait/de droit à une action sont mentionnés également, afin de pouvoir avoir une lecture la plus exhaustive possible des financements concernant le territoire.

Modalités de valorisation des engagements :

- *Chaque action peut faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements.*
- *Ces moyens peuvent être exprimés en crédits et /ou en ETP. Une valorisation « en industrie » est également possible. Elle vise, par exemple, la mise à disposition de locaux.*
- *La traduction de certains engagements peut se faire en nombre d'ETP supplémentaires, plutôt qu'en crédits complémentaires déployés, ce qui permet de mieux valoriser la plus - value réelle de ce type d'engagements au regard des objectifs fixés (par exemple en matière d'ingénierie).*
- *Les financements exprimés en crédits, lorsqu'ils relèvent de l'Etat, sont attachés à un BOP.*

CONTRAT DE RURALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

THÉMATIQUE 1 : L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET MARCHANDS ET AUX SOINS

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Maison communale d'intérêt général : maison médicale et maison de service au public MSAP	LE BREIL SUR MERIZE	500 000 €	2018	1
Construction d'un cabinet médical	SAVIGNE L'EVEQUE	400 000 €	2018-2019	2
Extension du centre municipal de santé	CONNERRÉ	250 000 €	2018	2
Extension maison de santé pluridisciplinaire	LOMBRON	200 000 €	2018-2019	2
Construction d'un cabinet paramédical	MONTFORT LE GESNOIS	582 490 €	2017	3

THÉMATIQUE 2 : LA REVITALISATION DES BOURGS CENTRES,
notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Requalification du centre bourg	SAINT MARS LA BRIERE	2 800 765 €	Phase 1 : 2017 Phase 2 et 3 : 2018-2019	2
Réhabilitation en centre bourg du secteur des cours du Louvre et du croissant	BOULOIRE	498 555 €	2018	2
-Revitalisation du centre bourg	MONTFORT LE GESNOIS	Tranche 1 : 125 000 € Tranche 2 : 125 000 € Tranche 3 : 125 000 €	Tranche 1 : 2017 Tranche 2 : 2018 Tranche 3 : 2019	2
Rendre accessible et revitaliser le centre bourg, améliorer le cadre de vie	SAINT CORNEILLE	550 000 €	2018	2
Voiries et réseaux pour logements locatifs	TORCE	156 850 €	2018	2
Aménagement du bourg	TRESSON	268 750 €	2018	2

THÉMATIQUE 3 : L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc…)°				
ACTION	**MAITRE D'OUVRAGE**	**COÛT HT**	**ANNÉE DE REALISATION**	**PRIORITÉ**
-Raccordement du centre aqualudique SITTELLIA et du siège de la communauté de communes au très haut débit -Signalétique économique et touristique, dont mise en valeur du patrimoine naturel (ZNIEFF), création de supports de promotion	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	19 000 € 30 000 €	2017 10 000 € /an 2018-2019 et 2020	1 1
Aménagement du camping	CONNERRE	150 000 €	2018	2
Aménagement paysager des étangs communaux	ARDENAY	50 000 €	2019	2
Aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars	BOULOIRE	52 000 €	2020	2

THÉMATIQUE 4 : LES MOBILITES LOCALES ET L'ACCESSIBILITE AU TERRITOIRE				
ACTION	**MAITRE D'OUVRAGE**	**COÛT HT**	**ANNÉE DE REALISATION**	**PRIORITÉ**
Réalisation d'une liaison douce pour aller à la gare (lié au projet de barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A 11 et la RD 323)	CONNERRÉ	200 000 €	2019	1
Aménagement du centre bourg : rue du lavoir. route de la Roche et de la Chapelle – 2ème phase des travaux (achèvement des liaisons douces)	SOULITRÉ	249 404 €	2017	3
Création d'une liaison douce « traversée du hameau des loges »	COUDRECIEUX	30 000 €	2018	3
Création d'une voie douce	MAISONCELLES	14 815 €	2018	3
Création d'une allée dédiée aux déplacements doux piétons et cyclistes à la base de loisirs	SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	94 540 €	2018	3
Création d'une liaison douce entre le centre bourg et le terrain de loisirs	SAINT CELERIN	37 500 €	2019	3
Aménagement de la route de la roche (voie d'accès douce)	VOLNAY	60 000 €	2018/2020	3

THÉMATIQUE 5 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE				
ACTION	**MAITRE D'OUVRAGE**	**COÛT HT**	**ANNÉE DE REALISATION**	**PRIORITÉ**
Changement des points lumineux	ARDENAY	43 500 €	2018	3
Réhabilitation énergétique du groupe scolaire	SILLE LE PHILIPPE	241 807 €	2018	3

THÉMATIQUE 6 : LA COHESION SOCIALE				
ACTION	**MAITRE D'OUVRAGE**	**COÛT HT**	**ANNÉE DE REALISATION**	**PRIORITÉ**
-Construction d'une structure petite enfance au Breil sur Mérize -Construction d'équipements de loisirs	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	390 000 € 197 500 €	2019 2018/2019	1 1
Mise en accessibilité de la bibliothèque et agrandissement/réaménagement de la maison pour tous	ARDENAY	150 000 €	2018	2
Construction salle sportive	CONNERRÉ	2 220 000 €	2018	2
Rénovation et agrandissement du gymnase	SAVIGNE L'EVEQUE	2 050 000 €	2018/2019	2
Aménagement de la zone de loisirs	THORIGNE SUR DUE	291 494 €	2017	3
Réalisation d'un city stade	VOLNAY	74 000 €	2017	3
Installation d'un terrain multisports	BOULOIRE	69 040 €	2018	3

CONTRAT DE RURALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Actions programmées en 2017

THÉMATIQUE 1 : L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET MARCHANDS ET AUX SOINS

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Construction d'un cabinet paramédical	MONTFORT LE GESNOIS	582 490 €	2017	3

THÉMATIQUE 2 : LA REVITALISATION DES BOURGS CENTRES,
notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Requalification du centre bourg	SAINT MARS LA BRIERE	2 800 765 €	Phase 1 : 2017 Phase 2 et 3 : 2018-2019	2
-Revitalisation du centre bourg	MONTFORT LE GESNOIS	Tranche 1 : 125 000 € Tranche 2 : 125 000 € Tranche 3 : 125 000 €	Tranche 1 : 2017 Tranche 2 : 2018 Tranche 3 : 2019	2

THÉMATIQUE 3 : L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
(développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc…)°

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
-Raccordement du centre aqualudique SITTELLIA et du siège de la communauté de communes au très haut débit	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	19 000 €	2017	1

THÉMATIQUE 4 : LES MOBILITES LOCALES ET L'ACCESSIBILITE AU TERRITOIRE

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Aménagement du centre bourg : rue du lavoir, route de la Roche et de la Chapelle – 2ème phase des travaux (achèvement des liaisons douces)	SOULITRÉ	249 404 €	2017	3

THÉMATIQUE 6 : LA COHESION SOCIALE

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Aménagement de la zone de loisirs	THORIGNE SUR DUE	291 494 €	2017	3
Réalisation d'un city stade	VOLNAY	74 000 €	2017	3

ANNEXES

Fiches actions par thématique

Thématique 1

L'accès aux services publics et marchands et aux soins

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action

MAISON COMMUNALE D'INTERET GENERAL :
MAISON MEDICALE
ET MAISON DE SERVICE AU PUBLIC MSAP

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DU BREIL-SUR-MERIZE
MAIRIE – 20 RUE GAMBETTA – 72370 LE BREIL-SUR-MERIZE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
X 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
x 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
x 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

MEDICAL

Le médecin généraliste du Breil-sur-Merize est amené à cesser son activité prochainement (départ à la retraite).
La commune du Breil-sur-Merize travaille actuellement avec la commune de Connerré pour la mise à disposition d'un médecin du Centre municipal de Santé de Connerré.
Un cabinet médical est installé depuis le 1er avril 2016 dans un logement communal réhabilité, en attendant la construction de la maison communale d'intérêt général.

Les deux infirmières regroupés dans un même cabinet sont installés dans le domicile de l'une d'elle, hors agglomération.
A compter du 1er avril 2017, elles intégreront un local communal accessibles, aux normes, et dans le centre du village (dans le même bâtiment que le cabinet médical).

Pour la collectivité, disposer d'un lieu pouvant accueillir des professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeute, dentiste...) est primordiale pour l'avenir et le développement de la commune : maintien de la population sur la commune, et donc de l'école, et des commerces (y compris la pharmacie).

La collectivité souhaite associer à ce bâtiment une MSAP (maison de services au public), permettant ainsi une mutualisation de certains services ou espaces communs.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Il existe aujourd'hui 3 MSAP en Sarthe : Brulon, le Grand-Lucé et Fresnay-sur-Sarthe.
Dans le cadre du déploiement des maisons de services au public, la commune souhaite créer une maison de service au public, afin d'accompagner sa population et à celles de ses voisins dans leurs démarches de la vie quotidienne.

La situation géographique du Breil-sur-Merize est centrale d'une part de la nouvelle communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » (issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois) et d'autre part des deux points d'accueils de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Sarthe (Le Mans (au siège) et La Ferté-Bernard (espace Ariane))

Des démarches ont été entreprises auprès des opérateurs : à ce jour, trois opérateurs ont répondus favorablement à notre démarche, ce qui pourra valider la demande de labellisation de la maison de service au public auprès de la Préfecture.
En 2016, la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois n'avait pas émis d'objections sur la création d'une maison de service au public sur la commune du Breil-sur-Merize.
La Préfecture a également connaissance de ce projet.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
Le but premier est de maintenir au sein de la commune à la fois l'offre de service médicale existante, mais aussi à terme de pouvoir en accueillir de nouvelles.

Le site choisi pour l'implantation de la maison communale d'intérêt général est un terrain de 8 hectares situé dans le bas du bourg, à proximité de la salle polyvalente.
La collectivité a plusieurs projets pour cet espace, (logements collectifs, logements individuels, lotissement, commerce de proximité...) c'est pourquoi, elle a confié à un mandataire le lancement d'études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.
Ce projet doit permettre à la commune de conforter et développer la population résidentielle ainsi que d'envisager l'implantation d'équipement public et éventuellement commerciaux ou tertiaire.

De plus, ce terrain doit accueillir le projet de multi-accueil dont la compétence est communautaire.
La viabilisation du terrain et les voiries pourront ainsi être mutualisés pour le multi-accueil, et la maison communale.
Mr Chaudun, président de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » s'est entretenu à ce sujet avec Mr Hubert, Maire et Mr Lammens, Cénovia.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Il s'agira donc d'un bâtiment neuf, intégrant toutes les dernières normes et répondant aux différentes contraintes et attentes des professions médicales, et intégrant le cahier des charges des maisons de services au public.

Le projet comportera deux cabinets médicaux, un local pour les infirmiers, un local pour un kinésithérapeute, deux bureaux pour la MSAP, une salle d'attente commune, une salle de réunion/pause commune, un sanitaire public et un sanitaire personnel, un espace accueil, un sas d'entrée et un local ménage/déchets.

Les équipements mis à disposition des usagers d'une MSAP sont un point multimédia connecté à internet, une imprimante et un scanner, voire un photocopieur.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE	500 000 €	DETR		
		Autofinancement		
TOTAL	500 000 €			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020
Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action

Construction d'un cabinet médical – SAVIGNE L'EVEQUE

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE
112, GRANDE RUE
72460 SAVIGNE L'EVEQUE
TÉL : 02.43.27.50.28

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : Mme Katell HENRY
Email : direction@savignelevegue.com
Tél : 02.43.27.82.54

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La commune de Savigné L'Evêque compte aujourd'hui 5 médecins, dont trois sont proches de la retraite. Conscients de la problématique, les professionnels de santé de la commune se sont regroupés en association, l'APSS (Association des Professionnels de Santé de Savigné), pour réfléchir au devenir de l'action de santé sur le territoire. Ils sont finalement tombés d'accord sur la nécessité de la création d'un cabinet médical. Les jeunes médecins veulent aujourd'hui s'installer dans des structures établies et ne pas avoir à créer leur propre cabinet. Attirer de jeunes médecins est donc devenu un enjeu pour la collectivité. C'est toute la filière médicale et paramédicale (pharmacie, infirmières, kiné...) qui serait impactée par le manque de médecins. Ce dernier induit certes désertification médicale mais aussi paramédicale. Bref, un cercle vicieux qu'il convient d'enrayer dès maintenant. Pour ce faire, la commune souhaite accompagner le projet des professionnels de santé en faisant construire un cabinet médical sur un terrain communal.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Permettre l'installation de 4 médecins (dont 2 déjà présents sur la commune) pour enrayer la désertification médicale et paramédicale.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Viabilisation d'un terrain communal défini (situé Route de Beaufay). Construction d'un cabinet médical avec 4 bureaux pour les médecins et un bureau pour les permanences paramédicales (infirmiers, psychologue,...).

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Genois Bilurien

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 400 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Viabilisation / parking	50 000,00			
Construction maison	350 000,00			
		Autofinancement	400 000,00	100%
TOTAL				

Pas de financement autre que communal de connu à ce jour.

PARTENARIAT TECHNIQUE :

L'ARS, la Région, le Conseil Départemental, l'APSS (l'Association des Professionnels de Santé de Savigné)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Genois Bilurien

Intitulé de l'action
EXTENSION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : VILLE DE CONNERRE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) :. Véronique Brouard

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La Ville de Connerré est actuellement en cours de recrutement de médecins supplémentaires pour compléter l'offre actuelle (3 médecins généralistes et 3 chirurgiens dentistes)

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

- Réaliser une salle d'attente, 3 cabinets médicaux et un bureau destiné à l'administration
- Le début des travaux est programmé pour 2018..

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

- Agrandissement du bâtiment actuel

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels €	Partenaires financiers	Montants prévisionnels €	Taux %
Extension du bâtiment	250 000	Région	20 000	8
		Contrat ruralité	125 000	50
		Autofinancement	105 000	42
TOTAL	250 000		250 000	100

PARTENARIAT TECHNIQUE : /

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Extension maison de santé pluridisciplinaire

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE LOMBRON
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : ALAIN GREMILLON

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
x 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
x 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La commune a construit en 2016 une maison de santé pouvant accueillir 3 médecins et 3 professions paramédicales (actuellement infirmières, kinésithérapeute et pédicure)

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
Pouvoir répondre à la demande d'installation de professionnels paramédicaux (dentiste, psychologue, ophtalmologiste, etc.)

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Construire dans le prolongement de la MSP existante, l'équivalent de 2 cabinets supplémentaires.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 200 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Construction	200 000			
TOTAL	200 000			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action

Construction d'un cabinet paramédical
(à proximité de la zone médecins et pharmacie)

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : **MAIRIE DE MONTFORT LE GESNOIS**

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) : **Mme RONDET, DGS.**

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☒ 5-La transition écologique et énergétique ;
☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
Face à une situation particulièrement préoccupante, la municipalité a dû réagir pour maintenir une offre de soins. Elle a dû prendre des mesures destinées à la fois à rassurer les praticiens, leur permettre une pratique de la médecine apaisée et des mesures destinées à maintenir un service de proximité. C'est dans ce contexte que la municipalité a décidé de racheter le cabinet médical afin de travailler avec les praticiens désireux de construire un projet global en partenariat avec la commune (médecins, infirmiers, psychologue, ostéopathe....).
Parallèlement au rachat du cabinet des médecins, la commune s'est engagée dans un projet de construction d'un cabinet dédié aux paramédicaux. La maison paramédicale s'installera à quelques pas du cabinet des médecins généralistes. C'est un emplacement qui offre de nombreux avantages et en particulier sa proximité avec la pharmacie. De plein pied, le bâtiment sera accessible depuis le parking, une allée permettra de rejoindre le cabinet des médecins généralistes. Le bâtiment comprendra : 6 cabinets, un destiné aux infirmiers, un à l'ostéopathe, un à la psychologue, un à la sophrologue. Des bureaux supplémentaires sont prévus pour favoriser l'installation d'autres praticiens notamment kinésithérapeute et orthophoniste. Tous ces professionnels intégreront les nouveaux locaux dès la livraison du bâtiment.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Maintenir et développer une offre médicale de proximité permettant de répondre aux besoins de la population et aux populations environnantes.
Construire un projet global avec les praticiens (médecins, acteurs de la santé, EHPAD, pharmacie) et mutualiser des services communs aux divers praticiens.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des professionnels de la santé.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Construction	470 000€	Etat (contrat de ruralité)		
Honoraires :		Etat (DETR)		
Architecte	45 450€	Département		
Divers (études de sol, contrôle technique, SPS….)	7 040€	Leader		
Mise aux normes accessibilité Cabinet des médecins	10 000€			
Aménagements divers (matériel et mobilier parties communes)	50 000€			
		Autofinancement	582 490 €	
TOTAL	582 490€		582 490€	

PARTENARIAT TECHNIQUE :
ATELIER CAZALS, ARCHITECTE, LE MANS, RUE CHANZY LE MANS

Thématique 2

La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs

Intitulé de l'action

REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DE SAINT MARS LA BRIERE

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : **COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE**

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES):.Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire,

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☑2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☑3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☑4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
Le secteur « Cœur de bourg » a fait l'objet depuis le début des années 2000, d'une réflexion dans le cadre d'une vaste étude d'architecture et d'urbanisme, aboutissant à un choix de phasage des travaux.
La première tranche a consisté à réaliser l'aménagement de la place de l'Église qui aujourd'hui ne nécessite pas de réfection lourde.
La seconde tranche prévoyait la réalisation d'un îlot bâti à vocation habitat et commerces en rez-de-chaussée, porté par un promoteur privé : projet qui n'a pas abouti.
La troisième tranche devait quant à elle, achever la requalification de l'îlot avec la création de logements, d'espaces publics, de voiries et de stationnements.
La nouvelle équipe municipale a, depuis 2014, relancé le projet d'aménagement du centre bourg en s'adjoignant les services d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation d'une partie d'aménagement tenant compte d'une concertation avec les habitants, les commerçants et les artisans, réalisée début 2015. Cette démarche globale a abouti à trois scénarii de restructuration du centre.
C'est le scenario « *Une centralité, d'usages, ouverte sur la RD* » qui a été choisie par le comité consultatif comme orientation et esquisse d'un aménagement de principe répondant le mieux aux souhaits des habitants.

Requalifier le cœur de bourg
Ce secteur de requalification est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en 2014. Il fait l'objet d'une opération d'aménagement programmée (OAP) et permettra ultérieurement la reprise de la ZAC des Hauts Champs et ses 150 logements. Le projet répond aux enjeux de développement durable, au regard de son aspect à la fois social, économique et environnemental.
La commune de Saint Mars la Brière étant signataire de la **Charte Ecoquartier** depuis 2015, elle souhaite que **l'aménagement du centre bourg s'inscrive dans cette démarche d'aménagement durable** et elle **candidatera pour ce quartier au Label national Ecoquartier** au cours de l'année 2017.
L'aménagement respectera donc le maximum des engagements permettant d'assurer la cohérence du projet, de penser l'intégration urbaine, de veiller à la mixité fonctionnelle, de concrétiser la mixité sociale, de préserver l'eau, de planifier la gestion des déchets, de cultiver la biodiversité, d'organiser la mobilité, de garantir la sobriété énergétique et d'orchestrer l'éconstruction.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020
Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Construire une opération globale
Le périmètre global de l'opération « *Cœur de Bourg* » est de 2,46 hectares. Celui-ci est suffisamment spacieux pour aboutir à la construction de 62 à 70 logements diversifiés, dans un espace apaisé, avec commerces et services, accessibles à tous. Le choix de la Collectivité est de proposer différents types de logements et d'encadrer au mieux ce développement urbain à venir.
L'objet de l'opération est la requalification d'une place centrale et d'un tronçon de route départementale afin d'affirmer un rôle de pôle social, dynamique et structurant, de renforcer l'attractivité et le rayonnement de ce centre, sur l'ensemble du territoire et de maintenir une offre de commerces et de services à la population.

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

L'opération globale vise à créer une véritable place de village
- **Créer 62 à 70 logements** et prévoir la création de 10 % de logements sociaux pour toute nouvelle opération d'aménagement, publique ou privée, de quatre logements et plus. Les formes bâties innovantes en architecture et performance énergétique seront encouragées. Une attention particulière sera portée à l'implantation par rapport au soleil pour une optimisation de ses apports, à sa compacité, pour éviter les déperditions d'énergie, et aux dispositifs dédiés aux énergies renouvelables (bâtis bioclimatiques)
- Permettre la cohabitation de tous les modes de déplacements, privilégier les **déplacements actifs** (aménagement de stationnements, covoiturage, création d'une liaison douce,...) pour une circulation apaisée ; créer une voirie interne mixte et organiser les stationnements des voitures ;
- Organiser la gestion des **transports en commun** pour les usagers briérois;
- Renforcer les liens entre les quartiers et les **équipements publics** et **commerces** environnants en favorisant un maillage continu et sécorisé de **liaisons douces**, mais aussi d'espaces verts (lien avec le vallon du Narais) et/ou de placettes végétalisées ponctuant l'espace public;
- Intégrer une réflexion sur la valorisation et la **rénovation du tissu urbain** existant en lien avec les notions de densité, de diversité des formes urbaines et de mixité sociale, mais aussi sur la qualification des fonts bâtis dans le respect de l'identité patrimoniale communale; réaliser des équipements et des commerces ; créer une halle.

Il s'agit donc d'une opération créant un espace public ouvert et partagé et proposant une offre mixte de logements, d'équipements publics et de commerces, en adéquation avec les besoins de la population.

Le projet global s'appuie sur un Schéma Directeur des Modes Actifs communal
Les élus de la commune ont mis en œuvre une réflexion novatrice associant les habitants à l'élaboration d'un Schéma Directeur Modes Actifs, en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et l'unité Urbanisme Durable de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe. Pour accompagner, cette démarche, un cabinet d'urbanisme spécialisé sera missionné.
Les objectifs sont nombreux à l'échelle du territoire briérois:
- redonner une véritable place aux **modes actifs** dans l'espace public, grâce à des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité dans un environnement apaisé ;
- proposer des alternatives au tout-voiture pour anticiper les évolutions des modes de déplacement, notamment pour les ménages éloignés géographiquement et possiblement précarisés par leur forte dépendance à la voiture ;
- répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie

d'énergie, notamment sur le volet mobilité.

Les accès au cœur de bourg seront assurés par la route de Paris (RD 323) au Nord, la route du Château (RD267) à l'Ouest, l'allée de Sainte Catherine à l'Est, supports de cheminements doux.

Les voies internes seront traitées en voies résidentielles, avec circulation apaisée: cohabitation de plusieurs modes de déplacements, vitesse modérée, stationnements mutualisés. Les circulations douces internes, privilégiées, faciliteront les déplacements au sein du bourg et relieront entre eux, commerces, équipements, services, espaces verts, quartiers environnants. Des amorces de voies résidentielles permettront de relier les différentes tranches nécessaires à la réalisation du quartier ou des îlots.

La continuité des circulations douces se fera en les raccordant à des cheminements existants afin de **greffer au mieux le centre bourg** et elles permettront également de **relier, de façon sécurisée, plusieurs points stratégiques** : domicile-**travail** ; domicile-école; domicile-**services/commerces** ; domicile-arrêt de **bus**. Elles pourront répondre aussi à des besoins récréatifs en reliant efficacement **les équipements sportifs, la forêt** et les **circuits de randonnée**. Les interfaces entre circulations douces et voiries seront parfaitement gérées au niveau des intersections, des fins d'itinéraires protégés et des voiries partagées. La sécurisation des intersections pourra être mise en œuvre entre autres par l'aménagement de dispositifs de ralentissement. Enfin, le balisage et la continuité de ces circulations douces permettront d'assurer leur lisibilité et de faciliter leur usage.

L'opération globale se déroulera en 3 phases, présentées simultanément dans le cadre du contrat de ruralité 2017, 2018 et 2019.

- **La phase n° 1** consistera en la réalisation des aménagements de sécurité sur le tracé de la RD 323 dans le cœur de bourg d'une part et à l'entrée ouest de l'agglomération d'autre part.
- **La phase n° 2** consistera à viabiliser la partie sud du périmètre, afin d'y accueillir les nouveaux logements. Pour cette deuxième phase, la DETR sera sollicitée en 2017 dans le cadre des aménagements urbains «**Opération cœur de village**» .
- **La phase n° 3** consistera en l'aménagement de la **Place centrale**, avec habitat, commerces, espaces publics et équipements publics, avec infrastructures nécessaires.

L'ensemble de ces réalisations sera effectué dans une démarche d'écoquartier, la charte Ecoquartier ayant été signée par la municipalité.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 2.800.765,00€

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels HT	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux VRD Réseaux divers et Espaces verts				
Phases 1 à 3	2 800 765,00 €	DETR (sur 3 ans)	1 018 600,00	36,37%
		Conseil départemental	20 000,00	0,71%
		Fonds de soutien à l'investissement	1 200 000,00	42,85%
		Autofinancement	562.165,00	20,07%
TOTAL			2800 765,00	

PARTENARIAT TECHNIQUE :
DDT Urbanisme durable, DDT Mission sécurité Transport, UD de l'architecture et du patrimoine, Conseil Départemental (direction des routes), AMO (CMB), MOE (Feuille à feuille, Minier architecte et SODEREF)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020
Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Réhabilitation en centre bourg du secteur des Cours du Louvre et du Croissant.

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES): COMMUNE DE BOULOIRE ;

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES): JEAN-MARIE BOUCHE,MAIRE :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
×☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
En plein centre du village de Bouloire, se trouve un secteur sinistré avec des bâtiments à l'état de quasi-ruine.
Il y a nécessité de le réhabiliter et de le valoriser alors même qu'il se situe à proximité immédiate des commerces et de la Maison Médicale.
La commune a déjà procédé à la vente des immeubles à usage de commerce qui étaient sa propriété en bordure de la Rue Nationale et qui étaient en mauvais état. Il s'agit maintenant de rénover l'ensemble jusqu'à la Maison Médicale et de tirer parti d'une partie de la surface pour implanter 5 logements dédiés à des personnes âgées et/ou handicapées.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
-Réhabiliter, après démolition des bâtiments à l'état de quasi-ruine, ce secteur situé entre les commerces et la Maison Médicale.
-Procéder à une nouvelle étape de la rénovation et de l'embellissement du centre de notre village, et donc renforcer son attractivité.
-Réaliser sur une partie des terrains concernés un ensemble de 5 logements qui permettront d'accueillir des personnes âgées et /ou handicapées à proximité immédiate des commerces et de la maison médicale.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

-ACHAT ET DEMOLITION DE VIEUX BÂTIMENTS EN QUASI- RUINE
-AMENAGEMENT DES SOLS (ESPACES DE STATIONNEMENT, ESPACES VERTS, CHEMINEMENTS PIETONS ETC) DE LA COUR DU LOUVRE ET DE LA COUR DU CROISSANT :
-Creation d'une voirie d'accès à la partie du terrain qui accueillera les logements.
-Réalisation des travaux de réseaux nécessaires et adaptés aux besoins.
La construction des logements sera du ressort du Bailleur social Sarthe-Habitat

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Achat Bâtiments/Parcelles	101.940€	Contrat Ruralité	150,000€	30%
Démolitions	106.914€			
Aménagement	270,807€			
AQMO	18.894€			

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

		Autofinancement	348,555€	
TOTAL	498,555€			

PARTENARIAT TECHNIQUE : SARTHE-HABITAT

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

MAITRE D'OUVRAGE - (NOM-COORDONNEES) : **MAIRIE DE MONTFORT LE GESNOIS**

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) :.Mme Ophélie RONDET, DGS.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☒ 2-La **revitalisation des bourgs centres**, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☒4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La Commune de Montfort-le-Gesnois compte environ 3 200 habitants, elle est membre de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois (23000 hab.) et du Pôle Métropolitain. Elle se situe à environ 20 minutes de l'agglomération mancelle sur l'axe de la RD 323 (Le Mans-Paris) et à 5 minutes des échangeurs de l'A11 et A 28.
La commune accueille de nombreux services de proximité : écoles, structures d'accueil petite enfance, cabinet médical et bientôt paramédical ? pharmacie, banques et compte une vingtaine de commerces et petites entreprises (TPE et PME).
Elle est également le siège de services publics à vocation intercommunale et d'équipements de loisirs de renommée départementale (centre social Lares, soins infirmiers à domicile, communauté de communes, établissement d'hébergement pour personnes âgées.. centre aqualudique et parc de loisirs.)
Cependant, la commune, comme beaucoup de territoires ruraux, est marquée par la raréfaction voire la fermeture des petits commerces, fortement concurrencé par les enseignes de supermarché de la périphérie des villes.
Par ailleurs, les bâtiments publics (tels que mairie, bibliothèque...) sont quelques peu exigus et mériteraient à moyen terme un transfert pour une meilleure prise en compte des besoins des services et de l'accueil du public.
La commune a confié en 2015 une mission d'étude communale au CAUE de la Sarthe afin d'avoir une vision des principaux leviers pour permettre des hypothèses d'aménagement autour de la sécurisation des flux, l'adaptation des équipements et commerces et l'organisation des équipements publics : les abords de l'Eglise Notre-Dame (place de village), des écoles, du pôle médical. L'étude prend en compte également les questions de circulation et de stationnement, sur les axes principaux du cœur de village.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :
REDYNAMISER ET SECURISER LE COEUR DE LA COMMUNE AUTOUR DES ECOLES, COMMERCES, EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES A LA POPULATION.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Réalisation d'aménagements urbains.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): € 375 000

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
		Autofinancement		
TOTAL	375 000			

PARTENARIAT TECHNIQUE :
En cours.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Rendre accessible et revitaliser le Centre Bourg, améliorer le cadre de vie

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : **COMMUNE DE SAINT CORNEILLE**

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : M PRÉ, Adjoint aux travaux

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
- Centre bourg ancien traversé par RD20 et RD 145C
- Accessibilité aux bâtiments publics par des marches
- Manque de place de parking pour le commerce

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
- Mise en accessibilité des commerces et bâtiments publics,
- Mise en sécurité des piétons (zone piétonne)
- Offrir plus de places de parking pour le commerce local et l'accès aux services publics

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
- Travaux de réaménagement de tout l'espace public en centre bourg

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 500 000 €

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux, équipement	500 000 €	Contrat de ruralité	110 000 €	20%
Maîtrise d'œuvre, études	50 000 €	DETR, FNADT	110 000 €	20%
		Pacte régional pour la ruralité	55 000 €	10%
		Autofinancement	275 000 €	50%
TOTAL	550 000 €		550 000 €	

PARTENARIAT TECHNIQUE : CAUE, CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Voiries et réseaux pour logements locatifs

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE TORCE EN VALLEE
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : GICQUEL YVES (MAIRE)

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
Ancienne école désaffectée et projet de réalisation de 5 logements locatifs portée par Sarthe Habitat et la commune reste maitre d'ouvrage pour tout ce qui est adaptation des voies et réseaux divers.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
Créer de l'habitat locatif et réhabiliter les locaux inutilisés. Travaux à réaliser en 2018, versement 50% en 2018 et 50% en 2019.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Création d'une voie élargie du 9 rue Notre Dame, création de réseaux.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 156 850

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux d'aménagement et de viabilisation	156 850			
TOTAL	156 850			

PARTENARIAT TECHNIQUE : MAITRISE D'ŒUVRE GÉRÉE PAR SARTHE HABITAT

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Aménagement du bourg de TRESSON

MAÎTRE D'OUVRAGE – (NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE TRESSON

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : Vincent SAMSON, Maire
Mairie de Tresson 16 rue des Lilas 72440 Tresson
Tél : 02 43 35 18 14 *communedetresson@wanadoo.fr*

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
X 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
X 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
X 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Centre bourg traversé par deux routes départementales (RD 13 et 34), peu sécurisé pour les piétons qui se déplacent entre l'école, la mairie et le centre bourg, aucune accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
Trafic routier estimé à 900 véhicules/jour dont 6 à 7% de poids lourds.
Descente du bourg par la rue des Rosiers dangereuse, aucune visibilité sur la rue des Tilleuls.
Place du village mal définie, à l'intersection des deux routes, peu agréable pour les piétons, lieu de circulation uniquement.
Les abords de l'école sont dangereux, vitesse souvent excessive pour les véhicules venant de Saint-Georges de la Couée.
Stationnement anarchique, abords de l'école à aménager pour le car scolaire.
Vétusté des équipements publics notamment des trottoirs, qui ne sont pas aux normes d'accessibilité.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Priorité donnée aux déplacements doux, modification de la configuration des rues, création de zones où le piéton se sente plus en sécurité notamment avec une zone 30.
Mise en place d'écluses permettant le rétrécissement de la chaussée.
Création d'espaces de stationnement rue des Tilleuls, stationnement latéral sur la rue des Lilas mais aussi plus à l'écart du centre bourg pour libérer les espaces plus conviviaux.
Arrêt du car scolaire réalisé en pleine voie avec cheminement du même côté pour les piétons.
Création de trottoirs d'une largeur de 1,40 m.
Requalification du bourg avec l'utilisation de matériaux homogènes permettant la mise en valeur des éléments patrimoniaux et notamment l'église.
Rendre l'espace public plus accueillant, favoriser la cohabitation des usages (piétons, vélos, véhicules motorisés...)
Différenciation des espaces de rencontres par l'utilisation de revêtements de sols et la plantation de végétaux vivaces préservant ainsi, le caractère rural du village.
Cet aménagement doit proposer un ensemble agréable et plus intime du centre bourg.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Genois Bilhidon

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Aménagement du centre bourg, de la Place de l'église, des abords de l'école et de la partie de la rue des Lilas les reliant.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT) : 268 750 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Maîtrise d'œuvre	18 750 €	Dotation de soutien à l'investissement local	80 625 €	30 %
Travaux d'aménagement	250 000 €			
		DETR	53 750 €	20 %
		Réserve parlementaire	10 750 €	4 %
		Autofinancement	123 625 €	46 %
TOTAL	**268 750 €**		**268 750 €**	**100 %**

PARTENARIAT TECHNIQUE :

Thématique 3

L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Raccordement du centre aqualudique Sittellia et du siège social de la communauté de communes au très haut débit

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : CC LE GESNOIS BILURIEN
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : CÉCILE LEVILAIN DGS

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
x 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
Dans le cadre du Contrat Territoire Innovant 2015-2020 signé en septembre 2015, la communauté de communes du Gesnois Bilurien a équipé, en 2016, ses deux espaces publics numériques, à Connerré et à Savigné l'évêque, du très haut débit et souhaite faire l'acquisition d'un nouveau Droit Irrévocable d'Usage pour les locaux de Sittellia (siège social de la communauté de communes et centre aqualudique).

En effet, le siège de cet EPCI récemment fusionné concentre la plupart des applications et des sauvegardes informatiques et les débits nécessaires à une exploitation optimale entre les sites de Montfort le Gesnois (Siège social) et de Bouloire (service comptabilité/budget) ne sont, à ce jour, pas satisfaisants. Le service comptabilité situé à Bouloire, a même aujourd'hui renoncé à travailler en direct sur le serveur de la communauté de communes. Le débit descendant actuel du siège social est de 4,8 Méga et le débit montant de 0,19.

Par ailleurs, le Centre aqualudique Sittellia, qui est attenant aux bureaux communautaires pourrait également bénéficier de ce déploiement pour offrir de nouveaux services à ses usagers (environ 200 000 visiteurs /an), tels que des zones WIFI offertes sur les plages extérieures. L'EPCI et le délégataire de service public pourraient adapter la convention d'occupation des locaux afin d'intégrer ce partage de connexion.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
Permettre un travail efficace à distance des deux pôles administratifs de la nouvelle communauté de communes et équiper l'équipement structurant qu'est Sittellia, du très haut débit.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Acquisition d'un Droit Irrévocable d'Usage (DIU) de 20 ans, droit exclusif d'utilisation de la fibre optique pour atteindre 100Mb.

Date prévisionnelle de réalisation de l'opération : dernier trimestre 2017

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 19 000 €

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
DIU	19 000	A définir		
		Autofinancement		
TOTAL	19 000			

PARTENARIAT TECHNIQUE : SARTHE NUMERIQUE

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Signalétique économique et touristique, dont mise en valeur du patrimoine naturel (ZNIEFF), création de support de promotion

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : CC LE GESNOIS BILURIEN
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : CÉCILE LEVILAIN DGS

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
x 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La communauté de communes doit poursuivre l'effort de valorisation de ses atouts économiques et touristiques. Ce besoin est renforcé au lendemain de la fusion avec une nouvelle identité à faire connaître.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
METTRE EN VALEUR LE NOUVEAU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET CRÉER DES OUTILS À DESTINATION DES ENTREPRISES, DES TOURISTES ET DE LA POPULATION

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Réalisation d'une signalétique économique et touristique, de supports pédagogiques et de supports de promotion.

Date prévisionnelle de réalisation de l'opération : 2018 / 2019 ET 2020

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 30 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Réalisation de supports de communication (signalétique...)	30 000	A définir		
		Autofinancement		
TOTAL	30 000			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action

RÉHABILITATION DES SANITAIRES CAMPING

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : VILLE DE CONNERRÉ

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) :.Véronique Brouard

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
En 2013-2014, La Ville de Connerré a effectué une requalification paysagère du camping. La réhabilitation des sanitaires s'avère indispensable et notamment pour la création d'un sanitaire PMR.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :
- Le terrain de camping est actuellement fréquenté principalement par les accueils de loisirs dans le cadre de la base de loisirs.
- La Ville de Connerré souhaiterait redynamiser le camping

La date prévisionnelle du début des travaux est programmée pour 2018.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

- Réhabilitation des sanitaires : plomberie, électricité, peinture, isolation

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 150 000,00 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels €	Partenaires financiers	Montants prévisionnels €	Taux %
Travaux	150 000.00	Contrat Ruralité	67 500,00	45
		Région	30 000.00	20
		Autofinancement	52 500,00	40
TOTAL	150 000.00		**150 000.00**	**100**

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ETANGS COMMUNAUX

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE D'ARDENAY SUR MERIZE
1 PLACE SAINT HILAIRE
72370 ARDENAY SUR MERIZE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE : Benoît LOUISE (06.59.68.09.02)

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La commune est propriétaire de deux étangs situés sur le RD 52 bis. Un projet d'aménagement paysager a été envisagé en 2011 seulement l'accès en voiture étant dangereux, le projet a été abandonné. Cet espace naturel est aujourd'hui en friche, non entretenu, la végétation envahi tout l'espace.
Le conseil municipal souhaite voir aboutir le projet d'aménagement paysager de ces étangs pour en faire une zone de loisir pour les habitants de la commune et plus largement.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :
- Nettoyer et réaménager les étangs pour en faire une zone de loisirs.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
Nettoyage puis création paysagère de différents espaces (jeux et promenade, zone de pique-nique, pêche, ...)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 50 000,00 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux	50 000.00 €	Autofinancement	50 000.00 €	
TOTAL	**50 000.00 €**	**TOTAL**	**50 000.00 €**	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars.

MAÎTRE D'OUVRAGE: COMMUNE DE BOULOIRE :

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : JEAN-MARIE BOUCHE, MAIRE.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
L'ancien terrain de camping 2 étoiles est fermé depuis 2009 faute de fréquentation.
Il est prévu, sur une partie de cette surface de plus de 1 ha située à proximité immédiate du centre du village, d'aménager une aire d'accueil pour camping- cars qui, sur l'axe Le Mans-Orléans, sont très nombreux à traverser la commune.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
-Inciter les camping-caristes à faire halte à Bouloire en leur procurant les services dont ils ont besoin.
-Apporter une clientèle complémentaire pour le commerce local, et notamment pour le commerce de bouche.
-Faire connaître la commune et son environnement.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Sur une surface de l'ordre de 3.000 m²
-Création de 10 espaces de stationnement de camping-cars avec la voirie d'accès et de désserte adaptée.
-Installer une borne de service qui délivrera eau et électricité, et permettra l'évacuation des eaux usées
-Mettre en place un portail sécurisé.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Entrée sécurisée	10.000€	Contrat Ruralité	12.000€	
Borne de service	12.000€			
Voirie	20.000€			
Réfection de la clôture	4.000€			
Eclairage	6.000€			
		Autofinancement	40.000€	
TOTAL	52.000€			

PARTENARIAT TECHNIQUE : CAUE POUR L'AMENAGEMENT GENERAL DE LA PARCELLE

Thématique 4
Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action

RÉALISATION D'UNE LIAISON DOUCE POUR ALLER A LA GARE

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : VILLE DE CONNERRÉ

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) :.Véronique Brouard

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La route départementale pour se rendre à la gare SNCF est dangereuse.
Il est nécessaire de réaliser une liaison douce pour piétons et cycliste.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :
- Sécuriser le trajet Connerré Gare de Connerré-Beillé
  Pour les piétons et cyclistes ⟶
- Début des travaux : 2019
- Le projet de création d'une voie douce entre la Collectivité de Connerré et la gare de Connerré-Beillé est en lien avec la création du barreau autoroutier. Il permettra la liaison entre le RD323 et l'autoroute A11 ce qui engendrera une augmentation du trafic routier sur la voie d'accès vers la gare de Connerré-Beillé. La réalisation de cette voie douce est indispensable afin de sécuriser les piétons et les cyclistes se dirigeant vers la gare. Elle facilitera le déplacement des habitants de la collectivité.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
- Acquisitions foncières et réalisation d'une voie piétonne et cyclable

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels €	Partenaires financiers	Montants prévisionnels €	Taux %
Acquisitions / réalisation	200 000	Région	60 000	30
		Contrat ruralité	60 000	30
		Autofinancement	80 000	40
TOTAL	200 000	TOTAL	200 000	100

PARTENARIAT TECHNIQUE : LE DEPARTEMENT

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Aménagement du Centre Bourg : rue du lavoir, route de la Roche et de la Chapelle
2ème phase de travaux

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : MAIRIE DE SOULITRÉ – DIDIER FOUCHE
6 GRANDE RUE – 72370 SOULITRE
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.DIDIER FOUCHE

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
X 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
X 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE : Dans le prolongement de la première tranche de travaux réalisées en 2013 et 2014, la commune de Soulitré souhaite terminer l'aménagement et la sécurisation de son Centre Bourg avec les travaux de la Route de la Chapelle, la route du lavoir et la route de la Roche.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
Ces travaux auront pour but de poursuivre la revitalisation du centre du village d'une part et de sécuriser les accès des usagers d'autre part (piétons, vélos, voitures) en permettant notamment d'achever les liaisons douces vers l'ensemble des rues du bourg (rue du lavoir et route de la Roche) où résident de nombreux enfants et assistantes maternelles, ainsi que vers la plaine de jeux du Lavoir.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Travaux préparatoires – Terrassement – Voirie et bordures – Assainissement – Mobilier / Clôtures – Espaces verts.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 249 404 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Aménagement du bourg (Ph2)	249 404 €	Député (réserve parlement)	17 000 €	6.8 %
		Autofinancement		
TOTAL	249 404 €			

PARTENARIAT TECHNIQUE : SYMBIOSE URBAINE (35170 BRUZ)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
CREATION D'UNE LIAISON DOUCE « TRAVERSEE DU HAMEAU DES LOGES »

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE COUDRECIEUX

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : M. GOUPIL Laurent, Maire

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☑ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La départementale D72 étant une route très fréquentée où la circulation est très rapide (avec relevés de radars), il devient nécessaire de sécuriser l'accès aux piétons et aux cyclistes à cette départementale.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
La Création d'une liaison douce « Traversée du Hameau des Loges » avec ralentisseurs ou chicanes permettrait la sécurisation de l'accès des piétons et cyclistes sur une départementale très fréquentée où la circulation est très rapide (avec relevés de radars) faisant par cela ralentir les véhicules sur cette portion de route.
La création de chemins piétonniers (liaison douce) favorisera une meilleure circulation entre les véhicules, les piétons et cyclistes.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

- Création de chicanes et de ralentisseurs
- Création de chemins piétonniers (liaison douce)
- Signalisations

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux de sécurisation	30 000,00€	Contrat de Ruralité	6 000,00€	20%
		Amendes de police	6 000,00€	20%

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

		Autofinancement	18 000,00€	60%
TOTAL	30 000,00€			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

CREATION D'UNE VOIE DOUCE

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : COMMUNE DE MAISONCELLES

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) : Dominique DROUET

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

OBJECTIFS DE L'OPERATION :
sécurisation du CR 9 jusqu'à l'entrée du bourg
Mise en valeur du point d'eau existant et d'une source

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
Création d'une voie douce
Création d'un espace pédagogique faunistique et floristique

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Acquisition de terrain	3000	DETR	5 926,00	40%
Création de la voie douce	11 815,00	Contrat de ruralité	1 481,50	10%
		Autofinancement	7107,50	50%
TOTAL	14 815,00		14 815,00	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Création d'une allée dédiée aux déplacements doux piétons et cyclistes à la base de loisirs de Saint-Michel-de-Chavaignes

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : MAIRIE DE ST-MICHEL-DE-CHAVAIGNES RUE DE LA GARE 72440 ST-MICHEL-DE-CHAVAIGNES
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : FROGER Michel Maire

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
➢ 2- La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La commune possède une base de loisirs très fréquentée dont l'accès se fait par la route départementale D74 qui est très passagère.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
L'objectif est d'améliorer et de sécuriser les déplacements doux des piétons et des cyclistes de la base de loisirs jouxtant la D74.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
L'opération consistera en l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière, enfouissement de réseau et mise en place d'éclairage public le long de ce cheminement.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Création d'une allée piétonnière et piste cyclable	94 540 € HT	DETR	14 000 €	
		Autofinancement		
TOTAL	94 540 € HT		94 540	

PARTENARIAT TECHNIQUE :
INGÉNIERIE ROUTIÈRE DES PAYS DE LA LOIRE 15 RUE GOUGEARD 72000 LE MANS

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Création d'une liaison douce entre le centre bourg et le terrain de loisirs

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) :COMMUNE DE SAINT-CELERIN

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.LOUVET Jacqueline

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
❒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
❒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
❒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
x 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
❒ 5-La transition écologique et énergétique ;
❒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
Le cheminement entre le centre bourg et le terrain de loisirs n'est pas aménagé, donc pas sécurisé pour les enfants se rendant à ce terrain et n'offre pas une sécurité suffisante aussi bien pour les mamans avec les poussettes que pour les personnes à mobilité réduite.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
Améliorer la sécurité en créant un cheminement sécurisé et création d'un trottoir aux normes de l'accessibilité.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Réalisation de ce cheminement avec busage du fossé, récupération des eaux pluviales, création d'un trottoir avec mise aux normes de l'accessibilité et bordures de protection sur une longueur de 250 mètres.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Terrassement		Contrat de ruralité	7 500 €	20%
Busage et réseau eaux pluviales		DETR	7 500 €	20%
Création d'un trottoir				
Bordures				
		Autofinancement	22 500 €	60%
TOTAL	37 500 €			

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LA ROCHE

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : MAIRE DE VOLNAY

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
X 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
X 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
X 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
X 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
5-La transition écologique et énergétique ;
6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
Voie de 400 mètres, reliant le centre du Bourg et l'école communale (105 élèves) et le projet de City-Stade.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
Rénover une voie communale de 400 m très endommagée et en faire une voie d'accès « douce » ; sécuriser la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
- mise en sens unique et circulation limitée à 30 km/h pour les véhicules à moteur
- création d'espaces de circulation dédiés aux cyclistes, et aux piétons

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Structure multisports	60 000 €	Réserve parlementaire		
		Autofinancement	60 000 €	
TOTAL	60 000 €			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

Thématique 5
La transition écologique et énergétique

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurion

Intitulé de l'action
CHANGEMENT DES POINTS LUMINEUX

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE D'ARDENAY SUR MERIZE
1 PLACE SAINT HILAIRE
72370 ARDENAY SUR MERIZE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE : Benoît LOUISE (06.59.68.09.02)

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☒ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
Les dépenses d'éclairage public représentent 60% des dépenses d'électricité de la commune et notamment à cause de points lumineux trop vieux et énergivores. Justement, l'éclairage public de la Rue de la Mérize, Rue des Fréteaux, Rue de la Source est à revoir pour améliorer l'efficacité énergétique, réduire la consommation et réduire la pollution lumineuse.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :
- Réduire la pollution lumineuse
- Réduire la consommation d'électricité

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
Remplacement de l'ensemble des points lumineux Rue de la Mérize, Rue des Fréteaux, Rue de la Source (27 points lumineux)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 43 500,00 €

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Diagnostic	3 000.00 €	Demande de DETR	8 700.00 €	20 %
Remplacement des pts	40 500.00 €	Demande de l'ADEME	9 720.00 €	360 € H / Pt
		Autofinancement	25 080.00 €	
TOTAL	**43 500.00 €**	**TOTAL**	**43 500.00 €**	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Réhabilitation énergétique du Groupe scolaire René Langlais

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE SILLÉ LE PHILIPPE
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : GUY PRUDHOMME – 02.43.27.51.08

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
x 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
Bâtiment comprenant une partie ancienne datant de 1969 et une extension datant de 1995.
Surface totale chauffée de 436 m².
Partie ancienne : bâtiment de type structure béton apparente sans isolant. Menuiseries bois simple vitrage.
Extension : murs en agglomérés de béton creux de 20 cm d'épaisseur avec isolant de 8 à 10 cm. Menuiseries alu double vitrage.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
Gain d'économie d'énergie de plus de 40 %.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Remplacement des menuiseries extérieures.
Isolation des murs par l'extérieur + isolation des murs par l'intérieur pour la partie la plus ancienne.
Isolation des plafonds des classes (partie ancienne).
Mise en conformité de la chaufferie.
Mise en place d'une ventilation double flux.
Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation.
Mise en place de robinets thermostatiques.
Remplacement des appareils d'éclairage.
Installation de détecteurs de présence.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 241 807 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux d'isolation	241 807 €			
TOTAL	241 807 €			

Partenariat technique :
Cabinet Architecture A3dess La Ferté Bernard – Bureau d'études B.D.E.L. Trélazé

Thématique 6
La cohésion sociale

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Construction d'une structure petite enfance au Breil Sur Mérize

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : CC LE GESNOIS BILURIEN

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
x 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a prévu le maillage du territoire en structures d'accueil en faveur de la petite enfance (crèches, multi accueil, garderies...).
Quatre structures fonctionnent déjà sur les communes de Montfort le Gesnois, Connerré, Lombron et Saint-Corneille.
Le déploiement de cette offre de service se poursuivra par la construction d'une structure d'accueil sur la commune du Breil sur Mérize.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Rayonner sur l'ensemble du territoire communautaire en proposant une offre d'accueil pour les 0-3 ans en créant des pôles (plus de 34 km entre les communes de Tresson au sud et Torcé en Vallée au Nord).

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Construction d'une structure d'accueil « petite enfance » sur la commune du Breil sur Mérize.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Construction bâtiment	390 000 € HT	A définir		
		Autofinancement		
TOTAL				

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Construction d'équipements de loisirs

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : CC LE GESNOIS BILURIEN

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
x 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La communauté de communes souhaite poursuivre le travail entamé de maillage du territoire en structures de loisirs (aires de jeux et structures multi sports).

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Equiper le territoire en structures de jeux et de loisirs. Permet à la communauté de communes de réaliser des actions dans toutes les communes et de garantir ainsi un certains niveau d'équipements de proximité y compris dans les plus petites communes.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :
Réalisation d'aires de jeux et terrains multi sports dans 3 à 4 communes de la communauté de communes, y compris réalisation d'un city stade au service jeunesse à Bouloire à l'emplacement du « gymnase » à démolir.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Construction terrain multisport	47 500 € HT	A définir		
Construction 2 aires de jeux	60 000 € HT			
Démolition gymnase et construction city stade	90 000 € HT			
		Autofinancement		
TOTAL	197 500 € HT			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA BIBLIOTHEQUE ET AGRANDISSEMENT/REAMENAGEMENT DE LA MAISON POUR TOUS

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE D'ARDENAY SUR MERIZE
1 PLACE SAINT HILAIRE
72370 ARDENAY SUR MERIZE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE : Benoît LOUISE (06.59.68.09.02)

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
Dans son Agenda d'accessibilité la commune d'Ardenay sur Mérize a prévu la mise en accessibilité de la bibliothèque, aujourd'hui située au premier étage sans ascenseur. Ces travaux vont nécessiter un agrandissement du bâtiment. Les besoins de cette structure ayant évolués les travaux porteront également sur une réorganisation et un réaménagement des espaces d'activités, de goûter, … tout en prenant en compte les contraintes de bruit.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :
- Mise en accessibilité de la bibliothèque
- Réorganisation des espaces,
- Réaménagement de pièces
- Insonorisation des pièces d'activité et de goûter

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
Agrandissement de la structure et réorganisation des espaces.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 150 000.00 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux	150 000.00 €	Demande de DETR	30 000.00 €	20 à 40 %
		Autofinancement	120 000.00 €	
TOTAL	150 000.00 €	TOTAL	150 000.00 €	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
CONSTRUCTION SALLE SPORTIVE

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : VILLE DE CONNERRÉ

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) :.Véronique Brouard

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La Ville de Connerré est une ville attractive, dynamique et présente une forte activité sportive avec une vingtaine d'associations.
La Ville a prouvé sa dynamique sportive en remportant le Challenge de la Ville la plus sportive des Pays de la Loire des communes de – de 4000 habitants en 2013.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :
Dans les dix prochaines années, il est prévu une évolution de 8% de la population. Les adhérents des clubs sportifs sont issus de la collectivité mais également des collectivités sur un rayon de 10 à 15 kms aux alentours de Connerré.
Le début des travaux est programmé pour 2018 pour la démolition du bâtiment existant, et la construction sera réalisée sur 2018-2019.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
La Ville de Connerré a pour objectif la construction d'une salle sportive répondant aux attentes des clubs sportifs existants (terrain de handball homologué, mise à disposition de créneaux supplémentaires pour le badminton) et permettant de développer des activités nouvelles.
Cette structure sera dotée d'un mur d'escalade répondant à une demande de la population et du Collège.
Cet équipement sera construit sur un terrain propriété de la collectivité représentant environ 3000 m² et doté d'un parking.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels €	Partenaires financiers	Montants prévisionnels €	Taux %
Construction	2 200 000	Contrat ruralité	440 000	19.82
Aménagement intérieur	20 000	Région	393 800	17.74
		Département	555 000	25
		Autofinancement	831 200	37.44
TOTAL	2 220 000		2 220 000	100

PARTENARIAT TECHNIQUE : /

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action

Rénovation et agrandissement du gymnase – SAVIGNE L'EVEQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE
112, GRANDE RUE
72460 SAVIGNE L'EVEQUE
TÉL : 02.43.27.50.28

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : Mme Katell HENRY
Email : direction@savigneleveque.com
Tél : 02.43.27.82.54

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La commune de Savigné L'Evêque comporte un gymnase qui accueille de nombreuses associations. Le tissu associatif sportif est en effet très riche. Pour répondre à sa demande grandissante notamment pour les sports de raquettes, tennis et badminton, la commune prévoit la construction d'un agrandissement du gymnase actuel.

D'autre part, le gymnase est vétuste, notamment la couverture, l'électricité et les vestiaires. Il convient d'autre part de mettre nos installations aux normes en vigueur notamment au niveau accessibilité. La commune souhaite aussi mettre en oeuvre dans le gymnase un club house.

Il est à noter qu'en février 2017 nous avons eu à déplorer un début d'incendie sans gravité. Cet incident vient renforcer notre volonté de rénover le gymnase.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Mettre en norme l'ancien gymnase,
Réaliser des économies d'énergie,
Sécuriser la toiture,
Offrir des sanitaires et un club house aux usagers
Offrir des créneaux supplémentaires aux associations.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Rénovation de l'ancien gymnase d'une surface actuelle de 2514 m² : changement de toiture, mise aux normes électriques et accessibilité, réhabilitation des sanitaires, construction d'un club house, mise en œuvre d'un chauffage performant,...
Agrandissement du gymnase : 1 100 m² environ pour les sports de raquette : badminton et tennis.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 2 050 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Couverture gymnase	250 000,00			
Extension gymnase + sanitaires + club house	1 800 000,00			
		Autofinancement	2 050 000,00	100%
TOTAL	2 050 000,00			

La commune n'a pas obtenu de subventions à ce jour.

PARTENARIAT TECHNIQUE :

Maîtrise d'œuvre : M.Coueiller (a établi l'esquisse du projet)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS

MAITRE D'OUVRAGE – COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE 72160 J-CLAUDE GODEFOY

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE : CABINET IRPL LE MANS

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
X 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
X 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE, a créé sa zone de loisirs en 1987. Située au Nord Est de la commune au bord du ruisseau « Le Dué » et en agglomération, cette zone est naturellement ombragée. En 2005 il a été décidé d'améliorer les équipements en place : terrain de tennis, terrain multisports avec piste de skate parc et divers jeux pour les enfants de 2 à 12 ans. Ces aménagements ont été très détériorés pas le temps et les aménagements restent très obsolètes voire inexistants.
Dans le cadre de la cohésion sociale (100 logements sociaux sur le territoire communal),
La municipalité décide d'inscrire des aménagements complémentaires futurs, afin d'apporter aux familles un panel de jeux individuels et collectifs digne d'une zone de loisirs afin de favoriser les rencontres multi générationnelles.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :
Rencontre multi générationnelle dans un cadre naturel agréable et apportant une diversité de jeux pour l'épanouissement de tous.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
Localisation du projet : Section cadastrale B n°833 CONTENANCE 2ha 33
Adresse physique de l'équipement : RUE DE LA GARE
Nom de la Commune : 72160 THORIGNE SUR DUE Code INSEE : 358
Descriptif du projet financé :

- Installation et entrée de l'aire de loisirs 12 200€ ht
- Création d'un terrain de pétanque de 15 x6ml 6 100 € ht
- Réfection du terrain de tennis et création d'un mur de tennis 33 500 € ht
- Construction d'une aire multisports d'environ 300m2 63 000 € ht
- Construction d'une aire de jeux d'éveil pour les 3 à6ans 85 000 € ht
- Espaces skate parc de 400m2 33 200 € ht
- Ensemble de jeux et tables/bancs 27 500 €ht

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): TRAVAUX 280 500 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers Sur travaux uniquement	Montants prévisionnels	Taux
Maîtrise d'oeuvre	10 994	Etat DETR attendu	84 150	30%
Aménagement équipements	280 500	NCR Région	53 295	
		Etat contrat ruralité		
		Autofinancement		
TOTAL	291 494		137 445	

PARTENARIAT TECHNIQUE : CABINET IRPL Le Mans

Fait à THORIGNE SUR DUE
Le 09/02/2017
Le Maire Jean-Claude GODEFROY

MAIRIE DE THORIGNE SUR DUE 72160

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
CITY STADE

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : MAIRE DE VOLNAY

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
X 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
X 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
X 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
5-La transition écologique et énergétique ;
6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La commune ne dispose pas de structure de loisirs, d'aires de jeux ou d'équipements publics ouverts à tous et/ou accessibles aux enfants de l'école.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Offrir à un très large public l'accès à une structure de loisirs et un terrain multi-sports. L'emplacement choisi (le terrain jouxtant l'école) permettra un accès facile aux 105 élèves de l'école sur le temps scolaire (encadrés par les enseignants), aux enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire ou les TAP (qui a lieu dans l'école, encadrés par les animateurs du Service Jeunesse de la Communauté de Communes) **sans problématique de transport**.
Ces installations seront également facilement accessibles à tous les jeunes et aux familles des communes de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay (stationnement et aménagement existants).

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Terrain de 15m x 27m, sur dalle d'enrobée de 20m x 30m (selon les prescriptions de l'installateur).
Structure multisports permettant la pratique de très nombreux jeux.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Structure multisports	51 000 €	Réserve parlementaire	7 000 €	13 %
Plateforme enrobée	23 000 €			
		Autofinancement	67 000 €	
TOTAL	74 000 €			

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
Installation d'un terrain multisports

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : commune de Boulloire

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : Jean-Marie Bouché, Maire

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)
☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :
La réalisation du grand projet Ecoles 2017-2018 a pour conséquence d'entraîner la disparition des vieux terrains de basket et handball extérieurs.
Il est donc prévu d'installer un terrain multisports qui
-sera en accès réservé pendant les temps scolaires
-en accès réservé pour les associations qui en feront la demande
-en accès libre le reste du temps.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :
-Favoriser la pratique d'un ensemble de disciplines sportives tant dans le cadre scolaire mais aussi
-Créer un lieu de rencontre et d'activité pour les enfants et les jeunes de la commune

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION
-INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS PERMETTANT LA PRATIQUE DE 5 ACTIVIT2S SPORTIVES DIFFERENTES/ : Basket, Hand, volley, badminton, football.

.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Achat et installation de la structure	57.040€	Contrat de Ruralité	14.000€	20%
Aménagement voirie accès et environnante	12.000€	CNDS	10.000€	
	69 040	Autofinancement	45.040€	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D121-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D121

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Convention de partenariat Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe / site « Gravières et sablières de la Belle inutile »
Délibération n° : 2017_06_D121
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour la protection du site « Gravières et sablières de la Belle Inutile » dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe, et dans le cadre réglementaire concernant les espaces naturels sensibles du code de l'urbanisme.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D122-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D122

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Convention de partenariat Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe / site « Gravières et sablières de la Belle inutile » : demande de subvention pour travaux
Délibération n° : 2017_06_D122
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe,
Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de 60% auprès du Département de la Sarthe pour des travaux sur le site « Gravières et sablières de la Belle Inutile » pour le renfort et l'extension des clôtures des chèvres des fossés qui entretiennent une partie de la ZNIEFF. La dépense est estimée à 647,09 € HT.
DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2017 de la communauté de communes.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D123-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D123

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **Convention de partenariat Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe / site « Gravières et sablières de la Belle inutile » : demande de subvention pour entretien**
Délibération n° : 2017_06_D123
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe,
Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de 60% auprès du Département de la Sarthe pour des travaux d'entretien sur le site « Gravières et sablières de la Belle Inutile ». La dépense est estimée à 3 400 € HT pour le deuxième semestre 2017.
DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2017 de la communauté de communes.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D124-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D124

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante
Délibération n° : 2017_06_D124
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu l'avis du Bureau en date du 19 juin,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% du taux maximum par an, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la communauté de communes.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D125-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D125

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'organe délibérant**
Délibération n° : 2017_06_D125
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur dans les EPCI comprenant une commune de 3500 habitants et plus,
Vu l'avis du Bureau du 19 juin,
Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
-**ADOPTE** le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'organe délibérant tel qu'annexé ci-joint,
-**HABILITE** le Président à le signer,

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D125-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D125

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Règlement intérieur

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), le règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire.

Figurent donc dans le texte de ce modèle de règlement intérieur du conseil communautaire :

- en *caractères italiques*, les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles,
- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur,

SOMMAIRE

CHAPITRE I	REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
CHAPITRE II	COMMISSIONS	7
CHAPITRE III	TENUE DES SEANCES DU CONSEIL	9
CHAPITRE IV	DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	13
CHAPITRE V	COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	16
CHAPITRE VI	DISPOSITIONS DIVERSES	17

⁂

CHAPITRE I

REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1.- Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L 2121-7 du CGCT).
Lors du renouvellement général des conseils communautaires, la première réunion se tient de plein droit au plus tard le quatrième vendredi qui suit l'élection des maires (article L 5211-8 CGCT).
Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire.
En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (L. 2121-9 CGCT).

Le Conseil Communautaire se réunit, si possible, hors des périodes de vacances scolaires.
Le Conseil Communautaire se réunit dans une des communes membres de la Communauté de Communes. Le Président fixe le lieu de la réunion.
Un calendrier est fixé en début d'année : les réunions ayant lieu en principe le jeudi à 18 h 30.

Article 2.- Convocations

En application de l'article L. 2121-10 CGCT, la convocation sera faite par le Président, ou son représentant.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient dans une des communes de la communauté.
En application de l'article L.2121-11 du CGCT, la convocation accompagnée de la note de synthèse sera adressée à chaque membre du conseil communautaire, par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par celui-ci, 5 jours francs avant la réunion de conseil communautaire.
Dans la mesure du possible, celle-ci pourra être envoyée dans un délai de 10 jours avant la réunion de conseil communautaire.

En cas d'urgence, ce délai pourra être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire qui se prononcera définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121-11 du CGCT).
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté de communes par tout délégué dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L 2121-12 du CGCT).

Article 3.- Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4.- Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération (article. L-2121-13 du CGCT).
La communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (article L. 2121-13-1 CGCT).
Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT).
Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté et des arrêtés. Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article L. 2121-26 CGCT).
La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien auprès du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au président, au moins 48 heures avant la date de consultation souhaitée.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.
Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du président, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5.- Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats. Lorsqu'un membre du conseil s'écarte du sujet ou profère des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président, qui peut alors, faire application de son pouvoir de police de l'assemblée communautaire (art. L 2121-16 du CGCT)
Lors de chaque séance du Conseil Communautaire, les Conseillers peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-président délégué répond directement.
Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Communautaire, spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Article 6.- Questions écrites

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'action communautaire.

CHAPITRE II

COMMISSIONS

Article 1.- Commissions

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (Article L. 2121-22 CGCT).
Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.
La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Dans les communautés de communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentants les personnes handicapées (Article L. 2143-3 CGCT).
Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Les Commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Aménagement de l'espace	24 membres
Mutualisation	24 membres
Aménagement numérique et NTIC	24 membres
Enfance-jeunesse	24 membres
Animation culturelle	24 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le président.
La participation des conseillers municipaux des communes-membres est permise sans restriction. Une commune sera donc représentée soit par un conseiller communautaire, soit par un conseiller municipal.
En application de l'article L 2121-22 alinéa 3, la composition des commissions respectera le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Ces commissions seront installées pour toute la durée du mandat.
En fonction des projets, d'autres commissions pourront être mises en place en cours de mandat, selon les mêmes principes.
Des groupes de travail pourront également être mis en place avec la possibilité d'y associer des personnes qualifiées.

Article 2.- Rôle et fonctionnement des Commissions permanentes

Le Conseil Communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil, décident à l'unanimité d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de chaque commission désignent un Vice-président.
Les Commissions permanentes examinent, dans le cadre de leur spécialisation, les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées qui est communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

Les convocations sont adressées par voie électronique, à chacun des membres, 5 jours francs au moins avant la réunion sauf cas d'urgence.
Dans la mesure du possible, les convocations pourront être adressées à chacun des membres, 8 jours avant la réunion.

Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées, extérieures au Conseil Communautaire.

Chaque Conseiller Communautaire aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé le Président 5 jours au moins avant la réunion.

Article 3.- Commissions d'appel d'offres

Selon l'article 22 du nouveau code des marchés publics, « *pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : ...*
4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; ...
Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. ...
... l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ont voix délibérative les membres mentionnés ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.
La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

En application de l'article 23 du nouveau code des marchés publics, « *peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :*
1° un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ....
2° des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ; »

La Commission d'appel d'offres n'aura compétence que pour les marchés de travaux, de prestations de services ou de fournitures courantes lancés selon les procédures normalisées de l'appel d'offres, dans le respect des seuils fixés par le Code des Marchés Publics.
Des commissions ad hoc pourront être constituées pour l'ouverture des plis et l'examen des offres remises dans le cadre de marchés passés selon une procédure adaptée, dans le respect du guide des procédures d'achat.

CHAPITRE III

TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1.- Présidence

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire (Article L. 2121-14 du CGCT).
Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.
Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14 du CGCT).

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 2.- Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (Article L. 2121-17 CGCT).
Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 3.-Mandats

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (Article L. 2121-20 CGCT).

Le pouvoir doit être remis au secrétariat de la communauté de communes, par le mandant, dûment complété et signé (un simple courriel n'est pas valable) le pouvoir doit être complété et signé par le mandant et transmis par voie papier ou dématérialisée, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Le mandant devra s'assurer de la bonne réception de son pouvoir, notamment en cas de transmission par voie dématérialisée. Il devra également prendre ses dispositions pour tenir compte des délais d'acheminement et de transmission.

Le pouvoir pourra également être remis directement par le mandataire le soir de la réunion de conseil communautaire.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 4.- Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (Article L. 2121-15 CGCT).
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Le secrétaire général de la Communauté de Communes peut assister aux séances du conseil de communauté, ainsi que, le cas échéant, tout autre fonctionnaire territorial ou personne qualifiée concernés par l'ordre du jour et invités par le Président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 5.- Accès et tenue du Public

Les séances des conseils communautaires sont publiques (article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT).

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Président pourra exclure de la salle, toute personne du public qui par ses propos, et/ou par ses attitudes, trouble le bon ordre de la séance.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18 du CGCT).

Article 6.-Séance à huis clos

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 7.- Police de l'Assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée (article L. 2121-16 CGCT).
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

CHAPITRE IV

DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté (article L. 2121-29 CGCT).

Article 1.- Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut soumettre à l'approbation du conseil communautaire des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle pourra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

L'ordre du jour peut contenir un point dénommé " questions diverses ".

Les sujets sont présentés soit par le président, soit par les vice-présidents délégués en charge de l'affaire ou à défaut par le vice-président rapporteur de la commission concernée.

Chaque affaire fait l'objet d'un rapport par le Président ou les Rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.

Article 2.- Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil de Communauté qui la demandent.

Aucun Conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.
L'intervention se limite au sujet en discussion. Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut, alors, faire application de ses pouvoirs de police.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 3 - Débats d'orientations budgétaires

Article L. 2312-1 CGCT (modifié par la loi n° 204-58 du 27 janvier 2014 – art 93) : Dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune > 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté de communes, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Ce débat se déroulera dans les conditions visées à l'article 2, relatif à la tenue des débats ordinaires. Il n'est pas suivi obligatoirement d'une délibération.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 4- Suspension de séance

Elle est décidée par le Président.
Le Président en fixe la durée et décide de la reprise des débats.

Article 5.-Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil de Communauté.

Les amendements doivent être rédigés par écrit, signés, adressés au Président. Le Conseil décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la Commission compétente. Ces décisions sont prises à mains levées, sans débat.

Article 6.- Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT).
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil de communauté vote de l'une des trois manières suivantes :
- à main levée
- au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret :
  - ✓ Si un des tiers des membres présents le réclame
  - ✓ S'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 7.- Clôture des discussions

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.
Il appartient au président de séance (le Président ou son représentant) de mettre fin aux débats, qui peut le faire de sa seule initiative ou après demande d'un membre du conseil.

CHAPITRE V

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 1.- Délibérations

Les délibérations prises par les membres du conseil communautaire font l'objet de retranscription papier.
Ces délibérations doivent comporter, outre le timbre de la collectivité, la devise républicaine, le numéro d'ordre, la désignation du secrétaire de séance:
- le jour et l'heure de la séance
- le nom du président de séance
- les noms des conseillers présents et représentés (pouvoirs)
- l'affaire débattue
- le résultat du vote (pour, contre et abstentions)

Ces éléments permettent de vérifier le quorum, la non-participation à la délibération d'un conseiller « intéressé », voire du président concerné par le débat sur le compte administratif.

Ces délibérations sont signées par le Président et sont transmises au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Elles sont soumises à l'obligation de signature par l'ensemble des conseillers présents à la séance qui se trouvent consignées sur le registre des comptes-rendus.

Article 2.- Comptes rendus (= relevé de décisions)

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché au siège social de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres. Il présente une synthèse sommaire des délibérations.

Le compte-rendu est adressé au plus tard dans les quinze jours, à l'ensemble des conseillers communautaires.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1- Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président.

Le Conseil de Communauté élit les membres du Bureau. Le Bureau est composé du Président, de vice-présidents et de membres. Un élu membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut soit donner pouvoir écrit à un autre membre du Bureau pour assister à sa place à la réunion soit se faire représenter par un délégué de sa commune. Dans cette dernière hypothèse, le délégué siègera alors en qualité d'auditeur et ne pourra participer au vote des décisions éventuelles.
Les séances du Bureau ne sont pas publiques.
Le Bureau se réunit sur convocation du Président de la communauté de communes. Le Président fixe la date des réunions, arrête l'ordre du jour. La convocation est adressée aux membres du bureau, cinq jours avant la séance.
En cas d'urgence, ce délai pourra être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Article 2- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Par analogie avec les dispositions de l'art L 5211-39 du CGCT, les délégués de la communauté de communes siègent aux syndicats mixtes. Les membres du conseil communautaire sont régulièrement informés de l'activité de chacun des syndicats mixtes.

Article 3.- Retrait d'une délégation à un vice-président

Lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT).

Article 4. – Droits de l'opposition

Conformément à l'article L .2121-27-1 du CGCT, un espace sera réservé à la minorité dans le bulletin d'informations générales et sur l'espace numérique.
Suivant le décret n°92-1248 du 27 novembre 1992, un local commun pourra être mis à la disposition de la minorité.
Il sera satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun, émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans un délai de 4 mois.
Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou accueillir des réunions publiques.

Article 5. - Modification du règlement

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Communautaire.

Article 5.- Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil de communauté. Il est approuvé à la majorité absolue des membres votants.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

A Montfort le Gesnois, le

Le Président,
Christophe CHAUDUN,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D126-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D126

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : **Ecole de musique intercommunale, vote des tarifs 2017/2018**
Délibération n°: 2017_06_D126
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 05/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Considérant que la communauté de communes assure la gestion de l'école intercommunale de musique située à Bouloire,
Vu la délibération 2016_06_D27 de la communauté de communes du Pays Bilurien en date du 16/06/2016 fixant les tarifs et approuvant le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale,
Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,

Après en avoir délibéré,
-**DECIDE** de fixer comme suit le montant des tarifs de l'école intercommunale de musique Le Gesnois Bilurien pour l'année 2017/2018,
-**DECIDE** de reconduire les dispositions du règlement intérieur en vigueur,
-**CHARGE** le Président de l'application de cette décision.

Tarification au trimestre et selon le quotient familial :

Quotient Familial	Inf. à 530	de 531 à 800	de 801 à 1100	de 1101 à 1300	Sup. À 1300
Élèves de la Communauté de Communes et pour les enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire :	Le trimestre				
Solfège seulement	56,65 €	59,80 €	62,94 €	66,09 €	69,24 €
Instrument seulement (au-delà du second cycle de solfège)	61,33 €	64,74 €	68,15 €	71,55 €	74,96 €
Solfège + instrument	82,87 €	87,47 €	92,08 €	96,68 €	101,28 €
Éveil Musical	33,71 €	35,58 €	37,45 €	39,33 €	41,20 €
Technique Vocale	58,52 €	61,77 €	65,03 €	68,28 €	71,51 €
Élèves hors Communauté de Communes :	Le trimestre				
Solfège seulement	113,30 €	119,59 €	125,89 €	132,18 €	138,48 €
Instrument seulement (au-delà du second cycle de solfège)	122,66 €	129,48 €	136,29 €	143,11 €	149,92 €
Solfège + instrument	165,74 €	174,94 €	184,15 €	193,36 €	202,57 €
Éveil Musical	67,42 €	71,16 €	74,91 €	78,65 €	82,40 €
Autres activités :	TARIF UNIQUE				
Chorale enfants	13,00 €/trimestre				
Chorale adultes	41,62 €/trimestre				
Classe Orchestre	24,97 €/trimestre				
Ateliers Musiques Actuelles	Forfait de 31,21 € à l'année				
Prêt d'instrument :	TARIF UNIQUE				
Location d'instruments	31,21 € par instrument et par trimestre				
Caution obligatoire (payable lors de la mise à disposition)	384,95 € par instrument				

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D126-DE
en date du 05/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D126

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D127-DE
en date du 04/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D127

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Révision des loyers des logements conventionnés au 1er juillet 2017
Délibération n°: 2017_06_D127
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 04/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 04/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Considérant que la communauté de communes est propriétaire de 15 logements conventionnés sur 4 communes de l'ancien Pays bilurien.
Considérant que ces loyers peuvent être revalorisés tous les 1er juillet dans la limite du loyer plafond selon l'indice de référence des loyers, en référence au loyer initial.
Vu que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2016 est de 0,18%.
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
-**DECIDE** de fixer comme suit le montant des loyers des logements conventionnés de la communauté de communes, à compter du 1er juillet 2017,
-**CHARGE** le Président de l'application de cette décision.

COMMUNE	LOGEMENT	TYPE	SUPERFICIE	Loyer en vigueur au 01/07/2016	Simulation selon l'indice de référence des loyers (variation annuelle) 0,18%	Loyer plafond selon l'indice de référence des loyers (en référence au loyer initial) au 01/07/2017	LOYERS au 01/07/2017
BOULOIRE	2, rue du Collège A	T2	50,45	290,22 €	290,74 €	325,67 €	296,02 €
BOULOIRE	2, rue du Collège B	T2	69,06	290,22 €	290,74 €	325,67 €	296,02 €
BOULOIRE	3, rue Basse	T2	50,28	292,13 €	292,66 €	327,83 €	297,97 €
BOULOIRE	3 bis, rue Basse	T3	69,06	296,03 €	296,56 €	332,20 €	301,95 €
BOULOIRE	2, rue du jeu de Paume	T3	73,81	389,93 €	390,63 €	437,59 €	397,73 €
COUDRECIEUX	2, rue de la Fontaine	T4	74,5	312,85 €	313,21 €	350,87 €	318,90 €
COUDRECIEUX	2 bis rue de la Fontaine	T4	77,3	324,21 €	324,79 €	363,84 €	330,69 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (rez-de chaussée)	T2	45,68	233,59 €	234,01 €	235,61 €	238,26 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (1er Etage)	T3	67,99	346,22 €	346,84 €	349,20 €	353,14 €
ST MICHEL DE CHAVAIGNES	2, cour des Rois	T3	62,42	273,98 €	274,47 €	307,46 €	279,46 €
ST MICHEL DE CHAVAIGNES	2, rue Haute	T1	33,19	195,17 €	195,52 €	219,02 €	199,07 €
ST MICHEL DE CHAVAIGNES	1, cour des Rois	T3	63,37	321,18 €	321,76 €	418,44 €	327,60 €
THORIGNE SUR DUE	22, grande rue	T2	42,15	235,81 €	236,23 €	264,62 €	240,53 €
THORIGNE SUR DUE	4 allée des Lilas	T3	71,21	410,96 €	411,72 €	461,18 €	419,20 €
THORIGNE SUR DUE	2 allée des Lilas	T4	81,58	345,23 €	345,85 €	387,40 €	352,43 €

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D128-DE
en date du 10/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D128

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Projet urbain partenarial, commune de Fatines
Délibération n° : 2017_06_D128
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 10/07/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/07/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la convention de projet urbain partenarial conclue le 22/12/2016 entre les Sociétés Davoy s Holding de Fatines, Acanthe de Rennes et la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois, concernant la prise en charge financière d'un carrefour giratoire sur la RD 91 afin de permettre la réalisation des lotissements des Chênes 2 et Davoy 1 situés au Sud-Ouest et Nord-Ouest de la RD 91 de la partie urbaine de la commune de Fatines,
Vu la demande du Maire de Fatines en date du 10 juin,
Vu l'avis du Bureau du 19 juin,
Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de projet urbain partenarial conclue le 22/12/2016 entre les Sociétés Davoy s Holding de Fatines, Acanthe de Rennes et la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois. L'article 3 de cette convention est modifié comme suit : les travaux de giratoire doivent être achevés de sorte que la mise en service du giratoire soit effective à l'arrivée du premier habitant de ce lotissement.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 juillet 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20170622-2017_06_D129-DE
en date du 30/06/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_06_D129

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Objet : Hôtel restaurant des Sittelles : avenant à la promesse de cession de fonds de commerce
Délibération n°: 2017_06_D129
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 16/06/2017 Affichage : 30/06/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/06/2017

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,
Vu la promesse de cession du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant des Sittelles, pour un prix de 100.000 €, signée le 23/09/2016 par le Président de Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois, avec la société « HOTELLERIE DES SITTELLES »,
Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0642 du 8/12/16, portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
-AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 à la promesse de cession de fonds de commerce sous conditions suspensives en date du 23 septembre 2016 pour modifier l'alinéa 2 de l'article 5 comme suit :

Le prix sera payé à raison de deux versements :
-50 000 € au 30 juin 2017 ;
-50 000 € au 30 novembre 2017.

En remplacement de : « Le prix sera payé comptant à la date de signature de l'acte de cession ».

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

Acte constitutif d'une régie de recettes

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 déléguant au Président de la communauté de communes la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er février 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1Er - Il est institué une régie de recettes auprès du service comptabilité de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au service comptabilité de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, 54 rue Nationale, 72440 BOULOIRE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : la vente des guides de randonnées du Syndicat Mixte du Perche Sarthois;

2° : la vente des guides de randonnées de la Communauté de Communes;

3° : la vente des ouvrages « histoires étonnantes » des éditions LEVACHER ;

4° : la vente de produits du terroir (alimentation et boissons) ayant un lien avec l'activité touristique de la communauté de Communes et dans le cadre des manifestations qui sont de son initiative ou qu'elle aura validé (Parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé...)

5° : les dons en faveur des actions du « local jeunes » de la communauté de communes

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires;

2° : chèque;

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien et le comptable public assignataire de Connerré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Montfort le Gesnois, le 1er février 2017,

Christophe CHAUDUN,

Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

Acte constitutif d'une régie de recettes

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 déléguant au Président de la communauté de communes la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1Er - Il est institué une régie de recettes auprès du service du cybercentre de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au service cybercentre de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, Grande rue, 72460 SAVIGNE L'EVEQUE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : le droit annuel d'abonnement ;

2° : les travaux d'impressions noir et blanc et couleur;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires;

2° : chèque;

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien et le comptable public assignataire de Connerré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Montfort le Gesnois, le 3 février 2017,

Christophe CHAUDUN,

Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

SOUS-PRÉFECTURE
20 FEV 2017
DE MAMERS

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

Acte constitutif d'une régie de recettes

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 déléguant au Président de la communauté de communes la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1Er - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la cyberbase de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au service cyberbase de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, rue de l'abreuvoir, 72160 CONNERRE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : le droit annuel d'abonnement ;

2° : les travaux d'impressions noir et blanc et couleur;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires;

2° : chèque;

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien et le comptable public assignataire de Connerré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Montfort le Gesnois, le 3 février 2017,

Christophe CHAUDUN,

Président de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

SOUS-PRÉFECTURE
20. FEV. 2017
DE MAMERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GESNOIS BILURIEN
REÇU LE
23 FEV. 2017

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GESNOIS BILURIEN

POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

322

Sommaire

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION4

2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR4

2.1 L'opérateur de transmission et son dispositif4

2.2 Identification de la collectivité4

2.3 L'opérateur de mutualisation *[facultatif - si nul, supprimer la présente partie]***Erreur ! Signet non défini.**

3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSSMISSION ELECTRONIQUE5

3.1 Clauses nationales5

3.1.1 Organisation des échanges5

3.1.2 Signature5

3.1.3 Confidentialité5

3.1.4 Interruptions programmées du service5

3.1.5 Suspension et interruption de la transmission électronique *[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]*6

3.1.6 Preuve des échanges6

3.2 Clauses locales6

3.2.1 Classification des actes par matières6

3.2.2 Support mutuel6

3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires6

3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours6

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique7

4) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION7

4.1 Durée de validité de la convention7

4.2 Modification de la convention7

4.3 Résiliation de la convention *[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]*7

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositif ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

I. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La **préfecture de la Sarthe** représentée par Mme Corinne ORZECHOWSKI ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) Et la **Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »**, représenté par M. Christophe CHAUDUN, Président, ci-après désignée : la « **collectivité** ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 200 072 684 00018 ;

Nom : LE GESNOIS BILURIEN ;

Nature : EPCI ;

Arrondissement de la « collectivité » : Arrondissement de Mamers

II. PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

A. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : Sarthe Légalité.

La société « AWS Légalité » chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé entre les parties.

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

III. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSSMISSION ELECTRONIQUE

A. Clauses nationales

1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi que tout acte non soumis à l'obligation de transmission donc la communication serait demandée par le préfet.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les

« services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

5. Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

6. Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

B. Clauses locales

1. Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

2. Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

C. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique les documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

IV. VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

A. Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet le 24 janvier 2017 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 24 janvier 2018.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

B. Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

C. Résiliation de la convention Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Le Mans, et à Montfort Le Gesnois,

Le 24 janvier 2017

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

LE PRESIDENT
CHRISTOPHE CHAUDUN,

SOCIETE GENERALE

CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE

Entre les soussignés

La **COMMUNAUTE de COMMUNE LE GESNOIS BILURIEN** ayant pour numéro unique d'identification 200 072 684, représenté par M. Jean-Marie BOUCHÉ, né le 13/06/1945 à CHATEAUROUX (36), agissant en qualité de premier vice-Président, habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 13/02/2017 annexée au présent contrat, ci-après désignée " l'**Emprunteur** ", d'une part,

Et

SOCIETE GENERALE, SA au capital de 1 009 641 917,50 EUR ayant pour numéro unique d'identification 552.120.222 R.C.S. PARIS, ayant son siège à PARIS, 29 Boulevard Haussmann dûment représentée par la personne figurant en page de signature, ci-après désignée " la **Banque**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, montant et durée

La Banque consent à l'Emprunteur une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 500 000,00 EUR (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS), d'une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la présente convention par l'Emprunteur.

Les ressources procurées par cette convention n'ont pas vocation à figurer au budget.

ARTICLE 2 : Formation de la convention de réservation de ligne de trésorerie

Ce contrat, déjà daté et signé par la Banque, est établi en trois exemplaires.
L'Emprunteur doit retourner un de ces trois exemplaires, daté, paraphé et signé avant le 07/03/2017.

Passée cette date, le contrat ne pourra prendre effet sauf accord préalable et exprès de la Banque pour proroger cette date.

Les exemplaires du contrat doivent être accompagnés de l'ensemble des documents suivants satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour la Banque :

- de la délibération du Conseil de Communauté, certifiée exécutoire par une personne dûment habilitée, portant délégation de compétences en matière de réalisation de lignes de trésorerie à son Bureau,

- de la décision du Bureau, certifiée exécutoire par une personne dûment habilitée, de conclure la présente convention de réservation de ligne de trésorerie conforme au modèle figurant en Annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 3 : Utilisation de la ligne de trésorerie

3.1 Conditions préalables à tout tirage

On appelle tirages, les utilisations de la ligne de trésorerie effectuées par l'Emprunteur conformément aux stipulations du présent contrat.

L'obligation pour la Banque de mettre le montant des tirages à la disposition de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation préalable des conditions suivantes :

- le montant du tirage doit s'inscrire, à tout moment, dans la limite du montant disponible et son échéance ne doit pas être postérieure à la date de remboursement de la ligne de trésorerie,

- la somme des tirages ne doit jamais excéder le montant total du plafond de la ligne de trésorerie défini à l'article 1 (Objet, montant et durée).

- les déclarations faites par l'Emprunteur à l'article 8 (Déclarations de l'Emprunteur) sont demeurées conformes à la réalité,

- aucun événement constituant ou susceptible de constituer un cas d'exigibilité anticipée n'est survenu,

3.2 Modalités des tirages et mise à disposition des fonds

Chaque tirage doit être effectué à une date correspondant à un jour ouvré (un Jour Ouvré) et la demande de tirage doit être notifiée à la Banque, suivant modèle figurant en annexe 2 adressée par courrier ou télécopie, avant 10 h, faisant preuve des instructions à la Banque. L'échéance de chaque tirage doit correspondre également à un Jour Ouvré.
Par Jour Ouvré, il faut entendre tout jour entier, à l'exception du samedi, où fonctionne le marché interbancaire et où les banques sont ouvertes à Paris.

Les demandes de tirage, dûment signées par un représentant habilité de l'Emprunteur, engageront irrévocablement l'Emprunteur qui est tenu d'effectuer le tirage à la date prévue.

Les fonds seront mis à disposition par la Banque à réception de ladite demande par virement sur le compte de l'Emprunteur mentionné à l'article 13 (Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement – Domicile).

3.3 Durée et montant de chaque tirage

La ligne de trésorerie est utilisable par tirage indexé sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois (ci-après « EUF1M »), d'une durée indéterminée et dans la limite de la durée de la convention mentionnée à l'article 1 (Objet, montant et durée) et selon les modalités de l'article 5.1 (Taux d'intérêt applicable).

Le montant des tirages est librement déterminé par l'Emprunteur sous réserve d'un montant minimum de 100 000,00 EUR et que la somme du tirage effectué et du capital déjà dû au titre des éventuels tirages antérieurs n'excèdent pas le montant maximal prévu à l'article 1 (Objet, montant et durée).

ARTICLE 4 : Frais et Commissions

4.1 Frais de dossier

Un montant de 500,00 EUR (CINQ CENTS EUROS) sera perçu et versé à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'Emprunteur.

4.2 Forfait de gestion

Un forfait de gestion de 500,00 EUR (CINQ CENTS EUROS) sera perçu et versé à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'Emprunteur.

4.3 Commission de confirmation

Une commission de confirmation calculée au taux de 0,10% l'an sur le montant visé à l'article 1 (Objet, montant et durée) sera perçue et versée à la banque par l'Emprunteur trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.

4.4 Frais de virement

Néant.

ARTICLE 5 : Intérêts

5.1 Taux d'intérêt applicable

Les intérêts sont calculés sur le taux de l'index EUF1M majoré de 0,60%.

5.2 Décompte et perception des intérêts

Les intérêts du taux EUF1M sont exigibles et payables à l'échéance :

- du mois civil

- et à l'échéance de la convention.

Les intérêts sont décomptés compte tenu du nombre exact de jours courus d'utilisation rapporté à 360 jours.

Tant qu'un tirage est non remboursé, dans les conditions précisées à l'article 6 (Remboursement), les fonds utilisés sont réputés porter intérêt sur le taux EUF1M dans les conditions exposées à l'article 5 (Intérêts).

5.3 Définition de l'Euribor, de l'EUF1M (taux moyen mensuel des Euribor 1 mois), et mode de constatation par la Banque

5.3.1 Taux Euribor

L'Euribor (Taux Interbancaire Offert en Euros) désigne la moyenne arithmétique des taux offerts par un panel de banques de référence pour des dépôts en Euros sur une période déterminée.

Il est calculé sur la base d'une année de 360 jours par l'Institut Européen des Marchés Monétaires et est publié à 11 heures, heure de Bruxelles, sur l'écran REUTERS, deux jours ouvrés TARGET avant la date de départ de la période d'intérêt correspondante.

Un jour ouvré TARGET signifie un jour où le système de paiement TARGET est ouvert. Le système européen de règlement brut en temps réel, dénommé TARGET, relie la Banque Centrale Européenne aux Banques Centrales Nationales des Etats participants à l'Union Economique et Monétaire, via leur système national de règlement brut en temps réel ("RTGS") respectif.

En cas de modification affectant la composition et/ou la définition de l'Euribor, de même qu'en cas de disparition de l'Euribor et de substitution d'un index de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, l'index issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit, les intérêts de la ligne de trésorerie seront calculés sur la base de ce nouvel index.
En cas de non établissement pendant une période consécutive inférieure à cinq jours ouvrés TARGET de l'index Euribor, le dernier Euribor connu sera applicable à la période d'intérêts en cause.
En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.

5.3.2 Indexation sur EUF1M (Taux moyen mensuel des Euribor 1 mois)

Le taux d'intérêt conventionnel du taux EUF1M correspond à la moyenne arithmétique des taux Euribor 1 mois publiés du 1er au dernier jour calendaire de chaque mois civil, en supposant que les valeurs d'Euribor 1 mois des jours non ouvrés, seront égales à la dernière valeur publiée de l'Euribor 1 mois.

Ce taux est révisable mensuellement à chaque nouvelle publication de l'indice de référence, en fonction de l'évolution de cet indice.
En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.

ARTICLE 6 : Remboursement

A tout moment, l'Emprunteur a la possibilité d'effectuer à son gré, en tout ou partie, le remboursement des fonds mis à sa disposition. Les sommes remboursées cessent de porter intérêt dès leur encaissement effectif par la Banque.
Sans instruction contraire, si les fonds utilisés ne font pas l'objet d'un remboursement, le tirage est reconduit et les fonds utilisés sont réputés porter intérêt dans les conditions visées à l'article 5.2 (Décompte et perception des intérêts).

ARTICLE 7 : Modalités de règlement des intérêts

A l'échéance de chaque période d'arrêté mensuelle telle que définie en article 5 (Intérêts), la Banque adresse à l'Emprunteur un relevé de sa situation observée au titre de ladite période. Ce relevé fait apparaître les éléments suivants :
- les mouvements de la période (utilisations et/ou remboursements)
- le montant de l'encours en début et en fin de mois
- le taux applicable
- le total des intérêts courus au titre de la période.

Les intérêts doivent être reçus par la Banque, selon les modalités décrites à l'article 13 (Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement – Domicile), au plus tard 15 jours après la date d'envoi du décompte.

ARTICLE 8 : Déclarations et engagements de l'Emprunteur

8.1 Déclarations

L'Emprunteur déclare et garantit :

- qu'il n'est survenu depuis la date de clôture du dernier exercice aucun événement de nature juridique ou financière susceptible d'avoir des conséquences substantielles sur sa situation juridique ou son activité et qui n'ait pas été porté à la connaissance de la Banque,

- que la signature et l'exécution du présent contrat ont été régulièrement autorisées par ses organes délibérants et ne requièrent aucune autre autorisation,

PMD a

- qu'aucune instance, action, procès ou procédure administrative n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intentée ou engagée pour empêcher ou interdire la signature du présent contrat ou pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière,

- qu'il n'existe pas de fait susceptible de constituer un cas d'exigibilité anticipée au sens du présent contrat.

8.2 Engagements

8.2.1 Engagements de faire

Pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, l'Emprunteur devra :

- informer immédiatement la Banque de tout recours initié à l'encontre des délibérations, décisions ou arrêtés visés à l'article 2 (Formation de la convention de réservation de ligne de trésorerie) qui précède ou contre le présent contrat,

- informer la Banque de toute saisine de la chambre régionale des comptes ou de l'organe de tutelle pour défaut d'adoption du budget ou déséquilibre du budget,

- faire connaître à la Banque dans un délai de quinze jours à compter de la date du changement, en produisant à ses frais, les pièces justificatives nécessaires, toutes les transformations d'ordre juridique le concernant et notamment un changement de forme juridique, l'intégration ou la sortie d'un groupement de collectivités, une modification des pouvoirs des personnes habilitées à traiter en son nom,

- informer la Banque dans un délai de quinze jours de tous faits susceptibles d'affecter sensiblement la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ou d'affecter sa capacité à rembourser le crédit,

- remettre à la Banque, avant le 15 septembre de chaque année, une copie certifiée conforme de son budget primitif et de son compte administratif, accompagnés de tous les documents annexes exigés par la loi,

- conformément à la réglementation en vigueur qui lui est applicable, informer l'organe délibérant de l'Emprunteur de l'ensemble des actes pris dans le cadre du présent contrat et notamment, à l'occasion de toutes les opérations financières utiles à la gestion du crédit qu'il effectuerait, tels qu'une restructuration ou un réaménagement, les documents et actes qui lui sont communiqués par la Banque et présentant, avant puis après la mise en place desdites opérations, l'ensemble de leurs caractéristiques.

ARTICLE 9 : Exigibilité et paiement du capital

Le remboursement du capital est exigible et payable suivant les modalités exposées à l'article 13 (Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement – Domicile) à la date d'expiration de la convention résultant de l'article 1(Objet, montant et durée) du présent contrat.

ARTICLE 10 : Exigibilité anticipée

10.1 Exigibilité de plein droit

Toutes les sommes dues par l'Emprunteur à la Banque seront exigibles par anticipation immédiatement et de plein droit, en cas :

- de retrait ou d'annulation pour quelque cause que ce soit des délibérations, décision d'emprunt ou arrêté visés à l'article 2 (Formation de la convention de réservation de ligne de trésorerie)
- ainsi que dans tous les cas où la loi le permet.

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera l'Emprunteur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au domicile ci-après élu, qu'elle prononce l'exigibilité du contrat en application des dispositions du présent article. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

10.2 Exigibilité facultative

De même, la Banque pourra rendre exigible par anticipation toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du présent contrat dans l'un des cas suivants :

- non paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat,
- non respect de l'un quelconque des engagements souscrits par l'Emprunteur au titre du présent contrat, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la réception par l'Emprunteur de la notification dudit manquement,
- exercice d'un recours contentieux contre les délibérations, décisions ou arrêtés susvisés et/ou du présent contrat,

- non information de la Banque par l'Emprunteur de tout recours contre les délibérations, décisions d'emprunt ou arrêtés susvisés et/ou le présent contrat,
- dissolution de l'Emprunteur,
- modification de la personnalité morale de l'Emprunteur,
- fusion, regroupement ou scission de l'Emprunteur,
- la modification du statut ou régime juridique de l'Emprunteur, y compris en conséquence d'une modification législative ou réglementaire, dans la mesure où une telle modification a pour effet d'amoindrir les droits de la Banque à l'encontre de l'Emprunteur ou de retarder ou rendre plus difficile ou onéreux les recours de la Banque à l'encontre de l'Emprunteur.
- Inexactitude ou incorrection de l'une des déclarations de l'article 8 (Déclarations et engagements de l'Emprunteur) au moment où elle a été faite, ou si une déclaration cesse d'être exacte et correcte,

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera l'Emprunteur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, qu'elle prononce l'exigibilité de la ligne de trésorerie en application des dispositions du présent article. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

10.3 Conséquences d'une exigibilité anticipée

L'envoi par la Banque à l'Emprunteur de la lettre recommandée visée aux articles 10.1 (Exigibilité de plein droit) et 10.2 (Exigibilité facultative) entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat, étant toutefois précisé que les dispositions du contrat opposables à l'Emprunteur continueront à s'appliquer jusqu'au complet règlement des sommes dues à la Banque en capital, intérêts, frais et accessoires au titre du présent contrat.

Les sommes seront exigibles 15 (quinze) jours ouvrés suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

ARTICLE 11 : Intérêts de retard

Toute somme due au titre du contrat portera intérêts de plein droit à compter de sa date d'exigibilité normale ou anticipée (incluse) et jusqu'à sa date effective de paiement (exclue) au taux EONIA majoré de 4 %, cela sans qu'il soit besoin pour la Banque de procéder à une quelconque mise en demeure préalable.

Les intérêts sont décomptés compte tenu du nombre exact de jours courus d'utilisation rapporté à 360 jours.

L'EONIA (Euro OverNight Index Average), ou TEMPÉ (Taux Moyen Pondéré en Euros), désigne la moyenne arithmétique des taux constatés pour des opérations de prêts interbancaires consenties par un panel de banques de référence, cette moyenne étant pondérée par le volume respectif des transactions effectuées.

Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par l'Institut Européen des Marchés Monétaires sur l'écran Reuters, le jour ouvré TARGET suivant la date des opérations sur la base desquelles il est calculé.

En cas de modification affectant la composition et/ou la définition de l'EONIA, de même qu'en cas de disparition de l'EONIA et de substitution d'un index de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, l'index issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.

La survenance d'un cas prévu à l'article 10 (Exigibilité anticipée) ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts de retard seront capitalisés, s'ils sont dus, pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

ARTICLE 12 : Survenance de circonstances nouvelles

En cas de survenance de l'un des événements suivants :

- disparition ou non-établissement pendant une période consécutive de cinq Jours Ouvrés TARGET de l'index mentionné à l'article 5 (Intérêts) par l'Institut Européen des Marchés Monétaires ou tout tiers qui leur serait substitué,
- entrée en vigueur, mise en œuvre ou modification d'une loi, d'une réglementation ou encore d'une norme non-étatique nationale, européenne ou internationale s'appliquant à la Banque, ou en cas de changement dans l'interprétation ou l'application qui en est faite, dont il résulterait que l'un des termes du Contrat est illicite ou que la rémunération de la Banque est réduite,

La Banque notifiera la survenance de l'un de ces événements à l'Emprunteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Banque et l'Emprunteur disposeront alors d'un délai de 30 jours calendaires à compter de cette notification pour négocier une solution mutuellement satisfaisante pour, selon le cas, substituer une nouvelle référence

JMD a

de taux à celle devenue indisponible, ou rendre licite les termes du présent contrat ou encore éviter que la rémunération de la Banque ne soit réduite.

Si à l'issue de cette période, aucune solution ne peut être trouvée, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes dues par l'Emprunteur exigibles de plein droit.

ARTICLE 13 : Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement - Domicile

13.1 Mise à disposition des fonds

La mise à disposition des fonds s'effectue par virement au crédit du compte de l'Emprunteur. A cet effet, l'Emprunteur communique à la Banque les informations suivantes :

- son numéro d'identification INSEE : 200 072 684
- son numéro de télécopie : 02 43 63 12 73
- son –Email* : slouvet@cc-gesnoisbilurien.fr

Et, en ce qui concerne son poste comptable et la domiciliation de son compte :

Poste comptable :

intitulé précis : Trésorerie de CONNERRE
- numéro codique (6 chiffres) : 072014
- adresse postale : 48 rue de Paris 72160 CONNERRE
- Email : t072014@dgfip.finances.gouv.fr

Domiciliation bancaire (joindre un relevé d'identité bancaire) :

- Code banque : 30001
- Code guichet : 00503
- N° de compte : D7230000000
- Clé RIB : 04
- IBAN : FR28 3000 1005 03D7 2300 0000 004
- BIC : BDFEFRPPCCT

*de préférence une adresse générique

13.2 Lieu de paiement et domicile

Tous paiements en capital, intérêts et accessoires, à faire en vertu des présentes doivent être effectués par l'Emprunteur par virement à l'ordre de la Société Générale sur le compte interne N° 30003 01220 00060319780 59, Agence de LE MANS de la Société Générale sise 43 place de la République, 72000 LE MANS.

Pour l'exécution des présentes et pour leurs suites, domicile est élu par la Banque à l'adresse ci-dessus, et pour l'Emprunteur en son adresse : Parc des Sittelles, 72 450 MONTFORT LE GESNOIS.

ARTICLE 14 : Taux effectif global

Le présent concours étant productif d'intérêts à taux variable et susceptible d'utilisations fluctuantes, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du crédit.
Toutefois, la Banque informe l'Emprunteur, à titre d'exemple, que sur la base de l'utilisation du montant maximum de la ligne de trésorerie sur la durée du crédit par tirages renouvelables d'un mois, aux conditions financières énoncées au Contrat et sur la base de l'Euribor Moyen Mensuel 1 mois visé à l'article "Intérêts" publié 01/01/2017 soit -0,371% l'an (ramené à 0 % en cas d'index négatif eu égard à l'article "Définition de l'Euribor, de l'EUF1M (taux moyen mensuel des Euribor 1 mois), et mode de constatation par la Banque") :
- le taux de la période pour une durée d'un mois est, sur cette base de 0,0647%.
- le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort donc à 0,78% l'an.

ARTICLE 15 : Impôts et frais

15.1 Impôts

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur en vertu du présent contrat devra être effectué net de tout impôt, retenue à la source ou prélèvement de quelque nature que ce soit présent ou futur.

15.2 Frais

Tous les frais engagés par la Banque pour la mise en place du présent contrat et son exécution, notamment en cas de défaut de l'Emprunteur, seront à la charge de l'Emprunteur. Il en sera de même de tous les frais, honoraires engagés par la Banque, même non répétibles, en vue du recouvrement des sommes dues par l'Emprunteur.

ARTICLE 16 : Renonciations, droits cumulatifs et imprévision

16.1. Renonciations et droits cumulatifs

Le non-exercice ou l'exercice tardif par la Banque de tout droit découlant du présent contrat, ne constituera pas une renonciation au droit en cause. De même, l'exercice partiel d'un tel droit ne fera pas obstacle à l'exercice ultérieur de droits non encore pleinement exercés. Les droits visés au présent article se cumulent avec tout droit qui pourrait découler de la Loi.

16.2. Imprévision

La Banque et le Client reconnaissent par les présentes que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne seront pas applicables au Contrat et qu'ils renoncent par conséquent aux actions qu'ils pourraient exercer au titre de cet article relatif à l'imprévision contractuelle

ARTICLE 17 : Secret professionnel

La Banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, le secret peut être levé conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux conventions internationales. Ainsi, la Banque a l'obligation de communiquer des informations à la demande notamment des autorités publiques telles que les autorités de tutelle, l'administration fiscale ou douanière ou encore l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

En outre, l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier autorise la Banque à communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux agences de notation et aux personnes avec lesquelles elle négocie, conclue ou exécute des opérations de crédit, des opérations sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit, des prises de participations ou de contrôle, des cessions d'actifs ou de fonds de commerce, des cessions ou transferts de créances ou de contrats, des contrats de prestation de services assurant des fonctions opérationnelles importantes, ou encore lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations entre les personnes morales de son groupe, dès lors que ces informations sont nécessaires aux opérations concernées. Les tiers destinataires de ces informations sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité.

Outre les cas visés ci-dessus, le secret professionnel peut également être levé, au cas par cas, à la demande ou avec l'autorisation expresse de l'Emprunteur, au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit. A ce titre, l'Emprunteur autorise dès à présent la Banque à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la relation bancaire aux personnes morales de son groupe et aux tiers concernés, notamment pour le traitement des opérations liées au contrat. La Banque a pris les mesures propres à assurer la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 18 : Données personnelles

La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel relatives à l'Emprunteur ou communiquées par ce dernier, à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du présent contrat de crédit, ainsi que dans le cadre de la gestion de la relation bancaire. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées à titre principal à des fins de gestion, d'étude et d'octroi de crédits, de sélection des risques, prévention de la fraude, recouvrement ou cession de créances, gestion des incidents de paiement, ainsi qu'afin de permettre le respect des obligations légales de la Banque, en particulier en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection et animation commerciales et, en tant que de besoin par dérogation au secret bancaire, être communiquées à cette fin, ainsi que si nécessaire pour les autres finalités mentionnées ci-dessus, ou en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services aux personnes morales membres du groupe de la Banque, ainsi qu'à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées.

Ces données pourront par ailleurs faire, le cas échéant, l'objet d'une communication aux bénéficiaires ou cessionnaires subrogés dans les droits de créance de la Banque dans le cadre d'opérations de titrisation ou de cessions de créances dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits qui leurs sont transmis.

La Banque peut également être conduite, ponctuellement, en vue de la présentation de produits et services de son groupe à communiquer les informations nécessaires à la réalisation d'actions de prospection commerciale à d'autres entités dudit groupe.

Par ailleurs, les traitements visés ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, y compris dans des pays dont la législation en matière de protection des données personnelles n'est pas reconnue comme adéquates par la Commission européenne, en raison notamment de la dimension internationale du groupe de la Banque, des mesures prises pour

assurer la sécurité des réseaux informatiques et des transactions, de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun de moyens ou d'opérations de maintenance informatique. Dans ce cas, la Banque met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de ces données qui pourront néanmoins être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les personnes physiques concernées par les traitements disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et peuvent également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées et, s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement. Elles peuvent également s'opposer, sans avoir à motiver leur demande, à ce que ces données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Banque.
Dans le cas où des données personnelles se rapportent à d'autres personnes que l'Emprunteur, ce dernier s'engage à informer les personnes concernées par les traitements visés ci-dessus des dispositions qui précèdent.

ARTICLE19 : Droit applicable

Le droit français sera applicable au présent contrat et les tribunaux français seront compétents.

Fait en trois exemplaires,

A Caen le 16/02/2017
Pour la Société Générale
Nom et prénom du signataire
qualité du signataire
cachet de la Banque
et signature

Céline CAUVIN
Responsable des Traitements Bancaires
Clientèle Entreprises
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PSC
9, Bd Maréchal Juin
CS 75456
14054 CAEN cedex 4

A Montfort le Gesnois le 23/02/17.
Pour l'Emprunteur,
Nom et qualité du signataire
(cachet et signature)

Bouché Jean-Marie
Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

SOUS-PRÉFECTURE
27. FEV. 2017
DE MAMERS

CONVENTION de mise à disposition
Accueil périscolaire de Coudrecieux

Entre :
La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,
Et
La commune de Coudrecieux, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Goupil d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Coudrecieux met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'accueil périscolaire.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement à l'accueil périscolaire dans l'école (salle de sieste). La cour de l'école, les sanitaires et l'espace vert extérieur sont également mis à la disposition de la communauté de communes. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux expaces utilisés quotidiennement pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.**

Ces locaux sont utilisés toute l'année scolaire les :lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9H00 et de 15h45 à 18h30, les mercredis de 7h00 à 9h00 soit 730 heures d'occupation par an. Le temps d'occupation estimé au titre de la commune est de 864 heures par an.

Le temps total d'occupation annuel correpond à 1594 heures.

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier situé dans la salle de sieste, lieu utilisé pour l'accueil périscolaire, appartenant à la commune de Coudrecieux, est mis à la disposition partielle de la communauté de communes (pendant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire). Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé pour l'accueil périscolaire, appartenant à la communauté de communes et à la commune.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'accueil périscolaire. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.
Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.
La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/ TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien y compris le ménage, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, **sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, savon, papier toilette..) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation annuel.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation de 0,46 par an pour une surface de 35 m². Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention. Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Cette somme sera versée annuellement.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduite ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes sera compétente en matière d'accueil périscolaire. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Bouloire le 27/02/2017

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,
Christophe Chaudun

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BOULOIRIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Pour la commune de Coudrecieux
Le Maire
Laurent Goupil

MAIRIE DE COUDRECIEUX
72440 Sarthe

Commune de Coudrecieux : clef de répartition pour les dépenses des locaux partagés dans le cadre de l'accueil périscolaire

A	B	C	D		F	G	H	I	J	K
poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre	Coût au m² = B/C		espace utilisé pour le **périscolaire**	surface en m²	CDC : temps d'occupation annuel du périscolaire	Commune : temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation = H/(H+I)	montant affecté au budget périscolaire = DxGxJ
electricité	0	200	0,00 €		salle d'accueil	35	730	864	0,46	0,00 €
eau	0	200	0,00 €		salle d'accueil	35	730	864	0,46	0,00 €
fournitures d'entretien	0	200	0,00 €		salle d'accueil	35	730	864	0,46	0,00 €
maintenance	0	200	0,00 €		salle d'accueil	35	730	864	0,46	0,00 €
redevance OM	0	200	0,00 €		salle d'accueil	35	730	864	0,46	0,00 €
combustible	0	200	0,00 €		salle d'accueil	35	730	864	0,46	0,00 €
réparation bâtiment	0	200	0,00 €		salle d'accueil	35	730	864	0,46	0,00 €
personnel d'entretien	0	200	0,00 €		salle d'accueil	35	730	864	0,46	0,00 €
	0	200	0,00 €		salle d'accueil	35	730	864	0,00	0,00 €
									TOTAL	

La surface totale des locaux scolaires et vérifier si les charges sont mutualisées avec d'autres services ou si elles sont réparties entre l'espace utilisé pour l'accueil périscolaire.

Mode d'utilisation de la clef de répartition pour le calcul des charges.

.Relever pour chaque espace répertorié la surface utilisé pour l'action et la surface totale de l'école : vérifier la surface mentionnée dans la colonne C et G.

.Calculer le temps utilisé pour l'action concernée : temps d'occupation calculé pour l'accueil périscolaire et mentionné dans la convention

CDC - périscolaire : nombre de jour d'ouverture x amplitude d'ouverture journalière (139 jours d'ouverture x 4h75) + (35 mercredis x 2h) soit un total de 730h sur une année.

Commune - temps scolaire : 24 heures d'enseignement hebdomadaire soit 864 heures sur une année.

Calcul du coefficient applicable à l'utilisation des espaces dédiés à l'action (taux d'occupation)

temps de l'utilisation pour l'action / (temps de l'utilisation CDC + temps Commune) = coefficient

Calcul du montant des dépenses : coût/M2/poste de dépense x surface utilisée x coefficient = charge au titre de la CDC

CONVENTION de mise à disposition
Accueil périscolaire de St Mars de Locquenay

Entre :

La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,

Et

La commune de St Mars de Locquenay, représentée par son Maire, Monsieur Francis REGNIER, d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de SAINT MARS DE LOCQUENAY met à disposition certains de ses locaux au profit de la Communauté de Communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'accueil périscolaire. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux expaces utilisés quotidiennement pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.**

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la Communauté de Communes des locaux affectés partiellement à l'accueil périscolaire dans la cantine de l'école municipale, à SAINT MARS DE LOCQUENAY. La cour de l'école, les sanitaires et l'espace vert extérieur sont également mis à la disposition de la communauté de communes.

Ces locaux sont utilisés toute l'année scolaire les :lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9H00 et de 15h45 à 18h30, mercredis de 7h00 à 9h00 soit 730 heures d'occupation par an. Le temps d'occupation au titre de la commune est estimé à 720 heures par an (5h par jour sur 4 jours semaine sur 36 semaines scolaires).

Le temps total d'occupation annuel correpond à 1450 heures.

2.2 – Mise à disposition de mobilier : Le mobilier appartenant à la commune de SAINT MARS DE LOCQUENAY est mis à la disposition partielle de la communauté de communes (pendant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire). Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé pour l'accueil périscolaire, appartenant à la communauté de communes et à la commune.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'accueil périscolaire. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.
Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.
La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/ TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, **sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon…) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation annuel.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation de 0,50 par an pour une surface de 42 m². Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention. Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Cette somme sera versée annuellement.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduite ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée, tant que la communauté de communes sera compétente en matière d'accueil périscolaire. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Bouloire le 29 / 02 / 2017

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Christophe Chaudun

Pour la commune de Saint Mars de Locquenay
Le Maire
Francis REGNIER.

Commune de St Mars de Locquenay : clef de répartition pour les dépenses des locaux partagés dans le cadre de l'accueil périscolaire

A	B	C	D	F	G	H	I	J	K
poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre	Coût au m² = B/C	espace utilisé pour le **périscolaire**	surface en m²	CDC : temps d'occupation annuel du périscolaire	Commune : temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation = H/(H+I)	montant affecté au budget périscolaire = DxGxJ
électricité	0	70	0,00 €	salle d'accueil	40	730	720	0,50	0,00 €
eau	0	70	0,00 €	salle d'accueil	40	730	720	0,50	0,00 €
fournitures d'entretien	0	70	0,00 €	salle d'accueil	40	730	720	0,50	0,00 €
maintenance	0	70	0,00 €	salle d'accueil	40	730	720	0,50	0,00 €
redevance OM	0	70	0,00 €	salle d'accueil	40	730	720	0,50	0,00 €
combustible	0	70	0,00 €	salle d'accueil	40	730	720	0,50	0,00 €
réparations bâtiment	0	70	0,00 €	salle d'accueil	40	730	720	0,50	0,00 €
personnel d'entretien	0	70	0,00 €	salle d'accueil	40	730	720	0,50	0,00 €
	0	70	0,00 €	salle d'accueil	40	730	720	0,00	0,00 €
								TOTAL	

[redacted]

Mode d'utilisation de la clef de répartition pour le calcul des charges.

.Relever pour chaque espace répertorié la surface utilisé pour l'action et la surface totale de l'école : vérifier la surface mentionnée dans la colonne C et G.

.Calculer le temps utilisé pour l'action concernée : temps d'occupation calculé pour l'accueil périscolaire et mentionné dans la convention

CDC - périscolaire : nombre de jour d'ouverture x amplitude d'ouverture journalière (139 jours d'ouverture x 4h75) + (35 mercredis x 2h) soit un total de 730h sur une année.

Commune - temps scolaire : 5h par jour sur 4 semaines sur 36 semaines scolaires soit 720 heures sur une année

Calcul du coefficient applicable à l'utilisation des espaces dédiés à l'action (taux d'occupation)

temps de l'utilisation pour l'action / (temps de l'utilisation CDC + temps Commune) = coefficient

Calcul du montant des dépenses : coût/M2/poste de dépense x surface utilisée x coefficient = charge au titre de la CDC

CONVENTION de mise à disposition
Accueil périscolaire de St Michel de Chavaignes

Entre :
La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,
Et
La commune de St Michel de Chavaignes, représentée par son Maire, Monsieur Michel Froger, d'autre part

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Michel de Chavaignes met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'accueil périscolaire.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement à l'accueil périscolaire dans les locaux scolaires municipaux, 6 rue des Ecoles à St Michel de Chavaignes. La cour de l'école, les sanitaires et l'espace extérieur sont également mis à la disposition de la communauté de communes.

Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux expaces utilisés quotidiennement pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

Ces locaux sont utilisés toute l'année scolaire les :lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9H00 et de 15h45 à 18h30, les mercredis de 7h00 à 9h00 soit 730 heures d'occupation par an. Le temps d'occupation au titre de la commune est estimé à 864 heures par an (24h /semaine/36 semaines)

Le temps total d'occupation annuel correpond à 1594 heures.

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la commune de St Michel de Chavaignes, est mis à la disposition partielle de la communauté de communes (pendant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire). Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé pour l'accueil périscolaire et appartenant à la communauté de communes et à la commune.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'accueil périscolaire. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.
Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.
La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/ TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, **sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon…) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation annuel.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation de 0,46 par an pour une surface de 50 m². Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention. Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Cette somme sera versée annuellement.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduite ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes sera compétente en matière d'accueil périscolaire. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Bouloire le 27-10-2017

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Christophe Chaudun

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Pour la commune de St Michel de Chavaignes
Le Maire
Michel Froger

MAIRIE DE SAINT-MICHEL DE CHAVAIGNES
(SARTHE)

Commune de St Michel de Chavaignes : clef de répartition pour les dépenses des locaux partagés dans le cadre de l'accueil périscolaire

A	B	C	D		F	G	H	I	J	K
poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre	Coût au m² = B/C		espace utilisé pour le **périscolaire**	surface en m²	CDC : temps d'occupation annuel du périscolaire	Commune : temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation = H/(H+I)	montant affecté au budget périscolaire = DxGxJ
électricité	0	[redacted]	0,00 €		salle communale	50	730	864	0,46	0,00 €
eau	0	[redacted]	0,00 €		salle communale	50	730	864	0,46	0,00 €
fournitures d'entretien	0	[redacted]	0,00 €		salle communale	50	730	864	0,46	0,00 €
maintenance	0	[redacted]	0,00 €		salle communale	50	730	864	0,46	0,00 €
redevance OM	0	[redacted]	0,00 €		salle communale	50	730	864	0,46	0,00 €
combustible	0	[redacted]	0,00 €		salle communale	50	730	864	0,46	0,00 €
réparation bâtiment	0	[redacted]	0,00 €		salle communale	50	730	864	0,46	0,00 €
personnel d'entretien	0	[redacted]	0,00 €		salle communale	50	730	864	0,46	0,00 €
	0	[redacted]	0,00 €		salle communale	50	730	864	0,00	0,00 €
									TOTAL	[redacted]

[redacted]

Mode d'utilisation de la clef de répartition pour le calcul des charges.

.Relever pour chaque espace répertorié la surface utilisé pour l'action et la surface totale de l'école : vérifier la surface mentionnée dans la colonne C et G.

.Calculer le temps utilisé pour l'action concernée : temps d'occupation calculé pour l'accueil périscolaire et mentionné dans la convention

CDC - périscolaire : nombre de jour d'ouverture x amplitude d'ouverture journalière (139 jours d'ouverture x 4h75) + (35 mercredis x 2h) soit un total de 730h sur une année.

Commune - temps scolaire : 24 heures d'enseignement hebdomadaire soit 864 heures sur une année.

Calcul du coefficient applicable à l'utilisation des espaces dédiés à l'action (taux d'occupation)

temps de l'utilisation pour l'action / (temps de l'utilisation CDC + temps Commune) = coefficient

Calcul du montant des dépenses : coût/M2/poste de dépense x surface utilisée x coefficient = charge au titre de la CDC

CONVENTION de mise à disposition
Accueil périscolaire de Thorigné-sur-Dué

Entre :
La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,
Et
La commune de Thorigné-sur-Dué, représentée par son Maire, Monsieur Jean Claude Godefroy, d'autre part

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Thorigné-sur-Dué met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'accueil périscolaire.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement à l'accueil périscolaire dans les locaux scolaires municipaux. La cour de l'école, les sanitaires et l'espace extérieur sont également mis à la disposition de la communauté de communes. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux expaces utilisés quotidiennement pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.**

Ces locaux sont utilisés toute l'année scolaire les :lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9H00 et de 15h45 à 18h30, les mercredis de 7h00 à 9h00 soit 730 heures d'occupation par an. Le temps d'occupation au titre de la commune est estimé à 864 heures par an.

Le temps total d'occupation annuel correpond à 1594 heures.

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la commune de Thorigné-sur-Dué est mis à la disposition partielle de la communauté de communes (pendant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire). Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé pour l'accueil périscolaire, appartenant à la communauté de communes et à la commune.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'accueil périscolaire. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune. Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.
La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/ TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, **sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, savon, papier toilette…) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation annuel.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation de 0,46 par an pour une surface de 70 m². Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention. Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Cette somme sera versée annuellement.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduite ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes sera compétente en matière d'accueil périscolaire. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Bouloire le 24 10 2017

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Christophe Chandun

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOULOIRE GESNOIS
PARC DES SIVELLES
72150 MONTFORT LE GESNOIS

Pour la commune de Thorigné-sur-Dué
Le Maire :
Jean Claude Godefroy

MAIRIE DE THORIGNE SUR DUE
72160

Commune de Thorigné-sur-Dué : clef de répartition pour les dépenses des locaux partagés dans le cadre de l'accueil périscolaire

A	B	C	D		F	G	H	I	J	K
poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre	Coût au m² = B/C		espace utilisé pour le **périscolaire**	surface en m²	CDC : temps d'occupation annuel du périscolaire	Commune : temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation = H/(H+I)	montant affecté au budget périscolaire = DxGxJ
électricité	0	250	0,00 €		salle d'accueil	70	730	864	0,46	0,00 €
eau	0	250	0,00 €		salle d'accueil	70	730	864	0,46	0,00 €
fournitures d'entretien	0	250	0,00 €		salle d'accueil	70	730	864	0,46	0,00 €
maintenance	0	250	0,00 €		salle d'accueil	70	730	864	0,46	0,00 €
redevance OM	0	250	0,00 €		salle d'accueil	70	730	864	0,46	0,00 €
combustible	0	250	0,00 €		salle d'accueil	70	730	864	0,46	0,00 €
réparation bâtiment	0	250	0,00 €		salle d'accueil	70	730	864	0,46	0,00 €
personnel d'entretien	0	250	0,00 €		salle d'accueil	70	730	864	0,46	0,00 €
	0	250	0,00 €		salle d'accueil	70	730	864	0,00	0,00 €
									TOTAL	

La surface totale des locaux scolaires est vérifiée : les charges sont montées de manière proportionnelle aux surfaces occupées : espace utilisé pour l'accueil périscolaire

Mode d'utilisation de la clef de répartition pour le calcul des charges.

.Relever pour chaque espace répertorié la surface utilisé pour l'action et la surface totale de l'école : vérifier la surface mentionnée dans la colonne C et G.

.Calculer le temps utilisé pour l'action concernée : temps d'occupation calculé pour l'accueil périscolaire et mentionné dans la convention

CDC - périscolaire : nombre de jour d'ouverture x amplitude d'ouverture journalière (139 jours d'ouverture x 4h75) + (35 mercredis x 2h) soit un total de 730h sur une année.

Commune - temps scolaire : 24 heures d'enseignement hebdomadaire soit 864 heures sur une année.

Calcul du coefficient applicable à l'utilisation des espaces dédiés à l'action (taux d'occupation)

temps de l'utilisation pour l'action / (temps de l'utilisation CDC + temps Commune) = coefficient

Calcul du montant des dépenses : coût/M2/poste de dépense x surface utilisée x coefficient = charge au titre de la CDC

CONVENTION de mise à disposition
Accueil périscolaire de Tresson

Entre :
La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,
Et
La commune de Tresson, représentée par son Maire, Monsieur Vincent Samson, d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Tresson met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'accueil périscolaire. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux expaces utilisés quotidiennement pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.**

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement à l'accueil périscolaire dans la cantine des locaux scolaires municipaux, 3 rue des Lilas à Tresson. La cour de l'école, les sanitaires sont également mis à la disposition de la communauté de communes.

Ces locaux sont utilisés toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9h00 et de 15h45 à 18h30, les mercredis de 7h à 9h soit 730 heures d'occupation par an. Le temps d'occupation au titre de la commune est estimé à 720 heures par an (5h par jour sur 4 jours semaine sur 36 semaines scolaires).

Le temps total d'occupation annuel correspond à 1450 heures

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la commune de Tresson est mis à la disposition partielle de la communauté de communes (pendant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire). Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé pour l'accueil périscolaire, appartenant à la communauté de communes et à la commune.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'accueil périscolaire. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.
Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.
La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/ TRAVAUX

La commune de Tresson garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire et occupant des locaux, **sauf, et après accord entre les parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon…) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation annuel.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation de 0,50 par an pour une surface de 55 m² . Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention. Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Cette somme sera versée annuellement.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduite ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes sera compétente en matière d'accueil périscolaire. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Bouloire le 27 02 2017

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Christophe Chaudun

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BOULOIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Pour la commune de Tresson
Le Maire
Vincent Samson

MAIRIE de TRESSON
72440

Commune de Tresson : clef de répartition pour les dépenses des locaux partagés dans le cadre de l'accueil périscolaire

A	B	C	D	F	G	H	I	J	K
poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre	Coût au m² = B/C	espace utilisé pour le **périscolaire**	surface en m²	CDC : temps d'occupation annuel du périscolaire	Commune : temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation = H/(H+I)	montant affecté au budget périscolaire = DxGxJ
électricité	0		0,00 €	salle d'accueil	60	730	720	0,50	0,00 €
eau	0		0,00 €	salle d'accueil	60	730	720	0,50	0,00 €
fournitures d'entretien	0		0,00 €	salle d'accueil	60	730	720	0,50	0,00 €
maintenance	0		0,00 €	salle d'accueil	60	730	720	0,50	0,00 €
redevance OM	0		0,00 €	salle d'accueil	60	730	720	0,50	0,00 €
combustible	0		0,00 €	salle d'accueil	60	730	720	0,50	0,00 €
réparation bâtiment	0		0,00 €	salle d'accueil	60	730	720	0,50	0,00 €
personnel d'entretien	0		0,00 €	salle d'accueil	60	730	720	0,50	0,00 €
	0		0,00 €					TOTAL	

Mode d'utilisation de la clef de répartition pour le calcul des charges.

.Relever pour chaque espace répertorié la surface utilisé pour l'action et la surface totale de l'école : vérifier la surface mentionnée dans la colonne C et G.

.Calculer le temps utilisé pour l'action concernée : temps d'occupation calculé pour l'accueil périscolaire et mentionné dans la convention

CDC - périscolaire : nombre de jour d'ouverture x amplitude d'ouverture journalière (139 jours d'ouverture x 4h75) + (35 mercredis x 2h) soit un total de 730h sur une année.

Commune - temps scolaire : 5h par jour sur 4 semaines sur 36 semaines scolaires soit 720 heures sur une année

Calcul du coefficient applicable à l'utilisation des espaces dédiés à l'action (taux d'occupation)

temps de l'utilisation pour l'action / (temps de l'utilisation CDC + temps Commune) = coefficient

Calcul du montant des dépenses : coût/M2/poste de dépense x surface utilisée x coefficient = charge au titre de la CDC

CONVENTION de mise à disposition
Accueil périscolaire de Volnay

Entre :

La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,

Et

La commune de VOLNAY, représentée par son Maire, Monsieur Christophe Pinto, **d'autre part,**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de VOLNAY met à disposition certains de ses locaux au profit de la Communauté de Communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'accueil périscolaire. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux expaces utilisés quotidiennement pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.**

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la Communauté de Communes des locaux affectés partiellement à l'accueil périscolaire à l'école de Volnay. La cour de l'école, les sanitaires et l'espace vert extérieur sont également mis à la disposition de la communauté de communes.

Ces locaux sont utilisés toute l'année scolaire les :lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9H00 et de 15h45 à 18h30, mercredis de 7h00 à 9h00. Le temps d'occupation total annuel pour l'accueil périscolaire est de 1198 heures. (détail en annexe)

Le temps d'occupation au titre de la commune est de 3312 heures (détail en annexe)

Le temps total d'occupation annuel correpond à 4510 heures.

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la commune de Volnay est mis à la disposition partielle de la communauté de communes (pendant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire). Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé pour l'accueil périscolaire, appartenant à la communauté de communes et à la commune.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'accueil périscolaire. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/ TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, **sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon…) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation annuel.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation global en référence aux espaces et superficies utilisés. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention. Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Cette somme sera versée annuellement.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduite ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes sera compétente en matière d'accueil périscolaire.Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Bouloire le 27/02/2017

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Christophe Chaudun

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Pour la commune de VOLNAY
Le Maire
Christophe Pinto

MAIRIE de VOLNAY 72440 (Sarthe)

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Connerré**,
Représentée par M. FROBER André, 1er Adjoint, en charge de la jeunesse et de la sécurité sanitaire dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 9 Mars 2017 n° PR090320177III

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CONNERRÉ en date du 9 Mars 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Connerré** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-Jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Local jeunes
- Séjours

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.
La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.
Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.
Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.
Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.
Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.
Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.
Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.
Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.
A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.
La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 03/03/2017

Pour la Commune,
Le Maire
Par délégation
André FROGER

MAIRIE DE CONNERRE (SARTHE)

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72360 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions Jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse des communes : accueil périscolaire matin et soir, TAP, mercredis, petites vacances, été, séjours, local jeunes
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes

Compléter les cases jaunes
Commune de LCONGRAR

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			013 Atténuation de charges		
6042 achat de prestations de ser		918,8 51			
60611 eau et assainissement		1 341,74	6419 remb sur rémunérations		19 440,00
60612 énergie – électricité		9 499,06	042 Transfert entre sections		00
60621 combustibles			777 Quote-part des subventions	Amortissements des sub actions et quote part du ts purge au ttt des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants		1 327,33	70 Total Produit des services		
60623 alimentation		10 596,01	7066 redevances et droits social	Recettes tarif ex. Sit, A.E., PEO Cat et Mat	112 703,56 y compris 40540,42 PEO
60628 autres fournitures		400,07	7081 produit des services exploité		913,70
60631 fournitures entretien		3 92	7083 Locations diverses (animat)		
60632 petit équipement		3 158,81	74 Total Dotations, subventions		
6064 fournitures administratives		917,52	7474B autres communes		11 806,39
611 contrats de prestation (activité non Commerc)			7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage au fonds de rotation qui doivent être perçu il devrait directement par la commune de rattachement	13 550,00
61521 entretiens			77 Produits exceptionnels		
6135 locations mobilières		1482			
61551 material roulant		153,63	7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
61558 autres biens mobiliers		331,47			
6169 maintenance			7788 produits exceptionnels divers	Fonds de complément de rémunération fiscalité, remboursement assiste ec ch...	13,55
6181 prime assurance			TOTAL Fonctionnement recettes		178 547,50
6182 documentation générale et technique		400,30			
6184 ctn formation		6096,3	7476 Participation GFP de rattachement	Reste à charge une fois CEJ	162 432,10
6228 indemnités gardiennage		202,71			
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants		7478 autres organismes	PSO CAF et MSA (sera perçu directement par la commune de rattachement)	41 684,95 montant 12-7 12/2017
6251 frais déplacements		1074,9			
6261 frais d'affranchissement				Charge nette restante	120 747,15
6262 frais télécom		466,50			
627 services bancaires et assimilés	Frais CRDESU, chèques vacances, TIPI...	746,30			
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion et cotisations (USEP et ligue, Planète jeux...)	2840,5			
6284 redevances services rendus	Redevance droits d'auteur	79,65			
6288 autres services extérieurs	Formation animateurs, droits d'auteur, hébergements de produits, mise en sens, entretien et achat de petits travaux	2 788,00			Montant en € à compléter
012 TOTAL Charges de personnel		291 922,15	*Détail des charges de personnel		
6218 autre personnel extérieur à c.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, sauf pour ceux jaune : renseigner le total des charges du personnel concerné		Coordination/direction des actions jeunesse		
6332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		
6338 cotisations CNFPT et CDG			Secrétariat actions jeunesse		2 835,00
6411T Rémunération principale			Entretien des locaux		
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6458 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
643 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
66 Charges financières					
66111 intérêts réalisés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		340 979,60			

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Fatines,**

Représentée par Nicolas AUGEREAU dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 15/3/17 domicilié

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fatines en date du 15/3/2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Fatines** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services -jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

a commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la ompétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

a commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

.lle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

.es dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la ompétence exercée.

..3 Dépenses et recettes d'investissement

.a Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la :ompétence, objet de la présente convention.

:lle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

)ans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera ıécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

)ans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais 'églementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres ɜt à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.
Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.
Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de communes.
A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.
La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 03/03/2017

Pour la Commune,
Le Maire

MAIRIE DE FATINES (SARTHE)

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72430 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse, commune de Fatines
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes
version 20/02/2017
Commune de : FATINES

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général		4922
60611 eau et assainissement		295
60612 énergie – électricité		250
60621 combustibles		2152
60622 carburants		
60623 alimentation		
60631 fournitures entretien		500
60632 petit equipement		
6064 fournitures administratives		
611 contrats de prestation		
615221 bâtiments		
61551 matériel roulant		
6156 maintenance		
6161 prime assurance		
6182 documentation générale et technique		
6184 org.formation		
6232 Fêtes et cérémonies		
6248 divers	transport des enfants	962
6251 frais déplacements		
6261 frais d'affranchissement		
6262 frais télécom		200
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...	
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)	
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères	
6288 autres services extérieurs	Participation Centre d'animation social de Champagné	563
012 Total Charges de personnel*		16224
6218 autre personnel/pers mis à d.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné	
6332 cotisations versées au FNAL		
6336 cotisations CNFPT et CDG		
64111 Rémunération principale		
64118 Autres indemnités		
64131 Personnel non titulaire		
64168 autres emplois d'insertion		
6451 cotisation Urssaff		
6453 cotisations retraites		
6454 cotisations aux assedic		
6455 cotisations assurance		
6456 versement au FNCSF		
6458 cotisations aux autres org.		
6475 médecine du travail		
042 Transfert entre sections		
6811 Dotation aux amortissements		
65 Total Autres charges de gestion		
6541 non valeurs		
6542 pertes sur créances irrécouvrables		
66 Charges financières		
66111 intérêts réglés à l'échéance		
67 Total Charges exceptionnelles		
6718 autres charges exceptionnelles		
673 titres annulés		
TOTAL Fonctionnement dépenses		20146

Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
013 Atténuation de charges		
6419 rembt sur rémunérations		
042 Transfert entre sections		
777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fctra perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
70 Total Produit des services		8546
7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	8546
7083 Locations diverses (minibus)		
74 Total Dotations, subventions		10260
7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes), Innove jeunes...	
7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	10260
77 Produits exceptionnels		
7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
TOTAL Fonctionnement recettes		18806
74751 Participation GFR de rattachement	reste à charge hors PSCEJ	1340
[illegible]		[illegible]

*Détail des charges de personnel		Montant en € à compléter
Coordination/direction des actions jeunesse		
Personnel encadrant		
Secrétariat actions jeunesse		
Entretien des locaux		

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Le Breil Sur Mérize,**

Représentée par Jean Paul HUCHET dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 10/01/17 , domicilié

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Breil sur Mérize en date du 10 janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune du **Breil Sur Mérize** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.
La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.
Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.
Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.
Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.
Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.
Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.
Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.
Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.
A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.
La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 28/03/2017

Pour la Commune,
Le Maire

MAIRIE LE BEEL SUR MERNE * SARTHE *

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN * PARC DES SITTELLES 72450 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annual récapitulatif des actions jeunesse des communes :
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes
version 09/01/2017
Commune de : Le Bled du Marin

[illegible]	Commentaires	Montant en € à compléter	[illegible]	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			**013 Atténuation de charges**		
60611 eau et assainissement		398,97	6419 rembt sur rémunérations		
60612 énergie – électricité		1 692,10	042 Transfert entrs sections		
60621 combustibles		338,80	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fctvs perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants			**70 Total Produit des services**		
60623 alimentation		4 067,43	7088 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	50 804,75
60631 fournitures entretien		812,14	7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit équipement		1 473,92	74 Total Dotations, subventions		
6064 fournitures administratives		427,47			
606 autres biens mobiliers		230,34			
611 contrats de prestation (convention Conventa)		1 610,50	7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	18 716,00
61522 bâtiments		160,42	77 Produits exceptionnels		
61551 matériel roulant		61,05	7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance		497,99	7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
6161 primes assurance			TOTAL [illegible]		69 642,75
6182 doc.documentation générale et technique		35,10	[redacted]		
6184 doc.formation		350			
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	2004,14	7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes)	10 010,33 montant CAF 02/2017
6251 frais déplacements		1945,2			
6261 frais d'affranchissement		118,53		[redacted]	
6262 frais télécom		325,98			
627 - services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...				
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)	910,45			
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères	42,97			
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures hors sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés	896,90			Montant en € à compléter
012 Total Charges de personnel*		74 317,23	*Détail des charges de personnel		
6218 autre personnel/dans mis à d.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné		Coordination/direction des actions jeunesse		
6332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		
6336 cotisations CNFPT et CDG			Secrétariat actions jeunesse		
64111 Rémunération principale			Entretien des locaux		
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNGSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
66 Charges financières					
661 Intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL [illegible] dépenses		99 [illegible]			

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition :

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Soulitré,**

Représentée par Didier Fouché, Maire dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2017, domicilié

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de..... en date du.....

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Soulitré** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadré des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 08/03/2017

Pour la Commune,
Le Maire

MAIRIE de SOULITRE (Sarthe)

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SEPTCLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse, commune de Soulitré
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes
version 20/02/2017

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			**013 Atténuation de charges**		
60611 eau et assainissement		39,06	6419 rembt sur rémunérations		
60612 énergie - électricité		32,18	**042 Transfert entre sections**		
60621 combustibles		279,45	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fctva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants			**70 Total Produit des services**		
60623 alimentation			7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	
60631 fournitures entretien			7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit equipement			**74 Total Dotations, subventions**		
6064 fournitures administratives			7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes)	
611 contrats de prestation			7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	2600
61522 bâtiments			**77 Produits exceptionnels**		
61551 matériel roulant			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance			7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
6161 prime assurance			TOTAL Fonctionnement recettes		2600
6182 documentation générale et technique					
6184 org.formation			74751 Participation GRP de rattachement	Reste à charge brut avant CEJ	7376,69
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants			Reste à charge brut avant CEJ	7376,69
6251 frais déplacements					
6261 frais d'affranchissement					
6262 frais télécom					
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...				
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères participation CLSH et APS para commune	6 759			
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés	267			
012 Total Charges de personnel*					Montant en € à compléter
6218 autre personnel/pers mis à d.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné		***Détail des charges de personnel**		
6332 cotisations versées au FNAL			**Coordination/direction des actions jeunesse**		
6336 cotisations CNFPT et CDG			**Personnel encadrant**		
64111 Rémunération principale			**Secrétariat actions jeunesse**		
64118 Autres indemnités			**Entretien des locaux**		
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Ursaff					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
65548 participation SIVOS		2600			
66 Charges financières					
66111 intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		9976,69			

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE SOULITRÉ ET LA COMMUNE DE CONNERRE

Entre
la **Commune de CONNERRÉ**, représentée par Madame Suzanne JALINIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002

ET
la **Commune de SOULITRÉ**, représentée par Monsieur Didier FOUCHÉ, Maire, en vertu d'une délibération du C.C.A.S. en date du 5 mai 2001

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Centre de Loisirs pendant le mois de juillet - août pour les enfants de la commune de SOULITRÉ.

Article 1 : La Commune de CONNERRÉ met à disposition de la commune de SOULITRÉ son Centre de Loisirs et ses structures permettant l'exercice des activités d'été.

Article 2 : Le Centre de Loisirs de CONNERRÉ accueille les enfants de SOULITRÉ de 9H00 à 17 H 00 pendant les jours d'ouverture du Centre de Loisirs.

Article 3 : Inscriptions
Les inscriptions pour les activités proposées se feront à la semaine. Il n'y aura pas d'adhésion à la journée.

Article 4 : Les tarifs des prestations sont fixés par délibération de la Commune de CONNERRÉ.

Article 5 : La Commune de CONNERRÉ encaissera le prix des prestations auprès des familles. Les droits de séjour des enfants au Centre de Loisirs suivant le tarif commune décidé par délibération du Conseil Municipal de la commune de CONNERRÉ.

Article 6 : Subvention
La commune de SOULITRÉ versera une subvention annuelle à la commune de CONNERRÉ dont le montant sera fixé par le nombre de journée/enfant multiplié par les différences des prix commune et hors commune.

Article 7 : Contrôle exercé par la commune
Le Conseil Municipal de SOULITRÉ nommera une personne qui sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualificatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s assurer du bien-fondé des actions entreprises par le CLSH et du respect de ses engagements.

Article 8 : Responsabilité .Assurances
Le Centre de Loisirs de CONNERRÉ a la responsabilité exclusive des enfants de 9 H 00 à 17 H 00 soit à l'arrivée et au départ du Centre de Loisirs de CONNERRé situé Place du gymnase ainsi que pour les camps 24 H sur 24 H.

Article 9 : La Commune de SOULITRÉ reversera à la Commune de CONNERRÉ la différence entre le tarif hors commune et le prix de revient d'une journée CLSH et camp après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités du Centre et des Camps.

Article 15 : Résiliation
La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les parties devront faire connaître leur intention avant le mois de mars de chaque année.

A CONNERRÉ

Le 5 Juillet 2002

LE MAIRE de CONNERRÉ,

MAIRIE DE CONNERRE (SARTHE)

Suzanne JALINIER

LE MAIRE de SOULITRÉ

MAIRIE de SOULITRE 72 (Sarthe)

Didier FOUCHÉ

MAIRIE D'ARDENAY-SUR-MERIZE (SARTHE)

CONVENTION régissant LES RELATIONS entre
la COMMUNE d'ARDENAY-sur-MERIZE et la COMMUNE de SOULITRE

Entre
la Commune d'Ardenay sur Mérize représentée par Monsieur Michel ARRAULT, Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01 mars 2004
et
la Commune de SOULITRÉ, représentée par Monsieur Didier FOUCHÉ, Maire en vertu d'une délibération du C.C.A.S. en date du 22 AVR. 2004
La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation des Centres de Loisirs, des Mercredis Loisirs, des Activités « Ados » pendant l'année pour les enfants, adoslescents de la commune de Soulitré.

Article 1 : La Commune d'Ardenay sur Mérize met à disposition de la commune de Soulitré l'ensemble des activités de la Maison Pour Tous et ses structures permettant l'exercice des activités.

Article 2 : La Maison pour Tous d'Ardenay sur Mérize accueille les enfants, les ados de Soulitré aux heures d'ouverture de ses activités.

Article 3: Adhésions
L'adhésion annuelle et familiale est à demi-tarif pour les habitants de Soulitré.

Article 4" : Les tarifs des prestations sont fixés, par délibération du Conseil Municipal d'Ardenay sur Mérize.

Article 5 : La Commune d'Ardenay sur Mérize encaissera le prix des prestations auprès de familles.

Article 6 : La Commune de SOULITRE nommera une personne qui sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s assurer du bien-fondé des actions mises en place par la Maison Pour Tous du respect de ses engagements.

Article 8 : Responsabilité - Assurances
La Maison Pour Tous d'Ardenay sur Mérize a la responsabilité exclusive des enfants de 9h à 17h 30 ou 24h/24h pour les Camps ou Mini-Camps.

Article 9: La Commune de SOULITRÉ reversera une subvention annuelle à la Commune d'Ardenay sur Mérize correpondant à la différence entre le tarif hors commune et le prix réglé par la famille en fonction de son quotient familial après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités.

Article 15 : Résiliation
La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les parties devront faire connaître leur intention avant le mois de mars de chaque année.

Fait à Soulitré, le 26 AVR. 2004

Le Maire de Soulitré — MAIRIE de SOULITRE 72 (Sarthe)

Didier FOUCHE

Le Maire d'Ardenay sur Mérize — MAIRIE D'ARDENAY-SUR-MERIZE (SARTHE)

Michel ARRAULT

CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS
Entre la COMMUNE de SOULITRE et la COMMUNE d''ARDENAY sur MERIZE
Dans le CADRE de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Entre :
La Commune d'Ardenay-sur-Mérize, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1er Septembre 2003,
Et
La Commune de Soulitré, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2003 2003,

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation d'un Accueil Périscolaire fonctionnant les jours de classe de 7h30 à 8h50 et de 16h15 à 18h30, pour les enfants scolarisés dans le SIVOS Soulitré, Nuillé-le-Jalais Ardenay-sur-Mérize.

Article 1 : La Commune d'Ardenay-sur-Mérize met à disposition de la Commune de Soulitré, la Maison pour Tous et ses structures qui permettent l'exercice de l'accueil périscolaire.

Article 2 : Les enfants scolarisés dans le SIVOS Soulitré, Nuillé-le-Jalais Ardenay-sur-Mérize sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine de classe de 7h30 à 8h50 et de16h15 à 18h30,

Article 3 : Les inscriptions se feront dans les Mairies de chaque commune concernée et transmises à la Directrice de l'Accueil Périscolaire ou auprès de l'Animatrice de cette structure,

Article 4 : Les tarifs des prestations seront fixés en accord avec les trois communes et revalorisés, si nécessaire chaque année,

Article 5 : La Commune d'Ardenay-sur-Mérize encaissera le prix de ces prestations auprès des familles,

Article 6 : La Commune de Soulitré versera une subvention d'équilibre à la Commune d'Ardenay d'un montant forfaitaire de 300 € plus un montant étudié au prorata des accueils des enfants de Soulitré scolarisés dans le SIVOS. La part correspondant aux accueils des enfants « hors communes » sera répartie sur les trois communes,

Article 7 : Le Conseil Municipal de Soulitré nommera une personne chargée, avec Monsieur le Maire, de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualificatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'accueil périscolaire, et du respect de ses engagements,

Article 8 : La Commune d'Ardenay-sur-Mérize a la responsabilité exclusive des enfants, aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, à l'arrivée et au départ de la Maison pour Tous.

Article 9 : La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2004. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation du contrat avant le 30 juin de chaque année par l'une ou l'autre des parties.

Fait le 15 Septembre 2003

Le Maire d'Ardenay - sur - Mérize

MAIRIE D'ARDENAY-SUR-MERIZE * (SARTHE)

Le Maire de Soulitré

MAIRIE de SOULITRE * 72 (Sarthe) *

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Savigné L'Evêque,**

Représentée par Philippe DUTIVIER dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2017, domicilié 112 Grande Rue

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Savigné L'Evêque en date du 23 mars 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Savigné L'Evêque** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Local jeunes
- Séjours

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse-de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

..2 Dépenses et recettes de fonctionnement

.a commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la :ompétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

.a commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

:lle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

.es dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la :ompétence exercée.

;.3 Dépenses et recettes d'investissement

.a Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la :ompétence, objet de la présente convention.

:lle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

)ans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

)ans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.
Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 03/03/2017

Pour la Commune,
Le Maire

Le Maire
Philippe METIVIER

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILLAIEN
PARC DES SIVTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse, commune de Savigné l'Évêque
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes
version 20/02/2017

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général		
6042 Achat de prestations de services		
60611 eau et assainissement		1 863,50
60612 énergie - électricité		3 155,39
60613 Chauffage urbain (gaz)		5 427,69
60622 carburants		209,61
60623 alimentation		7 445,69
60631 fournitures entretien		300,00
60632 petit equipement		4 676,63
6064 fournitures administratives		7 569,74
611 contrats de prestation		
613 locations immobilières ou mobilières		165,00
61522 bâtiments		149,60
61551 matériel roulant		
6156 maintenance		
6161 prime assurance		8 655,00
6182 documentation générale et technique		260,96
6184 org.formation		4 639,21
6232 Fêtes et cérémonies		
6248 divers	transport des enfants	12 839,83
6251 frais déplacements		294,78
6261 frais d'affranchissement		1 800,00
6262 frais télécom		2 916,11
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCE3U, chèques vacances, TIPI...	
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)	
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères	
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés	24 365,66
012 Total Charges de personnel*		
6218 autre personnel/pers mis à d.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné	
6225 indemnités régisseurs		240,00
6332 cotisations versées au FNAL		
6336 cotisations CNFPT et CDG		3,642,66
64111 Rémunération principale		287 065,59
64118 Autres indemnités		
64131 Personnel non titulaire		
64168 autres emplois d'insertion		
6451 cotisation Urssaf		119 506,83
6453 cotisations retraites		
6454 cotisations aux assedic		
6455 cotisations assurance		
6456 versement au FNCSF		
6458 cotisations aux autres org. (CNAS)		2 545,00
6475 médecine du travail		1 329,00
042 Transfert entre sections		
6811 Dotation aux amortissements		
65 Total Autres charges de gestion		
6541 non valeurs		
6542 pertes sur créances irrécouvrables		
66 Charges financières		
66111 intérêts réglés à l'échéance		
67 Total Charges exceptionnelles		
6718 autres charges exceptionnelles		
673 titres annulés		
TOTAL Fonctionnement dépenses		501 382,26

Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
013 Atténuation de charges		
6419 rembt sur rémunérations		
042 Transfert entre sections		
777 Quote-part des subventions	quote part faite perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
70 Total Produit des services		
7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	143 108,36
7083 Locations diverses (minibus)		
74 Total Dotations, subventions		
7488 Autres attributions et participations		20 170,00
77 Produits exceptionnels		
7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
7768 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
TOTAL Fonctionnement recettes		163 278,36
7475 Participation GFP de rattachement	Reste à charge pour la CCEJ	308 103,40
7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes), innova jeunes...	42 068,69
Prime assurance		
Patrimoine : 11000 m²	1090,7	
Assurance RC - dommage aux biens : 932 euros		
Quatrem : assurance statutaire : 7725 (20%)		

*Détail des charges de personnel		Montant en € à compléter
Coordination/direction des actions jeunesse	Plus de coordination depuis 2016	
1 chargé de projet 3-14 ans		32 414,48
Personnel encadrant	2 agents encadrants	42 960,55
Secrétariat actions jeunesse	projet + administratif	37 591,51
Entretien des locaux		44 016,46

Dépenses liées aux actions jeunesse pour lesquelles il est utile de faire une ventilation

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Saint Mars La Brière,**

Représentée par Patrice VERANHETTES dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2017 domicilié 36 rue de Paris 72470 SAINT MARS LA BRIERE

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes **«Le Gesnois Bilurien »**
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de..... en date du.....

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017,

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Saint Mars La Brière** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Local jeunes
- Séjours exclus car organisés en direct par la Communauté de Communes (la coordinatrice de la commune sera associée à la préparation et au suivi des séjours).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 08/08/2017

Pour la Commune,
Le Maire

Le Maire,
Patrice **VERNHETTES**

MAIRIE DE SAINT-MARS LA BRIERE

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse, commune de St Mars la brière
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes
version 03/03/2017

Commune de : SAINT MARS LA BRIERE

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Base CA 2015 Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Base CA 2015 Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général		30 091,43 €	**013 Atténuation de charges**		1053,92
60611 eau et assainissement		400,86	6419 rembt sur rémunérations		1053,92
60612 énergie – électricité		4254,33	**042 Transfert entre sections**		0
60621 combustibles			777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fctva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants			**70 Total Produit des services**		41272,87
60623 alimentation		3921,91	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	41272,87
60631 fournitures entretien		133,06	7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit equipement		4707,06	**74 Total Dotations, subventions**		10866,67
6064 fournitures administratives		1704,7			
611 contrats de prestation			7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	10866,67
615221 bâtiments		3365,57	**77 Produits exceptionnels**		
61551 matérfel roulant			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance			7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
6161 prime assurance		523,56	TOTAL Fonctionnement recettes		53 193,46 €
6182 documentation générale et technique					
6184 org.formation			74751 Participation GFP de rattachamen	Reste à charge ont avant CEJ	11 784,05
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	4145,9	7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes),	28 157,84
6251 frais déplacements		166,4			
6261 frais d'affranchissement				Charges nulles	8 620,44
6262 frais télécom					
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...	7,05			
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
6284 redevances services rendus	Redevance ordures mé	150,7			
6288 autres services extérieurs	Prestations diverses: telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant.	6610,34			
012 Total Charges de personnel*		127 086,08 €	*Détail des charges de personnel		Montant en € à compléter
6218 autre personnel/pers mis à d.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné		Coordination/direction des actions jeunesse		16087,67
6332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		106634,24
6336 cotisations CNFPT et CDG			Secrétariat actions jeunesse		
64111 Rémunération principale			Entretien des locaux et restauration		5214,17
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Ursaff					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
65074 subvention fonctionnement		7000			
66 Charges financières					
66111 intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		164 977,51 €			

dont 19940,42 PSO

Montant CAF réel 02/2017

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Lombron,**

Représentée par **Alain GREMILLON** dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du **27 février 2017** , domicilié

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **Lombron** en date du **27 février 2017**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Lombron** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

L A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Local jeunes

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 08/02/2017

Pour la Commune,
Le Maire
Alain GREMILLON

MAIRIE DE LOMBRON R.F. (SARTHE)

Pour la Communauté de communes,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

***Annexe 1* : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015**

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention (Sans objet)

***Annexe 3* : Planning des activités 2017 à titre d'information ci dessous**

ACTIVITE	Horaires	Jours
APS matin	7h15-8h20	5 matins/par semaine d'école (LMaMeJV)
APS soir	16h30-18h30	4 soirs /semaine d'école (LMaJV)
TAP	15h45-16h30	4 jours/semaine d'école (LMaJV)
Mercredis loisirs	7h15-18h30	Chaque mercredi en période scolaire
ALSH Petites vacances	7h15-18h30	1 semaine à chaque période sauf Noel
ALSH Eté	Horaire à déterminer 7h15-18h30	3 semaines : 10 juillet -28 juillet 1 semaine : 28 aout- 1er septembre
Local Jeunes	14h30-16h30 18h30-20h30 44 heures	Mercredi en période scolaire 1 vendredi (à la place du mercredi) veille de vacances Réparties sur 11 jours pendant les vacances scolaires

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse des communes : accueil périscolaire matin et soir, TAP, mercredis, petites vacances, été, séjours, local jeunes
(référence : réalisé année 2016 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes
version 20/02/2017
Commune de LOMBRON

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			**013 Atténuation de charges**		
6042 Prestations de services	Interventions extérieures + camps	2 269			
60611 eau et assainissement		185	6419 rembt sur rémunérations		7 267
60612 énergie - électricité		7 700	**042 Transfert entre sections**		
60621 combustibles		7 825	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fonds perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants			**70 Total Produit des services**		
60623 alimentation		2 529	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	41 995
60631 fournitures entretien*		281	7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit équipement			**74 Total Dotations, subventions**		
6064 fournitures administratives et pédagogiques		1 532	Autres recettes		14 353
611 contrats de prestation*	Photocopieur	194	7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soution qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	22 610
615221 bâtiments*		796	**77 Produits exceptionnels**		
61551 matériel roulant			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance	Logiciel enregistrement présences	1 288	7768 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	235
6161 prime assurance*		165	TOTAL Fonctionnement recettes		86 460
6182 documentation générale et technique	Journal animation + autres documentations	210			
6184 org.formation			74751 Participation CFP de rattachement	Reste à charge fixé avant CEJ	34 754
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	2 070			
6251 frais déplacements			7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes)	11 618 Montant CAF 02/2017
6261 frais d'affranchissement					
6262 frais télécom		1 252		Charges diverses de gestion courante	26 206
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...				
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
6284 redevances services rendus*	Redevance ordures ménagères	100			
6286 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés				Montant en € à compléter
012 Total Charges de personnel*		92 817	*Détail des charges de personnel		79 244
6219 autre personnel/pers mis à d.	La détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné		Coordination/direction des actions jeunesse		56 884
6332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		16 030
6336 cotisations CNFPT et CDG			Secrétariat actions jeunesse		3 080
64111 Rémunération principale			Entretien des locaux		6 950
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
66 Charges financières					
66111 intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		121 213			

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

Les Communes de **Torcé En Vallée, Saint Célerin et Sillé Le Philippe,**
La commune de TORCE EN VALLEE porte l'ensemble des actions pour les communes de SAINT CELERIN et SILLE LE PHILIPPE ; les 3 communes seront signataires de la présente convention.

Représentée par ..... dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal de la commune de **Torcé-En-Vallée** en date du 20 janvier 2017 n° 2017 - 009

Représentée par Jacqueline LOUVET dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal de la commune de **Saint-Célerin** en date du 23 Février 2017 n° 2017-23-02/04

Représentée par Guy Prudhomme dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal de la commune de **Sillé Le Philippe** en date du 15 Mars 2017 N° 2017 - 0012

Ci-après dénommée les Communes,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **TORCE EN VALLEE** en date du...20 février 2017
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **SAINT CELERIN** en date du...23 février 2017
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **SILLE LE PHILIPPE** en date du.....

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que les communes disposent de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement **à la commune de TORCE EN VALLEE**, d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*), **faisant ressortir le reste à charge pour chacune des communes de Torcé En Vallée, Saint Célerin et Sillé Le Philippe.**

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 3 mars 2017

Pour la Communauté de communes
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Pour la Commune de Torcé En Vallée,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCE EN VALLEE (SARTHE)

Pour la Commune de Saint Célerin,
Le Maire,

Le Maire,
Jacqueline LOUVET

MAIRIE DE ST-CELERIN LE GEST 72370 SARTHE

Pour la Commune de Sillé Le Philippe,
Le Maire,

M. Guy PRUDHOMME
Maire

MAIRIE de SILLE-LE-PHILIPPE (Sarthe)

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse des communes :
(référence : réalisé année 2016 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes
Version 0 09/2017
Continuité de Terre Saule St Cécelin

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			013 Atténuation de charges		
60611 eau et assainissement		1 596,83	6419 rembt sur rémunérations		
60612 énergie – électricité		10 604,90	042 Transfert entre sections		
60621 combustibles		301,63	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fctva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants		437,30	70 Total Produit des services		
60623 alimentation		6 597,08	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	91 130,02
60631 fournitures entretien		904,00	7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit equipement		1 320,86	74 Total Dotations, subventions		
6064 fournitures administratives					
611 contrats de prestation (convention Connerré)		1 051,17	7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	18 770,00
615221 bâtiments			77 Produits exceptionnels		
61551 matériel roulant		236,42	7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance		134,78	7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
6161 prime assurance		1274,59	TOTAL Fonctionnement recettes		139 969,32
6182 documentation générale et technique					
6184 org.formation		2133,08	74751 Participation GFP de rattachement	Reste à charge net avant CEJ	138 288,22
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	3 779,46	7478 autres organismes	PSOEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes); invove jeunes...	48 401,14
6251 frais déplacements		134			
6261 frais d'affranchissement				Charge nette des CEJ	90 086,78
6262 frais télécom		1 203,84			
627- services bancaires et assimilés	Frais CROESU, chèques vacances, TIPI...	71,32			
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères	226,93			
6288 autres services extérieurs	Frais divers tels que sorties, hébergements de groupes, intervenant	6 872,54			Montant en € à compléter
012 Total Charges de personnel*		221 936,00	*Détail des charges de personnel		
6218 autre personnel/pers mis à d.	La détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné		Coordination/direction des actions jeunesse		
6332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		
6336 cotisations CNFPT et CDG			Secrétariat actions jeunesse		
64111 Rémunération principale			Entretien des locaux		
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Ursaff					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
66 Charges financières					
66111 intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		269 156,37			

Info caf 02/2017

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune **d'Ardenay Sur Mérize,**

Représentée par André PIONE dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 13/03/2017 , domicilié

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ardenay sur Mérize en date du 13/03/2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune **d'Ardenay Sur Mérize** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- Accueil des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- Séjours

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services -jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23/03/2017

Pour la Commune,
Le Maire

MAIRIE D'ARDENAY-SUR-MERAE (SARTHE)

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :
Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015
Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention
Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse, commune de Ardenay sur Mérize
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours)
version 13/02/2017
Commune de : ARDENAY S/MERIZE

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			**013 Atténuation de charges**		
60611 eau et assainissement		254,87 €	6419 rembt sur rémunérations		
606 12 énergie - électricité		2 585,11 €	**042 Transfert entre sections**		
60621 combustibles		0,00 €	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part /etre perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants		98,79 €	**70 Total Produit des services**		
60623 alimentation		4 615,99 €	7088 redevances et droits social	Recettes familles, BIL, AVE...PSO Caf et Msa	42 404,16 €
60628 autres fournitures non stockées		43,49 €			
60631 fournitures entretien		230,71 €	7053 Locations diverses (minibus)		
60632 petit équipement		1 009,25 €	**74 Total Dotations, subventions**		
6064 fournitures administratives		0,00 €			
6065 Livres disques cassettes		258,79 €			
6068 autres matières et fournitures		255,04 €			
611 contrats de prestation			7489 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	2 500,00 €
61522 bâtiments			**77 Produits exceptionnels**		
61551 matériel roulant			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance			7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
6161 prime assurance			TOTAL Fonctionnement recettes		44 904,16 €
6182 documentation générale et technique					
6184 org.formation			74751 Participation GFP de rattachement	reste à charge sur avant CSI	37 504,06 €
6225 indemnité comptable et régisseur		220,16 €			
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	574,18 €	7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes)	1 414,81 €
6251 frais déplacements				montant CAF PSCEJ 02/2017	
6261 frais d'affranchissement				charge nette portée	36 089,25 €
6262 frais télécom		1 800,37 €			
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances/ TIPI...	53,09 €			
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion/ adhésions (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères	0,00 €			
6288 autres services extérieurs	sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés	9 141,55 €			
012 Total Charges de personnel*		94 146,15 €	*Détail des charges de personnel		Montant en € à compléter
6218 autre personnel/pers mis à d.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné		Coordination/direction des actions jeunesse		
6332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		
6336 cotisations CNFPT et CDG			Secrétariat actions jeunesse		
64111 Rémunération principale			Entretien des locaux		
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
65548 Participation SIVOS		4 500,00 €			
66 Charges financières					
66111 intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		82 415,24 €			

montant CAF 02/2017

Dépanses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS
Entre la COMMUNE de SOULITRE et la COMMUNE d''ARDENAY sur MERIZE
Dans le CADRE de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Entre :
La Commune d'Ardenay-sur-Mérize, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1er Septembre 2003,
Et
La Commune de Soulitré, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2003 2003,

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation d'un Accueil Périscolaire fonctionnant les jours de classe de 7h30 à 8h50 et de 16h15 à 18h30, pour les enfants scolarisés dans le SIVOS Soulitré, Nuillé-le-Jalais Ardenay-sur-Mérize.

Article 1 : La Commune d'Ardenay-sur-Mérize met à disposition de la Commune de Soulitré, la Maison pour Tous et ses structures qui permettent l'exercice de l'accueil périscolaire.

Article 2 : Les enfants scolarisés dans le SIVOS Soulitré, Nuillé-le-Jalais Ardenay-sur-Mérize sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine de classe de 7h30 à 8h50 et de16h15 à 18h30,

Article 3 : Les inscriptions se feront dans les Mairies de chaque commune concernée et transmises à la Directrice de l'Accueil Périscolaire ou auprès de l'Animatrice de cette structure,

Article 4 : Les tarifs des prestations seront fixés en accord avec les trois communes et revalorisés, si nécessaire chaque année,

Article 5 : La Commune d'Ardenay-sur-Mérize encaissera le prix de ces prestations auprès des familles,

Article 6 : La Commune de Soulitré versera une subvention d'équilibre à la Commune d'Ardenay d'un montant forfaitaire de 300 € plus un montant étudié au prorata des accueils des enfants de Soulitré scolarisés dans le SIVOS. La part correspondant aux accueils des enfants « hors communes » sera répartie sur les trois communes,

Article 7 : Le Conseil Municipal de Soulitré nommera une personne chargée, avec Monsieur le Maire, de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualificatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'accueil périscolaire, et du respect de ses engagements,

Article 8 : La Commune d'Ardenay-sur-Mérize a la responsabilité exclusive des enfants, aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, à l'arrivée et au départ de la Maison pour Tous.

Article 9 : La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2004. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation du contrat avant le 30 juin de chaque année par l'une ou l'autre des parties.

Fait le 15 Septembre 2003

Le Maire d'Ardenay - sur - Mérize

Le Maire de Soulitré

MAIRIE de SOULITRE 72 (Sarthe)

CONVENTION MAISON POUR TOUS entre
la COMMUNE d'ARDENAY-sur-MERIZE et la COMMUNE de Nuillé le Jalais

Entre
la Commune d'Ardenay sur Mérize représentée par Monsieur Michel ARRAULT, Maire
et
la Commune de Nuillé le Jalais , représentée par Monsieur Claude RIGAL , Maire

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation des Centres de Loisirs, des Mercredis Loisirs, pendant l'année pour les enfants de la commune de Nuillé Le Jalais.

Article 1 : La Commune d'Ardenay sur Mérize met à disposition de la commune de Nuillé Le Jalais l'ensemble des activités de la Maison Pour Tous et ses structures permettant l'exercice des activités.

Article 2 : La Maison pour Tous d'Ardenay sur Mérize accueille les enfants de Nuillé Le Jalais aux heures d'ouverture de ses activités.

Article 3 : Les tarifs des prestations sont fixés, par délibération du Conseil Municipal d'Ardenay sur Mérize.

Article 4 : La Commune d'Ardenay sur Mérize encaissera le prix des prestations auprès des familles.

Article 5 : La Commune de Nuillé Le Jalais nommera une personne qui participera à une réunion présentant le budget et les projets de l'année suivante.

Article 6 : Responsabilité - Assurances
La Maison Pour Tous d'Ardenay sur Mérize a la responsabilité exclusive des enfants de 7h30-18h45 ou 24h/24h pour les Camps ou Mini-Camps.

Article 7: La Commune de Nuillé Le Jalais reversera à la Commune d'Ardenay sur Mérize la somme correspondant à la différence entre le tarif hors commune et le prix réglé par la famille en fonction de son quotient familial après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités.De plus, elle versera par journée d'accueil en centre de loisirs ou mercredis une participation de 10 euros par enfant.

Article 8 : Résiliation
La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les parties devront faire connaître leur intention avant le mois de mai de chaque année.

Fait à Nuillé Le Jalais, le 1er décembre 2011

Le Maire de Nuillé Le Jalais

Claude RIGAL

MAIRIE DE NUILLÉ-LE-JALAIS (SARTHE)

Le Maire d'Ardenay sur Mérize

Michel ARRAULT
P.o.

CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE NUILLE-LE-JALAIS ET LA COMMUNE D'ARDENAY-SUR-MERIZE

Entre :

La Commune d'Ardenay-sur-Mérize, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2002,

Et

La Commune de Nuillé-Le-Jalais, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 août et du 22 octobre 2002,

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation d'un accueil périscolaire fonctionnant les jours de classe, de 7 h 45 à 8 h 50 et de 16 h 15 à 18 h 30, pour les enfants scolarisés dans le SIVOS Soulitré, Nuillé-le-Jalais, Ardenay-sur Mérize.

Article 1 : La Commune d'Ardenay-sur-Mérize met à la disposition de la commune de Nuillé-le-Jalais, la Maison pour Tous et ses structures qui permettent l'exercice de l'accueil périscolaire,

Article 2 : Les enfants scolarisés du SIVOS Soulitré,Nuillé,Ardenay sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine de classe de 7h45 à 8h50 et de 16h15 à 18h30,

Article3 : Les inscriptions se feront dans les Mairies de chaque commune concernées et transmises à la Directrice de l'accueil périscolaire ou auprès de l'animatrice de cette structure,

Article 4 : Les tarifs des prestations seront fixés en accord avec les trois communes et revalorisés, si nécessaire chaque année,

Article 5 : La commune d'Ardenay encaissera le prix de ces prestations auprès des familles,

Article 6 : La Commune de Nuillé-le-Jalais versera une subvention d'équilibre à la Commune d'Ardenay au prorata des enfants de Nuillé scolarisés dans le SIVOS. La part correspondant aux enfants "hors communes" sera répartie sur les trois communes,

Article 7 : Le Conseil Municipal de Nuillé-le-Jalais nommera une personne chargée, avec Monsieur le Maire, de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans quantitatif et qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints.
Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'accueil périscolaire, et du respect de ses engagements,

Article 8 : La Commune d'Ardenay-sur-Mérize a la responsabilité exclusive des enfants, aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, à l'arrivée et au départ de la Maison pour Tous,

Article 9 : La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2003. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation du contrat avant le 30 juin de chaque année par l'une ou l'autre des parties.

Le Maire d'Ardenay-sur-Mérize

MAIRIE D'ARDENAY-SUR-MERIZE (SARTHE)

Le Maire de Nuillé-le-Jalais

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202415-20170221-902-DE
en date du 23/02/2017 ; REFERENCE ACTE : 902

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Montfort-le-Gesnois,**
22 rue de la Ferté – 72450 Montfort-le-Gesnois
Représentée par Paul GLINCHE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2017,

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **Montfort-le-Gesnois** en date du 21 février 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Montfort-le-Gesnois** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.
La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.
Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.
Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.
Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.
Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.
Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.
Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.
Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.
A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.
La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Séjours

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 15/03/2017.

Pour la Commune,
Le Maire

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :
Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015
Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention
Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Annexe 1

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse des communes : accueil périscolaire matin et soir, TAP, mercredis, petites vacances, été, séjours, local jeunes
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes
Version 20/02/2017
Commune de : MONTFORT LE GESNOIS

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			**013 Atténuation de charges**		
60611 eau et assainissement		809,89	6419 rembt sur rémunérations		2 760,00
60612 énergie – électricité		1 665,67	**042 Transfert entre sections**		
60621 combustibles		7 454,17	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fctva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants			**70 Total Produit des services**		
60623 alimentation		6 077,59	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	68 110,35
60631 fournitures entretien			7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit equipement		959,74	**74 Total Dotations, subventions**		
6064 fournitures administratives		808,01			
611 contrats de prestation (convention Connerré)		25 172,90	7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	22 680,00
615221 bâtiments			**77 Produits exceptionnels**		
61551 matériel roulant			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance			7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
6161 prime assurance		399,27	TOTAL Fonctionnement recettes		93 578,35
6182 documentation générale et technique		792,00			
6184 org.formation			[redacted]		[redacted]
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	2883	7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes), innove jeunes...	14 759,69
6251 frais déplacements					
6261 frais d'affranchissement					[redacted]
6262 frais télécom		1 043,42			
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...	10,30			
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères				
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures tickets cars sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés	127,00			Montant en € à compléter
012 Total Charges de personnel*		135 076,40	***Détail des charges de personnel**		
6218 autre personnel/pers mis à d.			**Coordination/direction des actions jeunesse**		17 391,54
6332 cotisations versées au FNAL			**Personnel encadrant**		117 354,29
6336 cotisations CNFPT et CDG			**Secrétariat actions jeunesse**		
64111 Rémunération principale			**Entretien des locaux**		
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné				
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Ursaff					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNGSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements		109,11			
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
66 Charges financières					
66111 intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		183 387,56			

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

Annexe 2

les Francas

L'éducation en mouvement !

COPIE

Association Départementale de la Sarthe

Convention d'adhésion

Commune de Montfort-le-Gesnois

-

Les Francas 72

Entre la **Commune de Montfort-le-Gesnois**, représentée par son Maire, Monsieur Paul GLINCHE,

Et **l'Association Départementale des Francas de la Sarthe**, représentée par son Président, Monsieur François PENSEL.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion au projet des Francas

En accord avec le Projet Éducatif des Francas, la commune de Montfort-le-Gesnois **adhère au projet des Francas « Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation ! »**, en tant que structure organisatrice de journées-enfants.

Article 2 : L'affiliation aux Francas de la Sarthe

Au-delà de l'adhésion au projet des Francas, l'affiliation à l'Association Départementale des Francas de la Sarthe permet de bénéficier de services généraux :

- La réception de diverses **publications** trimestrielles, telles que Camaraderie, Grandir, Agrandir ;
- La participation aux **rencontres régionales** comme les Biennales de Nantes, le Réseau Europe et Solidarité, le Réseau Centre A'ERE, etc. ;
- La participation aux **rencontres nationales** comme les Rencontres Nationales des PEL de Brest, Forum « Eduquer pour demain », colloques et journées d'études, etc. ;
- L'accès au **centre de ressources** permanent (administratives, pédagogiques, techniques, etc.) ;
- La **mise en réseau des élus et des directeurs** des OLA (Organisateurs Locaux Adhérents) afin de mutualiser des actions, de s'inspirer d'expériences d'autres territoires et d'en rencontrer les acteurs (sur des fonctionnements d'accueil, des pratiques de formation et coordination d'équipes, des questions d'éducation, de jeunesse, d'enfance, etc.) : les samedis des OLA et des partenaires. Ils ont lieu un samedi par trimestre, soit 4 par an ;
- L'accès aux temps de **formations continues** mises en œuvre par les Francas de la Sarthe : les samedis des animateurs. Ils ont lieu un samedi par mois ;
- L'accès aux **« labos techniques »** afin de s'approprier des démarches et techniques d'animation. Ils ont lieu une fois tous les deux mois ;
- La **représentation des OLA** auprès des acteurs institutionnels comme la DDCS, la CAF, le Conseil Départemental, l'Inspection Académique ;
- La **diffusion d'offres d'emploi**, au sein du réseau de militants et de professionnels des Francas.

Article 3 : Engagements spécifiques des Francas de la Sarthe en 2017

Au-delà des services généraux, et au regard des décisions prises en commun, les Francas s'engagent à accompagner la commune de Montfort-le-Gesnois dans l'organisation d'activités éducatives et à soutenir leurs réflexions grâce aux **moyens suivants** :

- La **couverture des activités** mises en œuvre dans le cadre des accueils péri et extrascolaires, et **des personnes** y participant, en référence au Contrat **« MAE Association Plus »**, souscrit par les Francas de la Sarthe ;
- **L'accompagnement et le soutien du responsable pédagogique** dans la mise en œuvre des activités péri et extrascolaires ;
- La préparation et l'animation d'une **demi-journée de formation** (3 heures) en direction de **l'équipe d'animation** qui intervient sur les **TAP**, en concertation avec le responsable pédagogique,
- La **mise à disposition gratuite**, sur des durées d'une semaine, **de 4 malles pédagogiques** dans l'année. Il est possible d'emprunter des malles supplémentaires, à coût réduit ;
- L'accès gratuit à **l'inter-centres**, organisé par les Francas de la Sarthe durant le mois de juillet 2017 ;
- L'accès gratuit à **la Rencontre Départementale Numérique**, organisée par les Francas de la Sarthe durant les vacances de Printemps 2017 ;
- L'obtention de **tarifs préférentiels** sur la location de malles pédagogiques et l'ensemble des prestations d'animation organisées par les Francas de la Sarthe (notamment les bases de loisirs d'été, les projets élaborés conjointement, etc.).

Article 4 : Engagements de la commune de Montfort-le-Gesnois

La commune de Montfort-le-Gesnois s'engage à :

- Participer aux **rencontres des OLA** dans l'année 2017 pour apporter son expérience, ses réflexions aux orientations de l'Association Départementale des Francas ;
- Signer la Charte d'engagement du programme **Centre A'ERE** et à s'engager dans cette démarche. Un Centre A'ERE est un centre de loisirs éducatif dont l'équipe éducative s'engage dans la prise en compte progressive, volontaire et pérenne des questions de développement durable et plus particulièrement d'environnement ;
- Transmettre aux Francas de la Sarthe en début d'année 2018 **le nombre de journées / enfants de l'année 2017**, relatives à ses accueils éducatifs.

Article 5 : Services complémentaires

Au-delà des prestations générales (Cf. Art. 2 et 3), la commune de Montfort-le-Gesnois pourra bénéficier de services complémentaires ; ces derniers donneront lieu à une facturation spécifique :

- Mise en œuvre **de projets ou séquences d'animation** élaborées conjointement, en lien aux ressources et malles pédagogiques à disposition ;
- Mise en œuvre **de formations spécifiques** (activités numériques et médiatiques, laïcité, handicap, etc.) ;

- **Formation continue des animateurs** vacataires et professionnels (BAFA, BAFD, formations professionnelles) ;
- Accompagnement à **l'écriture, au suivi et à l'évaluation du projet de la structure** (PEL, PEDT, etc.) ;
- **Accompagnement divers** des professionnels (animateurs, coordinateurs, directeurs) ;
- **Prestations administratives** : salaires, comptabilité, gestion RH (contrat de travail, DPE, DNS, suivi des congés, arrêts maladie...), etc.

Article 6 : Engagements financiers et règlement

L'adhésion collective 2017 est basée sur un coût de **0,29 € / journées-enfants** et l'assurance Globale Francas 72 / MAE est calculée, quant à elle, sur un coût de **0,24 € / journées-enfants**, dans le cadre des accueils péri et extrascolaires. Les règlements auront lieu après réception de la facture en début d'année 2017, à partir du nombre de journées-enfants de l'année précédente. Le solde sera déduit ou ajouté, en fonction du nombre réel de journées-enfants réalisées, sur la facture de la cotisation 2018.

Article 7 : Communication

La commune de Montfort-le-Gesnois s'engage à faire mention de son appartenance à la Fédération des Francas dans sa communication.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable tacitement chaque année, sauf avis contraire, formulé par courrier jusqu'au 01er décembre 2017. L'ensemble des modalités du partenariat et les axes de renouvellement de l'adhésion seront examinés en fin d'année 2017.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable. La présente convention peut être dénoncée en cours d'année s'il y a accord des 2 parties.

Fait à Le Mans, le 1er janvier 2017

P/L'Association	P/La Commune
Le Président des Francas de la Sarthe	Le Maire de Montfort-le-Gesnois
François PENSEL	Paul GLINCHE

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Saint Corneille,**

Représentée par GAUDRÉ Patrick dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 21/03/2017, domicilié

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Corneille en date du 21 mars 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Saint Corneille** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH Mercredis Périscolaires
- ALSH petites vacances
- TAP (temps d'activités périscolaires)

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 23/03/2017

Pour la Commune,
Le Maire

Le Maire
Patrick GAUDRÉ

Pour la Communauté de communes,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse, commune de St Corneille
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours) Comptéter les cases jaunes
version 20/02/2017
Commune de : SAINT CORNEILLE

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général		9722,81
60611 eau et assainissement		
60612 énergie - électricité		630,51
60621 combustibles		
60622 carburants		2099,57
60623 alimentation		
60631 fournitures entretien		1045,42
60632 petit equipement		
6064 fournitures administratives		740,14
611 contrats de prestation		
615221 bâtiments		
61551 matériel roulant		
6156 maintenance		547
6161 prime assurance		119,87
6182 documentation générale et technique		
6184 org.formation		
6232 Fêtes et cérémonies		
6248 divers	transport des enfants	1836
6261 frais déplacements		
6261 frais d'affranchissement		
6262 frais télécom		237,36
627- services bancaires et assimilés	chèques vacances, TIPI...	
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)	
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères	
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés	2466,94
012 Total Charges de personnel*		40144,55
6218 autre personnel/pers mis à d.		260,38
6332 cotisations versées au FNAL		
6336 cotisations CNFPT et CDG		
64111 Rémunération principale		37135,61
64118 Autres indemnités	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné	
64131 Personnel non titulaire		
64168 autres emplois d'insertion		
6451 cotisation Urssaff		
6453 cotisations retraites		
6454 cotisations aux assedic		
6455 cotisations assurance		1568,75
6456 versement au FNCSF		
6458 cotisations aux autres org.		427,38
6475 médecine du travail		757,43
042 Transfert entre sections		
6811 Dotation aux amortissements		
65 Total Autres charges de gestion		
6541 non valeurs		
6542 pertes sur créances irrécouvrables		
66 Charges financières		
66111 intérêts réglés à l'échéance		
67 Total Charges exceptionnelles		
6718 autres charges exceptionnelles		
673 titres annulés		
TOTAL Fonctionnement dépenses		49872,36

Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
013 Atténuation de charges		
6419 rembt sur rémunérations		
042 Transfert entre sections		
777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fcva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	14552
70 Total Produit des services		
7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	14552
7083 Locations diverses (minibus)		
74 Total Dotations, subventions		16260
7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes), Innove jeunes...	
7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	16260
77 Produits exceptionnels		
7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
TOTAL Fonctionnement recettes		30812
74751 Participation GFP de rattachement	Reste à charge Nb jeun/CEJ/2	19060,36
[redacted]	[redacted]	[redacted]

		Montant en € à compléter
***Détail des charges de personnel**		
Coordination/direction des actions jeunesse		34469,06
Personnel encadrant		3600,99
Secrétariat actions jeunesse		2029,49
Entretien des locaux.		

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Nuillé Le Jalais,**

Représentée par .Francis BARBAULT dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 13/02/17 , domicilié

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nuillé le Jalais en date du 13/02/2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Nuillé Le Jalais** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.
La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.
Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.
Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.
Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.
Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.
Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.
Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.
Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.
A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.
La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILLURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse des communes : accueil périscolaire matin et soir, TAP, mercredis, petites vacances, été, séjours, local jeunes
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours)
version 20/02/2017
Commune de : NUILLE LE JALAIS

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général		
60611 eau et assainissement		103,74
60612 énergie – électricité		433,01
60621 combustibles		693,61
60622 carburants		
60623 alimentation		
60631 fournitures entretien		
60632 petit equipement		
6064 fournitures administratives		
611 contrats de prestation		
615221 bâtiments		
61551 matériel roulant		
6156 maintenance		
6161 prime assurance		
6182 documentation générale et technique		
6184 org.formation		
6232 Fêtes et cérémonies		
6248 divers	transport des enfants	
6251 frais déplacements		
6261 frais d'affranchissement		
6262 frais télécom		
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...	
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)	
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères	
6288 autres services extérieurs	Centre de Loisirs	630
012 Total Charges de personnel*		
6218 autre personnel/pers mis à d.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné	
6332 cotisations versées au FNAL		
6336 cotisations CNFPT et CDG		
64111 Rémunération principale		
64118 Autres indemnités		
64131 Personnel non titulaire		
64168 autres emplois d'insertion		
6451 cotisation Urssaff		
6453 cotisations retraites		
6454 cotisations aux assedic		
6455 cotisations assurance		
6456 versement au FNCSF		
6458 cotisations aux autres org.		
6475 médecine du travail		
042 Transfert entre sections		
6811 Dotation aux amortissements		
65 Total Autres charges de gestion		
6541 non valeurs		
6542 pertes sur créances irrécouvrables		
6558 Participation Loisir		5641,25
66 Charges financières		
66111 Intérêts réglés à l'échéance		
67 Total Charges exceptionnelles		
6718 autres charges exceptionnelles		
673 titres annulés		
TOTAL Fonctionnement dépenses		7501,61

Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
013 Atténuation de charges		
6419 rembt sur rémunérations		
042 Transfert entre sections		
777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fctva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
70 Total Produit des services		
7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	
7083 Locations diverses (minibus)		
74 Total Dotations, subventions		
7478 autres organismes	PSOEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes), innove jeunes...	
7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	
77 Produits exceptionnels		
7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
TOTAL Fonctionnement recettes		
74751 Participation GFP de rattachement	A verser par la communauté de communes	7501,61
	charge nette communes	7501

*Détail des charges de personnel		Montant en € à compléter
Coordination/direction des actions jeunesse		
Personnel encadrant		
Secrétariat actions jeunesse		
Entretien des locaux		

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

CONVENTION MAISON POUR TOUS entre
la COMMUNE d'ARDENAY-sur-MERIZE et la COMMUNE de Nuillé le Jalais

Entre
la Commune d'Ardenay sur Mérize représentée par Monsieur Michel ARRAULT, Maire
et
la Commune de Nuillé le Jalais , représentée par Monsieur Claude RIGAL , Maire

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation des Centres de Loisirs, des Mercredis Loisirs, pendant l'année pour les enfants de la commune de Nuillé Le Jalais.

Article 1 : La Commune d'Ardenay sur Mérize met à disposition de la commune de Nuillé Le Jalais l'ensemble des activités de la Maison Pour Tous et ses structures permettant l'exercice des activités.

Article 2 : La Maison pour Tous d'Ardenay sur Mérize accueille les enfants de Nuillé Le Jalais aux heures d'ouverture de ses activités.

Article 3 : Les tarifs des prestations sont fixés, par délibération du Conseil Municipal d'Ardenay sur Mérize.

Article 4 : La Commune d'Ardenay sur Mérize encaissera le prix des prestations auprès des familles.

Article 5 : La Commune de Nuillé Le Jalais nommera une personne qui participera à une réunion présentant le budget et les projets de l'année suivante.

Article 6 : Responsabilité - Assurances
La Maison Pour Tous d'Ardenay sur Mérize a la responsabilité exclusive des enfants de 7h30-18h45 ou 24h/24h pour les Camps ou Mini-Camps.

Article 7: La Commune de Nuillé Le Jalais reversera à la Commune d'Ardenay sur Mérize la somme correspondant à la différence entre le tarif hors commune et le prix réglé par la famille en fonction de son quotient familial après justification comptable de l'arrêt des comptes des activités.De plus, elle versera par journée d'accueil en centre de loisirs ou mercredis une participation de 10 euros par enfant.

Article 8 : Résiliation
La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les parties devront faire connaître leur intention avant le mois de mai de chaque année.

Fait à Nuillé Le Jalais, le 14 décembre 2011

Le Maire de Nuillé Le Jalais

Claude RIGAL

MAIRIE NUILLÉ LE JALAIS (SARTHE)

Le Maire d'Ardenay sur Mérize

Michel ARRAULT

CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202241-20110531-201120-DE
en date du : 09/06/2011
REFERENCE ACTE : 201120

République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

Extrait du registre des délibérations de la commune
Séance du 31/05/2011

Date de la convocation
24/05/2011

Date d'affichage
24/05/2011

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 11
En exercice : 11
Votants : 11

Réf : 2011/20

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE
le :

et publication ou notification
du :

L'an 2011 et le 31 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de RIGAL Claude, Maire

Présents : M. RIGAL Claude, Maire, MM : AVIGNON Marcel, BENOIST Jackie, PILON Joël, GRIGNON Jean-Marie, BUREAU Joël et Mmes: BUSSON Annie, LEBARBIER Nathalie, MOREAU Sindy, DEROUINEAU Isabelle

Excusé : M GASSIES Janvier a donné procuration à M RIGAL

Secrétaire de séance : M .BUREAU Joël

Objet de la délibération : Objet: centre de loisirs d'Ardenay Sur Mérize

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal la demande formulée par la Commune d'Ardenay concernant le fonctionnement du CLSH de "La maison pour tous" d'Ardenay avec lequel la commune de Nuillé a une convention.

Vu le coût important des dépenses engagées pour le fonctionnement du centre de loisirs,
la commune d'Ardenay demande aux communes avec convention, une participation de 10 Euros par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable et demandent, en contrepartie que la commune puisse désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour assister à l'élaboration des projets et des budgets concernant le CLSH.

Fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Claude RIGAL

CONVENTION de mise à disposition
Locaux utilisés dans la cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :
La commune d'Ardenay sur Mérize, représentée par son Maire, André PIGNÉ d'autre part,
Et
La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune d'Ardenay sur Mérize met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2017. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.**

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION
2.1 – Mise à disposition de locaux
La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.
Les locaux sont *(description et adresse complète) :*
. Maison Pour tous – 2 Rue des Fréteaux – 72370 Ardenay sur Mérize
. Cantine Scolaire – 2 Rue du Pont de Pierre – 72370 Ardenay sur Mérize

La période d'utilisation des locaux est *(détail de la période, jour et heure):*
. du lundi 10 juillet au samedi 29 juillet
MPT :
Les lundi, mardi mercredi, jeudi, vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Le Samedi 29 juillet de 8h00 à 12h00
CANTINE :
Les lundi, mardi mercredi, jeudi, vendredi de 12h00 à 13h30
. du lundi 28 août au vendredi 1er septembre
MPT :
Les lundi, mardi mercredi, jeudi, vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
CANTINE :
Les lundi, mardi mercredi, jeudi, vendredi de 12h00 à 13h30

Soit 268 heures d'occupation au titre de la convention (MPT : 232 heures + Cantine : 36h00). Dans le cas de locaux partagés, le temps d'occupation au titre de la commune est estimé à 0 heure sur la période couvrant la convention.

2.2 – Mise à disposition de mobilier
Le mobilier appartenant à la commune est mis à la disposition partielle de la communauté de communes. Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS
Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.
Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.
La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX
La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire et occupant des locaux.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, **au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention**.

POUR LA MAISON POUR TOUS

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation de 0,29 pour une surface de 171,5 m² *(détail décrit dans la clef de répartition)*. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté à l'issue de la période de mise à disposition et sur présentation d'un titre édité par la commune.

POUR LA CANTINE

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation de 0,08 pour une surface de 116,29m² *(détail décrit dans la clef de répartition)*. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté à l'issue de la période de mise à disposition et sur présentation d'un titre édité par la commune.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduite ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour la période définie.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Ardenay le 13/06/2017

Pour la commune d'Ardenay sur Mérize
Le Maire
André PIGNÉ

MAIRIE D'ARDENAY-SUR-MERIZE (SARTHE)

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Christophe Chaudun

MPT

	m² utilisé	m² total
MPT	171,5	187,8

NBRE HEURES	Lundi				Mardi				Mercredi				Jeudi				Vendredi				
	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	
APS	07:30	09:00	16:15	18:45	07:30	09:00	16:15	18:45	07:30	09:00	11:45	12:15	07:30	09:00	16:15	18:45	07:30	09:00	16:15	18:45	18:00:00
ML									12:15	12:30	13:30	18:30									5:15:00
ALSH	07:30	12:00	13:30	18:30	07:30	18:30			07:30	18:30			07:30	18:30			07:30	18:30			48:30:00
BIBLIOTHEQUE	17:00	19:00			13:30	16:00															4:30:00

APS	35 semai	18:00:00	630:00:00
ML	35 mercr	5:15:00	183:45:00
BIBLIOTHEQUE	35 semai	4:30:00	157:30:00
ALSH	4 semain	48:30:00	388:00:00
ALSH été	4 semain	48:30:00	388:00:00
			1359:15:00

COEF
0,29

CANTINE

	m² utilisé	m² total
CANTINE	116,29	273,85

NBRE HEURES	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		
	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	Heure début	Heure de fin	
CANTINE	12:10	13:15	12:10	13:15	12:10	13:15	12:10	13:15	12:10	13:15	5:25:00
ML					12:30	13:30					1:00:00
ALSH	12:30	13:30	12:30	13:30	12:30	13:30	12:30	13:30	12:30	13:30	5:00:00

CANTINE	35 mercr	5:25:00	189:35:00
ML	35 mercr	1:00:00	35:00:00
ALSH	4 semain	5:00:00	20:00:00
ALSH été	4 semain	5:00:00	20:00:00
			244:35:00

COEF
0,08

MAISON POUR TOUS

		10/07/2017	11/07/2017	12/07/2017	13/07/2017	14/07/2017	15/07/2017	16/07/2017	17/07/2017	18/07/2017	19/07/2017	20/07/2017	21/07/2017	22/07/2017	23/07/2017	24/07/2017	25/07/2017	26/07/2017	27/07/2017	28/07/2017	29/07/2017		
07h30-12h00	04:30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		19	85:30:00
08h00-12h00	04:00																				1	1	4:00:00
13h30 - 18h30	05:00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		19	95:00:00
																							184:30:00
		28/08/2017	29/08/2017	30/08/2017	31/08/2017	01/09/2017																	
07h30-12h00	04:30	1	1	1	1	1																5	22:30:00
13h30 - 18h30	05:00	1	1	1	1	1																5	25:00:00
																							47:30:00
																							232:00:00

CANTINE SCOLAIRE

		10/07/2017	11/07/2017	12/07/2017	13/07/2017	14/07/2017	15/07/2017	16/07/2017	17/07/2017	18/07/2017	19/07/2017	20/07/2017	21/07/2017	22/07/2017	23/07/2017	24/07/2017	25/07/2017	26/07/2017	27/07/2017	28/07/2017	29/07/2017		
12h00 - 13h30	01:30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		19	28:30:00
		28/08/2017	29/08/2017	30/08/2017	31/08/2017	01/09/2017																	
12h00 - 13h30	01:30	1	1	1	1	1																5	7:30:00
																							36:00:00

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

Le SIVOS d'Ardenay S/Mérize, Soulitré et Nuillé Le Jalais,

Représentée par Sindy MOREAU dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil syndical en date du 06 juin 2017, domicilié Grande Rue 72370Soulitré

Ci-après dénommée le SIVOS,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Syndical de Soulitré, Nuillé le Jalais, Ardenay sur Mérize en date du 06 juin 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que le **SIVOS Ardenay S/Mérize, Soulitré et Nuillé** Le Jalais dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes ;

- TAP (temps d'activités périscolaires)

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2015).

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement, en mars 2017, dans le cadre des prévisions budgétaires ;

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2017 au plus tard le 31 mars 2017 ;

Cet ajustement devra être validé par la Communauté de communes dans le cadre de ses orientations budgétaires 2017.

Les dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services –jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.
La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.
Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.
Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.
Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.
Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.
Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.
Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1er acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2017; ce montant sera versé en juin 2017.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2ème trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.
Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.
A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.
La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 03/07/2017

Pour le SIVOS,
La Présidente

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2015

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse, SIVOS Neillé le Jalais, Ardenay sur Mérize, Soulitré
version 20/02/2017
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours)

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			**013 Atténuation de charges**		
60611 eau et assainissement	Commune		6419 rembt sur rémunérations		
60612 énergie – électricité	Commune		042 Transfert entre sections		
60621 combustibles	Commune		777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part feiva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants			**70 Total Produit des services**		
60623 alimentation			7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	
60631 fournitures entretien			7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit equipement		6150	**74 Total Dotations, subventions**		
6064 fournitures administratives			7476 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes), bnevo jeunes...	
611 contrats de prestation			7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	11670
615221 bâtiments			**77 Produits exceptionnels**		
61551 matériel roulant			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance			7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
6161 prime assurance			TOTAL Fonctionnement recettes		11670
6182 documentation générale et technique					
6184 org.formation			74751 Participation GFP de rattachement	Reste à charge brut avant CEJ	12630
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants			Charge nette transférée	11660
6251 frais déplacements					
6261 frais d'affranchissement					
6262 frais télécom					
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...				
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeun...)				
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères				
6288 autres services extérieurs	Centre de Loisirs				Montant en € à compléter
012 Total Charges de personnel*		18350	*Détail des charges de personnel		18350
6218 autre personnel/pers mis à d.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné		Coordination/direction des actions jeunesse		
6332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		15160
6336 cotisations CNFPT et CDG			Secrétariat actions jeunesse		1450
64111 Rémunération principale			Entretien des locaux	Les TAP se font dans les locaux scolaires d'où un coup très peu élevé	1740
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
6558 Participation Loisir					
66 Charges financières					
66111 Intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		24500			

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257201533-20170606-201715a-DE
en date du 01/07/2017 ; REFERENCE ACTE : 201715a

République Française
Département SARTHE
SIVOS Soulitré-Nuillé-Ardenay

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06/06/2017

Référence
2017/08

Objet de la délibération
Convention Enfance Jeunesse

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Date de la convocation
11/05/2017

Date d'affichage
11/05/2017

Vote
A l'unanimité Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 6 Juin à 18 heures 30 minutes , le Comité syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOREAU Sindy, Présidente

Présents : Mme MOREAU Sindy, Présidente, Mmes : DROUINEAU Catherine, LAROCHELLE Lydie, RAPICAULT Mélanie, MM : BARBAULT Francis, PIGNE André

Excusé(s) : M. FOUCHE Didier
Absent(s) : Mmes : BEAUPIED Cécile, CHANROUX Jennifer, DEROUINEAU Isabelle, M. FAUCHER Thierry

Objet de la délibération : Convention Enfance Jeunesse

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-1, lequel dispose que : "Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions",
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la Compétence « enfance-jeunesse » a la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien », comprenant les actions suivantes :

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, la communauté confie au SIVOS Soulitré Nuillé le Jalais, Ardenay sur mérize la gestion de la compétence "Enfance Jeunesse" comprenant les actions suivantes :

- TAP

Après délibération le conseil syndical autorise Mme La Présidente à signer la convention relative à la compétence "Enfance-Jeunesse"

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
La Présidente, Sindy MOREAU

SIVOS
SOULITRE-
NUILLE-LE-JALAIS
ARDENAY-SUR-MERIZE

AVENANT N°1

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune **d'Ardenay Sur Mérize,**

Représentée par André PIGNE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 13/03/2017,

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »
Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,
Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017,

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- Accueil Petites vacances
- ALSH Mercredis Périscolaires

Excepté :

- Accueil de Loisirs Eté et séjours

Qui sera excercé par la Communauté de communes, pour la période du 10 juillet au 28 juillet 2017 et du 28 août au 1er septembre 2017.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

Une convention de mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence « enfance jeunesse » a été établi entre la Communauté de Communes et la Commune d'Ardenay Sur Mérize, en date du 13 juin 2017.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle concernant les actions suivantes :

- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- Accueil Petites vacances
- ALSH Mercredis Périscolaires

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence « Enfance-jeunesse » seront mis à disposition de la Communauté de Communes, pour la période du 10 juillet au 28 juillet 2017 et du 28 août au 1er septembre 2017, selon les conventions de mise à disposition prises entre la Communauté de communes et la commune d'Ardenay Sur Mérize, pour l'action suivante :

- Accueil de Loisirs Eté et séjours

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

Inchangé

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

Inchangé

4.3 Dépenses et recettes d'Investissement

Inchangé

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA CONVENTION

Inchangé

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

6.1 Documents de suivi

Inchangé

6.2 Contrôle

Inchangé

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

Inchangé

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION
Inchangé

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE
Inchangé

Fait à Montfort Le Gesnois, le 30/06/17

Pour la Commune,
Le Maire

MAIRIE D'ARDENAY-SUR-MERIZE (SARTHE)

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante du présent avenant à la convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Est annexé au présent avenant :
Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse (modificatif)

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse, commune de Ardenay sur Mérize
(référence : réalisé année 2015 et prévisionnel développement en cours)
version 14/06/2017 avenant
Commune de : ARDENAY S/MERIZE

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			**013 Atténuation de charges**		
60611 eau et assainissement		256,87 €	6419 rembt sur rémunérations		6 580,00 €
60612 énergie - électricité		2 585,13 €	**042 Transfert entre sections**		
60621 combustibles		0,00 €	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fctva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants		99,79 €	**70 Total Produit des services**		
60623 alimentation		4 001,99 €	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	37 404,16 €
60628 autres fournitures non stockées		43,49 €			
60631 fournitures entretien		230,71 €	7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit equipement		805,25 €	**74 Total Dotations, subventions**		
6064 fournitures administratives		0,00 €			
6065 Livres disques cassettes		256,79 €			
6068 autres matières et fournitures		255,04 €			
611 contrats de prestation			7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amorçage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	2 500,00 €
615221 bâtiments			**77 Produits exceptionnels**		
61551 matériel roulant			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance			7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	300,00 €
6161 prime assurance			TOTAL Fonctionnement recettes		46 484,16 €
6182 documentation générale et technique					
6184 org.formation			74751 Participation GFP de rattachament	reste à charge brut avant CEJ	31 670,08 €
6225 indemnité comptable et régisseur		220,36 €			
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	224,36 €	7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes)	1 414,61 €
6251 frais déplacements				montant CAF PSCEJ 02/2017	
6261 frais d'affranchissement				charge nette transférée	30 255,47 €
6262 frais télécom		800,37 €			
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIPI...	53,09 €			
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères	0,00 €			
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés	4 084,55 €			Montant en € à compléter
012 Total Charges de personnel*		61 736,45 €	***Détail des charges de personnel**		
6218 autre personnel/pers mis à d.	Le détail de tous ces comptes n'est pas nécessaire, vous pouvez juste renseigner le total des charges du personnel concerné		**Coordination/direction des actions jeunesse**		
6332 cotisations versées au FNAL			**Personnel encadrant**		
6336 cotisations CNFPT et CDG			**Secrétariat actions jeunesse**		
64111 Rémunération principale			**Entretien des locaux**		
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
65548 Participation SIVOS		2 500,00 €			
66 Charges financières					
66111 intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		78 154,24 €			

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition